Quatre-vingtième année. — N° 66. Le Numéro : 7 francs. Lundi 15 et Mardi 16 Mars 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 5 mars 1948 modifiant l'arrêté du 7 mars 1946 instituant à Paris une régie d'avances auprès du groupement des contrôles radioélectriques (p. 2634).

Ministère de la justice.

Arrêté du 10 mars 1948 portant réglementation des concours pour l'admission aux fonctions de notaire, avoué, greffier, huissier et commissaire-priseur en Algérie (p. 2635).

Arrêtés portant nominations, promotions, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration pénitentiaire) (p. 2635).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 2644).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 48-376 portant règlement d'administration publique relatif au statut de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur (rectificatif) (p. 2644).

Ministère des forces armées.

Décret n° 46-1860 portant statut des auxiliaires sur contrat du ministère de l'armement (direction centrale des constructions et armes navales) (rectificatif) (p. 2644).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 48-389 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 14 janvier 1948 modifiant la loi du 2 avril 1919 sur les unités de mesure (rectificatif) (p. 2636).

Arrêté du 26 décembre 1947 instituant un comité du festival international du film (p. 2636).

Arrêté du 26 décembre 1947 relatif à la subvention de l'Etat au festival international du film, à Cannes (p. 2636).

Arrêté du 5 mars 1948 modifiant l'arrêté du 20 octobre 1947 portant autorisation de port d'arme pour certains agents d'Electricité de France (p. 2636).

Arrêté du 15 mars 1948 portant nomination d'un membre du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole (p. 2636).

Arrêté portant renouvellement de mandat (régie nationale des usines Renault) (p. 2636).

Ministère de l'agriculture.

Décret et *arrêté* des 30 juin 1947 et 9 février 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole au titre de l'Algérie, Tunisie, colonies et pays de protectorat (p. 2637).

Arrêté du 27 février 1948 portant ratification de la désignation des membres et de l'élection du président du comité national interprofessionnel du lait de brebis (p. 2643).

Arrêté du 1er mars 1948 répartissant les essences forestières des départements de la Guadeloupe et de la Martinique entre les deux classes prévues à l'article 192 du code forestier (p. 2643).

Arrêté du 2 mars 1948 relatif à la répartition des céréales panifiables entre les moulins (p. 2643).

Arrêté du 5 mars 1948 complétant celui du 4 avril 1944 relatif aux indemnités de déplacement et de séjour aux membres non fonctionnaires de commissions (p. 2643).

Arrêté du 9 mars 1948 complétant la liste B annexée à l'arrêté du 1er août 1946 relatif à la lutte contre les parasites animaux et végétaux des cultures (p. 2643).

Arrêté concernant la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle pour la récolte 1948 (rectificatif) (p. 2644).

Arrêté portant admission à la retraite (génie rural) (p. 2644).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 8 janvier 1948 relatif au budget primitif de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris pour l'exercice 1947 (p. 2644).

Arrêté du 9 février 1948 portant suppression de la section commerciale du collège moderne de garçons de Mâcon et création d'une section commerciale au collège technique de garçons de Mâcon (p. 2644).

Arrêté fixant les prix de demi-pension des élèves professeurs à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (rectificatif) (p. 2644).

Arrêté portant répartition de crédits entre différents ministères au titre de la célébration du centenaire de la Révolution de 1848 et de la seconde République ainsi que du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France (rectificatif) (p. 2644).

Arrêté portant cessation de fonctions (cabinet du ministre) (p. 2644).

Arrêté conférant l'honorariat (administration centrale) (p. 2644).

Médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports (p. 2644).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 48-436 du 15 mars 1948 modifiant la date d'ouverture de la première session ordinaire, année 1948, de l'assemblée représentative du Cameroun (p. 2646).

Arrêté portant nomination d'un administrateur de la Société française des Nouvelles-Hébrides (p. 2647).

Arrêté portant nomination d'un conseiller technique (p. 2647).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 31 décembre 1947 approuvant le compte administratif de l'office scientifique et technique des pêches maritimes (p. 2647).

Arrêté du 5 mars 1948 réglant les conditions de transport du nitrate d'ammonium, des nitrates de sodium, de calcium et de magnésium ou de leurs mélanges entre eux et de toutes matières de la sous-classe III c (matières dangereuses M 1948, n° 12) (p. 2647).

Arrêté du 8 mars 1948 autorisant la chambre de commerce de Saint-Nazaire à effectuer des prélèvements sur les péages perçus à son profit au port de cette ville (p. 2648).

Arrêté du 15 mars 1948 fixant les salaires du personnel navigant des entreprises de transport et de remorquage par navigation intérieure (p. 2648).

Arrêté portant avancement et rectificatif à un précédent arrêté (administration centrale) (p. 2649).

Tableau d'avancement de classe des agents supérieurs (administration centrale) (p. 2649).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 3 février 1948 portant autorisation d'assumer le service des prestations dues pendant la période d'incapacité temporaire au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (p. 2647).

Arrêté du 6 mars 1948 approuvant la fusion d'unions de sociétés mutualistes (p. 2647).

Arrêtés des 9 et 10 mars 1948 autorisant le fonctionnement de caisses de retraites (p. 2647).

Arrêtés des 9 et 10 mars 1948 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 2647).

Arrêté du 10 mars 1948 approuvant le règlement d'une caisse de prévoyance (p. 2647).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant titularisation, acceptation de démission et rectificatif à un précédent arrêté (administration centrale et directions départementales de la santé) (p. 2649).

Arrêté portant admission aux épreuves du concours du 28 novembre 1947 pour l'emploi de sténodactylographe (services extérieurs) (p. 2649).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 15 mars 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2649).

Suspension de fonctions (p. 2650).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2650).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de bureaux et de commissions (p. 2653).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 2654).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs du service des fabrications d'armement (p. 2654).

Avis de concours pour l'admission d'officiers de marine dans le corps des ingénieurs hydrographes (p. 2654).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 2655).

Avis n° 303 de l'office des changes relatif au transfert, en Belgique et au Luxembourg, des bonifications de change revenant aux salariés frontaliers (p. 2656).

Avis n° 304 de l'office des changes relatif au transfert des salaires des frontaliers belges et luxembourgeois (p. 2657).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif au concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole en 1948 (p. 2657).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif à l'ouverture de la session normale de l'examen préliminaire de géomètre expert (p. 2657).

Avis relatif à l'ouverture, pour 1948, de sessions d'examens d'expert comptable (p. 2657).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du conseil de gouvernement de l'Afrique équatoriale française, en date du 17 juillet 1947, tendant à la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1924, relatif au fonctionnement du service des douanes dans cette fédération (p. 2663).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Avis de concours pour l'emploi de conducteur de chantier dans le département de Saône-et-Loire (p. 2657).

Avis de parution du n° 2 du Bulletin du règlement pour le transport des matières dangereuses (p. 2657).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 2658).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour l'emploi de préparateur chef en pharmacie à l'asile national des convalescents de Saint-Maurice (p. 2657).

Avis de vacance d'une place d'auditeur au conseil supérieur d'hygiène publique de France (p. 2657).

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Hoerdt (Bas-Rhin) (p. 2657).

Annonces (p. 2664).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Régie d'avances auprès du groupement des contrôles radioélectriques.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 7 mars 1946 instituant à Paris une régie d'avances auprès du groupement des contrôles radioélectriques;

Vu le décret n° 47-2282 du 27 novembre 1947 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 7 mars 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

« Il est institué à Paris, auprès du groupement des contrôles radioélectriques, une régie d'avances pour le payement des différentes catégories de dépenses désignées ci-après:

« 1° Salaires du personnel auxiliaire ou contractuel qui entre au service de l'administration ou la quitte en cours de mois, et salaires du personnel ouvrier;

« 2° Frais de déplacement des personnels civils du groupement des contrôles radioélectriques et avances sur ces frais dans les limites fixées par l'article 11, deuxième alinéa, du décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 et par le décret n° 46-2782 du 27 novembre 1946, ainsi que par les circulaires du ministre des finances n° 32/7-B/5 du 24 mars 1947 et n° 93.19-B/5 du 29 septembre 1947;

« 3° Indemnités diverses, travaux supplémentaires et travaux de nuit;

« 4° Menues dépenses et dépenses de matériel urgentes pouvant être réglées sur simples factures ou mémoires ».

Art. 2. — Le directeur du groupement des contrôles radioélectriques au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui

sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1918.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et pour ordre:
Le directeur du cabinet,
HENRI DOCQUIERT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Réglementation des concours pour l'admission aux fonctions de notaire, avoué, greffier et commissaire-priseur en Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 20 septembre 1917 portant statut organique de l'Algérie, notamment en ses articles 12 et 47;

Vu le décret du 31 décembre 1917 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la justice en Algérie;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1916 relatif aux conditions de recrutement, de nomination, d'avancement et à la discipline des notaires en Algérie;

Vu l'arrêté du 8 février 1926 relatif aux conditions de recrutement, de nomination, d'avancement et à la discipline des avoués en Algérie;

Vu l'arrêté du 4 mars 1926 relatif aux conditions de recrutement, de nomination, d'avancement et à la discipline des greffier en Algérie;

Vu l'arrêté du 4 mars 1926 relatif aux conditions de recrutement, de nomination, d'avancement et à la discipline des huissiers en Algérie;

Vu l'arrêté du 15 février 1931 relatif aux conditions de recrutement, de nomination, d'avancement et à la discipline des commissaires-priseurs en Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — Des concours pour l'admission aux fonctions de notaire, avoué, greffier, huissieur et commissaire-priseur en Algérie auront lieu le 15 juin 1918.

Art. 2. — Le nombre des places mises au concours est fixé à:
Dix-huit pour les notaires.
Six pour les avoués.
Quinze pour les greffiers.
Dix pour les huissiers.
Deux pour les commissaires-priseurs.

Art. 3. — Les concours auront lieu dans les centres suivants:
Alger, Bastia, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Constantine, Lille, Lyon, Nancy, Marseille, Oran, Paris, Rabat, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Tunis.

Art. 4. — Les demandes formulées par les candidats pour subir les épreuves du concours parviendront au parquet du procureur de la République près la cour d'appel d'Alger, avant le 15 avril 1918.

La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice. Elle sera publiée au *Journal officiel* de la République française et insérée au *Journal officiel* de l'Algérie.

Art. 5. — Les jurys des concours sont ainsi composés:

Pour l'admission aux fonctions de notaire.

Président.

M. Livi, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres.

MM. Jarry, avocat général près la cour d'appel d'Alger.
Boutard, professeur à la faculté de droit d'Alger.
Palard, inspecteur principal de l'enregistrement à Alger.
Renucci et Pfeiffer, notaires à Alger.

Pour l'admission aux fonctions d'avoué.

Président.

M. Aillaud, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres.

MM. Jarry, avocat général près la cour d'appel d'Alger.
Sanatier, professeur à la faculté de droit d'Alger.
Cabannes et Freychet, avoués près le tribunal de première instance d'Alger.

Pour l'admission aux fonctions de greffier.

Président.

M. Thuaire, président de la chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres.

MM. Muracciole, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger.
Rousseau, greffier en chef de la cour d'appel d'Alger.
Pulicani, greffier en chef du tribual de première instance d'Alger.

Pour l'admission aux fonctions d'huissier.

Président.

M. Aillaud, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres.

MM. Bernasconi, avocat général près la cour d'appel d'Alger.
Pianezzi, huissier du tribunal de première instance d'Alger.
Llitteras, huissier du tribunal de première instance d'Alger.

Pour l'admission aux fonctions de commissaire-priseur.

Président.

M. Thuaire, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres.

MM. Bernasconi, avocat général près la cour d'appel d'Alger.
Jourdan, commissaire-priseur à Alger.
Mira, commissaire-priseur à Alger.

Art. 6. — Les sujets choisis par le président du jury seront adressés, sous pli recommandé, au procureur de la République de chaque centre de composition, à l'exception toutefois de celui d'Alger.

Les enveloppes contenant ces sujets seront ouvertes en présence des candidats.

Art. 7. — Les candidats seront installés de manière à ne pouvoir communiquer ni entre eux, ni avec le dehors.

Ils se conformeront aux prescriptions suivantes:

1° En tête de leur copie, ils préciseront s'il s'agit de la première, de la deuxième ou de la troisième épreuve;

2° Dans l'angle supérieur droit de la première page de la copie, ils inscriront leurs nom et prénoms et sur ce coin replié et caché, de manière à cacher leur nom, inscriront une maxime qu'il reproduiront sur chacune de leurs compositions.

Art. 8. — La surveillance sera assurée par un ou plusieurs magistrats désignés par le procureur général qui, à l'issue de chaque épreuve, placeront aussitôt les copies sous pli cacheté, dresseront procès-verbal et adresseront, sous pli recommandé, ce procès-verbal et le pli contenant les compositions au président de la commission du concours, au palais de justice à Alger. Le procès-verbal établi à l'occasion de la première épreuve dressera la liste et précisera l'adresse actuelle des candidats présents.

Art. 9. — Le résultat des épreuves est proclamé par le président de la commission, à l'issue des délibérations de celle-ci.

La liste des candidats définitivement admis est arrêtée par la commission d'examen et insérée, sans délai, au *Journal officiel* de l'Algérie. Elle est aussitôt transmise au garde des sceaux, ministre de la justice, qui en assure la publication au *Journal officiel* de la République française.

Les candidats reçus sont individuellement avisés par les soins du procureur général près la cour d'appel d'Alger, qui leur notifie en même temps la liste des postes vacants en les invitant à faire connaître, par ordre de préférence, les postes auxquels ils demandent à être nommés.

Fait à Paris, le 10 mars 1918.

ANDRÉ MARIE.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 11 mars 1918:

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 9 février 1918 mutant, par nécessité de service, greffier comptable (3e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes:

M. Moirod (Roger), économe (3e classe) des établissements pénitentiaires, qui est maintenu provisoirement en fonction à l'éducation surveillée.

Est promu greffier comptable (1re classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes:

M. Blanchard (François), commis (3e classe) à la maison centrale de Rennes.

Par arrêté du 11 mars 1918:

Les surveillants auxiliaires dont les noms suivent sont promus surveillants stagiaires:

A la maison d'arrêt de la Flèche: MM. Dubreuil (Joseph), Loiseau (Lucien), surveillants auxiliaires à la maison d'arrêt de la Flèche.

A la maison d'arrêt de Laval: M. Le Cuisinier (Georges), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Laval.

A la maison d'arrêt de Bordeaux: MM. Anatole (Aristide), Betian (Albert), Cany (Manuel), Fortain (Charles), surveillants auxiliaires à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au centre pénitentiaire de Carrère: MM. Geffroy (Paul), Rumeau (René), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire de Carrère.

A la maison d'arrêt de Bayonne: M. Arotcharen (Jean), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Bayonne.

A la maison centrale d'Eysses: MM. Labasse (Louis), Rolin (Jean), Vivies (Henri), surveillants auxiliaires à la maison centrale d'Eysses.

A la maison centrale de Clairvaux: M. Michelin (Charles), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Clairvaux.

Au centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes: M. Grillat (Georges), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes.

A la maison d'arrêt de Chaumont: M. Fournier (Robert), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Chaumont.

A la maison d'arrêt de Valence: M. La Selve (Henri), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Valence.

A la maison d'arrêt de Vienne: M. Ostein (Marcel), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Vienne.

A la maison d'arrêt de Marseille-« Baumettes »: M. Trouillas (Albert), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Marseille-« Baumettes ».

A la maison centrale de Melun: M. Lejeune (Pierre), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Melun.

Aux prisons de Fresnes: M. Malgrot (Louis), surveillant auxiliaire aux prisons de Fresnes.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: MM. Beaumont (Octave), Moreau (Georges), Puissesseau (Pierre), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la maison d'arrêt de Rennes: M. Leflot (Jean), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Rennes.

A la maison d'arrêt du Havre: M. Delanoé (Clément), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt du Havre.

Au centre pénitentiaire du Struthof: M. Fassler (Raymond), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire du Struthof.

Les surveillantes auxiliaires dont les noms suivent sont promues surveillantes stagiaires:

Aux prisons de Fresnes: Mme Besson, née Desaleux (Yvonne), surveillante auxiliaire aux prisons de Fresnes.

A la maison centrale d'Haguenau: Mlle Quoniam (Thérèse), surveillante auxiliaire à la maison centrale d'Haguenau.

Par arrêté du 11 mars 1948, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande, à compter de la date du présent arrêté:

M. Roux (René), surveillant militaire (1re classe) des services pénitentiaires coloniaux.

M. Vincent (André), surveillant militaire (1re classe) des services pénitentiaires coloniaux.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 48-389 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 14 janvier 1948 modifiant la loi du 2 avril 1919 sur les unités de mesure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1948:

Page 2367, Tableau I, Unités géométriques, 7e colonne Dénomination, 10e ligne, au lieu de: « millimicrom », lire: « millimicron ».

Page 2369, 6e colonne, 1re ligne, au lieu de: « 10^{3} », lire: « 10^{6} »; 5e colonne, 4e ligne, au lieu de: « 10^{-3} », lire: « 10^{-6} ».

Page 2371, rubrique Volt, 4e ligne des Observations, 7e colonne, au lieu de: « 1/1,018^ (dernier chiffre cassé) », lire: « 1/1,0186 ».

Comité du festival international du film.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'industrie et du commerce

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué un comité du festival international du film.

Art. 2. — Sont nommés membres du comité:

Le directeur général du centre national de la cinématographie française, président;

Le président ou un représentant de la commission de la presse, radio, cinéma de l'Assemblée nationale;

Le président ou un représentant de la commission de la presse, radio, cinéma du Conseil de la République;

Le maire de la ville de Cannes ou son représentant;

Le président de la commission de contrôle cinématographique;

Le chef du service des échanges culturels à la direction générale des relations culturelles (ministère des affaires étrangères);

Le sous-directeur au ministère des affaires étrangères, chargé des échanges artistiques;

Le sous-directeur aux importations et exportations du centre national de la cinématographie française;

Le représentant du commissaire général au tourisme;

Le président de la fédération nationale du spectacle;

Le président de la commission des affaires extérieures à la confédération nationale du cinéma français;

Le président de l'association française de la critique cinématographique.

Art. 3. — Est nommé:

Secrétaire général du festival international du film: M. Favre Le Bret.

Art. 4. — Le comité peut demander le concours de toute personnalité pour l'étude des questions posées par l'organisation du festival.

Art. 5. — Le directeur général du centre national de la cinématographie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 décembre 1947.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
L'inspecteur général,
PIERRE DREYFUS.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le secrétaire général au ministère des affaires étrangères,
P. CHAUVEL.

Subvention de l'Etat au festival international du film, à Cannes.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 25 octobre 1946 portant création du centre national de la cinématographie;

Vu le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités d'application de la loi du 25 octobre 1946;

Vu le décret du 25 octobre 1935 sur le contrôle financier de l'Etat, et le textes subséquents,

Arrêtent:

Art. 1er. — La subvention de l'Etat au festival international du film à Cannes est versée au centre national de la cinématographie.

Art. 2. — Le directeur du centre national de la cinématographie ordonnance les dépenses du festival du film. En cette matière, il peut déléguer ses pouvoirs au secrétaire général du film.

Art. 3. — Le contrôle financier exercé sur le centre national de la cinématographie est étendu de plein droit aux opérations du festival du film.

Art. 4. — Le directeur du centre national de la cinématographie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 décembre 1947.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
L'inspecteur général,
PIERRE DREYFUS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Autorisation de port d'arme pour certains agents d'Electricité de France.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 20 du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu l'article 18 du décret d'application du 14 août 1939;

Vu les arrêtés interministériels des 15 novembre 1946 et 22 novembre 1947 portant autorisation de port d'arme pour certains agents de Gaz de France;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1947 portant autorisation de port d'arme pour certains agents d'Electricité de France,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 20 octobre 1947 autorisant au port d'arme certains agents d'Electricité de France, est modifié comme suit.

« *Art.* 1er. — Peuvent être autorisés à porter une arme ds 1re catégorie (§§ 1 et 2) 4e ou 6e catégorie, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, les agents d'Electricité de France et Gaz de France appartenant aux catégories ci-après désignées:

« *a*) Agents affectés à des services de surveillance générale ou locale;

« *b*) Agents chargés de porter ou convoyer des fonds ou des valeurs.

« *Art.* 2. — Les agents autorisés au port d'arme en application de l'article 1er devront être porteurs d'une attestation nominative délivrée par le directeur général d'Electricité de France ou par le directeur général de Gaz de France, suivant les agents auxquels elle s'applique, et revêtus du visa du préfet intéressé.

« *Art.* 3. — Le directeur général de la sûreté nationale, le directeur général d'Electricité de France, le directeur général de Gaz de France et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ».

Art. 2. — Sont abrogés les arrêtés des 15 novembre 1946 et 22 novembre 1947 portant autorisation de port d'arme pour certains agents de Gaz de France.

Fait à Paris, le 5 mars 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

Nomination d'un membre du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole.

Par arrêté du 15 mars 1948, est nommé membre du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole, en remplacement de M. Lecutier, dont les fonctions ont cessé de plein droit en application de l'article 3, 2e alinéa, du décret du 30 octobre 1945:

Au titre de représentant du ministre de l'intérieur: M. Rigard, chef du 3e bureau de la sous-direction de l'Algérie, membre suppléant.

Régie nationale des usines Renault.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1945 portant nationalisation de la société anonyme des Usines Renault, modifiée par l'ordonnance du 18 juillet 1945;

Vu le décret du 7 mars 1945 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la Régie nationale des usines Renault et pour la détermination des attributions respectives du président directeur général du conseil d'administration et du comité d'entreprise de la régie, et notamment l'article 3 fixant les conditions de renouvellement du conseil;

Vu les arrêtés du 6 juin 1945 et 7 janvier 1947 portant désignation de membres du conseil d'administration;

Vu la délibération du conseil d'administration désignant les administrateurs dont le mandat arrive à expiration le 6 juin 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Le mandat de M. Couvrecelle, représentant des utilisateurs, qui a pris fin à compter du 6 juin 1947, est renouvelé à compter de la même date.

Art. 2. — Le chef du service juridique et financier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1948.

ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

MÉRITE AGRICOLE

Promotions du 14 juillet 1947 et du 1er janvier 1948.

AU TITRE DE L'ALGÉRIE, TUNISIE, COLONIES, PAYS DE PROTECTORAT

Par décret en date du 9 février 1948, rendu sur la proposition du ministre de l'agriculture et par arrêté en date du même jour, la décoration du Mérite agricole a été conférée aux personnes ci-après:

Grade d'officier.

MM.

1 Abdelaziz ben Belkacem, agriculteur à Duquesne et Djidjelli (Constantine). Chevalier du 28 juillet 1934.

2 Ahmed Chaouch (Abdelhamid), caïd des douars Beikfit-Youks, à Tebessa (Constantine). Chevalier du 28 juillet 1930.

3 Akermann (Henri-Emile), agriculteur à Bordj-Bou-Arreridj (Constantine). Chevalier du 9 février 1935.

4 Alzina (Joseph), agriculteur à Bouzarea (Alger). Chevalier du 23 juillet 1929.

5 Assante (André-Jean), exportateur à Guyotville (Alger). Chevalier du 17 février 1933.

6 Algé (Pierre), agriculteur, à Bled El Ouazzani (Maroc). Chevalier du 8 novembre 1938.

7 Auriol (Roger-François-Jules), inspecteur des laboratoires de la fédération indochinoise, à Saïgon (Cochinchine). Chevalier du 28 octobre 1932.

8 Benafia (Ali ben Dahmane), agriculteur, à Rouiba (Alger). Chevalier du 9 février 1935.

9 Bermagou (Joseph-Louis), ingénieur adjoint de 1re classe des services techniques et scientifiques d'agriculture, à Tananarive (Madagascar). Chevalier du 20 janvier 1934.

10 Bigourdan (René-Jean-Joseph), chef de service à la direction de l'économie générale, à Tunis (Tunisie). Chevalier du 4 août 1939.

11 Bonnet (Jules-François), cultivateur, à Sidi-Bel-Abbès (Oran). Chevalier du 28 juillet 1933.

12 Borel (Ernest-Louis), ingénieur en chef de 1re classe des services de l'agriculture, à Saïgon (Indochine). Chevalier du 3 août 1935.

13 Bouchaib bel Korchi, caïd de la tribu Haouara, Ouled-Fenna, route de Taroudant, km 41 (Maroc). Chevalier du 4 août 1928.

14 Bouthiba (Mohammed), dit Benaouda ben Henni, caïd du douar Beni Derdjine (Alger). Chevalier du 28 juillet 1934.

15 De Bry d'Arcy (Gérard), inspecteur principal des eaux et forêts, à Alger. Chevalier du 28 juillet 1934.

16 Cigoletti (Antoine), arboriculteur, à Khlédia (Tunisie). Chevalier du 21 août 1924.

17 Couraud (Georges-Félix-Victor), inspecteur principal de l'agriculture, à Rabat (Maroc). Chevalier du 3 août 1935.

18 Courrèges (Eugène), viticulteur, à Médéa (Alger). Chevalier du 13 mars 1937.

19 Cuq (Paul-Jean-Toussaint), agriculteur, à Tizi (Oran). Chevalier du 12 août 1937.

20 Dallier (Paul-Charles), conservateur des eaux et forêts, à Alger. Chevalier du 3 août 1935.

21 Davois (André-Eugène), brigadier des eaux et forêts, à Alger. Chevalier du 26 janvier 1939.

22 Delaporte (Etienne-Léon), agriculteur, à Ouzra (Tunisie). Chevalier du 18 mars 1921.

23 Delmar (Haïm-Cadoshi), viticulteur, à Fès (Maroc). Chevalier du 5 mai 1926.

24 Dussel (Lucien-Louis), ingénieur adjoint des services techniques et scientifiques de l'agriculture des colonies, à Tananarive (Madagascar). Chevalier du 3 août 1935.

25 Dustou (Paul), viticulteur, à Félix-Faure (Alger). Chevalier du 29 janvier 1926.

26 Fuentes (André), cultivateur à El Fehoul Remchi (Oran). Chevalier du 5 août 1932.

27 Galiana (Joseph), viticulteur à El Ançor (Oran). Chevalier du 9 mars 1936.

28 Mme veuve Gardey, née Fremont (Marie-Séraphine), propriétaire à Robertville (Constantine). Chevalier du 17 janvier 1920.

29 Gayon (Amable), colon à Aïn Djemel (Maroc). Chevalier du 2 avril 1937.

30 George (Louis-Paul-Maurice), conservateur des eaux et forêts (Tunisie). Chevalier du 28 juillet 1933.

31 Goini Benaïssa Ould Abdelkader, agriculteur au douar Zellaga (Oran). Chevalier du 29 août 1936.

32 Gourbault (Georges), directeur de la Compagnie agricole à Marovoay (Madagascar). Chevalier du 12 août 1937.

33 Graber (Charles-Pierre-Léonce), inspecteur principal des eaux et forêts à Constantine. Chevalier du 28 juillet 1930.

34 Hammou Hachemi ben Mohamed, agriculteur à Frenda (Oran). Chevalier du 9 janvier 1931.

35 Jaffard (Félix-Emile-Léon), sous-directeur de la section algérienne de l'office des céréales à Alger. Chevalier du 12 août 1937.

36 Knill (Marcel-Eugène), conducteur de travaux agricoles à Sokodé (Togo). Chevalier du 13 mars 1937.

37 Laborde (Henri-Noël-Fernand), administrateur principal des services civils d'Algérie à Mac-Mahon (Constantine). Chevalier du 28 juillet 1933.

38 Lacroix (Pierre-Charles-Louis), ingénieur en chef de 1re classe des services de l'agriculture à Hanoï (Tonkin). Chevalier du 23 février 1922.

39 Lamas (Georges), administrateur de société à Alger. Chevalier du 13 mars 1937.

40 Laumont (Pierre), professeur, chef du service de l'expérimentation agricole, Maison-Carrée, à Alger. Chevalier du 26 janvier 1930.

41 Laverrière (Pierre), agriculteur à Auribeau (Constantine). Chevalier du 3 août 1935.

42 Mahiddine Brahim ben Tahar, agriculteur, agha du douar Tourtaline à Tablat (Alger). Chevalier du 23 février 1922.

43 Masqueta (Jean-Baptiste), viticulteur à Rouiba (Alger). Chevalier du 28 juillet 1933.

44 Masroli Abdelaziz ben Smaïl, bachagha de la tribu des Messaaba à El-Oued (territoires du Sud). Chevalier du 21 octobre 1940.

45 Messerschmith (Valentin), agriculteur à Roknia (Constantine). Chevalier du 31 mars 1930.

46 Miegeville (Joseph-Jean), vétérinaire à Rabat (Maroc). Chevalier du 16 janvier 1933.

47 Moatti (David-Abraham), agriculteur à Miliana (Alger). Chevalier du 2 août 1925.

48 Mohamed Benkadda Bélarbi, agriculteur à Saint-Denis-du-Sig (Oran). Chevalier du 9 mars 1936.

49 Mohamed ben Moulay Abdeslem Hajjaji, caïd à Sidi Hajja-du-Mzab (Maroc). Chevalier du 23 janvier 1926.

50 Monjanel (Jean), agriculteur à Petitjean (Maroc). Chevalier du 4 août 1939.

51 Monjauze (Alexis-Fernand-Marcel), conservateur des eaux et forêts à Tlemcen (Oran). Chevalier du 13 mars 1937.

52 Namory (Keita), à Kouroussa (A. O. F.). Chevalier du 14 août 1923.

53 Ouiad Hadjou (Mohamed ben Belimed), caïd de la tribu d'El-Atteuf, à El-Atteuf, annexe de Chardaïa (Territoire du Sud). Chevalier du 4 août 1939.

54 Paccaly (Charles), colon à Souatl par Aïn Aïcha, Haut Ouenha, Fès (Maroc). Chevalier du 4 août 1939.

55 Petrus (Angelus), contrôleur principal du service du cadastre à Pondichéry (Inde française). Chevalier du 28 juillet 1934.

56 Pierre (Clément), céréaliculteur à Hanoteau (Alger). Chevalier du 5 février 1938.

57 Pionnier (Henri), directeur départemental des services agricoles des territoires du Sud à Alger. Chevalier du 28 juillet 1934.

58 Plessis (Jean-Baptiste), cultivateur à Menzel-Bou-Zelfa (Tunisie). Chevalier du 26 mars 1924.

59 Poisson (Louis-Henri), inspecteur général vétérinaire en retraite à Tananarive (Madagascar). Chevalier du 4 août 1928.

60 Pradel (Jacques), cultivateur à Tiaret (Oran). Chevalier du 30 juin 1923.

61 Prévost (Camille-Marius-André), chef de division à la préfecture, à Alger. Chevalier du 8 novembre 1938.

62 Prudhomme (Jean-Louis-Camille), directeur départemental des services agricoles, à Oran. Chevalier du 12 août 1937.

63 Rancaz (Adrien), agriculteur à Zarouria (Constantine). Chevalier du 26 juillet 1927.

64 Raymond (Frédéric-Marie-Albert), cultivateur à Merdj-el-Kebir, commune mixte de Fedj-M'-Zala (Constantine). Chevalier du 4 août 1939.

65 Remond (Pierre-Paul), ingénieur en chef de 1re classe des services de l'agriculture à Saïgon (Indochine). Chevalier du 26 janvier 1936.

66 Révérend père Robin (François), supérieur des pères blancs de Ouargla et directeur du cours d'enseignement agricole à Biskra (Territoire du Sud). Chevalier du 4 août 1939.

67 Saccardy (Louis-Jean-Joseph), conservateur des eaux et forêts à Alger. Chevalier du 28 juillet 1933.

68 Sanbin (Louis), chef de carré au jardin d'essai de Hamma (Alger). Chevalier du 26 janvier 1939.

69 Si Merabet (Mohamed ben Abdeljelil), agriculteur caïd, douar Meknessa, commune mixte d'Ammi-Moussa (Oran). Chevalier du 23 février 1923.

70 Tavel (Edgar), agriculteur à Oued-Amizour (Constantine). Chevalier du 26 janvier 1939.

71 Terras (Julien), viticulteur à Koléa (Alger). Chevalier du 13 août 1926.

72 Tieri (Philippe), maraîcher à Alger. Chevalier du 22 novembre 1933.

73 Tilado (Albert), ex-chef de la province de Koupela (A.O.F.). Chevalier du 12 août 1937.

74 Tourrenc (Maurice), viticulteur à Rabelais (Alger). Chevalier du 9 mars 1936.

75 Tracqui (Albert), agriculteur à El-Arrouch (Constantine). Chevalier du 23 juillet 1927.

76 Valière (Gabriel), secrétaire général de l'école nationale d'agriculture d'Alger. Chevalier du 4 août 1939.

77 Vernay (Joseph), agriculteur à Souk-el-Arba du Rharb (Maroc). Chevalier du 9 mars 1936.

78 Viallat (Claude-Honoré), agriculteur à Assi ben Okba (Oran). Chevalier du 26 janvier 1939.

79 Vieux (Louis-Lucien), chef de la station expérimentale anyselographique de Puzerville (Constantine). Chevalier du 28 juillet 1930.

80 Weis (Georges-Emile), directeur agricole à Chahal (Tunisie). Chevalier du 23 février 1932.

Grade de chevalier.

1 Abadie (Jules), docteur en médecine à Oran.

2 Abbas Lakhdar ben Ahmed, cultivateur douar Beni Mezzoug (commune mixte de Tenes) (Alger).

3 Abdat Mohamed, cultivateur caïd à Boghari (Alger).

4 Abdessemed Hocine ben Seghir, agriculteur à Aïn-el-Assageur (commune mixte d'Aïn-el-Ksar) (Constantine).

5 Ahmed Ould Bouziane el Harif, cultivateur Derb-El Moui à Oujda (Maroc).

6 Alloud (Albert-Etienne), viticulteur à Aïn-Farès (Oran).

7 Alberge (Gérard), agriculteur aux Trembles (Oran).

8 Alberola (Pascal), colon oued Aulil (Maroc).

9 Alemany (Marcel), exportateur à Guyotville (Alger).
10 Mme Alexandre (Justin), née Ferrer (Marguerite), cultivatrice à Oued-el-Tat (commune mixte de Cacherou) (Oran).
11 Alibert (Henri-François), chef des travaux des laboratoires à Bingerville (Côte d'Ivoire) (A.O.F.).
12 Alifa Sidibe, chef du village à Faboudougou (A.O.F.).
13 Ali Mehenni Nouari ben Larbi, agriculteur à Bordj-Bou-Arreridj (Constantine).
14 Alpha Mamadou Oury Sow, chef du canton de Orédjima à Sanou (A.O.F.).
15 Alpha Souloymane Bary, chef de canton de Timbi-Madina à Timbi-Madina (A.O.F.).
16 Amadou Bafy, cultivateur à Bissikrima (A.O.F.).
17 Amadou Diakhate, président du syndicat des maraîchers du cercle de Dourbel (A.O.F.).
18 Veuve Amandier (Baptistine), cultivatrice à Berrouaghia (Alger).
19 Amara M'Hamed, cultivateur à d'Ain-M'Lila (Constantine).
20 Amara Saïd ben Amar, agriculteur à Isserville-les-Issers (Alger).
21 Amari Mohamed ben Belkacem, gérant de ferme à Kroub (Constantine).
22 Amblet (Maurice-Jacques), ingénieur principal de 1re classe des services de l'agriculture à Saïgon (Cochinchine).
23 Amlakon Dihye, chef supérieur de l'Indénié à Abengourou (A.O.F.).
24 Ameur Mohamed ben Abdelkader, agriculteur à El-Affroun (Alger).
25 André (Eugène), agriculteur à Bou-Medfa (Alger).
26 Angla (Bernard), ingénieur chimiste à Alger.
27 Annane Mohamed ben Tahar, agriculteur à Mourad (Alger).
28 Antiq (Henri-Fridolin-Charles), cultivateur à Noisy-les-Bains (Oran).
29 Anzieu (Henri-Auguste), cultivateur à Trumelet (Oran).
30 Aprea (Charles-Louis-Edouard), cultivateur à Stora (Constantine).
31 Archilla (Antoine), agriculteur à Burdeau (Alger).
32 Aroles (Pierre), colon, tribu des Arab, Oued Yquem (Maroc).
29 Anzieu (Henri-Auguste), cultivateur à Had du Draa (Maroc).
34 Arsicaud (Georges-Gustave), agriculteur à Hamma-Plaisance (Constantine).
35 Audibert (Max), directeur-gérant de fermes à Beni Slimane, commune mixte de Tablat (Alger).
36 Auret (Marcel), directeur d'exploitation à Sétif (Constantine).
37 Ayache (Amar Ben Mohamed), agriculteur à Oued-Marsa, douar Tababort (Constantine).
38 Ayela (François), gérant de ferme à Trezel (Oran).
39 Aynie (Théophile), gérant de ferme à Oued Taga l'Aures (Constantine).
40 Azroug (Mohamed ould M'Hamed), cultivateur à Noisy-les-Bains (Oran).
41 Baba Doucouré, cultivateur à Gombou (Soudan français).
42 Mme veuve Babou, née Paris (Amélie), agriculteur à Sidi-Mesrich, Robertville (Constantine).
43 Baclavatsalou Samoudraradjalou, contrôleur des exportations et importations à Pondichéry (Inde française).
44 Baechler (Arnaud), agriculteur à Navarin (Constantine).
45 Mme Balay (Simone-Marie-Blanche), agriculteur à Targa (Maroc).
46 Ballay (Lucien), président de la coopérative de labours d'Auribeau (Constantine).
47 Bandet (François-Ernest), cultivateur à Sidi-Yacoub (commune mixte du Cheliff) (Alger).
48 Barbaroux (Louis), cultivateur à Ménerville (Alger).
49 Barou Ouelle, moniteur ordinaire de 2e classe à Abengourou (A.O.F.).
50 Basset (Aimé-James-Denis), sous-directeur de l'office chérifien interprofessionnel du blé à Rabat (Maroc).
51 Basso (Pierre-François), agriculteur à Saïda P.E. (Oran).
52 Bassout (Mohamed ben Babah), agriculteur à El Arrouch (Constantine).
53 Battesti (Michel), colon à Médiouna (Maroc).
54 Battestini (Ange-Louis), administrateur en chef des services civils à Azazga (C.M. du Haut-Sébaou) (Alger).
55 Baudelot (Jacques-Marie), colon à Petitjean (Maroc).
56 Bausson (Georges-Honoré-François), chef de service de la propriété foncière au département d'Alger à Alger.
57 Beau (André), ingénieur des services agricoles à Mostaganem (Oran).
58 Becker (Auguste), agriculteur à El Esnan (Alger).
59 Begou (Jean-Eugène), agriculteur à Maison-Carrée (Alger).
60 Belgodère (Emile-Jean), agriculteur à L'Arba (Alger).
61 Belhadj Mohamed ould Belohouel dit Benaïssa, cultivateur à Saïda (Oran).
62 Belherizi (Hadj Belaredjould Ali), président de la Djemâa des Oulhaça-Cheraba (C.M. de Remchi) (Oran).
63 Bélin (René-Pierre-Maurice), chef de bataillon, chef du service des affaires indigènes au territoire de Ghardaïa, Laghouat (Territoire du Sud).
64 Bellat (Joseph-François-Eugène), administrateur des colonies à Paris.
65 Beltran (Emile), professeur, chef du laboratoire de technologie de l'I.A.A. à Alger.
66 Ben Abdel Melek Abdessalar, agriculteur, délégué au grand conseil de la Tunisie à Sfiiana (Tunisie).
67 Benabid Ahmed dit Saïd, caïd à Guergour (Constantine).
68 Benaissa Abdelkader ould Benoïssa, viticulteur au douar Tirenot, commune de Détrie (Oran).
69 Benamara Amara ould Eleuz fellah, agriculteur à El-Fehoul (Oran).
70 Benamara Kaddour ould Bendebila, caïd, douar Amalmia, commune de Noisy-les-Bains (Oran).
71 Benamor Abderahmane, agriculteur à Taher (Constantine).
72 Ben Ayed Mustapha ben Mahmoud, agriculteur à Djerba (cheikhat de Cedriane) (Tunisie).
73 Benchenane Benamar ould Mohamed, caïd des douars Froha et Sidi ben Moussa, douar Froha (Oran).
74 Bendaikha Mohamed, caïd-propriétaire à Ras El Aioun (Constantine).
75 Bendjebbour Djilali ould Abdelkader, agriculteur à Perrégaux (Oran).
76 Ben Djeddou Mohamed, agriculteur à Duzerville (Constantine).
77 Benelhadj Djelloul Belalia ould Abdelkader, fellah, douar chabet-Ed-Diss, commune mixte de Zemmora (Oran).
78 Benhabyles Ahmed, caïd à Perigotville (Constantine).
79 Ben Hadj Larbi Larbi ben Mosbah, éleveur, Henchir M'Guilla par El-Hamma de Gabès (Tunisie).
80 Benhamou (Raphaël), éleveur à Tlemcen (Oran).
81 Benhamouda Mohamed, agriculteur à Hamma-Plaisance (Constantine).
82 Ben Khelil Ridha, agriculteur à Cébala-du-Mornag (Tunisie).
83 Ben Mohamed Hadj Mohamed ben Ali, agriculteur à Ketland (Tunisie).
84 Benoit de Coignac (Raymond), inspecteur des eaux et forêts à la Calle (Constantine).
85 Benouadah Mohamed, maraîcher à El-Biar (Alger).
86 Benredouane Salah, agriculteur à El-Arrouch (Constantine).
87 Bensoussan (Aaron), dit Henri, agriculteur à Aïn-Temouchent (Oran).
88 Bensoussan Braham, dit Albert, agriculteur à Marnia (Oran).
89 Ben Tahar Tahar ben Ali, agriculteur à Méthoula (Tunisie).
90 Ben Yacoub Mohamed, agriculteur à Duzerville (Constantine).
91 Berkane Mohamed Salah, caïd à Aïn-Seynour, la Séfia (Constantine).
92 Beuhorry-Sassus (Alfred), agriculteur à Eulma (Constantine).
93 Bey Saïd ben Omar, agriculteur à Mirabeau (Alger).
94 Bireau (Georges), gérant de ferme à Petitjean (Maroc).
95 Mme veuve Blanquer, née Ségura (Marie), cultivatrice, douar M'Hamids, commune de Cacherou (Oran).
96 Bonat (Frédéric), agriculteur aux Bras (Alger).
97 Bondurand (René), inspecteur des eaux et forêts à Alger.
98 Bonnenfant (Pierre-Louis-Albert-Alexandre-Constantin), agriculteur à Rohia (Tunisie).
99 Bonnet (Barthélémy), agriculteur à Chéragas (Alger).
100 Boom (Onésime-Grégoire), agriculteur à Oued-Taria (Oran).
101 Bouanani Mohammed ould Bouziane, cultivateur à Nedroma (Oran).
102 Boucher (Maurice), président du syndicat des grainetiers algériens à Alger.
103 Bauchouareb Khaled Caïd à Aïn-M'Lila (Constantine).
104 Boudaa Mahiddine Ould Baghdad, agriculteur au Douar-Sidi-Ben-Moussa (Mascara Mixte) (Oran).
105 Boudjema Abdelkader ben Mohamed, cultivateur à Tenes (Alger).
106 Bouhadjar Mokhtar, agriculteur à Ouled-Rahmoun (Constantine).
107 Boulier (Antoine-François), éleveur à El Bahar, par Mansouriah (Maroc).
108 Bour (Georges-Marie), inspecteur des eaux et forêts à Alger.
109 Bouret (Ubrich-Norbert), inspecteur adjoint à la section tunisienne de l'office national interprofessionnel des céréales à Tunis (Tunisie).
110 Bouriche Si Ghalem ould Saïd Fellah, agriculteur à Ahl-El-Ghafer (Remchi-Mixte) (Oran).
111 Bourgeois (Maurice-Paul), administrateur adjoint des services civils à Djelfa (Territoire du Sud).
112 Bourges (Maurice-Achille-André), agriculteur à Pierre-Curie (Constantine).
113 Bourrel (Jules), viticulteur à Ameur-El-Aïn (Alger).
114 Boussaa Boulabra Ben Bakir, agriculteur à Sidi-Mesrich-Robertville (Constantine).
115 Bousses de Fourcaud (Marie-Olivier-Henri), directeur de la coopérative de céréales à Bordj-Bou-Arréridj (Constantine).
116 Bouthiba Kaddour ben Mohamed, Caïd et céréaliculteur à Tenes (Alger).
117 Bouzerod Mohamed ben Ahmed, agriculteur à Sidi-Mesrich-Robertville (Constantine).
118 Brunet (Louis-Philippe), viticulteur à Mascara (Oran).
119 Bugny (Aimé), agriculteur à Renier, (Constantine).
Mme
120 Buguet, née Maillard (Marie-Marguerite), colon à Rabat (Maroc).
121 Caillau (Louis-Eugène), agriculteur à El-Alef, commune mixte d'ammi-Moussa (Oran).
122 Calcel (Emilien-Charles), agriculteur à Skrirat (Maroc).
123 Calmet (Lucien-Philippe-Raymond), chef de culture à l'école nationale d'agriculture d'Alger à Maison-Carrée.
124 Calmon (Sylvain), viticulteur à Chéragas (Alger).
125 Cameleri (Charles-Jean), agriculteur à Félix-Faure (Alger).
126 Camelio (Raymond), agriculteur à Douaouda (Alger).
127 Camus (Emile), agriculteur à Chébli (Alger).
128 Mme Capo, née Femenias (Marie), cultivatrice à Birmandreis (Alger).
129 Capo (Antoine), agriculteur à la Chiffa (Alger).
130 Carayol (Jean-Marie-André), administrateur des services civils à Sidi-Aïssa (Alger).
131 Carron (Raphaël), cultivateur à Trolard-Taza (Alger).
132 Cartier (Adrien), agriculteur à Mogador (Maroc).
133 Cassar (Albert-Pierre), administrateur des services publics à Palestro (Alger).

134 Castagnol (Emile-Maurice), directeur de l'institut des recherches agronomiques à Saigon (Cochinchine).
135 Castes (Louis), agriculteur à Hamma-Plaisance (Constantine).
136 Cauchi (Joseph-Louis-Clément), agriculteur à Ouled-Rahmoun (Constantine).
137 Causse (Gaston), agent technique de la S. I. P. des Biban à Bordj-Medjana (Constantine).
138 Causse (Gilbert), ingénieur agronome à Oran.
139 Chabour Mohand Seghir, agriculteur à Sidi-Aïch (Constantine).
140 Chaix (Fernand), agent technique agricole à la S. I. P. de l'Edough à Bône (Constantine).
141 Chanel (Raoul-Ernest), colon à Ouled-Hamida, par Safi (Maroc).
142 Charpentier (Jacques) éleveur à Gao, (Soudan français).
143 Cheikh Moussa Kamara, président fondateur de la coopérative des agriculteurs du Sine-Saloum à Kaolack (Sénégal).
144 Chelabi Abdelkader, dit Tahar, agriculteur à Tablat (Alger).
145 Chicheportiche (Moïse), éleveur à Bou-Saada (Alger).
146 Chuvin (Gabriel-Jacques) agriculteur à Diderot, commune mixte de Tiaret (Oran).
147 Clares (Jean), agriculteur à Saint-Louis (Oran).
148 Clément (Robert-Frédéric-Joseph), contrôleur civil de Béja (Tunisie).
149 Cocart (Victor), administrateur de 1re classe des services civils d'Algérie à Mascara (Oran).
150 Compère (Camille-Léon), agriculteur à Sebdou (Oran).
151 Consigny (André), conservateur des eaux et forêts à Saïgon (Indochine).
152 Corbière (Joseph), agriculteur à Assi-Bou-Nif (Oran).
153 Cordon (Roger), administrateur général de l'office du Niger à Segou (Soudan français).
154 Costa (Henri), agriculteur à Montgolfier (Oran).
155 Coste (Auguste), chef d'exploitation horticole, institut agricole d'Algérie, à Maison-Carrée (Alger).
156 Coste (Fortuné), agriculteur à Félix-Faure (Alger).
157 Cotret (Alexis), agriculteur à Pontéba, commune mixte du Chéliff (Alger).
158 Couderc (Clément-Elue), oléiculteur à Seddouk (Constantine).
159 Coulon (Louis), agriculteur à Rouiguiba Béja (Tunisie).
160 Courtois (Adrien-Auguste), viticulteur à Assi ben Okba (Oran).
161 Cousturian (Marie-Jean-Adrien), agriculteur à Béjaoua près la Manouba (Tunisie).
162 Creous (Jules), agriculteur à Robaca (Tunisie).
163 Crochet (Edmond), gérant de ferme à Duzerville (Constantine).
164 Crubile (Daniel-Jean-Ernest), ingénieur adjoint de 1re classe de l'agriculture à Oyem-Gabon (A. E. F.).
165 Danik (René), régisseur à Sidi Moussa (Alger).
166 Daye-Konaré, cultivateur à Kali (Soudan français).
167 Debouza Hadj Mohamed ben Mohamed, cultivateur à Oudjda (Maroc).
168 Mme Jean Degrenand, née Péri (Germaine), agriculteur à Burdeau (Alger).
169 Delhom (Jean-Louis-Eugène), agriculteur à Bordj-bou-Arréridj (Constantine).
170 Delrieu (Marcel), agriculteur à Kroub (Constantine).
171 Derocles (Frédéric-Vincent), agriculteur à Beni-Saf (Oran).
172 Mme veuve Deshayes, née Gallan (Elise), viticultrice à Bougie (Constantine).
173 Deschazeaux (Yvan), agriculteur à Targa (Maroc).
174 Desparmet (Jean-Paul), contrôleur civil de Kasserine (Tunisie).
175 Dessarps (Emile), viticulteur à Bouzarea (Alger).
176 Mme veuve Devallière, née Bouchend'homme (Marcelle), agriculteur à Saïs (Maroc).
177 Deverge (Mars), garde domanial de 1re classe des eaux et forêts à Ténira (Oran).
178 Deze Benyounes ben Abderrahman, cultivateur à Oujda (Maroc).
179 Didolot (Georges-Eugène-Augustin), ingénieur principal de 2e classe de l'agriculture à Oubangui-Chari (A. E. F.).
180 Diouide Bah, chef de canton foula à Boulère (A. O. F.).
181 Djaghebalou Amar, agriculteur à Ouled-Rahmoun (Constantine).
182 Djeridi Hadj, caïd à Khenchela (Constantine).
183 Djerouni Mohamed ben Ali ben M'Hamed, agha des Arab-Gheraba, annexe et territoire de Touggourt à M'Raier-Oum-Eb-Thiour (territoire du Sud).
184 Domas (André), agriculteur à Medjana (Constantine).
185 Dorin (Paul-Fernand), capitaine en chef de poste des affaires indigènes de Taghit-Abadla (territoire du Sud).
186 Drogué (Aimé), ingénieur principal de l'agriculture à Brazzaville (A. E. F.).
187 Dumeige (André-Pierre), inspecteur adjoint à la section tunisienne de l'office national interprofessionnel des céréales à Tunis (Tunisie).
188 Dumont (Marc), administrateur principal à Michelet (Alger).
189 Durand (Moïse), missionnaire à Bohicon, cercle d'Abomey (Dahomey).
190 El Akrout Mosbah ben El Hadj Saïd ben Ahmed, agriculteur à Ben-Gardane (Tunisie).
191 El Hadj Abdoulaye Traoré, cultivateur à Baguineda (Soudan français).
192 El Hadj Ait Khelifa Mokhtar, oléiculteur à Seddouk (Constantine).
193 El Hadj Yakou, éleveur à Koulikoro (Soudan français).
194 El Kouti Messaoud ben Ali, agriculteur à Gastonville (Constantine).
195 Ellul (Lucien-Marceau), expert en tabacs à Bône (Constantine).
196 Erroux (Jean-Benjamin), chef de travaux adjoint au chef du service de l'expérimentation agricole en Algérie à Maison-Carrée (Alger).
197 Eschenbrenner (René-Henri), administrateur principal des services civils, commune mixte de l'Oued-Cherf, à Guelma (Constantine).
198 Establet (Ernest), dit (Paul), viticulteur à Er-Rahel (Oran).
199 Excudier (Joseph-Alix), cultivateur à Saint-Denis-du-Sig (Oran).
200 Fabret (Barthélémy), agriculteur à Chébli (Alger).
201 Falgueirettes (Paul-Jules), administrateur des colonies à Bamako (Soudan français).
202 Falguière (Jean), agriculteur à Saint-Louis (Oran).
203 Fanals (Raphaël), agriculteur à Chebli (Alger).
204 Fattaccioli (Antoine), agriculteur à Oued-Zenati (Constantine).
205 Faye (Pierre-Jean-Jacques), inspecteur des eaux et forêts à Médéa (Alger).
206 Feneck (Edgar), administrateur principal des services civils à Maillot (Alger).
207 Ferrand (Maurice), commis principal des eaux et forêts à Oran.
208 Ferrandis (Gaston), agriculteur à Alma (Alger).
209 Mme veuve Ferrandis, née Paris (Berthe), agriculteur à Sidi-Mesrich, commune de Robertville (Constantine).
210 Mme veuve Ferrandis (Vincent), née Babou (Maria), agriculteur à Sidi-Mesrich (Constantine).
211 Ferras Mohamed ben Elhadj Missoum, propriétaire à Montenotte (Alger).
212 Ferrer (Didier), agriculteur à Oued-Taria (Oran).
213 Fiol (Michel), maraîcher à Aïn-Taya (Alger).
214 Foula Sanou, chef de canton à Kouka (Soudan français).
215 Françon (Eugène), directeur, école de Français-Musulmans à Perregaux (Oran).
216 Frico Dabida, chef de canton à Otadi (Togo).
217 Mme veuve Gandoin, née Lacourtablaire (Suzanne), agriculteur à Bled-el-Ouazzani (Maroc).
218 Gangloff (Auguste), curé de Yanaon (Indes françaises).
219 Garnier (Louis-Aimé-Désiré), ingénieur du génie rural au service central de Rabat (Maroc).
220 Garrigues (Gaston-Pierre), cultivateur à Slissen (Oran).
221 Garriguet (Auguste), agriculteur à Bou-Medfa (Alger).
222 Gausserand (Léon-Victor), ingénieur des services agricoles à Maison-Carrée (Alger).
223 Gautier (Robert-Vincent-Théophile), instructeur de colonisation de 1re classe, jardin botanique à Brazzaville (A. E. F.).
224 Genty (André-Georges-Jean), vétérinaire, inspecteur de 3e classe, directeur du haras régional de Meknès (Maroc).
225 Georges (Edmond), agriculteur à Damiette (Alger).
226 Giammattei (Adrien), agriculteur à la Chiffra (Alger).
227 Gomis (Philippe), viticulteur à El-Ançor (Oran).
228 Gondard (Oscar), agriculteur à Pierre-Curie, commune mixte des Eulma (Constantine).
229 Gopalin, commis principal des contributions à Pondichéry (Inde française).
230 Gorgeot (Robert), administrateur des services civils à Dra-El-Mizan (Alger).
231 Granet (Eugène-Léon-Edouard), commissaire enquêteur de la propriété foncière à Oran.
232 Grousset (Camille), agriculteur à Duquesne (Constantine).
233 Guareschi (Lucien), agriculteur à Timgad (Constantine).
234 Guichard (Raoul-André), cultivateur à Bougainville (Alger).
235 Mme Guilbaut (Suzanne), colon à Beauchamp (Madagascar).
236 Guilloteau (Alfred), cultivateur à Kenenda (Oran).
237 Guimbretière (Paul), officier des affaires indigènes à Ghardaïa (Territoire du Sud).
238 Gumina (Ange), agriculteur à Chéragas (Alger).
239 Guerrini (Jean-Baptiste), commis principal des eaux et forêts de 1re classe à Constantine.
240 Gueye-Moctar, maraîcher à Diourbel (A. O. F.)
241 Mme veuve Guyot (Mathilde), colon à Foucauld (Maroc).
242 Hadj Abdermaname Dahmane, agriculteur à Chéragas (Alger).
243 Hadjidj Salah ben Lakhdar, cultivateur à Boughzel Belezma (Constantine).
244 Hadj Kali Abdelhamid ben Ali, agriculteur à Bouzareah (Alger).
245 Hadj Moussa Mohamed, agriculteur à Randon (Constantine).
246 Hakiki Benziane ould Amar, caïd, agriculteur douar Sedjerara, commune de Mascara (Oran).
247 Hakmi Hamza ould Maâmar, caïd, éleveur, douar Ouled Sidi Hamza, commune mixte d'Aflou (Oran).
248 Hameg Saïd ben Mohamed, agriculteur à Mirabeau (Alger).
249 Hamon (Paul-Louis), ingénieur principal des travaux publics à Fianarantsoa (Madagascar).
250 Harbi Salah ben Mohamed, agriculteur à Gastonville (Constantine).
251 Harmand (Emile), directeur de société agricole à Casablanca (Maroc).
252 Henry (Albert), ingénieur des services agricoles à Tlemcen (Oran).
253 Houtmann (Camille), garde général des eaux et forêts de l'Indochine à Saïgon.
254 Huet (Gérard-Emile), maître de recherches de 2e classe des laboratoires de l'agriculture à Saïgon (Indochine).
255 Huillet (Jules-Alexandre), agriculteur à Bou-Medfa (Alger).
256 Hulin (Jean-Joseph-Alphonse), inspecteur des eaux et forêts et chef de service à Tlemcen (Oran).
257 Huser (Gaston-Emile), agriculteur à Bou-Tlélis (Oran).
258 Isman (Marcel-Albert), professeur à l'école nationale d'agriculture d'Alger à Maison-Carrée (Alger).
259 Jais (Alfred), agriculteur à Sidi-Moussa (Alger).

260 Mme Jolly (Germaine), née Gaydot, à Koutiala (Soudan français).
261 Kacimi El Hassani Si Mostéfa, cheikh de la Zaouïa d'El-Hamel à El-Hamel (Alger).
262 Kaizane Hadj Ould Abdelkader, caïd et viticulteur à Pélissier (Oran).
263 Kalla Sanklon, planteur à Conakry (Afrique occidentale française).
264 Kassegne Apédo, chef de village à Douflo (Togo).
265 Kecherid Mohamed, caïd à Khedara, commune mixte de Souk-Ahras (Constantine).
266 Kessler (André), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat à Perregaud (Oran).
267 Kheddam Mohamed, agriculteur à Hamma-Plaisance (Constantine).
268 Khelifa Djoudi Ben Lakhdar, cultivateur à Rahbat-du-Belezma (Constantine).
269 Khellil Bag dadi Ould Amarben Mekhi, agriculteur à Frenda (Oran).
270 Khenafra Lakhdar, agriculteur à Ouled-Rahmoun (Constantine).
271 Khitter Mohamed ben Kouider, céréaliculteur au douar Rebaïa (Alger).
272 Kiared Ali ben Ahmed, cultivateur à Rebeval (Alger).
273 Kiouli Cissoko, chef canton à Yatera (Soudan français).
274 Klimker (Daniel), agriculteur à Souelah (Maroc).
275 Klousse (Joseph-Mensah), moniteur d'agriculture à Lomé (Togo).
276 Kokou Maoussi, planteur à Yoro-Damedeli (Togo).
277 Koller (Charles), propriétaire à Tizi-Ouzou (Alger).
278 Kollo Diarra, cultivateur à Moribabougou (Soudan français).
279 Koreichi Abdoulaye, cultivateur à Baguineda (Soudan français).
280 Koshi Hadj Omar ben Hadj Miloud, éleveur, commune mixte du Djebel-Nador (Oran).
281 Labasse-Fofana, chef pépiniériste à Koulikoro (Soudan français).
282 Laburthe (Jean), administrateur adjoint des services civils à Fort-National (Alger).
283 Laffitte (Charles), agriculteur à Frenda (Oran).
284 Lahroch Amar ben Mohamed, caïd des oulad Bouabdallah à Djelfa (territoire du Sud).
285 Lakehal Ayat Smaïl, agriculteur à Oued-Zenati (Constantine).
286 Lakhdar Toumi Mohamed, agriculteur à Aouisset (Oran).
287 Lamire (Edouard-Louis) vétérinaire inspecteur de 2e classe à Rabat (Maroc).
288 Mme veuve Langlois, née Ceccaldi (Marie), cultivatrice à Slissen (Oran).
289 Larbi ben Abdesslem Lechheb, caïd de la tribu Setta au douar Mesker (Ouezzane) (Maroc).
290 Larbi Salah ben Admed, cultivateur à Corneille (Constantine).
291 Larue (Joseph), brigadier des eaux et forêts à Bou-Arbi par Delly (Alger).
292 Lauvrière (Robert), agriculteur à Tassoultant (Maroc).
293 Lauzol (Jean-René-Georges), administrateur principal des services civils à Sidi-Aïssa (Alger).
294 Laygue (Yvan-Marius), sous-chef de bureau au gouvernement général de l'Algérie à Alger.
295 Mme Lechevanton (Emma), maraîchère au km 11, piste d'Azemmour (Maroc).
296 Lemaître (Edmond-Paul), planteur à Ambodiriana-Manampotsy (Tamatave) (Madagascar).
297 Lemasson (Jean-Marie-François-Léonard), inspecteur de 1re classe des eaux et forêts des colonies à Hanoï (Tonkin).
298 Leneveu (Jacques), chef de bataillon adjoint au service central des A. I. d'Algérie à Alger.
299 Mme Leriche (Elise), colon à Moualin-El-Oued (Maroc).
300 Le Sept (Paul-Auguste-Emmanuel), administrateur principal des services civils à Tlemcen (Oran).
301 Leveque (Léonidas-André), ingénieur de 1re classe de l'agriculture à Oubangui-Chari (Afrique équatoriale française).
302 Leygonie (Jean-Marie), agriculteur à Alger.
303 Lirot (Alfred), agriculteur à Montgolfier (Oran).
304 Lolmede (Roger-Jean), chef de culture à Ankaladiny (Madagascar).
305 Lorenzo (Jean-Charles), colon à Bab-Tergouka (Maroc).
306 Loualiche (El Aïd ben Mebarek, agriculteur à Tablat (Alger).
307 Loustau (Emile), maraîcher à Saint-Eugène (Alger).
308 Lucchini (Angelin), contrôleur en chef des eaux et forêts à Kita (Soudan français).
309 Magneville (André-Marius), docteur vétérinaire à Alger.
310 Magnin (Gaston), colon à Tandrost (Maroc).
311 Mme veuve Mahé, née Fournier (Valentine), cultivatrice à Hanoteau, commune mixte de Tenes (Alger).
312 Maigrot (Pierre), capitaine d'infanterie à Ouled-Djellal (Territoire du Sud).
313 Malali-Diallo, chef du canton de Sananfoula à Ourola (Afrique occidentale française).
314 Maldonado (Emmanuel), viticulteur à Saint-Leu (Oran).
315 Malet (Edmond), commis principal des eaux et forêts à Alger.
316 Maouche Mohan Amokrane, garde champêtre à Oued-Marsa (Constantine).
317 Marcellin (Roger), viticulteur à Bertville (Alger).
318 Mares (Roger-Jean), inspecteur des eaux et forêts à Alger.
319 Marguier (Emile-Marcel), agriculteur à Montgolfier (Oran).
320 Marlet (Louis), directeur agricole à Clauzel (Constantine).
321 Marty (Eloi-Paul-Valentin), chef de division de préfecture à Alger (Algérie).
322 Matassem Ali ben Saïd, agriculteur à Mac-Mahon (Constantine).
323 Mattera (Vincent), agriculteur à Gastonville (Constantine).
324 Matloug Ali ben Mohamed, agriculteur à Gastonville (Constantine).
325 Mme veuve Mazoyer (Henri), née Dorette Esposito, cultivatrice à Djebel-Nador (Oran).
326 Mazza (Jean), chef de bureau de la Compagnie algérienne de crédit et de banque à Cherchell (Alger).
327 Medakria Hachemi, agriculteur à Aïn-M'Lila (Constantine).
328 Meciad Mohamed ben Ali, agriculteur à El Arrouch (Constantine).
329 Melis (Ferdinand), agriculteur à Duzerville (Constantine).
330 Menacer Amar ben Brahim, agriculteur à Tleïs Aïn-El-Ksar (Constantine).
331 Merouchi Bencherki, cultivateur à Masséna, commune mixte du Chéliff (Alger)
332 Messire (Emile-Eugène), expert agricole à Alger
333 Michel (Victor), agriculteur à Bordj-Toum (Tunisie).
334 Mira (Jean), cultivateur à Mostaganem (Oran).
335 Mistaoui Ahmed ben Abderrazak, sous-chef de service à la direction de l'économie générale à Tunis (Tunisie).
336 Modi-Daye, chef du village de Toulel-Nouma à Toulel-Nouma (A. O. F.).
337 Modi Oumarou Diallo, chef du canton de Binani à Sanli (A. O. F.).
338 Mohamed Chérif Mohamed ben Kadi, agriculteur à Bouira (Alger).
339 Mohamed ould Hadj Ali ben Menni, cultivateur à Oujda (Maroc).
340 Moineau (Emile), commis principal des eaux et forêts à Orléansville (Alger).
341 Mojon (Henri), agriculteur à Chébli (Alger).
342 Momo Bayo Toure, planteur à Fendié (A. O. F.).
343 Monciéro (Armand-Dominique), ingénieur des services agricoles à El-Arfiane par Djamaa (Territoire du Sud).
344 Monsia, chef du village de culture à Fonkpodji (Dahomey).
345 Montaron (Philibert-Claude-Marie), inspecteur des eaux et forêts à Mostaganem (Oran).
346 Montes (Charles), agriculteur à Aïn-Bessem (Alger).
347 Morell (Gilbert-Dominique-Gustave), docteur vétérinaire à Alger.
348 Mourcet (Gaston), colon, Ouled Daoud (cercle du haut Oucuka) (Maroc).
349 Mourlon (Paul), secrétaire principal des services civils à Frenda (Oran).
350 Moulin (Robert-Jules), inspecteur de l'enseignement agricole à El-Biar (Alger).
351 Nadal (Germain), agriculteur à Aïn-Bessem (Alger).
352 Niemand (Louis), gérant de ferme à Boufarik (Alger).
353 Nille (Gaston), viticulteur à Damiette (Alger).
354 Nonasria Abdelhamid dit Abdelmadjid ben Mohamed Chérif, agriculteur au douar Markounda à Belezma (Constantine).
355 Nouail Saad ben Belkheir, agriculteur à Kroub (Constantine).
356 Nouri Abdelhafid ben Mohamed, caïd à Beni-Barbar, commune mixte de Souk-Ahras (Constantine).
357 O'Connell (Daniel), inspecteur de 1re classe des eaux et forêts à Tayninh (Indochine).
358 Mme Oizan, née Chapon (Germaine), agriculteur à Dayet-el-Atrouss (Maroc).
359 Oleggini (Antoine-François), agriculteur à Aïn-Harrouda (contrôle civil de Fédala) (Maroc).
360 Olive (Lucien-Léon-Frédéric), administrateur principal des services civils à Miliana (Braz) (Alger).
361 Ortégat (Emmanuel-Robert), directeur des associations agricoles de Frenda (Oran).
362 Othmane ben Amor ben Selma, éleveur à El-Oued (territoire du Sud).
363 Ouazir Saïd, propriétaire au douar Aïn-Legradj à Guercour (Constantine).
364 Ou Rabah Azzedine, viticulteur à Oued-Amizour (Constantine).
365 Ou Rabah Hassen, agriculteur à Oued-Amizour (Constantine).
366 Oussalah Mohamed Tahar, agriculteur à Biban (Constantine).
367 Pagani (Joseph), inspecteur adjoint des eaux et forêts à Souk-Ahras (Constantine).
368 Pastor (Jean-Adrien), commis principal des eaux et forêts à Tizi-Ouzou (Alger).
369 Paté (Georges-Désiré-Didier), chef de bataillon, commandant le bataillon d'instruction du D. C. R. F. à Saïda (Oran).
370 Payan (Adolphe), agriculteur à Tassin (Oran).
371 Pedro (Maurice-André), entrepreneur de labours à Alma (Alger).
372 Pelletier (Jean-Narcisse-Léon), agriculteur à Chahal (Tunisie).
373 Penalva (Jules), viticulteur à El-Ançor (Oran).
374 Mme Pénicaud, née André (Elisabeth), cultivatrice à Tleta-de-Sidi-Bouguédra (Maroc).
375 Percy du Sert (Félix), agriculteur à Doufet (Maroc).
376 Peretti (Joseph-Benjamin), brigadier de 1re classe des eaux et forêts à Duvivier (Constantine).
377 Pergaud (Rodolphe-Edmond), agriculteur à Boghari (Alger).
378 Perraud (Henri-Marcel), planteur à Sassandra (Côte-d'Ivoire).
379 Perraux (Albert), cultivateur à Lavarande (Alger).
380 Perret (Alexandre), cultivateur à Bedeau (Oran).
381 Perrier (Arthur), colon à Antalaka (Madagascar).
382 Pertusot (Marcel), inspecteur de 1re classe des eaux et forêts de l'Indochine à Phnom-Ponh (Cambodge).
383 Petit (Léon), inspecteur des impôts directs à Tunis (Tunisie).
384 Petitjean (Henri-Maurice), administrateur en chef des services civils, chef de l'annexe de Djelfa (territoire du Sud).
385 Peyroux (Jean-Baptiste), directeur d'exploitation à Oued-Amizour (Constantine).
386 Philibert (Gaston-Louis-René), administrateur principal de 1re classe des services civils de l'Algérie à Oran.
387 Pinat (Joseph), colon à Debira, par Inezgane (Maroc).
388 Mme veuve Pineau (Louis), née Dodin (Lucienne), agriculteur à Ras-Tebouda (Maroc).

389 Piquet (André), administrateur principal des services civils à Fort-National (Alger).
390 Mme veuve Pitz (Nicolas), née Vonfeld (Marguerite-Eugénie), cultivatrice à Kenenda (Zemmorah-mixte, Oran).
391 Pizetty (Germinal), inspecteur des eaux et forêts à Collo (Constantine).
392 Plazy (René-Louis), agriculteur à Gafour (Tunisie).
393 Poggi (Toussaint-Jacques), brigadier des forêts à Kélibia (Tunisie).
394 Pomarede (Roger), ingénieur d'agriculture coloniale à Manaraisandry (Madagascar).
395 Pons (Joseph), agriculteur à Chebli (Alger).
396 Ponsada (Michel), agriculteur à Aïn-Bessem (Alger).
397 Posateri (Auguste), agriculteur à Triaga (Tunisie).
398 Prieur (Edouard), agriculteur à Aïn-Bessem (Alger).
399 Prod'homme (Serge-François-Marie-Albert), capitaine, chef de poste des affaires indigènes de Beni-Abbès (territoire du Sud).
400 De Quillacq (Arnault), viticulteur à Rouiba (Alger).
401 Rabhi M'hamed ben Elheouati, agriculteur-caïd et agha des oulad Reggad Gheraba à Djelfa (Territoires du Sud).
402 Ragon (Paul-Ferdinand-Emile), viticulteur à Trumelet (Oran).
403 Rakolondranosy, contremaître principal du cadre spécial d'agriculture de Nanokely (Madagascar).
404 Ralezoma, dit Ramarojaona (Emile), horticulteur à Ambatoraka Tananarive (Madagascar).
405 Randriamparany (Paul), apiculteur à Antsahakely (Madagascar).
406 Raouli Akli ben Boudjemea, fellah à Azounene (Alger).
407 Ratel (Paul), cultivateur à Zéralda (Alger).
408 Ravaolahy, moniteur d'agriculture à Nanisana (Madagascar).
409 Razafindranaivo (Pierre), géomètre à Anlvorana (Tamatave) (Madagascar).
410 Rebour (Henri), chef du service de l'arboriculture au gouvernement général de l'Algérie à Alger.
411 Recco (Emile), administrateur principal des services civils à El-Madher (Constantine).
412 Redjouh Belkhir ben Mohamed, cultivateur à M'Cif (C. M. du Belezma) (Constantine).
413 Regourd (Aimé-Marius), cultivateur à Renier (Constantine).
414 Reifenberg (Roger), agriculteur à Asni (Maroc).
415 Mme Reitzer (Angèle), agriculteur à Aïn-Djemel (Maroc).
416 Ribereau (Fernand), agriculteur à Takelsa (Tunisie).
417 Ribes (Maurice), agent technique de 2e classe de la S. I. P. de Mascara (Oran).
418 Richard (Auguste), agriculteur à Béja (Tunisie).
419 Rocher (Marc-Léon), inspecteur de 2e classe des eaux et forêts des colonies à Saigon (Cochinchine).
420 Roques (Louis-Philippe), éleveur à Mascara (Oran).
421 Rosello (Henri), docteur-vétérinaire à Boghari (Alger).
422 Rossi (Pierre), agriculteur à Targa (Maroc).
423 Rothan (Ernest), viticulteur à Damesme, commune de Saint-Leu (Oran).
424 Roux de Badilhac (Jacques), contrôleur-chef de l'Ofalac à El-Biar (Alger).
425 Mme Roy, née Mirailles (Jeanne), agricultrice à Boukanefis (Oran).
426 Mme Sacaze-Badie (Marguerite) propriétaire à Pélissier (Oran).
427 Sahraoui Hadj ben Mohamed Améziane, agriculteur à Batna (Constantine).
428 Saïadi Mohamed Salah ben Ali, agriculteur à Monastir (Tunisie).
429 Saïd Monsour Brahim ben Mohamed, cultivateur à Ténès (Alger).
430 Saidoun Sayah ben Abdelkader, agriculteur à El-Euch, commune mixte de Tabbat (Alger).
431 Saint-Jevin (Octave), viticulteur à Rabelais (Alger).
432 Salmi Khatir, éleveur à Chellela (Alger).
433 Salom (Jean-François), horticulteur à Colone-Voirol (Birmandreiss) (Alger).
434 Mme veuve Lantacreu, née Godeau (Véronique), propriétaire à Ouled-Fayet (Alger).
435 Sara Abdou, directeur d'école à Kenieba (Soudan français).
436 Sartor (Charles), agriculteur à Oran.
437 Satge (Clément-Antoine-Ernest), cultivateur à Melghir (Mascara mixte) (Oran).
438 Schaefer (Charles-Claude), administrateur des services civils à Boghari (Alger).
439 Sellam Mahfoud, agriculteur à Chéragas (Alger).
440 Sergueef (Michel), chef du secteur agricole central Banda à Bambari (Oubangui-Chari) (Afrique équatoriale française).
441 Serves (Marcel), planteur à Gagnoa (Côte d'Ivoire).
442 Sfar El Hadi ben Mohamed, agriculteur et caïd de Monastir (Tunisie).
443 Sicard (René), viticulteur à El-Arrouch (Constantine).
444 Mme veuve Siegler (Hélène), cultivateur à Souk-El-Haâd (commune mixte de Menerville (Alger).
445 Si Merabet Ahmed ben Abdesselem, éleveur, caïd douar Mariona, commune mixte d'Ammi-Moussa (Oran).
446 Si Mohamed ben El Caïd Lachemi Rouhl, agriculteur à Targa (Maroc).
447 Sinnassamyayer, commis principal des travaux publics à Pondichéry (Indes françaises).
448 Si Omar ben Mohamed Boussouni agricultrice au douar Ouled-M'Bark, fraction Oulad-Bou-Anane-Tribu (Abda) (Maroc).
449 Slimani Bouchta ould Mohammed, président de la Djemâa des Ouled-Riah à Ouled-Riah (Oran).
450 Smail Benyoucef ben Mohamed, agriculteur à Mirabeau (Alger).
451 Sogbe Bangoura, chef de canton de Soumbouya à Coyah (Afrique occidentale française)
452 Mme veuve Solacroup, née Salomon (Clotilde-Louise), agriculteur à Aïn-Bessem (Alger).
453 Soliva (Augustin), commis principal des eaux et forêts à Alger.
454 Soltane Abdelkader ould Soltane, caïd-agriculteur à Marnia (Oran).
455 Sorbo Yamba, dit Naba Kiba, chef de province de Tenkodogo (Côte-d'Ivoire).
456 Srinivassaragavatchary Rangaramanouzatchary, commis principal de 1re classe des contributions à Pondichéry (Inde française).
457 Sultana (Joseph-Gaëtan-René), agriculteur à Tamdrost-Settat (Maroc).
458 Tadjer Amar, cultivateur à Camp du Maréchal (Alger).
459 Tahar Mohamed ben Ahmed caïd céréaliculteur au douar Baghdoura, commune mixte de Ténès (Alger).
460 Tahari Boulefnâben ben Mohamed, caïd éleveur à El-Ghicha commune mixte d'Aflou (Oran).
461 Tallercio (François-Antoine), cultivateur à Fauvell-Sefia (Constantine).
462 Tardy (Auguste-Léon), agriculteur à Zaouïa du Mornay, contrôle civil de Tunis (Tunisie).
463 Tari (Maxime), cultivateur à Montagnac (Oran).
464 Tessereau (Pierre-Jean), jardinier à Sfax (Tunisie).
465 Thiebaut (Marie-Constant), propriétaire rural à Kouba (Alger).
466 Tibourtine Miloud, agriculteur à Medjana, commune mixte des Bibans (Constantine).
467 Tiendrebeogo Yamba, dit Larallé Naba, chef de province de Larallé, à Ouagadougou (Côte-d'Ivoire).
468 Togba Fahan, chef de canton à Vépo (Afrique occidentale française).
469 Tomasi (Ours-Pierre), commis principal de 1re classe des eaux et forêts à Mascara (Oran).
470 Torrès (Magy-François), commis principal des eaux et forêts à Orléansville (Alger).
471 Torrès (Antoine), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Saint-Denis-du-Sig (Oran).
472 Toscani (Blmond), contremaître principal, cadre secondaire des chemins de fer Afrique occidentale française à Thiès (Sénégal).
473 Toulzac (Germain), agriculteur à El-Madher (Constantine).
474 Tourneur (Marcel-Eugène), ingénieur principal des services techniques et scientifiques de l'agriculture à Tananarive (Madagascar).
475 Tournier (Léon-Huberl), administrateur des services civils à Dra-El-Mizan (Alger).
476 Tourvieille (Gustave), cultivateur à Palikao (Oran).
477 Treuvey (Maurice), directeur à Bergerie-Nioro (Soudan français).
478 Trouxe (Pierre), agriculteur à Torrich-Tiaret (Oran).
479 Vabre (Charles), cultivateur à Yakouren (Alger).
480 Valentini (Jean-Antoine), agriculteur à Bourbaki (Alger).
481 Vally (Charles), garde général hors classe des eaux et forêts de l'Indochine à Dalat (Annam).
482 Varvat (Urbain-Joseph-Benjamin), cultivateur à Aïn-Kermes (Oran).
483 Vaysse (Antoine), agriculteur à Prévost-Paradol (Oran).
484 Vidal (Georges-Louis), agriculteur à Sidi-Moussa (Alger).
485 Vigne (Louis-Arthur), agriculteur à Oued-Taria (Oran).
486 Villalonga (Roland-Jean), capitaine, chef de poste des A. I. de Kénadsa (territoire du Sud).
487 Vincent (Charles), agriculteur à Robertville (Constantine).
488 Voitellier (Jacques-Pierre), administrateur des services civils de l'Algérie à Ammi-Moussa (Oran).
489 Vuillermet (Louis), agriculteur à Tassin (Oran).
490 Watrigant (Michel), agriculteur à Safs (Maroc).
491 Wishaupt (Paul-Louis), colon à Sidi-Bettache (Maroc).
492 Wolfgang (Séraphin), chef de culture à la ferme-école de Djelfa (territoire du Sud).
493 Yamoniche, cultivateur à Djimé, cercle de Savalou (Dahomey).
494 Yamoussa Toure dit Moussa Touboussi, planteur à Kindia (Guinée française).
495 You (René-Gabriel), chef du service de l'enseignement à Bamako (Soudan français).
496 Zafroun Brahim ben Mohamed, agriculteur à Sidi-Mestrich-Robertville (Constantine).
497 Zehar Saïd ben Lamri, agriculteur à Bordj-bou-Arreridj (Constantine).
498 Zetchi Mohamed, agriculteur à Medjana, commune mixte des Biban (Constantine).
499 Ziane Bouziane Merzouga ben Ahmed, agriculteur à Duperré (Alger).
500 Zoubeidi Lamine ben Belgacem, caïd des caïds de la tribu des Ouled à Kouinine (annexe d'El-Oued) (territoire du Sud).

REGULARISATIONS

AU TITRE DE L'ALGÉRIE — COLONIES

Contingent du premier semestre 1947.

Par décret en date du 30 juin 1947 rendu sur la proposition du ministre de l'agriculture et par arrêté en date du même jour, la décoration du mérite agricole a été conférée aux personnes ci-après:

Grade d'officier.

MM.

1 Amadou Racine Mademba Seye, ingénieur agronome à Bamoko (Soudan). Chevalier du 4 août 1928.
2 Diallo Tierno Chériff, chef de canton de Yambering (Guinée française).
3 Gomis (Edouard), propriétaire à Saint-Louis (Sénégal). Chevalier du 28 juillet 1934.

4 Jacquemin-Verguet (Aimé-Albert), administrateur en chef des colonies à Dakar (Sénégal).
5 Jamin (Emile), cultivateur à Possession (Ile de la Réunion). Chevalier du 4 août 1939.
6 De Laurens, planteur à Conakry (Afrique occidentale française).
7 Onandara, chef de canton à Doguéraoua-Konni (Niger).
8 Payet (Maxime), agriculteur à Saint-Pierre (Ile de la Réunion). Chevalier du 22 février 1939.
9 Saintard (Victor-Pierre-Emile), ingénieur adjoint de 1re classe d'agriculture à M'Pésoba (Soudan). Chevalier du 5 février 1938.
10 Terrac (Edouard), gouverneur de la Guinée française à Conakry.
11 Tierno-Oumarou-Ba, chef de canton à Dalaba (Guinée).
12 Troussail (André), propriétaire à la Saline-Saint-Paul (Ile de la Réunion). Chevalier du 26 janvier 1939.
13 Vasseur (Charles-Edouard-François-Amédée), propriétaire à Sainte-Pierre (Ile de la Réunion). Chevalier du 26 janvier 1939.

Grade de chevalier.

1 Aguibou Thiam, cultivateur à Dinguiraye (Guinée française).
2 Almamy Aguibou Barry, chef de canton de Dabola (Guinée).
3 Almamy Balla Sylla, chef de canton à Fuiguiagbé (Guinée).
4 Alpha Yaya Diallo, chef de canton à Labé (Guinée).
5 Amadou-Bogullé, agriculteur à Baroneli-Ségou (Soudan).
6 Amadou-Hamady Cissé, chef de canton de Diaptodji, cercle Douenza Mopti (Soudan).
7 Atchy Rameya, cultivateur à Sainte-Marie (Ile de la Réunion).
8 Badio Issa, jardinier à Niamey (Niger).
9 Bakary-Bamba, chef de canton de Folona, cercle de Sikasso (Soudan).
10 Barau (Lucien-Maxime), colon à Sainte-Marie (Ile de la Réunion).
11 Mme Bérard, planteur à Forécariah (Guinée).
12 Bernis, planteur à Conakry (Guinée).
13 Berrogain (Alfred), chef de la station fruitière et maraîchère de Soninkoura Office Niger) par Ségou (Soudan).
14 Boubou Hamma, instituteur à Dori (Niger).
15 Bouquet (Alphonse-Ludovic), chef de culture à Cambuston (Ile de la Réunion).
16 Braillard (Louis), administrateur de 2e classe à Niamey (Niger).
17 Bremaud (Olivier), vétérinaire-inspecteur à Gao (Soudan).
18 Canoz (Christian-Marie), ingénieur principal de 3e classe d'agriculture adjoint au chef de service d'agriculture à Bamako (Soudan).
19 Cases (Emmanuel-Pierre-Jean), lieutenant-colonel commandant le détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale et du Togo à Dakar (Sénégal).
20 Chassagne (Henri), à Grand-Hazier Sainte-Suzanne (Ile de la Réunion).
21 Chillou (James), planteur à Conakry (Guinée).
22 Clastres, planteur à Dubréka (Guinée).
23 Danou-Moussa-Bagayogo, chef de canton à Danou-Bougouni (Soudan).
24 Dapougoudi Onadia, moniteur de l'agriculture à Koulou (Niger).
25 David Sylla, chef de canton de Labaya à Tondon (Guinée).
26 Delaunay (Guy), planteur à Conakry (Guinée).
27 Deleau (Louis), planteur à Frigulagbé (Guinée).
28 Diagui-Coulibaly, chef de canton à Niala, cercle de Koutiala (Soudan).
29 Diamoussa-Niare, cultivateur à Bamako (Soudan).
30 Dioman Koné, colon à Kouloukalé (Niger).
31 Djibo, chef de canton à Bandé (Niger).
32 Dubois (Robert-Marcel), ingénieur adjoint de 3e classe de l'agriculture à Saint-Louis-du-Sénégal (Afrique occidentale française).
33 Durand-Gasselin (Jean-Pierre), chef de bataillon, commandant le cercle de l'Adrar (Mauritanie).
34 Fadiala-Touré, cultivateur à Baroneli-Ségou (Soudan).
35 Fall (Alsime), commis expéditionnaire à Thiès (Sénégal).
36 Fall Samba Khary, moniteur ordinaire, station M'Boro, cercle de Thiès (Sénégal).
37 Fall Thieyacine Lat-Sène, chef de canton à Thieppe, cercle de Diourbel (Sénégal).
38 Faure (Ulysse-Louis), chef du service des eaux et forêts du Soudan à Bamako.
39 Ferrère (Louis-Michel-René), cultivateur à la Bretagne-Saint-Denis (Ile de la Réunion).
40 Folcó (Charles-Irman-Victor), chef de bataillon, commandant des détachements des travaux de route à Tambacounda (Afrique occidentale française).
41 Fousson (André-Louis-Joseph), administrateur des colonies à Kaolack (Sénégal).
42 Gaudy (Maurice), ingénieur principal d'agriculture à Niamey (Niger).
43 Gauvin (Pierre-Louis), colonel, chef d'état-major du général commandant supérieur à Dakar (Sénégal).
44 Gras (Barthelemy-François-Maurice), docteur en médecine à Thiès (Sénégal).
45 Hamadi Eli Dicko, chef de canton à Tiandis, cercle de Ségou (Soudan).
46 Hamadi ould Mahmoud, chef de la fraction des Oulad Bousbaa d'Atar (Mauritanie).
47 De Heaulme (Paul), propriétaire à Clermont-Bois-de-Nèfles-Saint-Paul (Ile de la Réunion).
48 Hibon (Louis-Auguste), propriétaire à Tampon (Ile de la Réunion).
49 Hoarau (Fabien), cultivateur à Plaine-des-Cafres (Ile de la Réunion).
50 Hoareau (Théophile-Joseph-Antoine), agriculteur à Rivière-Saint-Louis (Ile de la Réunion).
51 Ibrahima-Dicko, éleveur à Hombori (Soudan).
52 Jolly (Albert-Justin), agent de l'I. R. C. T. à Koutiala (Soudan français).
53 Kalifa-Doumbia, agriculteur à Koutuala (Soudan).
54 Lacomme (Marcel), mle 289, sergent-chef, bataillon porté du D. M. A. n° 1 à Thiès (Sénégal).
55 Lalanne (Alexis), vétérinaire inspecteur à Ségou (Soudan).
56 Lama Diallo, contremaître de plantations à Conakry (Afrique occidentale française).
57 Lebon (Léopold-Joseph), cultivateur à Tampon (Ile de la Réunion).
58 Legros (Ludovic), cultivateur à Piton-Saint-Leu (Ile de la Réunion).
59 Lemaître (Charles), ingénieur adjoint d'agriculture à Zinder (Niger).
60 Lenormand (Kléber), agriculteur à Possession (Ile de la Réunion).
61 Leroy (Robert-Aimable-Henri), conducteur principal à Tillabery (Afrique occidentale française).
62 Levéneur (François), dit Tisson, agriculteur à Entre-Deux (Ile de la Réunion).
63 Lochon, planteur à Conakry (Afrique occidentale française).
64 Macari (Etienne), chef du service de l'agriculture à Saint-Louis (Sénégal).
65 Mady Kourechi, cultivateur à Goumbou (Soudan).
66 Mamourou Diallo, chef du canton de Gana-Nord, Sikasso (Soudan).
67 Mme Maridet, planteur à Benty (Guinée).
68 Martin (André-Charles-Joseph), agriculteur à Saint-Denis (Ile de la Réunion).
69 Matar Gueye, maraîcher du Baol à Diourbel (Sénégal).
70 Mody Diakhalé, président du syndicat des producteurs du Baol à Diourbel (Sénégal).
71 Mohamed Abdallahi Ould Addo, dit le Marabout de Boundeit (Mauritanie).
72 Moity, planteur à Benty (Guinée).
73 Momo Morton, chef du canton de Tabounsou, à Dubréka (Guinée).
74 Moreau, planteur à Forécariah (Guinée).
75 Moumouni Aouta Djermakoye, chef de province de Dosso (Niger).
76 Moussa Sanogo, chef de canton à Sikasso (Soudan).
77 Nabiramou Niare, notable à Bamako (Soudan).
78 Natiemba, brigadier-chef des gardes de cercle jardinier à Niamey (Niger).
79 Nativel (Damien-Antoine), cultivateur à Entre-Deux (Ile de la Réunion).
80 Ousmane Diallo, agriculteur à Dialakorobougou, cercle de Bamako (Soudan).
81 Ozoux (Lucien), colon à Beauvallon-Saint-Benoit (Ile de la Réunion).
82 De Palmas (Richard), agriculteur à Moka-Rivière-des-Pluies, Sainte-Marie (Ile de la Réunion).
83 Payet (Edgard-Léopold), cultivateur à la Rivière-Saint-Louis (Ile de la Réunion).
84 Péraldi (Paul), directeur de l'école, Malick-Sy (Sénégal).
85 Perenet, planteur à Conakry (Guinée).
86 Plagnol (Louis-Marius), administrateur adjoint des colonies à Doutchi (Niger).
87 Proust, agent de plantations à Conakry (Guinée).
89 Quenot (Noël), directeur rizerie à Tienfala (Soudan).
89 Remane (Stanislas), agriculteur à Guillaume-Saint-Paul (Ile de la Réunion).
90 Rivière (Joseph-Charles), agriculteur à Saint-Leu-Piton (Ile de la Réunion).
91 Rochefeuille (Maximilien-Alexandre), agriculteur à Ravine-des-Cabris, Saint-Pierre (Ile de la Réunion).
92 Samba Sangaré, agriculteur à Bougouni (Soudan).
93 Samia, planteur à Conakry (Guinée).
94 Sangare Mamadou, colon à Sangaré-Bougou (Soudan).
95 Sauviat (Jacques-Germain-André), administrateur adjoint des colonies à Kaolack (Sénégal).
96 Simbo Keita, chef de canton à Kita (Soudan).
97 Sissoko Amadou, moniteur ordinaire de 2e classe d'agriculture à Mopti (Soudan).
98 Smith (Alexandre), instituteur à Tessaoua (Niger).
99 Souleymane Guindo, chef de canton de Goudé-Séno-Abbé à Bandiagara (Soudan).
100 Souleymane Traoré, agriculteur à Sikasso (Soudan).
101 Suzor, directeur de la société Koba à Boffa (Guinée).
102 Sy Thierno (Racine), chef de canton à Koumba (Guinée).
103 Tahirou-Cisse, chef de canton à Tenenkou (Soudan).
104 Tahirou Saidou, moniteur d'agriculture à Koulou (Niger).
105 Técher (Maurice-Ignace), agriculteur à Ravine des Cabris, Saint-Pierre (Ile de la Réunion).
106 Tiécoura-Bagayogo, chef de canton à Keleyadougou, cercle de Bougouni (Soudan).
107 Toquet (Renault-Raphaël), gérant de propriété à Bellemène, Saint-Paul (Ile de la Réunion).
108 Toumani (Sidibe), horticulteur à Niamey (Niger).
109 Traore-Hamady, agent du Trésor à Bamako (Soudan).
110 Trapsida (Albert), moniteur d'agriculture à Niamey (Niger).
111 Van Den Viele, administrateur adjoint des colonies à Forécariah (Guinée).
112 Viguier (Pierre-Charles-Alexandre), ingénieur de 1re classe des T. A., directeur de l'office Niger à Ségou (Soudan).
113 Wilmann (Joseph-Antoine-Jocelyn-Louis) agriculteur à Chaloupe-Saint-Leu (Ile de la Réunion).
114 Ya Fraore, chef de canton à Boldie (Soudan).
115 Yorowal-Dicko, chef de canton à Hombori (Soudan).
116 Zanké-Diallo, cultivateur à Ségou (Soudan).
117 Zingle (Jean), chef de la circonscription agricole du centre à Bamako (Soudan).

Comité national interprofessionnel du lait de brebis.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945 portant création d'un service provisoire de l'économie laitière;

Vu le décret n° 47-2127 du 8 novembre 1947 instituant un comité national interprofessionnel du lait de brebis,

Arrête:

Art. 1er. — Sont ratifiées les désignations, par les organisations représentatives, des membres du comité national interprofessionnel du lait de brebis, à savoir:

Délégués des producteurs de lait de brebis.

a) Désignés par la fédération nationale des éleveurs de brebis: MM. Agussol, de Rouville, docteur Touzery;

b) Désignés par la fédération régionale des éleveurs de brebis: MM. Clausel de Coussergues, Salcil, Seguret.

Délégués des industriels de Roquefort.

a) Désignés par la chambre syndicale des industriels de Roquefort: MM. Clement-Laur, Castal, Vernières;

b) Désignés par le syndicat aveyronnais: MM. Fleuri, Freychet, Solanet.

Art. 2. — Est ratifiée l'élection, par les membres du comité national interprofessionnel du lait de brebis, de M. Fleuri, comme président dudit comité pour l'année 1948.

Art. 3. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 1948.

Le ministre de l'agriculture.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Répartition des essences forestières des départements de la Guadeloupe et de la Martinique entre les deux classes prévues à l'article 192 du code forestier.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 192 du code forestier (loi du 21 mai-31 juillet 1827);

Vu l'article 8 du décret n° 47-2444 du 30 décembre 1947 portant application aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique de la législation forestière en vigueur dans la Métropole;

Arrête:

Art. 1er. — Les essences forestières du département de la Guadeloupe sont ainsi réparties entre les deux classes d'arbres prévues à l'article 192 du code forestier:

Première classe: Les acajous, bois de rose, courbaril, laurier-rose, mahogany, gaïac, les poiriers, teck, palissandre, pistolet, noyer, carape, balata rouge, génipa, cypre oranger. Galba, ébène vert, mancenillier, prune, bois vert, tous les bois doux, abricotier, arbre à pain, amandier, marbri, résolu, citronnier montagne, mauriciq, radégonde, tendre à caillou, campêche, acoma franc, bois d'Inde, les palétuviers gris et jaune, bois jaune, tous les cyprès, magnolia, catalpa.

Caconnier, tamarin bâtard (ou fougère), hêtres blanc et gris, gayavier montagne, brésillette, graines bleues, bois onguent (abricotier montagne), bois d'orme, châtaignier petit coco, gommier montagne, bois agouti, bois rada, gli-gli, cotelette noire, petites feuilles, guépois, raisinier montagne, tous les bois de fer, peste à poux, calebassier, merisiers, lépineux jaune (lépineux noyer), bois couleuvre, et tous les arbres fruitiers.

Deuxième classe: Toutes les essences forestières non comprises dans la première classe.

Art. 2. — Les essences forestières du département de la Martinique sont ainsi réparties entre les deux classes prévues à l'article 192 du code forestier:

Première classe: Les mahoganys, abricotier du pays, galba, laurier-rose, bois chypre, mancenillier, bois madame, noyer, magnolia ou bois-pin, acajou rouge, bois blanc, bois rivière, angelin, bois côte, contrevent, acoma, châtaignier coco, châtaignier grande feuille, pin d'épice ou pomme-pin, savonette, bois tan, laurier fine, laurier noir, mahot anglais ou corossolier, palétuvier grand bois, lépiné jaune, balata, les gommiers, les poiriers, bois jaune.

Deuxième classe: Toutes les essences forestières non comprises dans la première classe.

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
JEAN EHRHARD.

Répartition des céréales panifiables entre les moulins.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'acte dit loi du 17 novembre 1940 sur l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret du 9 décembre 1946 portant dissolution de l'office professionnel de la meunerie et réorganisation de cette profession;

Vu l'arrêté du 7 février 1943, modifié par l'arrêté du 5 janvier 1944 et relatif à la répartition des céréales panifiables entre les moulins;

Vu l'avis formulé par le comité professionnel de la meunerie,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 5 de l'arrêté du 7 février 1943 relatif à la répartition des céréales panifiables entre les moulins est complété par l'adjonction, *in fine*, de l'alinéa suivant:

« Toutefois, lorsque dans un département un autre mode de répartition aura obtenu l'adhésion d'une majorité représentant les trois quarts en nombre et les deux tiers en puissance d'écrasement des moulins traitant des blés et seigles de commerce, ce mode de répartition sera substitué aux modalités prévues aux alinéas a, b et c ci-dessus. »

Art. 2. — Sont admis à prendre part à la consultation visée à l'article précédent, les seuls meuniers ayant participé dans le département à la répartition des blés et seigles de commerce pendant le premier trimestre de l'année en cours.

Art 3. — Dès la parution du présent arrêté, une première consultation en ce sens sera effectuée par les soins de l'office des céréales dans tous les départements.

Les meuniers qui, duement touchés, ne prendront pas part à cette consultation seront réputés avoir voté pour le maintien des formules précédemmeent appliquées.

Le mode de répartition ayant recueilli la double majorité ci-dessus fixée sera mis en vigueur pour un an à dater du 1er juillet; il sera ensuite maintenu en application, par tacite reconduction tant que la moitié au moins des meuniers intéressés n'en aura pas demandé la modification dans les conditions précisées par l'article suivant.

Art. 4. — La modification éventuelle de la formule de répartition pourra faire ultérieurement l'objet d'un nouveau referendum au cours du deuxième trimestre de chaque année, sur demande écrite présentée au cours du premier trimestre par la moitié au moins des meuniers intéressés. Cette consultation, dont les frais seront supportés par la profession, sera obligatoirement réalisée dans les conditions fixées aux articles 1er et 2 du présent arrêté. Toute formule ayant recueilli lors de cette consultation la double majorité requise sera mise en vigueur à dater du 1er juillet suivant dans les conditions prévues à l'article 3. Dans le cas où, par contre, l'une de ces deux majorités n'aurait pu être obtenue, les dispositions des alinéas a, b et c, de l'article 5 de l'arrêté du 7 février 1943 resteront, ou le cas échéant redeviendront applicables de plein droit à compter de la même date.

Art. 5. — L'arrêté du 18 novembre 1947 relatif à la répartition des céréales panifiables entre les moulins est abrogé.

Art. 6. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mars 1948

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Indemnités de déplacement et de séjour aux membres non fonctionnaires de commissions.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'acte dit loi du 28 juin 1941 et l'arrêté du 20 juin 1947 portant constitution du conseil supérieur de la chasse et des fédérations départementales des chasseurs;

Vu l'acte dit arrêté du 4 avril 1941 relatif aux indemnités allouées pour frais de déplacement et de séjour aux membres non fonctionnaires de diverses commissions instituées auprès du ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 4 avril 1941 est complété ainsi qu'il suit:

Groupe I

« Conseil supérieur de la chasse à Paris (indemnités imputables sur le budget du conseil supérieur de la chasse. Etablissement public autonome).

Groupe II.

« Fédérations départementales des chasseurs (indemnités imputables sur les fonds du conseil supérieur de la chasse) ».

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts au ministère de l'agriculture et le directeur du budget au ministère des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1948.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
GUY LHÉRAULT.

Lutte contre les parasites animaux et végétaux des cultures.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu l'arrêté du 1er août 1946 relatif à la lutte contre les parasites animaux et végétaux des cultures;

Vu la liste B (parasites et petits animaux dont la pullulation peut présenter, à certains moments, un danger rendant nécessaire, dans un périmètre déterminé, des mesures particulières de défense) annexée à l'arrêté du 1er août 1946;

Vu l'avis du comité consultatif de la protection des végétaux en date du 14 novembre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — La liste B annexée à l'arrêté du 1er août 1946 est ainsi complétée en ce qui concerne la rubrique « Insectes »:

Meligethes aeneus F. — Méligèthe du colza.

Athalia colibri Christ. — Tenthrède de la rave.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle pour la récolte 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1948: page 2352, 2e colonne, article 2, 2e alinéa, 3e ligne, lire: « 5 avril 1948 », au lieu de: « 10 mars 1948 ».

Génie rural.

Par arrêté en date du 27 février 1948, M. Godeau, ingénieur en chef du génie rural, atteint par la limite d'âge, a été admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 23 février 1948.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Juan Manuel Cano y Trueba, en qualité de consul général d'Espagne à Tunis, avec juridiction sur la Tunisie.

L'exequatur est accordé à M. Zaché Fouche, en qualité de consul de la république d'Haïti à Bordeaux.

L'exequatur est accordé à M. H.-F. Menut, en qualité de consul des Pays-Bas à Cherbourg, avec juridiction sur les départements de la Manche, du Calvados et de l'Orne.

L'exequatur est accordé à M. le docteur Antonio Vidal, en qualité de consul général de la République d'Honduras à Paris.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret n° 46-1860 portant statut des auxiliaires sur contrat du ministère de l'armement (direction centrale des constructions et armes navales).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 août 1946: page 7450, 2e colonne, 13e ligne, au lieu de: « avec un minimum de deux mois », lire: « avec un maximum de deux mois ».

Au lieu de:

« *Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la guerre par intérim,*
« LAURENT CASANOVA »,

Lire:

« *Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de l'armement par intérim,*
« LAURENT CASANOVA ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 48-376 portant règlement d'administration publique relatif au statut de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1948: page 2297, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « ...cette modification », lire: « ...cette notification ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Budget primitif de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris pour l'exercice 1947.

Par arrêté du 8 janvier 1948, le budget primitif de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris pour l'exercice 1947 a été fixé ainsi qu'il suit:

En recettes: à la somme de 43.300.000 F.
En dépenses: à la somme de 43.300.000 F.

Suppression de la section commerciale du collège moderne de garçons de Mâcon et création d'une section commerciale au collège technique de garçons de Mâcon.

Par arrêté en date du 9 février 1948, la section commerciale du collège moderne de garçons de Mâcon a été supprimée et une section commerciale a été créée au collège technique de garçons de Mâcon.

Prix de demi-pension des élèves professeurs à l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 janvier 1948: page 19, 1re colonne, 38e, 50e et 57e ligne, au lieu de: « Ecole nationale supérieure de l'enseignement technique », lire: « Ecole normale supérieure de l'enseignement technique »; 68e ligne, au lieu de: « 20 septembre 1946 », lire: « 30 septembre 1946 ».

Répartition de crédits entre différents ministères au titre de la célébration du centenaire de la Révolution de 1848 et de la Seconde République, ainsi que du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1948: page 2492, le tableau annexé à l'article 2 est ainsi modifié: chapitre Education nationale, au lieu de: « ... du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France », lire: « ... du tricentenaire des traités de Westphalie »; chapitre Intérieur, au lieu de: « ... subventions allouées aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Belfort », lire: « ... subventions allouées aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de Belfort et de la Moselle pour l'organisation de manifestations destinées à commémorer le tricentenaire des traités de Westphalie ».

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 12 février 1948 portant nomination du ministre de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 18 février 1948 fixant la composition du cabinet du ministre de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Sur sa demande, il est mis fin à la mission de M. Jacques Depreux, chef adjoint du cabinet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1948.

ÉDOUARD DEPREUX.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 8 mars 1948, M. Lamoulire (Alfred), agent supérieur de 2e classe admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1947, est nommé agent supérieur de 1re classe honoraire.

Médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports.

Arrêtés du 27 décembre 1947.

ARMÉE DE L'AIR

Médaille d'or.

MM. Bastien (Henri), colonel.
Chassin (Guillaume), général de brigade.
Conze Pierre), commandant.
Galtier (Henri), commandant.

Médaille d'argent.

MM. Le Menach, commandant.
Mases (Pierre), médecin capitaine.
Samson (Léon), lieutenant.

Médaille de bronze.

MM. Amrein (Guy), sergent-chef.
Cheyroux (Marcel), aspirant.
Muliez (Pierre), adjudant.
Pubert (Pierre), capitaine.
Rollo, maréchal des logis.
Darde (Christian), capitaine.

ARMÉE DE MER

Médaille d'or.

MM. Battestini (Félix), capitaine de corvette.
Lahillonne (Pierre), médecin chef de 1re classe.
Marjou (Louis), médecin de 1re classe
Renault (Paul), officier de 1re classe.

Médaille d'argent.

MM. Ancel (Jean), maître fusilier.
Autret (Joseph), premier maître fusilier.
Cloarec (Léon), officier de 2e classe.
Debock (René), maître fourrier.
Desbois (Joseph), maître principal fusilier.
Fournier (Fernand), premier maître mécanicien.
Hy (Gustave), officier de 2e classe.
Le Guillou (François), officier de 2e classe.
Leroux (Roger), lieutenant de vaisseau.
Leroy (Yves), officier de 1re classe.
Ollivier (Yves), officier principal.
Simon (Alphonse), maître mécanicien.
Struber (Eugène), maître fusilier.

Médaille de bronze.

MM. Barazer (Charles), premier maître fusilier.
Bebin (Jean-Paul), lieutenant de vaisseau.
Becker (Henry), médecin de 2e classe.
Berrabah Abdelkader, second maître fusilier.
Boutry (Emile), second maître fusilier
Bouvet (André), maître électricien.
Briand (Albert), premier maître fusilier
Cadoret (Alexis), premier maître fusilier.
Caradec (Albert), maître gendarme.
Castel (François), maître principal fusilier.

MM. Celerier (Pierre), capitaine de corvette.
Charrier (Alexandre), second maître de 1re classe.
Combeau (Noël), maître fusilier.
Creach (François), officier de 1re classe.
Coursault (Michel), lieutenant de vaisseau.
Dubois (Michel), maître canonnier.
Frain de La Gaulayrie (Jean), lieutenant de vaisseau.
Fraval (Gildas), second maître fusilier.
Gambert (Maurice), maître mitrailleur.
Gedda (Charles), second maître fusilier.
Guernigou (François), premier maître fusilier.
Hacquard (Louis), premier maître fusilier.
Hebraud (André), médecin principal.
Kouba (Joseph), premier maître torpilleur.
Laugraud (Edgard), maître pilote d'aviation.
Le Bihan (Louis), premier maître torpilleur.
Le Bot (François), maître fusilier.
Lecrecq (Georges), maître cuisinier.
Lecuyer (Alphonse), second maître canonnier.
Lefrançois (André), premier maître fusilier.
Le Guen (Hippolyte), maître fusilier.
Le Maux (Henri), premier maître fusilier.
La Montagner (Emile), ingénieur principal.
Lepesqueux (Albert), maître gendarme.
Le Treilisse (Raymond), maître armurier.
Magueur (Jean), maître fusilier.
Mahe (Roger), premier maître mécanicien.
Marais (Georges), chef d'équipe.
Marie (Pierre), premier maître fusilier.
Merlet (Jean), lieutenant de vaisseau.
Mirailles (Jean), maître pilote d'aviation.
Nozières (Jean), maître fusilier.
Padellec (René), premier maître fusilier.
Pellier (Jacques), maître de manœuvre.
Perrotin (Jean-Pierre), second maître fusilier.
Person (Joseph), premier maître fusilier principal.
Podeur (Louis), maître fusilier.
Prat (René), maître principal fusilier.
Salains (Allain), premier maître fusilier.
Scarbonchi, officier de 2e classe.
Schmid (Charles), maître canonnier.
Simon (Yves-Marie), maître radio volant.
Tempo (Pierre), ingénieur.
Weber (Albert), second maître fusilier.
Wirtz (Joseph), maître fusilier.

ARMÉE DE TERRE

Médaille d'or.

MM. Bizien (Pierre), médecin lieutenant-colonel.
Boutry (Félix), chef de bataillon.
Buros (Gontran), capitaine.
Calvet (Louis), médecin commandant.
Chavialle (Louis), médecin colonel.
Couroux (Roger), intendant militaire.
Devimeux (Raymond), adjudant-chef.
de Gasquet (Alban), colonel.
Gouraud (Marie-Michel), colonel.
Lebelin de Dionne (Jacques), chef d'escadron.
Malaguti (Michel), général de division.
de Maupéou d'Ableiges (Gilles), capitaine.
Mingant (Marcel), chef de bataillon.
des Portes de La Fosse, lieutenant-colonel.
Rio (Léo), lieutenant-colonel.
Rouillon (Gaston), capitaine.

Médaille d'argent.

MM. Barbas (Roger), adjudant.
Basset (Gabriel), chef d'escadron.
Biers (Pierre), lieutenant-colonel.
Blanc (Henri), lieutenant.
Bonardi (Martin), chef de bataillon.
Bonvalot (Louis), adjudant.
Bornand (Victor), lieutenant.
Boutin (Edouard), capitaine.
Broussaud (André), chef d'escadron.
Capeyron (Roland), lieutenant.
Carrere (Lucien), sous-lieutenant.
Charpiat (Roger), lieutenant.
Chevallier (Marcel), aspirant.
MM. Dassonville (Achille), général de brigade.
Desjours (Jean), lieutenant-colonel.
Dupouts (Jean), chef de bataillon.
Durant (André), sergent-chef.
Edel (Robert), chef d'escadron.
Esper (Henri), capitaine.
Faure (Hippolyte), lieutenant.
Feste (Adrien), capitaine.
Fleury (Marcel), chef de bataillon.
Fontaine (André), sous-lieutenant.
Fresson (Max), capitaine.
Gauvain (Marcel), adjudant-chef.
Giese (Henri), capitaine.
Hortin (Paul), adjudant-chef.
Jammes (Louis), capitaine.
Job (Marcel), lieutenant.
Labadie (Daniel), capitaine.
Lafferrerie (Michel), chef de bataillon.
Lahoucine ben Mohamed, sergent.
Lamarche (Marc), chef de bataillon.
Le Gleuher (Charles), capitaine.
Maire (Joseph), adjudant-chef.
Margot (Georges), capitaine.
Minvielle (Jean), lieutenant-colonel.
Miremont (Antoine), chef de bataillon.
Monteil (Henri), capitaine.
Monteil-Seurin (Pierre), sous-lieutenant.
Le Morillon (Jules), chef de bataillon.
de Nadaillac (Bertrand), capitaine.
Paris (Lucien), chef d'escadron.
Periou (Yves), lieutenant.
Perrin (André), adjudant-chef.
Perrotat (Léon), lieutenant-colonel.
Petit (Victor), chef de bataillon.
Pinsolle (Jean), adjudant.
Pion (Georges), adjudant-chef.
Pottier (Francis), capitaine.
Pouyet (Adrien), lieutenant-colonel.
de Raffin de La Raffinie (Gabriel), chef de bataillon.
Relhore (Jean), colonel.
Regnoux (Lucien), capitaine.
Rocchi (Marcel), adjudant-chef.
Sabourault (Lucien), capitaine.
Talpin (Maurice), adjudant-chef.
Taupinart de Tillière (Félix), chef d'escadron.
Thiriet (Emile), capitaine.
Venot (Pierre), chef de bataillon.

Médaille de bronze.

MM. Alary (Marie), adjudant-chef.
Albier (Charles), lieutenant.
Appolinaire-Esteux (Raymond), chef de bataillon.
Astorg (Pierre), lieutenant.
Ayrolles (Léon), chef de bataillon.
Bach (Léon), adjudant.
Bagnon (Gilbert), sous-lieutenant.
Bardon (Pierre), chef d'escadron.
Barjavel (Charles), adjudant-chef.
Barraud (Marcel), lieutenant.
Bastard (Lucien), sous-lieutenant.
Beaumont (Maxime), sous-lieutenant.
Beauvoir (Georges), adjudant-chef.
Begue (Gilbert), lieutenant.
Belland (René), lieutenant.
Bertin (André), garde
Billon (Armand), lieutenant.
Boiron (Clément), capitaine.
Boseh (Marcel), capitaine
Boucounaud (André), capitaine.
Bourdel (Marcel), capitaine.
Bourquin (Philippe), adjudant.
Bouzigue (Robert), maréchal des logis chef.
Bracquart (Georges), lieutenant.
Bringuier (Roger), adjudant.
Budin (Georges), adjudant-chef.
Bunevod (Pierre), capitaine.
Burguin (Georges), capitaine.
Buschiazzo (Simon), adjudant-chef.
Cadis (Robert), lieutenant.
Carniaux (Marcel), adjudant-chef.
Carnus (Louis) ,adjudant-chef.
Cartier (Guy), chef de bataillon.
Castelbon (Gérard), capitaine.
Cellier (Gérard), sergent.
Cenet (Jean-Jacques), médecin capitaine.
Chaboureau (Michel), capitaine.
Chadaud (Marcel), adjudant.
Chanson (André), lieutenant-colonel.
Charlreux (Pierre), lieutenant.
Chaubard (Jean), sergent-chef.
Chevassu (René), adjudant-chef.
Clave (Pierre), adjudant.
Coez (Louis), capitaine.
Collette (Henri), sergent-chef.
MM. Coll (Robert), lieutenant.
Copin (Marcel), adjudant-chef.
Corbel (René), sous-lieutenant.
Costes (Paul), adjudant-chef.
Couture (Henri), médecin militaire.
Daviau (Maurice), gendarme.
Debelut (René), lieutenant.
Dejoux (François), lieutenant-colonel.
Detraz (Marc), lieutenant.
Dodane (Léon), capitaine.
Dubreuil-Chambardel (Raoul), lieutenant.
Dussaux (Roger), lieutenant.
L'Eleu de La Simone (Bernard), capitaine.
Elies (Charles), chef d'escadron.
Etienne (Lucien), sergent.
Ferquel (René), adjudant.
Frantz (Jean), chef d'escadron.
Fougerouse (Maurice), capitaine.
Freiher (Raymond), sergent.
Gallo (Joseph), lieutenant-colonel.
Girard (Jean), chef de bataillon.
Giraud (Henri), capitaine.
Girault (Roland), sergent-chef.
Girod (Marcel), lieutenant.
Giuliani (François), maréchal des logis chef.
Grand (Marie-Joseph), capitaine.
Greco (Jean-Baptiste), adjudant-chef.
Grenier de Monner (Fernand), chef de bataillon.
Guarinos (Lucien), sous-lieutenant.
Guell (Yves), adjudant-chef.
Guenezan (Joseph), adjudant-chef.
Guillemard (Etienne), adjudant-chef.
Guio (Paul), capitaine.
Henon (Jean), lieutenant.
Henry (André), sous-lieutenant.
Hoffmann (Georges), adjudant-chef.
Hudelille (Charles), lieutenant.
Jabet (Léonard), adjudant-chef.
Ker-Ambrun (Lucien), sergent-major.
Labire (Gabriel), officier d'administration.
Lambrun (Lucien), adjudant-chef.
Lamouda Ahmed, sergent.
Lansac (Jean), sous-lieutenant.
Lanusse (Jean), adjudant-chef.
Latreille (Alphonse), chef de bataillon.
Lavalard (Lucien), capitaine.
Le Bail (Lucien), sergent-chef.
Ledru (Albert), lieutenant.
Lefébure (Fernand), adjudant-chef.
Legros (Edmond), capitaine.
Léonard (Paul), lieutenant.
Léonard (Serge), capitaine.
Lepron (Roger), lieutenant.
Liebart (Charles), adjudant-chef.
Louis (Jean), garde.
Lusien (Maurice), soldat de 2e classe.
Magdelain (Jean), capitaine.
Mangenot (Pierre), capitaine.
Mauve (Robert), capitaine.
Mayoux (Georges), sergent.
Michel (Louis), adjudant.
Monne (Marceau), lieutenant.
De Montjamont (Pierre), chef d'escadron.
Moreau (Albert), capitaine.
Moulle (Robert), capitaine.
Moulin (Philippe), adjudant-chef.
Namur (Pierre), adjudant.
Nedelec (Pierre), adjudant.
Neri (Virgile), chef de bataillon.
Nicaud (René), adjudant-chef.
Parod (Lucien), adjudant.
Patas-d'Illiers (Jacques), capitaine.
Pechoux (Raymond), médecin commandant.
Penverne (Robert), capitaine.
Perret (Marcel), lieutenant.
Pierre (Fernand), médecin capitaine.
Pierre (Henri), aspirant.
Poinsot (Pierre), adjudant-chef.
Polle (André), maréchal des logis
Poli (Ange), capitaine.
Prelot (Jean), capitaine.
Pronier (Camille), chef d'escadron.
Prouteau (Guy), capitaine.
Quere (Georges), lieutenant.
Rapin (Clodomir), adjudant.
Recasens (François), capitaine.
Recoquillon (Jean), adjudant.
Roudière (Henri).
Rousset (Maurice), maréchal des logis chef.
Rouzeau (Maurice), lieutenant.
Ruffard (René), lieutenant.
Sart (Camille), sous-lieutenant.
Schaefer (Pierre), lieutenant.

MM. Segur (Pierre), capitaine.
Semon (Georges), chef de bataillon.
Sergeant (Odiscar), adjudant.
Silvani (René), lieutenant.
Steinmann (René), adjudant.
Theuriet (Marcel), sous-lieutenant.
Tinon (Gaston), adjudant-chef.
Tournier (René), sergent-chef.
Touvenot (Henri), maréchal des logis chef.
de Verdelhan des Molles (Joseph), capitaine.
Vizoureux (Georges), sous-lieutenant.
Voisin (Pierre), lieutenant.
Vokleber (André), adjudant-chef.
Yvin (Hervé), lieutenant.
Zwickert (François), adjudant-chef.

Arrêtés du 5 janvier 1948.

Médaille d'or.

MM. Arilon (Jean-Claude), Saint-Mandé.
David (Jean), Nancy.
Lefèvre (Georges), Saint-Denis.
Mlle Moreau (Marie-Madeleine), Neuilly.

Médaille d'argent.

Mlles Baudot-Boisson (Jacqueline), Paris.
Gouny (Françoise), Paris.
MM. Guillemet (Raymond), Paris.
Jacquier (Armand), Reims.
Le Gallais (Pierre), Paris.
Moureau (Michel), Bordeaux.
Quilici (François), Paris.
Sigonney (André), Paris.
Tissier, Antony.

Médaille de bronze.

M. Chauchix (Roger), Caen.
Mlle Brandl (Odette), Nancy.
M. Jousse (Michel), Paris.
Mlle Jucker (Ginette), Paris.
MM. Léger (Guy), Paris.
Petitjean (Bernard), Paris.
Zveguintzoff (Nicolas), Paris.
Lenclud (Albert), Valenciennes.

Médaille d'or (à titre étranger).

MM. Badr (Mohamed), le Caire.
Beleznay (Ladislas), Budapest.
Bernath (Armand), Zurich.
Grohman (Joseph), Prague.
Hunter (Evan), Londres.
Junck (Will), Luxembourg.
Madden (Thomas), Sutton-Coldefield.
Silhavy (Jaroslav), Prague.
Zatopek, Prague.

Médaille d'argent (à titre étranger).

MM. Ahlnovik (Folke), Karlberg.
Berlinguer (Giovanni), Rome.
Cuhel (Mudr), Lubomir.
Debs (Alfred), Beyrouth.
Hassan (Shafik), Alexandrie.
Médecin (Jean-Louis), Monaco.
de Nawrocki (Jan), Varsovie.
Nostini (Renzo), Rome.
Petersen (N.-C.-D.), Copenhague.
Prokop (Ludwig), Vienne.
Romain (Roysfon), Londres.
Van der Wool (Barend), Utrecht.
Vasquez (Angel), la Havane.
Wahlroos, Helsinki.
Wilkinson (John), Londres.
Wurth (Félix), Vienne.

Médaille de bronze (à titre étranger).

MM. Adamson (Graham), Harrogate.
d'Addio (Mario), Rome.
Arbadji (Gabriel), Beyrouth.
Brath (Arne), Vinderen V. Aker.
Follows (Denis), Londres.
Ghatvadyal (M.-H.), Bombay.
Kerslake (Réginald), Londres.
Nielsen (Paul), Copenhague.
Redrup (John), Sydney.
Schraineck, Vienne.
Vazandar (V.-Y.), Kolapur.
Youssef (Mohamed), le Caire.

Médaille d'or (à titre étranger).

MM. Przezdziecki (Jersy), Pologne (à titre posthume).
Riach (Nancy), Motherwell (à titre posthume).
Skorkowsky (François), Prague (à titre posthume).
Bessone (Térésio), Cuneo (Italie).
Krebs (Jean), Neuchâtel (Suisse).
Alrick Man (Junior), Etats-Unis.
Scherens (Joseph), Bruxelles (Belgique).
Ward (Holcombe), Etats-Unis.

Médaille d'argent (à titre étranger).

M. Fuchs (Emile), Genève (Suisse).

Médaille d'or.

MM. Allemand (Gaston), Reims.
Arnaud (Henri), Paris.
Barani (Gustave), Roquebrune - Cap-Martin.
Baratte (Cyrille), Tourcoing.
Barnoin (Jean), Nice.
Caron (Edmond), Strasbourg.
Chalyvoy (Louis), Paris.
Chaleix (Jean), Paris.
Denamur (Robert), Paris.
Deveirmann (Henri), Haute-Barde.
Dolde (Lucien), Strasbourg.
Erard (Gaston), Reims.
Fâber (Paul), Paris.
Gantheret (Marcel), Dijon.
Grienenberger (Emile), Mulhouse.
Grillières (Henri), Cannes.
Lehu (Daniel), Tourcoing.
Lepigeon (Julien), Paris.
Lottin (Emile), Levallois.
Marlier (Henri), Warin (Nord).
Poirion (Michel), Paris.
Richard (Lucien), Paris.
Servant (André).

Médaille d'argent.

MM. Baud (Hugues), Besançon.
Bazin (Michel), Roubaix.
Borini (Jacques), Nice.
Bourely (Xavier), Cannes.
Charrier (René), Boulogne-sur-Seine.
Mmes Surel (Yvonne), Paris.
Duchesne (Jane), Paris.
MM. Fracchia (Marius), Cannes.
Girard (André), Paris.
Grau (Pierre), Tourcoing.
Gouverneyre (Adrien), Poitiers.
Hengrave (Armand), Lausanne.
Heurte (Albert), Bordeaux.
Leclerc (Henri), Paris.
Maréchal (Emile), Douai.
Masarati (Emile), Paris.
Poitevin (Léon), Puteaux.
Rebouillat (André), Chalon-sur-Saône.
Reisser (Alfred), Strasbourg.
Robert (Georges), Sézanne.
Roussel (Martial), Tourcoing.
Schmid (Henri), Strasbourg.
Sohet, Reims.
Tabart (André), Issy-les-Moulineaux.
Trampe (André), Paris.
Vantorre (Georges), Tourcoing.

Médaille de bronze.

MM. Blancard (Joseph), Nice.
Borzuola (Alfred), Cannes.
Boutteman (Marcel), Lille.
Coutabel (Georges), Paris.
Deniau (Auguste), Paris.
Dubois (Henri), Paris.
Mme Fehlmann (Marguerite), Strasbourg-Neudorf.
MM. Giraud (Jean), Bussières (Loire).
Gorgue (Albert), Lille.
Gutmann (Ernest), Strasbourg-Neudorf.
Laugautrière (Alphonse), Paris.
Lorenzi (Charles), Cannes.
Loubet (Julien), Cannes.
Margaillan (Jean).
Messer (Paul), Strasbourg.
Orengo (Henri), Nice.
Robin (Maurice), Paris.
Santin (Louis), Cannes.
Talon (César), Golfe-Juan.
Vandekerkove (Jules), Tourcoing.

Arrêté du 26 janvier 1948.

Médaille d'or.

M. Gremillet (Georges), Lyon.

Arrêté du 27 janvier 1948.

Médaille d'argent.

M. Bernet (Eugène), Villefranche (Rhône).

Arrêté du 28 janvier 1948.

Médaille d'or.

M. Picau (Henri), Peyrehorade (Landes).

Arrêté du 5 février 1948.

Médaille d'or (à titre étranger).

M. Cortenbosch (Robert), Bruxelles.

Médaille d'argent (à titre étranger).

MM. Grosse (Edward), général.
Pairon (Raymond), capitaine.

Médaille de bronze (à titre étranger).

MM. Jorgensen (Jean), capitaine.
Kennedy (Jan), commandant.
Wendelen (Jean), capitaine.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MEI

Décret n° 48-436 du 15 mars 1948 modifiant la date d'ouverture de la première session ordinaire, année 1948, de l'assemblée représentative du Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-2376 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative au Cameroun, et plus particulièrement son article 24, qui fixe la date d'ouverture de la première session entre le 1er et le 31 mars et qui précise que les dates d'ouverture des sessions peuvent être modifiées exceptionnellement par décret,

Décrète :

Art. 1er. — La première session ordinaire de l'assemblée représentative du Cameroun pour l'année 1948 pourra s'ouvrir exceptionnellement entre le 1er et le 30 avril 1948.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 15 mars 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Nomination d'un administrateur de la Société française des Nouvelles-Hébrides.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 abrogeant et remplaçant l'acte dit loi du 9 février 1941 relative à la société des Nouvelles-Hébrides,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Albert Bodard, ministre de France en retraite, est désigné pour représenter l'Etat au conseil d'administration de la société française des Nouvelles-Hébrides, en remplacement de M. Ponsot, ambassadeur de France, démissionnaire.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mars 1948.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
J.-B. HERZOG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Nomination d'un conseiller technique.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Sur la proposition du directeur des affaires économiques,

Arrête:

Article unique. — M. Glenat (Emile-Célestin), directeur de compagnie de navigation, est nommé conseiller technique du ministère de la France d'outre-mer, pour l'organisation des transports maritimes et fluviaux et les questions intéressant les manutentions, les chalandages et les remorquages dans les ports en Indochine.

Fait à Paris, le 11 mars 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CARCASSONNE.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Autorisation d'assumer le service des prestations dues pendant la période d'incapacité temporaire au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines et notamment l'article 11;

Vu l'avis conforme émis par la société de secours minière de Basse-Normandie en date du 24 décembre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — La société des mines de Soumont et la société nouvelle des mines d'Urville sont autorisées à effectuer elles-mêmes le service des prestations dues pendant la période d'incapacité temporaire au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Fusion d'unions de sociétés mutualistes.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 6 mars 1948, a été approuvée la fusion de l'union de sociétés mutualistes dite « Union mutualiste de la Haute-Savoie », n° 74-134, à Annecy (Haute-Savoie), avec l'union de sociétés mutualistes dite: « Union générale de la mutualité savoyarde », n° 73-120, à Chambéry (Savoie), qui s'appellera désormais « Union générale de la mutualité des Savoies », n° 73-120, à Chambéry (Savoie).

Caisses de retraites.

Par arrêté du 9 mars 1948, la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne de Saint-Vallier (Drôme) a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 9 mars 1948, l'institution de prévoyance « Cadres de l'A. G. A. », 116, rue La Boétie, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 10 mars 1948, la caisse de prévoyance de la Compagnie asiatique et africaine, 12, boulevard de la Madeleine, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Mutualité.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date des 9 et 10 mars 1948, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

SEINE

Caisse nationale du gendarme, n° 75-4449, à Paris.

L'Entr'aide Valentine, n° 75-4450, à Gennevilliers, 185, avenue des Grésillons.

MAINE-ET-LOIRE

Société mutualiste du personne lde la police du département de Maine-et-Loire, n° 49-491, à Angers (Maine-et-Loire), commissariat central d'Angers.

NIÈVRE

Mutuelle interentreprises des ouvriers de la Société des produits chimiques de Clamecy et de l'usine de la Société des résines et vernis artificiels de Clamecy (M. I. O. C.), n° 58-189, à Clamecy (Nièvre).

Approbation du règlement d'une caisse de prévoyance.

Par arrêté du 10 mars 1948, a été approuvé le règlement du régime supplémentaire des prestations d'invalidité de la caisse de prévoyance des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes, 7, rue de Madrid, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Approbation du compte administratif de l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Par arrêté du 31 décembre 1947, est approuvé le compte administratif de l'office scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1946, s'élevant en recettes à

la somme de..... 23.109.645 F.
Et en dépenses à la somme de.. 19.938.671
Et représentant un excédent de. 3.170.974

Transport du nitrate d'ammonium, des nitrates de sodium, de calcium et de magnésium ou de leurs mélanges entre eux, et de toutes matières de la sous-classe III « c » (matières dangereuses M 948, n° 12).

Le ministre des travaux publics et des transports,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement sur le transport des matières dangereuses par chemin de fer, par voies de terre et par voie de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la manière suivante:

Page 91:

Art. 644. — Le premier alinéa est remplacé par le suivant:

« Gr. 33.401. — Nitrate d'ammoniaque ne renfermant pas d'impuretés organiques en proportion supérieure à 0,4 p. 100. »

Page 92

Art. 650. — Remplacer le paragraphe 2 actuel par le suivant:

« 2. — Les matières des gr. 33.401 et 33.402 pourront être chargées en vrac, soit sur des wagons ou bateaux métalliques, dans lesquels le produit ne pourra entrer en contact avec aucun élément en bois, soit sur des wagons en bois, dont le fond et les parois auront été, dans leur totalité, garnis d'un revêtement imperméable et incombustible, ou enduits de silicate de soude.

« Les wagons et les bateaux découverts, utilisés pour ce transport, devront être pourvus de taffage et bâchés ».

Page 95:

Art. 694. — L'article 694 sera complété par les alinéas suivants:

« Toutes précautions seront prises pour que les matières de la sous-classe III *c* ne puissent entrer en contact avec des parois qui risquent de s'échauffer au cours d'un transport normal, ou qui s'échaufferaient facilement en cas d'incendie, notamment d'un incendie dans la chambre des machines. Cet isolement des parois chaudes sera assuré par de l'amiante, par des sacs de sable ou par toute autre matière efficace non combustible (à l'exclusion du bois, par conséquent).

« Aucune pièce risquant de chauffer, notamment aucune tuyauterie d'échappement ou de vapeur ne devra traverser les cales contenant des matières de la sous-classe III *c*.

« Les matières de la sous-classe *c* ne devront pas se trouver au contact des parois de réservoirs à carburant, ni des tuyauteries. D'autre part, les dispositions de ces réservoirs devront être telles qu'en cas de rupture le carburant ne risque pas de venir en contact avec ces matières ».

Page 95:

Art. 697. — Ajouter à cet article un deuxième alinéa suivant:

« Au-dessus des cales renfermant des matières de la sous-classe III *c* ou dans les cales contiguës à celles-ci, on ne devra loger aucun liquide inflammable ».

Page 97:

Art. 697. — Ajouter à cet article un deuxième alinéa suivant:

« Les bateaux chargés de matières des gr. 33.401 et 33.402 ne devront pas stationner à l'intérieur de Paris ni dans les autres zones qui seraient désignées par le règlement particulier des voies navigables ».

Art. 2. — La nomenclature alphabétique des matières du règlement est modifiée de la manière suivante:

Page 154:

Au numéro 751, colonne 2, ajouter, après nitrate d'ammoniaque:

« ne renfermant pas d'impuretés organiques en proportion supérieure à 0,4 p. 100 ».

Introduire le numéro d'ordre 751 *bis* suivant

1	2
751 *bis*	*Nitrate d'ammonium.* — Synonyme de nitrate d'ammoniaque.

Fait à Paris, le 5 mars 1948.

Pour le ministre des travaux publics et des transports:

Le secrétaire général aux travaux publics,
R. DORGES.

Prélèvements par la chambre de commerce de Saint-Nazaire sur les péages perçus à son profit au port de cette ville.

Par arrêté du 8 mars 1948, la chambre de commerce de Saint-Nazaire a été autorisée à effectuer sur le produit des péages perçus à son profit, au port de cette ville, en vue du versement de la part qui lui incombe dans les dépenses de fonctionnement du bureau central de la main-d'œuvre de ce port, des prélèvements d'un montant maximum de 140.745 F pour l'année 1946 et de 300.000 F pour l'année 1947.

Salaires du personnel navigant des entreprises de transport et de remorquage par navigation intérieure.

Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 1945 modifié par arrêté du 13 octobre 1945 fixant les salaires du personnel navigant des entreprises de transport et de remorquage par navigation intérieure;

Vu la décision ministérielle (travaux publics et transports) du 7 novembre 1947 sur l'application à ce personnel des dispositions de l'arrêté interministériel du 21 août 1947 portant relèvement des salaires;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1947, modifié par arrêté du 19 janvier 1948, portant relèvement des salaires;

Vu l'avis des organisations patronale et ouvrière intéressées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les salaires fixés par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 13 juin 1945 modifiant l'article 2 de l'arrêté interministériel du 4 juin 1945 fixant les salaires du personnel navigant des entreprises de transport et de remorquage par navigation intérieure, sont portés aux taux mensuels ci-après, qui comprennent l'indemnité horaire prévue par les articles 3 et 4 de l'arrêté susvisé du 31 décembre 1947.

A. — REMORQUEURS PORT DE ROUEN ET SEINE MARITIME

Matelot ordinaire	9.660
Matelot commissionné	9.991
Chauffeur ordinaire	10.077
Chauffeur commissionné	10.495
Capitaine et mécanicien	12.290

B. — BASSIN PARISIEN, NORD, EST, OUEST, CENTRE ET GARONNE

1° *Remorqueurs et marchandises générales.*

Matelot célibataire (automoteur canal-chaland)	10.016
Matelot marié (automoteur canal-chaland	10.016
Matelot ordinaire (automoteur Seine) / Patron Flûtes de l'Ourcq	10.271
Matelot commissionné (automoteur Seine)	10.692
Matelot ordinaire remorqueur / Contremaître de chaland de moins de 450 t	11.319
Contremaître de chaland de 450 à 750 t	11.444
Patron de péniche	11.528
Contremaître de chaland de 750 à 1.050 t	11.569
Matelot commissionné remorqueur	11.737
Contremaître de chaland de plus de 1 050 t	11.779
Chauffeur ordinaire remorqueur	11.823
Chauffeur commissionné remorqueur	12.241
Aide-mécanicien remorqueur / Capitaine automoteur canal / Capitaine et mécanicien / Automoteur Seine	12.361
Capitaine et mécanicien remorquant automoteur Seine	13.200
Capitaine et mécanicien remorqueur moins 200 CV (amont Saint-Mammès)	13.451
Capitaine et mécanicien remorqueur moins 200 CV (aval Saint-Mammès)	13.952
Capitaine et mécanicien remorqueur 425 CV et au-dessous	14.454
Capitaine et mécanicien remorqueur de plus de 425 CV	15.708

2° *Batellerie spécialisée.*

2e matelot chaland de moins de 700 t.	10.016
1er matelot chaland de moins de 700 t. / 2e matelot chaland de plus de 700 t.	10.016
Matelot ordinaire automoteur jusqu'à 38,50 m / 2e matelot automoteur de plus de 38,50 m / 1er matelot chaland de plus de 700 t.	11.110
Matelot ordinaire automoteur (vins). / Matelot commissionné automoteur jusqu'à 38,50 m / 1er matelot commissionné automoteur de plus de 38,50 m / Matelot de porteur à vapeur / Matelot commissionné automoteur (vins)	11.576
Contremaître chaland moins de 700 t.	12.260
Second d'automoteur de plus de 38,50 m / Deuxième capitaine de porteur à vapeur / Chauffeur de porteur à vapeur	12.361
Deuxième mécanicien porteur à vapeur	12.573
Contremaître chaland de plus de 700 t.	12.782
Capitaine automoteur jusqu'à 38,50 mètres / Mécanicien automoteur de plus de 38,50 m / Mécanicien porteur à vapeur / Capitaine automoteur (vins)	13.109
Capitaine d'automoteur de plus de 38,50 m / Capitaine porteur à vapeur	14.036

C. — RÉGION SAÔNE

Mousse remorqueur canal Rhône à huit ans	10.016
Marinier de remorqueur	11.319
Matelot commissionné de remorqueur	11.737
Chauffeur ordinaire de remorqueur	11.823
Chauffeur commissionné de remorqueur	12.241
Second de remorqueur	12.782
Capitaine de remorqueur	14.454

D. — RÉGION RHÔNE

a) *Marchandises générales.*

Mousse remorqueur canal Rhône à Sète / Convoyeur remorqueur canal Rhône à Sète (avant un an)	10.016
Convoyeur remorqueur canal Rhône à Sète (de 1 an à 3 ans)	10.065
Conducteur de barque (avant 1 an). / Matelot ordinaire automoteur / Convoyeur remorqueur Canal Rhône à Sète (après 3 ans)	10.271
Conducteur de barque (de 1 à 3 ans).	10.363
Marinier et charpentier remorqueur (avant 1 an) / Mousse petit remorqueur / Conducteur de barque (après 3 ans). / Matelot commissionné automoteur.	10.692
Conducteur de barque classe exceptionnelle	10.901
Marinier et charpentier remorqueur (de 1 à 3 ans)	11.066
Mousse gros remorqueur	11.110
Marinier et charpentier remorqueur (après 3 ans)	11.319
Premier marinier de remorqueur. / Second ou mécanicien d'automoteur.	11.528
Capitaine et mécanicien remorqueur canal Rhône à Sète	11.737
Chauffeur remorqueur (avant 3 ans).	11.833
Chauffeur remorqueur (après 3 ans).	12.032
Premier chauffeur remorqueur	12.241
Second remorqueur (avant 3 ans) / Capitaine automoteur	12.991
Second remorqueur (après 3 ans) / Deuxième mécanicien remorqueur (avant 3 ans)	13.200
Deuxième mécanicien remorqueur (après 3 ans)	13.409
Capitaine et premier mécanicien remorqueur	15.708

b) *Batellerie spécialisée.*

Deuxième matelot automoteur	11.110
Premier matelot commissionné automoteur / Patron de barque	11.576
Second automoteur	12.361
Capitaine	14.036
Gardien de bateaux	10.016

Art. 2. — Le personnel navigant reçoit en sus des salaires définis à l'article 1er qui précède les primes d'ancienneté calculées sur ces salaires et telles qu'elles figurent dans la décision ministérielle du 7 novembre 1947 susvisée, ainsi que la majoration de 2,50 p. 100 résultant de la décision ministérielle du 17 mai 1946.

Art. 3. — En ce qui concerne les femmes de mariniers de bateaux non automoteurs navigant en canal, le salaire d'auxiliaire à temps réduit qu'elles reçoivent est, conformément à l'article 3 de l'additif à la convention collective du 7 août 1946 homologué le 10 août 1946, porté à 900 F par mois.

Art. 4. — Les salaires fixés à l'article 1er ci-dessus comprennent l'indemnité exceptionnelle de vie chère prévue par l'arrêté du 26 novembre 1947; cette indemnité est exonérée d'imposition dans les conditions définies par la loi du 29 novembre 1947.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté ont effet à compter du 1er décembre 1947.

Art. 6. — Le directeur des ports maritim et des voies navigables et le directeur du

(*Supplément.*)

travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 1948.

Le ministre des travaux publics, et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 mars 1948, M. Laval, agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports a été promu à la 1re classe à compter du 1er janvier 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1948: page 2169, 3e colonne, 56e ligne: au lieu de: « Secrétaire d'administration de 2e classe », lire: « Secrétaire d'administration de 1re classe ».

Tableau d'avancement de classe des agents supérieurs (administration centrale).

Par décision du 1er décembre 1947, le tableau d'avancement de classe des agents supérieurs de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports a été fixé comme suit:

Agents supérieurs de 2e classe proposés pour la 1re classe, 1er échelon.

M. Laval (à compter du 1er janvier 1947).
Mme Rosenthal (à compter du 1er juillet 1947).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1948: page 2172, 2e colonne, 55e ligne, au lieu de: « M. Appel percevra à compter de cette date le traitement afférent au grade d'administrateur civil de 3e classe, 2e échelon », lire: « M. Appel percevra à compter de cette date le traitement afférent au grade d'administrateur civil de 3e classe, 3e échelon ».

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 2 mars 1948, M. Cazes (Jean), commis à titre temporaire à la direction départementale de la santé de la Haute-Garonne, a été titularisé dans ses fonctions, à compter du 30 décembre 1947.

Par arrêté en date du 2 mars 1948, est acceptée l'offre de démission de M. Castillon (Raymond), commis stagiaire à la direction départementale de la santé de la Haute-Garonne, à compter du 1er février 1948.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 12 février 1948 et sous réserve des dispositions de l'article 3 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et du décret n° 47-1843 du 18 septembre 1947, ont été déclarées admises par ordre de mérite, aux épreuves du concours du 28 novembre 1947 pour l'emploi de sténodactylographes, les candidates dont les noms suivent:

Mmes Guichardan (Paulette),
Rouvier (Henriette).
Mlles Lallemand (Georgette).
Mace (Adrienne).
Deleuze (Marcelle).
Blenet (Raymonde).
Mmes Lemoine (Yvonne).
Bouysson (Simone).
Dupout (Julie).
Mlle Sabourault (Micheline).
Mme Pelloux (Yvette).
Mlle Rousse (Mathilde).
Mme Duqueroy (Henriette).
Mlles Ramon (Suzanne).
Fatoux (Catherine).
Choquet (Mireille).
Bila (Jeanne).
Mmes Bordes (Paulette).
Chauvlain (Christiane).
Matrassy (Simone).
Mlle Kervella (Marie-Louise).
Mme Etienne (Raymonde).
Mlles Lotz (Jeanne).
Cruaud (Yvette).
Portalier (Suzanne).
Ormeo (Renée).
Le Mellay (Jeanne).
Mme Hericher (Solange).
Mlles Gindre (Marie-Yvonne).
Brivet (Odette).
Mme Malavasy (Georgette).
Mlle Berdaguer (Gisèle).
Mme Marie (Paulette).
Mlles Guibe (Simone).
Faujour (Madeleine).
Mmes Castera (Simone).
Montfort (Paulette).
Mlles Schoumacher (Alice).
Szepanck (Jeannine).
Mouly (Yvonne).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 15 mars 1948 portant nominations et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République française en date du 15 mars 1948, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 24 février 1948 portant que les nominations et promotions comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade d'officier.

MM.

Morizot (Louis-Marie-Henri-Gustave), président du groupe régional de Bourgogne et Franche-Comté de l'U. N. C., chevalier depuis le 10 janvier 1931; 31 ans 2 mois de services civils et militaires.

Lesne (Gaston), vice-président de l'union départementale de l'U. F. A. C., chevalier depuis le 15 janvier 1927; 47 ans de services civils et militaires.

Imbert (René-Louis), président de la 17e section « Rhin et Danube », chevalier depuis le 16 juin 1919; 34 ans et demi de services civils et militaires.

Perrin (François), président de l'association nantaise des anciens combattants de l'union fédérale, chevalier depuis le 9 novembre 1927; 30 ans de services civils et militaires.

Docteur Luizy, conseiller technique, direction du contentieux et des services médicaux, chevalier depuis le 12 août 1930; 32 ans de services civils et militaires.

Perrin (Jean-Charles), président de l'association des Mille plus jeunes combattants volontaires, chevalier du 21 novembre 1934; 28 ans de services civils et militaires.

Nowina (Gilbert), président de la fédération nationale des anciens de la résistance, section du 16e arrondissement, chevalier depuis le 31 juillet 1936; 38 ans de services civils et militaires.

Audry (Bernard-Marie-Georges), administrateur de 1re classe, ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, chevalier depuis le 17 janvier 1933; 31 ans 8 mois de services civils et militaires.

Au grade de chevalier.

MM.

Benard (Georges), président fondateur de la fédération nationale des orphelins de guerre, Les Fils de tués; 31 ans de services civils et militaires.

M'Baye (Momar), président de la section fédérale de l'association des amputés et grands blessés de guerre, Afrique occidentale française; 25 ans de services civils et militaires.

Mme Beckmans, née Charles (Yvonne), assistante sociale des blessés et mutilés, 2e division blindée; 26 ans de services.

Rousseau (Alphonse-Alfred), président de la section cantonale des anciens combattants de Clamecy; 30 ans 2 mois de services civils et militaires.

Abeille (Jean-Pierre), résistant; 27 ans 19 jours de services civils et militaires.

Vabrol (Auguste-René), vice-président de l'union des fonctionnaires et auxiliaires de l'Etat, anciens combattants; 44 ans de services civils et militaires.

Gibereau (Eugène), président départemental de la F. N. C. R.; 40 ans 6 mois de services civils et militaires.

Caillens (Marius), dit Mario (Lazare), administrateur de la Société de crédits immobiliers des anciens combattants; 28 ans 8 mois de services civils et militaires.

Mme Contamin (Henriette), née Quenu, vice-présidente du comité d'action de l'union des aveugles de guerre; 33 ans de services.

Delval (Georges), président général de la confédération nationale des victimes de la guerre; 27 ans 9 mois de services civils et militaires.

Révérend père Mongin (Jean-Antoine-Marie), aumônier militaire, vice-président de la ligue des droits du religieux ancien combattant; 61 ans de services civils et militaires.

Glairon-Mondet (Félix-Pierre-Louis), président fondateur de l'U. F. A. C. de Seine-et-Oise; 31 ans de services civils et militaires.

Maréchal (Auguste-Henri), président de la fédération nationale des combattants volontaires des guerres 1914-1918 et 1939-1945 et des T. O. E. et des forces résistance; 29 ans 2 mois de services civils et militaires.

Prugnaud (Maxime), curé résistant; 39 ans de services civils et militaires.

Reverdy (Charles), directeur des affaires sociales (prisonniers de guerre); 37 ans 6 mois de services civils et militaires.

Hachette (Camille), président fondateur, 16e section de l'A. G. M. G.; 29 ans de services civils et militaires.

Appert (Gilbert-Marcel-Léonce), président de l'union des évadés de guerre de Seine-et-Marne; 26 ans de services civils et militaires.

Deyber (René), président de la ligue nationale d'Alsace (association de résistance alsacienne); 25 ans de services civils et militaires.

Guyonnet (Pierre-Louis-Etienne), combattant volontaire; 27 ans de services civils et militaires.

Millot (Jacques-Pierre), membre du comité directeur de la F. N. P. G., délégué régional; 25 ans et demi de services civils et militaires.

(*Supplément.* — Fin.)

Ministère de la justice.

Suspension de fonctions.

D'un jugement contradictoire rendu le 8 mars 1948 par le tribunal de première instance de Perpignan, statuant en matière disciplinaire, il appert que M. Parent (Joseph), notaire à la résidence d'Elne (Pyrénées-Orientales), a été suspendu de ses fonctions pendant une durée de vingt ans.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 16 mars 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion, en seconde lecture, du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. (Nos 3674-3789. — M. Bour, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi et des propositions de loi et de résolution sur les loyers. Nos 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-902-1906 (nouvelles rédactions 1, 2 et 3 et nouveaux textes)-1101-2075-2613-2869-3396. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Liselle sur la position que le Gouvernement a adoptée en ce qui concerne le franc C. F. A. malgré le vote intervenu à l'Assemblée nationale.

3. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Valentino sur la politique suivie par le Gouvernement à l'égard des départements créés par la loi du 19 mars 1946.

4. — Discussion du projet de loi fixant le statut juridique des centres techniques industriels. (Nos 2126-2262-3006-3629. — M. Jean Charlot, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale. (Nos 3578-3708. — Mme Peyroles, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant institution de la Compagnie Air-France. (Nos 295-1953 et annexe. — M. Livry-Level, rapporteur.)

Séances du mardi 16 mars 1948.

Des billets portant la date dudit jour, et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Benoist (Charles), jusques et y compris M. Branchini.

Tribunes. — Depuis M. Meck, jusques et y compris M. Michaud (Louis).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 16 mars 1948.

N° 1953 (rectifié). — Rapport par M. Livry-Level, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi portant institution de la compagnie Air-France.

N° 3379. — Rapport par M. Ruffe, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme.

N° 3533. — Proposition de résolution de M. Clostermann relative à l'indemnité de charges aéronautiques au personnel militaire affecté à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 3572. — Rapport supplémentaire par M. Guille, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet et la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole.

N° 3580. — Rapport par M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi et la lettre rectificative modifiant les articles 237, 238, 239, 240 et 247 du code pénal.

N° 3589. — Rapport de M. Octave Amiot, au nom de la commission du travail, sur les propositions de résolution tendant à exonérer les vieux travailleurs de la taxe sur les postes de T. S. F.

N° 3625. — Proposition de résolution de M. Barel relative aux populations de Tende, de Saint-Dalmas et de la Brigue (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3638. — Proposition de loi de M. Anxionnaz relative à l'honorariat des officiers des forces françaises combattantes (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 3643. — Proposition de loi de M. Paul Bastid relative à l'agence France-Presse et à l'organisation de l'Institut Havas d'information (renvoyée à la commission de la presse).

N° 3647. — Proposition de résolution de M. Ruffe relative au remboursement des billets de 5.000 F aux planteurs de tabac (renvoyée à la commission des finances).

N° 3652. — Proposition de loi de M. Métayer sur l'organisation générale de la défense nationale (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 3653 — Proposition de loi de M. Beugniez relative à la taxe locale sur les ventes de charbon (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3655. — Proposition de loi de M. Gau relative à l'exonération de l'application des baisses de 5 et 10 p. 100 à certains marchés de vins (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 3661. — Rapport par M. Gouge au nom de la commission de la marine marchande sur la proposition de résolution relative aux pensions des marins de commerce.

N° 3664. — Proposition de loi de M. Rosenblatt relative aux salariés des professions agricoles et forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (renvoyée à la commission du travail).

N° 3665. — Proposition de résolution de M. Bourbon relative aux attributions de carburant aux offices agricoles départementaux (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N°. 3666 — Proposition de résolution de M. Gérard Duprat tendant à l'attribution de tabac militaire aux vieux travailleurs (renvoyée à la commission du travail).

N° 3678. — Rapport par M. Finet au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de résolution tendant à nationaliser le Collège moderne de jeunes filles de Mouy (Oise).

N° 3695. — Proposition de loi de M. Doyen tendant à faire bénéficier tous les instituteurs publics des avantages de reclassement accordés, par l'arrêté du 3 mars 1948, aux instituteurs du Nord et du Pas-de-Calais, passés à l'enseignement publics à la suite de l'ordonnance du 2 novembre 1945 (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 3703. — Rapport par M. Bas au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 3704. — Rapport par M. Mazier au nom de la commission de la marine marchande sur le projet de loi prolongeant la période d'application des articles 1 et 2 de la loi du 3 septembre 1947 portant amélioration de la situation des pensionnés de la caisse de retraites des marins et de la caisse générale de prévoyance des marins français.

N° 3709. — Rapport par M. Deixonne au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de résolution tendant à accorder aux coopératives de production une priorité pour l'achat des matières premières nécessaires à leur fonctionnement.

N° 3715. — Rapport par M. Métayer au nom de la commission de la défense nationale sur les propositions de résolution tendant à constituer au sein du sous-secrétariat d'Etat à la guerre une direction spéciale de la gendarmerie.

N° 3730. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 3731. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 3733. — Proposition de loi de M. Girard visant à faire bénéficier les populations des quatre nouveaux départements d'outre-mer des lois sociales en vigueur dans la France métropolitaine. (Renvoyée à la commision de l'intérieur.)

N° 3749. — Rapport par M. Charles Barangé au nom de la commission des finances sur le projet de loi et les lettres rectificatives portant aménagements fiscaux.

N° 3750 — Projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1948, d'un crédit affecté à la lutte contre le paludisme en Corse. (Renvoyé à la commission des finances.)

N° 3756. — Projet de loi portant réforme du cadre principal des agents des télécommunications relevant du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. (Renvoyé à la commission des moyens de communication.)

N° 3759. — Rapport par M. Duquesne, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi relatif à la situation des étrangers, au regard des prestations familiales.

N° 3783. — Rapport par M. Jacques Duclos, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédit en vue de la réalisation d'une première tranche du programme d'équipement et d'aménagement des locaux destinés à abriter la troisième assemblée générale des Nations unies.

N° 3784. — Avis de M. Buron, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi fixant le statut juridique des centres techniques industriels.

N° 3789. — Rapport par M. Bour, au nom de la commission des moyens de communication, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports des voyageurs dans la région parisienne.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 17 mars 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 3659) de MM. Mauroux et Catrice tendant à l'organisation de la répartition des produits industriels ;

La proposition de résolution (n° 3645) de M. Julian et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier la composition du Conseil économique ;

La proposition de résolution (n° 3669) de M. Robert Schmidt (Haute-Vienne) tendant à inviter le Gouvernement à rapporter les prescriptions du 26 décembre 1947 relatives aux factures consulaires et certificats d'origine et à réduire au minimum les formalités demandées aux exportateurs et importateurs français par le service des douanes.

II. — Suite de la discussion du rapport de M. Jean Catrice sur : 1° la proposition de loi (n° 3116) de M. Leenhardt tendant à refondre le système de répartition des licences d'importation et d'exportation ; 2° la proposition de résolution (n° 2549), de Mme Poinso-Chapuis et M. Abelin tendant à inviter le Gouvernement à organiser, par décret, une procédure rationnelle et équitable de répartition des licences d'importation.

III. — Examen des suggestions faites par le Conseil économique au Gouvernement en vue d'assurer l'équilibre des salaires et des prix.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 17 mars 1948, à dix heures (local de la commission n° 255) :

I. — Rapport d'information de M. Vendroux sur la question de l'Arctique et de l'Antarctique.

II. — Eventuellement, compte rendu du voyage de M. Gorse en Tunisie.

III. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 17 mars 1948 (local de la commission n° 232) :

A neuf heures trente.

I. — Audition de M. Guy Benoist, rapporteur du Conseil économique sur la proposition de loi (n° 1145) de M. Valay (engrais et amendements).

II. — Nomination de rapporteurs pour :

1° La proposition de résolution (n° 3531) de M. Amiot (stocks de harnachements) ;

2° La proposition de loi (n° 3541) de M. Bruyneel (article 48 du code du vin) ;

3° La proposition de loi (n° 3587) de M. Olmi (statut du fermage) ;

4° La proposition de loi (n° 3590) de M. d'Aragon (effectif des baudets nationaux) ;

5° La proposition de résolution (n° 3606) de M. Paumier (personnel des haras)

III. — Suite de l'examen des rapports :

1° De M. Bas sur la proposition de loi (n° 1492) de M. Wasmer (régime hydraulique de la plaine d'Alsace) ;

2° De M. Genest sur la proposition de résolution (n° 3153) de M. Paumier (taxes sur l'avoine).

IV. — Examen des rapports :

1° De M. Lucas, sur la proposition de loi (n° 2424) de M. Bas (bouilleurs de cru) ;

2° De M. Gros, sur la proposition de loi (n° 2707) de M. Perdon (égalité en matière d'assurances sociales et d'accidents du travail).

A quatorze heures trente.

Suite de la revision de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 17 mars 1948, à dix heures (local de la commission n° 213).

I. — Communication du président sur une visite ultérieure au centre de parachutisme de Mitry-Mory.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 3614) de M. Manceau et plusieurs de ses collègues concernant les militaires dégagés des cadres.

III. — Examen de la motion présentée par M. Grésa au sujet de la déréquisition des usines Latécoère, à Toulouse.

IV. — Discussion des conclusions du rapport de M. Emile-Louis Lambert sur les propositions de loi et de résolution (n°s 3040, 3324, 3352 et 3564) de MM. Anxionnaz, Joseph Denais, Palewski, Dusseaulx et Edgar Faure concernant les réquisitions.

V. — Discussion des conclusions du rapport de Mlle José Dupuis sur la proposition de résolution (n° 3383) de M. Malleret-Joinville concernant l'incorporation avec leur classe des jeunes gens omis de la classe 1948.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 17 mars 1948 à quatorze heures trente (local de la commission n° 262) :

I. — Examen des rapports :

De M. Viatte sur le projet de loi (n° 1052) portant création du conseil supérieur de la recherche secientifique et technique ;

De Mlle Rumeau sur la proposition de loi (n° 1215) de M. Lhuissier tendant à organiser la surveillance de l'interclasse et des cantines dans les établissements scolaires du premier degré.

II. — Communications complémentaires :

De M. Doyen, rapporteur des propositions de loi de Mme Lempereur, MM. Lecœur et Beugniez concernant le reclassement et le régime des retraites des anciens instituteurs des houillères (n°s 674, 881, 1370) ;

De Mme Lempereur, rapporteur de la proposition de loi de M. Garaudy tendant à donner un statut au personnel auxiliaire de l'enseignement primaire (n° 688).

III. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 3520) de M. Pierre Chevallier tendant à assurer aux syndicats d'initiative des ressources financières suffisantes ;

La proposition de résolution (n° 3605), de Mme Charbonnel concernant la revalorisation de la médaille d'argent des instituteurs.

IV. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 17 mars 1948, à quatorze heures (local de la commission n° 249) :

I. — Examen des amendements au rapport de M. Regaudie sur la proposition de loi de M. Solinhac et de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, relative au remboursement des médicaments aux assurés sociaux (n°s 1219, 1679, 2173, 3569).

II. — Avis de M. Barrot sur la proposition de résolution de M. Waldeck Rochet, concernant les margarines (n°s 2680, 2770 et 3540).

III. — Rapports de M. Savard sur :

La proposition de résolution de M. Auguet concernant les réductions accordées aux familles nombreuses sur les tarifs de la S. N. C. F. (n° 2090) ;

La proposition de résolution de Genest étendant le bénéfice de la carte de priorité aux malades atteints de paralysie des membres inférieurs à la suite de poliomyélite (n° 3279).

IV. — Rapport de M. Cordonnier sur le projet de loi portant modification des articles 6 *bis* et 27 de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique (n° 3110).

V. — Avis de M. Dezarnaulds sur la proposition de loi de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, concernant les distributions gratuites de lait aux écoliers (n° 2524).

VI. — Questions diverses.

VII. — Nomination de rapporteurs pour avis pour :

La proposition de loi (n° 2839) de M. Jean Minjoz tendant à réprimer l'infanticide ;

La proposition de loi (n° 3405) de M. Delachenal tendant à réprimer la propagande en faveur de l'avortement ;

La proposition de loi (n° 3390) de M. Jean Minjoz tendant à instituer un service national des logements publics et rivés ;

La proposition de loi (n° 2530) de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, tendant à faciliter et à généraliser la pratique de l'adoption ;

La proposition de loi (n° 980) de Mme Germaine François tendant à faciliter et à étendre l'adoption et la légitimation adoptive ;

La proposition de loi de M. July autorisant l'adoption même en présence d'enfants légitimes, à condition que ceux-ci soient majeurs (n° 1089) ;

Le projet de loi (n° 3686) tendant à modifier l'article 21 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

La proposition de loi (n° 3558) de M. Defos du Rau tendant à exonérer des cotisations dues au titre des allocations familiales les travailleurs indépendants chefs de familles nombreuses.

La commission de l'intérieur se réunira : 1° le mercredi 17 mars 1948, à seize heures ; 2° le jeudi 18 mars 1948, à quatorze heures (local de la commission, n° 207) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 3596) de M. Denais tendant à corriger l'extension abusive aux combattants volontaires de l'application des dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier ;

La proposition de loi (n° 3636) de M. Hocquard, conseiller de la République, tendant à rendre applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les textes législatifs relatifs à la réglementation des marchés des communes ;

Le projet de loi (n° 3654) portant suppression, transformation d'emplois et réorganisation de services au ministère de l'intérieur ;

Le projet de loi (n° 3687) approuvant un avenant au cahier des charges de la concession du canal de Foulon.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la pétition n° 82.

III. — Nomination de rapporteurs pour les refus d'homologation de deux décisions de l'assemblée financière de l'Algérie :

(N° 3710) portant institution d'une caisse de retraite et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns des justices de paix d'Algérie ;

(N° 3711) relatif au contrôle de l'émission des valeurs mobilières en Algérie.

IV. — Examen du rapport de M. Rabier sur la proposition de loi (n° 3733) de M. Rosan Girard visant à faire bénéficier les populations des départements d'outre-mer des lois sociales en vigueur dans la métropole (déposée avec demande de discussion d'urgence) et la proposition de loi (n° 938) de M. Valentino tendant à introduire dans les départements d'outre-mer certaines dispositions de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

V. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 3530) de M. Barrot tendant à la création de commissions départementales chargées d'étudier et de proposer les économies réalisables (discussion d'urgence demandée).

VI. — Suite de l'examen du rapport de M. Godin sur les propositions de loi (n° 49) de MM. Morice et Godin et (n° 2894) de M. Gozard tendant à la nullité de l'acte dit loi du 3 juillet 1941 et au rétablissement des fonctionnaires et retraités des collectivités locales dans leurs droits acquis.

VII. — Examen pour avis de l'amendement 31 CF de M. Edgar Faure au projet de loi (n° 3165) portant aménagements fiscaux.

VIII. — Examen des rapports de:

M. Fagon, sur la proposition de loi (n° 2141) de M. Barrot complétant les dispositions du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires, modifiée par l'article 118 de la loi du 7 octobre 1946;

M. Schaff, sur la proposition de résolution (n° 3142) de M. J.-P. David tendant à permettre aux fonctionnaires désireux de quitter l'administration de profiter de la loi du 8 septembre 1947.

IX. — Suite de l'examen du rapport de M. Dreyfus-Schmidt sur le projet et les propositions de loi relatifs à l'organisation départementale (n°s 1391, 1893, 2341).

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 17 mars 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis en remplacement de M. Marcel David pour le projet de loi (n° 1623) concernant l'incendie involontaire en forêt.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 3686) modifiant l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Le projet de loi (n° 3668): maintien provisoire de certaines dispositions pénales en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

La proposition de résolution (n° 3610) de M. Larcppe invitant le Gouvernement à ordonner une action de justice sur les responsabilités de la tragédie du maquis des Manises à Revin (Ardennes);

La proposition de résolution de l'Assemblée de l'Union française invitant l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 4 décembre 1939 et amnistiant toutes les peines prononcées en application du décret;

La pétition (n° 89) de M. Paul Glagnier.

III. — Rapport de M. Garet sur les propositions de loi: 1° de M. René Coty tendant à permettre aux commerçants, artisans et industriels totalement sinistrés de conserver leur droit à bail par dérogation à l'article 1722 du code civil; 2° de MM. Laniel et Triboulet, tendant à modifier l'acte dit loi du 28 juillet 1942 relatif aux baux à loyer d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre (n°s 1225, 1340).

IV. — Suite du rapport de M. Minjoz sur la proposition de résolution (n° 65) de M. Louis Rollin relative aux réformes indispensables pour assurer la protection de l'enfance en danger physique et moral.

V. — Rapport supplémentaire de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 375) de M. Pernot tendant à modifier la loi du 12 juillet 1909 modifiée par le décret du 14 juin 1938 sur la constitution du bien de famille insaisissable.

VI. — Rapport de M. Tinaud sur la proposition de loi (n° 2416) de M. de Tinguy tendant à modifier la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes.

VII. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 3396) modifiant l'article 387 du code d'instruction criminelle.

VIII. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi n° 2801) relatif aux testaments faits dans un lieu avec lequel toute communication est interrompue.

IX. — Suite du rapport de M. Valentino sur la proposition de loi (n° 1093) tendant à la suppression de la promulgation coloniale dans les départements d'outre-mer.

X. — Rapport de M. Garet sur: 1° la proposition de loi (n° 3382) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet d'augmenter l'indemnité de fonctions des greffiers des tribunaux de paix et de police; 2° la proposition de résolution (n° 2967) de M. Chautard tendant à inviter le Gouvernement à relever l'indemnité de fonctions allouée aux greffiers de paix et de simple police; 3° la proposition de résolution (n° 3120) de M. Jacques Bardoux tendant à inviter le Gouvernement à relever l'indemnité de fonctions allouée aux greffiers de paix et de police.

XI. — Rapport de M. Citerne sur les propositions de loi: 1° de M. Mercier tendant à compléter le paragraphe 1er du cinquième alinéa de l'article 5 de la loi du 30 juin 1926 modifiée par la loi du 18 avril 1946 sur la propriété commerciale; 2° de M. Claudius Petit tendant à compléter l'article 1er de la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel; 3° de M. Minjoz tendant à modifier les articles 4 et 5 de la loi du 30 juin 1926 sur le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel; 4° de M. Citerne tendant à compléter l'article 5 de la loi du 30 juin 1926 modifiée par la loi du 18 avril 1946 sur la propriété commerciale; 5° de M. Southon, conseiller de la République, tendant à modifier l'alinéa 3, 1° de l'article 5 de la loi du 30 juin 1926 modifiée par la loi du 18 avril 1946 relative au droit de reprise en ce qui concerne les baux commerciaux.

XII. — Rapport de M. Kriegel-Valrimont sur la proposition de loi (n° 1063) de Mme Braun tendant à affirmer la portée de l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle.

XIII. — Rapport de M. Mondon sur la proposition de loi (n° 517) de M. Kuehn tendant à déclarer applicables, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, l'article 26 de la loi du 12 juillet 1905, à l'exception de l'alinéa 2 et les lois du 26 juin 1941 et du 21 octobre 1941 relatives à la représentation des justiciables devant les cours et les tribunaux.

XIV. — Rapport de Mlle Archimède sur les propositions de loi: 1° de Mme François tendant à faciliter et à étendre l'adoption et la légitimation adoptives; 2° de M. July autorisant l'adoption, même en présence d'enfants légitimes, à condition que ceux-ci soient majeurs; 3° de MM. Lafay et Teyssandier, conseillers de la République, tendant à faciliter et à généraliser la pratique de l'adoption (n°s 980, 1089, 2530).

XV. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 865) de M. le général Joinville tendant à établir une procédure rapide d'acquisition de la nationalité française au profit des étrangers engagés volontaires et à la délivrance de plein droit de la carte de résidence privilégiée.

XVI. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 1760) de M. Lapie et plusieurs de ses collègues tendant à l'interdiction des contrats de fournitures exclusives de bières et autres boissons, intervenus entre producteurs ou distributeurs de bières et de boissons et propriétaires, locataires ou gérants de débit de boissons.

XVII. — Rapport de M. Garet sur la proposition de loi (n° 2562) de M. de Tinguy tendant à modifier certaines conditions d'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur le statut des huissiers.

XVIII. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 2656) de MM. Hugues et Delcos tendant à modifier les dispositions légales réglementant la rédaction des testaments authentiques et mystiques.

XIX. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 2914) abrogeant l'ordonnance du 13 janvier 1945 fixant la composition des tribunaux de première instance.

XX. — Rapport de M. Peron sur la proposition de résolution (n° 1247) de M. Marty tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la mise au travail des condamnés pour faits de collaboration avec l'ennemi.

XXI. — Rapport de M. Defos du Rau sur la proposition de loi (n° 3072) de M. Pouyet tendant à accorder aux veuves de guerre 1939-1940 le bénéfice de l'ordonnance n° 45-1012 du 22 mai 1945 relative aux rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme mobilisés, prisonniers de guerre ou déportés.

XXII. — Rapport de M. Mondon sur le projet de loi (n° 3172) sur l'organisation du notariat dans les départements du Haut-Rhin du Bas-Rhin et de la Moselle.

XXIII. — Rapport de M. Minjoz: sur 1° la proposition de loi de M. Gosset tendant à transférer les études de notaire de l'Escarène, Sévens et Roquebillière à Nice et à y créer cinq études complémentaires; 2° la proposition de résolution de M. Gosset tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les titulaires des études de notaire de l'Escarène, Sévens et Roquebillière à instrumenter à Nice (n°s 2517, 3033).

XXIV. — Suite du rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 2676) de M. Minjoz tendant à modifier les articles 10 et 21 de l'ordonnance du 21 avril 1945 relative aux actes de spoliation.

XXV. — Rapport de M. Charpin sur la proposition de loi (n° 722) de M. Halbout relative aux valeurs mobilières détruites au cours des bombardements.

XXVI. — Rapport de M. Delahoutre sur la proposition de loi (n° 381) de M. July tendant à fixer l'incidence de l'impôt de solidarité nationale en ce qui concerne les biens de communauté et les biens propres des époux.

XXVII. — Eventuellement, suite de l'examen des amendements au rapport (n° 1996) de M. Grimaud sur le projet et les propositions de loi et de résolution relatifs aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La commission des moyens de communication se réunira le mercredi 17 mars 1948, à seize heures (local de la commission n° 211).

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 3756) portant réforme du cadre principal des agents des télécommunications.

II. — Examen du rapport de Mme Méty sur la proposition de loi (n° 862) de Mme Rabaté tendant à l'aménagement dans toutes les grandes gares et dans les gares de correspondance d'un local spécialement réservé aux enfants en bas âge et à leurs mères.

III. — Examen du rapport de M. Billat sur la proposition de résolution (n° 1212) de M. Maurice Petsche tendant à faciliter les moyens de communication entre la France, les territoires détachés de l'Italie et l'Italie.

IV. — Examen du rapport de M. Poumadère sur la proposition de résolution (n° 3277) de M. Marcel Rosenblatt tendant à étendre au profit des agents du chemin de fer de l'ancien réseau d'Alsace-Lorraine, les avantages des majorations des rentes de vieillesse stipulés par la loi du 1er juillet 1946.

V. — Suite de l'examen du rapport de Mme Reyraud sur la proposition de loi (n° 1008) de M. de Geoffre tendant à modifier le financement des agences postales.

VI. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 17 mars 1948, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Audition d'une délégation du comité d'entente des grands invalides;

II. — Discussion des rapports:

De M. Poirot sur la proposition de loi (n° 2921) de M. Darou tendant à rétablir le rapport existant au 1er janvier 1938 entre les pensions des grands invalides et le traitement des conseillers d'Etat;

De M. Cherrier sur la proposition de loi (n° 2991) de M. Marcel Hamon tendant à réintégrer certains fonctionnaires dans le droit que leur accordait la loi du 18 août 1936;

De M. Roger Roucaute sur la proposition de loi (n° 3420) de M. Virgile Barel étendant aux veuves d'origine française mariées à un étranger victime civile de la guerre, le bénéfice de la loi du 20 mai 1946;

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 3519) de M. Chevallier tendant à compléter l'article 23 de la loi du 14 avril 1924.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 17 mars 1948, à onze heures (local de la commission n° 261):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 3537) de M. Bouvier-O'Cottereau tendant à faire bénéficier le Maroc et la Tunisie des facilités de financement accordées par les lois des 23 mars 1941 et 21 février 1942 aux entreprises fabricant les produits nécessaires aux besoins du pays;

II. — Exposé sur le machinisme agricole par M. Jean Charlot;

III. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 17 mars 1948, à dix heures (local de la commission n° 208):

I. — Suite du rapport de M. Halbout sur la proposition de résolution (n° 3241) de MM. Halbout et Coudray tendant à inviter le Gouvernement à accorder une priorité dans l'indemnisation de leurs dommages à certaines catégories de sinistrés: agriculteurs, artisans, industriels, commerçants, membres de professions libérales, soumis au prélèvement exceptionnel;

II. — Commission d'enquête en Tunisie;

III. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 17 mars 1948, à quinze heures (local de la commission, n° 254):

I. — Nomination des membres de la sous-commission chargée d'étudier le problème du crédit dans les territoires d'outre-mer.

II. — Discussion des conclusions de la sous-commission chargée d'examiner la question de l'office des bois de l'Afrique équatoriale française.

III. — Rapport de M. Malbrant sur la proposition de loi (n° 1848) de M. Ninine et plusieurs de ses collègues tendant à régler la situation des fonctionnaires coloniaux des cadres généraux ou de ceux en service détaché ayant servi sous l'autorité du comité national français.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Martine sur le projet de loi (n° 3089) relatif à la date d'entrée en vigueur de certaines délibérations des assemblées des territoires d'outre-mer, en matière fiscale.

V. — Rapports de M. Ninine sur:

La proposition de résolution (n° 1192) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à octroyer aux anciens combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer les mêmes avantages qu'aux anciens combattants métropolitains et à instituer au chef-lieu de chaque territoire et groupe de territoires un office du combattant disposant des moyens nécessaires pour régler leur situation;

La proposition de résolution (n° 1366) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser d'urgence les pensions militaires basées sur la durée des services des originaires d'outre-mer et à les faire bénéficier d'une indemnité pour charges de famille;

La proposition de résolution (n° 1367) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser d'urgence les pensions des veuves et enfants mineurs originaires des territoires d'outre-mer;

La proposition de résolution (n° 2330) de M. Mamba Sano et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à transformer les sociétés indigènes de prévoyance en coopératives agricoles et à en proposer un statut type.

VI. — Rapport de M. Lisette sur la proposition de loi (n° 3150) de M. Alioune Diop, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à créer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun une cantine scolaire pour les élèves des classes primaires, secondaires et techniques.

VII. — Rapport de M. Jean Guillon sur la proposition de loi (n° 2167) de M. Lisette et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer les discriminations raciales dans les territoires d'outre-mer.

VIII. — Examen de l'amendement de M. Lisette au rapport de M. Félix Tchicaya sur la proposition de loi (n° 3083) de M. Apithy et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 27 et 28 de la loi du 29 août 1947 tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites « Grands conseils ».

IX. — Suite à donner à une proposition de résolution de l'assemblée de l'Union française tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi supprimant pour tous les territoires de l'Afrique occidentale française l'obligation de constituer des greniers dits « de réserves, de disette ou de soudure ».

X. — Examen d'une proposition de M. Jean Guillon tendant à l'envoi d'une mission d'enquête dans les camps de travailleurs vietnamiens en France.

XI. — Rapport de M. Duveau sur sa proposition de loi (n° 2705) tendant à réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de la rébellion malgache.

Réunions de commissions du mardi 16 mars 1948.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local n° 219.

Sous-commission chargée d'étudier le problème du papier de presse, à dix heures trente. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 16 mars 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre d'une commission générale.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1948 et à la dispense de service actif en faveur des jeunes gens des classes 1946 et 1947 en résidence à l'étranger. (N° 211, année 1948. — M. N..., rapporteur.)

3. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'agriculture (Orientation et développement de la production agricole).

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948. (N°s 150 et 209, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au cumul des professions de médecin ou de dentiste avec celle de pharmacien. (N°s 111 et 201, année 1948. — M. Alfred Paget, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Franceschi, jusques et y compris M. Guénin.

Tribunes. — Depuis M. Guirriec, jusques et y compris M. Lero.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 16 mars 1948.

N° 178 Proposition de loi de M. Philippe Gerber ayant pour objet de déterminer le lieu de perception de la taxe sur les ventes.

N° 179 Proposition de loi de M. Durand-Réville portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française.

N° 182 Rapport de M. Denvers sur la proposition de résolution tendant à prendre les mesures utiles pour favoriser le développement des pêches maritimes.

N° 185 Proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à faciliter le changement du nom patronymique dans le cas de légitimation adoptive.

N° 201 (1) Rapport de M. Alfred Paget sur la proposition de loi relative au cumul des professions de médecin ou de dentiste avec celle de pharmacien.

N° 210 Rapport de M. Vanrullen sur la proposition de loi portant élévation de la limite d'âge des maîtres-ouvriers tailleurs des troupes métropolitaines.

N° 213 Projet de loi portant attribution d'un supplément exceptionnel de pension à la veuve du général Leclerc.

N° 214 Projet de loi concernant l'épuration des officiers de réserve.

N° 215 Projet de loi sur le dépistage des malades vénériens contagieux.

N° 216 Projet de loi créant un institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.

N° 217 Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à relever de la forclusion les personnes victimes des événements de novembre 1947.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 15 mars 1948.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le jeudi 18 mars 1948, à neuf heures trente (local n° 274):

I. — Nomination de rapporteurs:

a) Sur le projet de loi (n° 190, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression du comité consultatif des arts et manufactures et création d'un comité consultatif des établissements classés;

b) Sur le projet de loi (n° 193, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord intervenu le 6 juin 1947 à la Haye et relatif à la création d'un bureau international des brevets à la Haye,

II. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 17 mars 1948, à seize heures (local n° 217):

I. — Audition du contrôleur général Vallerie, secrétaire général du ministère des forces armées, sur le budget militaire.

II. — Examen de la proposition de résolution de MM. Chochoy et Vanrullen (n° 145, année 1948), relative aux allègements de service actif de la classe 1947.

III. — Questions diverses.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 17 mars 1948, à seize heures quarante-cinq (local n° 215):

I. — Examen du rapport de M. Okala sur la proposition de résolution (n° 944, année 1948) concernant l'art indigène au Cameroun.

II. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 216, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, créant un institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.

III. — Examen officieux de la proposition de loi (n° 2824, A. N.), tendant à instituer le conseil général de la Haute-Volta.

IV. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, le mardi 16 mars 1948, à dix heures trente (local n° 202) :

III. — Examen des rapports :

De M. Fournier sur la proposition de loi (n° 110, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 27 février 1880 relative à l'aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits et à la conversion de ces mêmes valeurs en titres au porteur, et l'article 389 du code civil;

De M. Georges Maire sur le projet de loi (n° 123, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, réprimant la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 18 mars 1948, à dix heures (local n° 261) :

I. — Audition de M. Huysman, conseiller d'Etat, président de la commission de censure des films cinématographiques, à propos de la proposition de résolution (n° 505, année 1947) de M. Wehrung relative à la classification des films.

II. — Questions diverses.

Réunions de bureaux du mardi 16 mars 1948.

1er bureau, à quatorze heures trente. — Local 215.

3e bureau, à quatorze heures trente. — Local 207.

Réunions de commissions du mardi 16 mars.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local 217.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures trente. — Local 202.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quatorze heures. — Local 202.

INFORMATIONS
RELATIVES A
L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 17 mars 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution n° 50 (année 1948) de M. Ecretaud et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à prendre toute disposition utile pour que soit appliqué à l'Assemblée de l'Union française le régime financier et administratif du Conseil de la République. (M. Rosenfeld, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition n° 36, année 1948, de M. Darlan et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à rapporter le décret du 28 août 1942 et à étendre à l'Afrique équatoriale française les dispositions du décret n° 47-2257 du 26 novembre 1947 portant réorganisation municipale en Afrique occidentale française (M. Ya Dombia, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition n° 35, année 1948, de M. Toure et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, invitant le Gouvernement à venir en aide et à faciliter leurs études aux étudiants d'outre-mer. (M. Gervain, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition n° 95, année 1948, de M. Lechani et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à réaliser la fusion des deux enseignements primaires (A et B) d'Algérie et à organiser dans ce pays un enseignement unique. (M. Cianfarani, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution n° 31, année 1948, de M. Minot et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, invitant les commissions de l'Assemblée de l'Union française à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'application loyale du règlement que l'Assemblée s'est unanimement donné. (M. Juge, rapporteur.)

Convocation de commission.

Rectificatif et additif.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 19 mars 1948, à quatorze heures trente (local n° 217), au lieu du mercredi 17 mars, à quatorze heures trente (local n° 217).

3. — Nomination d'un rapporteur de la proposition (n° 145, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux nouveaux départements l'ordonnance du 4 décembre 1944, relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative aux statuts du fermage et du métayage, de certains articles du code civil et de la loi du 18 juillet 1889 sur le code rural (titre IV, bail à colonat partiaire) et de la loi (n° 46-682 du 13 avril 1946) qui leur porte modification.

Concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Il est ouvert à l'Assemblée de l'Union française un concours pour plusieurs emplois de sténographes des débats qui aura lieu le lundi 12 avril 1948.

Les épreuves comprennent :

a) Une dictée sténographique de douze minutes à la vitesse de 160 à 180 mots à la minute;

b) Une dictée sténographique de trois minutes à la vitesse de 100 mots à la minute;

c) Une épreuve de dactylographie (durée : quinze minutes);

d) Une épreuve de culture générale (durée : trente minutes).

Sont admis à participer aux épreuves, sans condition d'âge ni de sexe, tous les candidats, quel que soit le système employé (manuscrit ou mécanique), qui justifient de la nationalité française.

Les candidats devront faire parvenir à l'Assemblée de l'Union française (service du personnel), château de Versailles, jusqu'au 3 avril 1948, dernier délai, les pièces suivantes :

1° Un extrait de l'acte de naissance sur papier timbré;

2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une déclaration sur l'honneur d'après laquelle le candidat atteste ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause il n'a pas été frappé en application de l'un ou l'autre de ces textes;

5° Une copie légalisée des diplômes universitaires et des certificats professionnels.

Les candidats devront indiquer dans leur demande le système employé. Ils seront appelés à subir devant le médecin de l'administration une visite médicale dont le résultat favorable conditionnera leur admission dans les services de l'Assemblée.

Les traitements des sténographes des débats sont du même ordre que ceux des autres sténographes parlementaires.

Tous renseignements complémentaires peuvent être demandés au service du personnel de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, qui reçoit les candidatures.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs du service des fabrications d'armement.

Un concours sera ouvert en 1948, au titre de 1947, pour le recrutement d'adjoints administratifs de 3e classe du service des fabrications d'armement parmi les personnels de bureau, titulaires, auxiliaires ou contractuels, relevant du ministère des armées « Guerre » et parmi les mêmes catégories de personnels qui, appartenant au ministère de la production industrielle, relevaient du service des usines mécaniques de l'Etat et du service des fabrications dans l'industrie avant le 1er janvier 1945

Les agents sur contrat devront avoir au moins deux ans de service au 1er janvier 1947.

Tous renseignements concernant ce concours seront fournis, sur demande des personnels rentrant dans les catégories ci-dessus, à la direction des études et fabrications d'armement (cabinet du directeur), 92, avenue Henri-Martin, Paris (16e).

Avis de concours pour l'admission d'officiers de marine dans le corps des ingénieurs hydrographes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 6 mars 1948, il a été décidé ce qui suit :

1. — Un concours pour l'admission d'officiers de marine dans le corps des ingénieurs hydrographes s'ouvrira à Paris dans le courant d'octobre 1948;

2. — Les demandes des candidats, lieutenants de vaisseau ou enseignes de vaisseau de 1re classe promus antérieurement au 1er octobre 1944, seront adressées au secrétaire d'Etat, par la voie hiérarchique, sous le timbre « Direction du personnel militaire », elles devront indiquer le nom, l'adresse, la fonction actuelle du candidat et celles qu'il a remplies depuis son entrée au service; elles devront parvenir au secrétariat d'Etat avant le 1er juillet 1948;

3. — Le nombre de places offertes est fixé en principe à un. Il pourra être augmenté, par application des dispositions du paragraphe 2° de l'article 58 de la loi du 4 mars 1929.

Les membres de la commission d'examen et leurs suppléants éventuels seront désignés ultérieurement.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont **l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des chèques, des affiches sur papier, des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce et des ordres de virement en banque** (art. 38, 39 et 40 de la loi du 16 avril 1930; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934 et 18 octobre 1935).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE FEVRIER 1948

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type A de la société des machines Havas.*				
H. A.	232	Etablissements C. Raffin, 24, rue Henri-Barbusse, à Gennevilliers (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2 F.	16 février 1948.	Remplace la machine H. E. n° 396.
		II. — *Type C de la société des machines Havas.*				
H.	0607	Etablissements Garrouste, à Chalabre (Aude).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	10 février 1948.	Autorisation précédemment accordée avec empreintes de 0,01 F à 99,99 F.
		III. — *Type E de la société des machines Havas.*				
H. E.	427	Société à responsabilité limitée « Etablissements Gallia », 40-66, boulevard Michelet, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	16 février 1948.	
H. E.	434	Société anonyme des établissements Expecton-Revollier, à Renage (Isère).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	27 février 1948.	
H. E.	438	Société à responsabilité limitée « Gaston Legendre et C^ie^, Bourse du commerce, rue de Viarmes, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	27 février 1948.	
H. E.	439	Société à responsabilité limitée « L. Brunet et C^ie^ », 62, rue Tiquetonne, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	27 février 1948.	
		IV. — *Type S. M. de la société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0188	Compagnie industrielle horlogère, 4, faubourg Tarragnoz, à Besançon (Doubs).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	27 février 1948.	
S. M.	0191	Société à responsabilité limitée « Breurs et C^ie^ », 64, rue Tiquetonne, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	16 février 1948.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE FEVRIER 1948

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type A de la société des machines Havas.*				
H. A.	147	Société anonyme « Etablissements Cotelle et Foucher », 7, rue Ernest-Renan, à Issy-les-Moulineaux (Seine) (usage à Ivry-sur-Seine, 13, rue Carnot).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,50 F.	10 février 1948.	Machine retirée le 17 janvier 1947.
		II. — *Type E de la société des machines Havas.*				
H. E.	266	Caisse de compensation du commerce de l'alimentation de Paris, Seine et Seine-et-Oise, 9, rue de Liége, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	27 février 1948.	Machine retirée le 2 février 1948.
H. E.	366	Société à responsabilité limitée « Etablissements Sossier et C^ie^ », 35, rue des Blancs-Manteaux, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	27 février 1948.	Machine retirée le 10 février 1948.
H. E.	396	Etablissements C. Raffin, 24, rue Henri-Barbusse, à Gennevilliers (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	16 février 1948.	Remplacée par la machine H. A n° 232.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 303 de l'office des changes relatif au transfert, en Belgique et au Luxembourg, des bonifications de change revenant aux salariés frontaliers.

Conformément aux dispositions arrêtées par les gouvernements belge et français, et en application de l'avis du ministère des finances et des affaires économiques paru au *Journal officiel* du 19 février 1948 (page 1823), le transfert de la bonification de change au profit des salariés frontaliers ayant la qualité de résident en Belgique ou au Luxembourg, est effectué dans les conditions suivantes:

A. — *Bonification correspondant aux salaires transférés par voie postale, par application de l'avis n° 302 de l'office des changes paru au* Journal officiel *du 2 mars 1948.*

L'employeur adresse, soit à la 1re région économique (1) (direction régionale de l'institut national de la statistique), 10, rue Royale, à Lille, soit à la 14e région économique (2) (direction régionale de l'institut national de la statistique), 2, boulevard de Scarpone, à Nancy, un des exemplaires du bordereau de transfert de salaires (bordereau 101 spécial) qui lui a été retourné revêtu de son timbre par le centre de chèques postaux, conformément aux dispositions de l'avis n° 302 de l'office des changes.

Dès réception de ce bordereau, la 1re ou la 14e région économique établit en cinq exemplaires, sur un nouveau bordereau conforme au modèle en annexe, une demande de transfert du montant des bonifications à payer.

Ce bordereau complémentaire doit comporter, en toutes lettres, le montant global de la somme à transférer.

Il doit être adressé par les régions économiques au centre de chèques postaux qui tient leur compte courant postal.

Il doit être accompagné:

a) D'autant de mandats-carte du modèle international (formule 1405) qu'il y a de bénéficiaires. Ces formules devront être utilement remplies.

Le montant de chaque mandat s'obtient en déduisant de la somme à transférer (colonne 8 du bordereau complémentaire) le droit de commission (colonne 9).

Ce montant est exprimé en francs belges, par application aux chiffres retenus dans la colonne 10 du taux de conversion de 100 F belges pour 489,90 F français;

b) De l'exemplaire du bordereau de transfert de salaires (bordereau 101 spécial) communiqué par l'employeur;

c) D'un chèque d'assignation multiple, dont le montant doit être égal à la somme totale à transférer (en francs français), droit de commission compris.

Après l'exécution de l'opération, le centre de chèques postaux conserve deux des exemplaires du bordereau et, après les avoir revêtus de l'empreinte de son timbre, en renvoie:

Un exemplaire à la région économique intéressée;

Un exemplaire à la délégation de Lille de l'office des changes;

Un exemplaire à la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre.

L'attention des employeurs est attirée sur le fait que la transmission à la région économique des bordereaux de transfert des salaires qui leur ont été retournés par le centre de chèques postaux, en vue du transfert de la bonification de change, devra être effectuée en un seul envoi mensuel.

Période transitoire. — La bonification relative aux salaires gagnés du 26 janvier 1948 jusqu'à la date de la mise en application de la nouvelle procédure de transfert par voie postale prévue par l'avis 302 de l'office des changes sera transférée également par la voie postale dans les mêmes conditions.

L'employeur reprend sur un bordereau descriptif global, à l'occasion de chacune des payes effectuées au cours de cette période, la liste de ses ouvriers frontaliers avec désignation, pour chacun d'eux, du montant exact du salaire en francs français et de la personne à laquelle le versement doit être fait en Belgique.

Il établit, à cet effet, un bordereau, conformément au modèle annexé à l'avis 302 de l'office des changes, dont il sert uniquement les colonnes 1 à 9.

Ce bordereau, en double exemplaire, est transmis par l'employeur à la région économique compétente; cette transmission doit être effectuée dans les délais les plus brefs. Il doit être accompagné des bulletins de paye, dans le cas où les salaires ont été exportés sous forme de billets de banque.

L'un de ces exemplaires sera adressé, avec lesdits bulletins de paye, par la région économique à la délégation de l'office des changes à Lille.

La région économique utilise le deuxième exemplaire dans les conditions déjà exposées plus haut.

B. — *Bonification correspondant à la partie des salaires transférée par voie bancaire, par application de l'avis 302 de l'office des changes (salaires supérieurs à 50.000 F français par mois).*

L'employeur établit une demande de transfert accompagnée de toutes justifications utiles. Il l'adresse:

Soit à la 1re région économique (direction régionale de l'institut national de la statistique), 10, rue Royale, à Lille,

Soit à la 14e région économique (direction régionale de l'institut national de la statistique), 2, boulevard de Scarpone, à Nancy.

La région économique transmet cette demande à la délégation de Lille de l'office des changes, par l'intermédiaire d'une banque agréée, accompagnée d'un chèque à l'ordre de la Banque de France à Lille, payable à Lille.

(1) La 1re région économique comprend les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne, ce dernier étant rattaché en l'occurrence à la 1re région économique.

(2) La 14e région économique comprend les départements de la Meuse, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, des Ardennes, des Vosges, de la Marne et de la Haute-Marne.

ANNEXE

CHÈQUES POSTAUX

Mois de..... 1948

Nom de l'employeur.....

.....

Adresse .....

N° de téléphone.....

TRANSFERTS DE LA BONIFICATION DE 25 0/0 SUR LES SALAIRES DES FRONTALIERS BELGES ET LUXEMBOURGEOIS

BORDEREAU MODÈLE 101 SPÉCIAL

Bordereau descriptif des mandats internationaux d'assignation imputables sur montant du chèque postal n° ..... tiré par M. ....., titulaire du compte courant postal n° ..... tenu par le centre de chèques postaux de ..... Profession ou activité du titulaire du compte courant postal .....

.....

1 NUMÉRO D'ORDRE	2 NOM ET PRÉNOM du travailleur frontalier.	3 N° DE SA CARTE de travailleur frontalier.	4 NATIONALITÉ du travailleur (1).	5 NOM ET ADRESSE en Belgique ou au Luxembourg du destinataire des fonds (2).	6 PÉRIODE à laquelle se réfère le salaire (3).	7 SALAIRE NET du travailleur.	8 MONTANT de la bonification 25 p. 100, col. 7.	9 DROIT de commission (4).	10 MONTANT du mandat en francs français (col. 8 moins col. 9).	11 MONTANT du mandat en francs belges (5).	12 OBSERVATIONS
					Du ..... au.....						

(1) Utiliser les lettres B, F ou L suivant qu'il s'agit de travailleurs belges, français ou luxembourgeois.
(2) L'indication du nom n'est pas utile lorsque le destinataire en Belgique est le travailleur lui-même. En outre, établir un bordereau distinct suivant que le salaire est à transférer en Belgique ou au Luxembourg.
(3) Indiquer la période de travail à laquelle correspond la bonification transférée.
(4) Le droit de commission de chaque mandat se compose d'un droit fixe de 8 F augmenté de 1 F par 200 F français ou fraction de 200 F.
(5) La conversion s'effectue sur la base de 100 F belges = 489,90 F français.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 301 de l'office des changes, relatif au transfert des salaires des frontaliers belges et luxembourgeois.

La fraction des salaires alloués aux frontaliers belges et luxembourgeois qui, à concurrence de 10 p. 100, n'était pas transférée pour tenir compte des frais exposés en France par les intéressés, devient transférable en Belgique et au Luxembourg, à compter du 1er janvier 1948, conformément aux dispositions de l'avis paru au *Journal officiel* du 19 février 1948.

Les salaires dus après le 1er mars 1948 seront donc transférés en totalité suivant la procédure postale instituée, à compter de cette date, par l'avis n° 302 (*Journal officiel* du 2 mars 1948).

La fraction de 10 p. 100 non transférée pour les mois de janvier et février fera l'objet d'un transfert complémentaire effectué exclusivement par voie bancaire. L'attention des employeurs est attirée sur le fait qu'il leur appartient de saisir à cet effet la délégation de Lille de l'office des changes de demandes de transferts complémentaires présentées sur formule (modèle A) habituelle, accompagnée d'un chèque global à l'ordre de la Banque de France à Lille. Ces demandes devront se référer à la précédente opération de transfert du salaire proprement dit ayant supporté l'abattement de 10 p. 100.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour l'emploi de préparateur chef en pharmacie à l'asile national des convalescents de Saint-Maurice.

Un concours pour un emploi de préparateur chef en pharmacie aura lieu le 20 mai 1948, à 9 heures, à l'asile national des convalescents de Saint-Maurice, 14, rue du Val-d'Osne, à Saint-Maurice (Seine).

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat de l'établissement, qui recevra les demandes d'inscription jusqu'au 1er mai 1948, à midi.

Avis de vacance d'une place d'auditeur au conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Une place d'auditeur au conseil supérieur d'hygiène publique de France est déclarée vacante dans la catégorie des physiciens.

Les auditeurs sont nommés par le ministre sur une liste double de présentation établie par le conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Les intéressés ont un délai expirant le 16 avril pour faire acte de candidature et exposer leurs titres dans un dossier qui devra être reçu avant cette date au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'hygiène publique, 11, rue de Tilsitt, Paris (17e)).

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Hoerdt (Bas-Rhin).

Un poste de médecin directeur est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Hoerdt (Bas-Rhin).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole en 1948.

Par modification aux dispositions prévues dans l'avis publié au *Journal officiel* du 29 février 1948 (p. 2145) et en application de l'article 42 de la loi du 6 janvier 1948 abrogeant l'article 55, 10° du code du timbre, les demandes d'inscription aux concours d'admission à l'institut national agronomique, aux écoles nationales d'agriculture et à l'école nationale des industries agricoles seront établies sur papier libre ainsi d'ailleurs que les demandes de bourse jointes à la demande d'admission. Seule l'obligation de payement de la rétribution scolaire continuera à être souscrite sur papier timbré.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'ouverture de la session normale de l'examen préliminaire de géomètre expert.

La session normale de l'examen préliminaire en vue de l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert est fixée aux 28 en 29 juin 1948. Les épreuves auront lieu au conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris.

Des centres d'épreuves écrites seront également organisés à Alger, Amiens, Bordeaux, Lyon, Nancy, Nantes, Nîmes et Tarbes, si toutefois le nombre des candidats le permet.

Les épreuves orales auront lieu, pour les candidats de la métropole, au conservatoire national des arts et métiers à Paris, les 9 et 10 juillet 1948.

Pour les candidats d'Afrique du Nord, lesdites épreuves auront lieu à Alger à une date qui sera fixée ultérieurement.

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces réglementaires, devront être adressées au sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, à Paris.

Clôture du registre des inscriptions le 1er mai 1948.

Avis relatif à l'ouverture, pour 1948, de sessions d'examens d'expert comptable.

Examen préliminaire.

1° Une session exceptionnelle de l'examen préliminaire d'expert comptable réservée, conformément au décret du 9 novembre 1945, aux victimes de la guerre, s'ouvrira à Paris, le mardi 25 mai 1948.

Des centres d'épreuves écrites auront lieu, en principe, à Alger, Lyon et Toulouse, éventuellement dans d'autres villes importantes selon le nombre et le domicile des candidats inscrits.

Les demandes d'inscription devront être adressées, pour la métropole, au sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, à Paris, pour Alger au rectorat.

Clôture du registre des inscriptions le 10 avril 1948.

2° La session normale de l'examen préliminaire d'expert comptable s'ouvrira le lundi 27 septembre 1948 à Paris.

Des centres d'épreuves écrites seront, en principe, organisés à Alger, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Toulouse, si toutefois le nombre des candidats le permet.

Le registre des inscriptions sera clos le 15 juin 1948.

Les demandes d'inscription pour la métropole seront reçues au sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, à Paris; pour Alger au rectorat.

Examen final.

1° *a*) Une session de la première partie de l'examen final d'expert comptable (régime 20 avril 1940) réservée aux candidats d'Algérie et, conformément au décret du 9 novembre 1945, aux victimes de guerre, s'ouvrira le 24 septembre 1948 à Paris et Alger, éventuellement dans d'autres villes importantes selon le nombre et le domicile des candidats inscrits.

Les demandes d'inscriptions seront reçues jusqu'au 1er juillet pour la métropole au sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, à Paris; pour Alger, au rectorat.

b) Une session de la deuxième partie de l'examen final d'expert comptable (régime 20 avril 1940) réservée aux candidats d'Algérie et, conformément au décret du 9 novembre 1945, aux victimes de guerre, s'ouvrira le 29 octobre 1948 à Paris et Alger, éventuellement dans d'autres villes importantes selon le nombre et le domicile des candidats inscrits.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au 1er juillet pour la métropole au sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, à Paris; pour Alger au rectorat.

2° La session normale de l'examen final d'expert comptable s'ouvrira à Paris, le 29 octobre 1948.

Des centres d'épreuves écrites seront organisés à Lyon et Toulouse, éventuellement dans d'autres villes importantes selon le nombre et le domicile des candidats inscrits.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au 1er juillet au sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, à Paris.

Le sujet de mémoire proposé par les candidats devra être adressé, avant le 15 avril 1948, au sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, à Paris. Le mémoire dactylographié, présenté si possible en quatre exemplaires, devra parvenir au sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique avant le 15 octobre 1948, date limite.

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours pour l'emploi de conducteur de chantier (ex-chef cantonnier) dans le département de Saône-et-Loire.

Il est prévu, pour les 7 et 8 mai 1948, dans le département de Saône-et-Loire, un concours pour l'emploi de conducteur de chantier des routes nationales et des chemins départementaux.

A ce concours pourront prendre part:

1° Les agents de travaux des routes nationales ou des chemins départementaux;

2° Tous autres candidats, y compris les manœuvres en service.

Les candidats peuvent, dès maintenant, se renseigner auprès de M. Baudet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 50, quai du Breuil, à Mâcon, qui leur fera connaître le programme des connaissances exigées et les conditions du concours.

La date limite des inscriptions est fixée au 20 avril 1948.

Avis de parution du n° 2 du Bulletin du règlement pour le transport des matières dangereuses.

L'Imprimerie nationale met en vente, au prix de 50 F le numéro 2 du Bulletin du règlement pour le transport des matières dangereuses. Ce bulletin contient les renseignements nécessaires pour la mise à jour du règlement pour le transport des matières dangereuses par chemin de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure, approuvé par arrêté ministériel du 15 avril 1945 et de sa nomenclature alphabétique des matières.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er avril 1948, une nouvelle édition du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les ports de mer néerlandais (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part, en transit par la Belgique, le grand-duché de Luxembourg et la France.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, le tarif est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 16 mars 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier, à partir du 1er mai 1948, comme il est indiqué ci-après, les dispositions faisant l'objet du chapitre 3, paragraphe III, 2° du tarif n° 14:

TARIF N° 14

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ III. — Déchets d'acier, de fer ou de fonte (411) (1), d'une gare située à l'intérieur du périmètre de la Grande Ceinture de Paris ou sur ce périmètre,

. . . . . .

1° A une gare de la Société nationale des chemins de fer français...;

2° A une gare des régions Ouest, Sud-Est ou Sud-Ouest ou à une gare située sur les lignes de Belfort à Besançon, Lure à Montbozon, Morvillars à Montbéliard, Vesoul à Miserey, Voujaucourt à Saint-Hippolyte,

desservant directement une usine métallurgique (aciéries, fonderies d'acier ou de fonte, hauts fourneaux, usines de ferro-alliages) et et adressés à cette usine:

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

(*Paris, le 11 mars 1948.*)

2° Projets de convention concernant des taxes convenues.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES ÉTABLISSEMENTS L. REGNIER

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...,

D'une part;

Et les établissements L. Regnier, dont le siège social est à Dijon, 46, rue de Gray, représentée par M...,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs et vins de liqueurs en bouteilles ou en bonbonnes expédiées de la gare de Dijon-Porte-Neuve à destination de toutes gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par les établissements L. Regnier;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement des établissements L. Regnier.

Art. 2. — Les établissements L. Regnier s'engagent, vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de leur trafic d'apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs et vins de liqueurs, à l'exception, toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Côte-d'Or, qu'ils resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Côte-d'Or et les départements limitrophes, qu'ils auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routier ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses, ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs et vins de liqueurs, au départ de Dijon-Porte-Neuve, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Dijon-Porte-Neuve, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour, définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs, vins de liqueurs.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé l'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre sans atteindre 4.000 l.	Par wagon chargé l'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 38	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 83	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 64
4e zone	13 41	7 61	6 40	5 93	5 65	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 27	7 60	6 88	3 75

sans que la taxe puisse être inférieure à 85 F par expédition.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 01,375. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes des voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2 kg 400 par expédition d'au moins 12 litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir dans le cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention atteindront annuellement 1.600.000 de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera par voie de détaxe aux établissements L. Regnier une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention atteindront annuellement 500.000 litres, il sera accordé aux établissements L. Regnier, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs, vins de liqueurs. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable pour une période d'un an à compter du
; elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger des établissements L. Regnier, pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou de son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande des établissements L. Regnier dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par les établissements L. Regnier.

Fait en double, le .....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXE A LA CONVENTION

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable.

DE LA GARE CI-CONTRE AUX GARES des départements ci-dessous.	DIJON-PORTE-NEUVE
Ain	1
Aisne	3
Allier	2
Alpes (Basses-)	4
Alpes (Hautes-)	3
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	3
Ardennes	3
Ariège	5
Aube	2
Aude	4
Aveyron	4
Bouches-du-Rhône	4
Calvados	4
Cantal	3
Charente	4
Charente-Maritime	4
Cher	2
Corrèze	3
Côte-d'Or	1
Côtes-du-Nord	5
Creuse	3
Deux-Sèvres	4
Dordogne	4
Doubs	1
Drôme	3
Eure	3
Eure-et-Loir	3
Finistère	5
Gard	3
Garonne (Haute-)	4
Gers	5
Gironde	4
Hérault	4
Ille-et-Vilaine	4
Indre	3
Indre-et-Loire	3
Isère	3
Jura	1
Landes	5
Loir-et-Cher	3
Loire	2
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	4
Loiret	3
Lot	4
Lot-et-Garonne	4
Lozère	3
Maine-et-Loire	4
Manche	4
Marne	2
Marne (Haute-)	1
Mayenne	4
Meurthe-et-Moselle	2
Meuse	2
Morbihan	5
Moselle	2
Nièvre	2
Nord	4
Oise	3
Orne	4
Pas-de-Calais	4
Puy-de-Dôme	2
Pyrénées (Basses-)	5
Pyrénées (Hautes-)	5
Pyrénées-Orientales	4
Rhin (Bas-)	3
Rhin (Haut-)	2
Rhône	2
Saône (Haute-)	1
Saône-et-Loire	1
Sarthe	3
Savoie	2
Savoie (Haute-)	2
Seine	3
Seine-Inférieure	3
Seine-et-Marne	2
Seine-et-Oise	3
Somme	3
Tarn	4
Tarn-et-Garonne	4
Territoire de Belfort	2
Var	4
Vaucluse	3
Vendée	4
Vienne	3
Vienne (Haute-)	3
Vosges	2
Yonne	2

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES ÉTABLISSEMENTS MAIRE

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. .....

D'une part;

Et les établissements Henri Maire, dont le siège social est à Arbois (Jura), 11, rue de Faramand, représentés par M. .....

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs et vins en bouteilles, expédiés de la gare d'Arbois à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par les établissements Maire:

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité, expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement des établissements Maire.

Art. 2. — Les établissements Maire s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de leur trafic d'apéritifs et vins en bouteilles, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département du Jura, qu'ils resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département du Jura et les départements limitrophes, qu'ils auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*, *b* et *c*, ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins des fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs et les vins en bouteilles au départ d'Arbois, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination d'Arbois, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs et vins en bouteilles.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre sans atteindre 4.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 88	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone	13 41	7 61	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 85 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance de 0 l 375. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxe locales temporaires et des taxes des voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2 kg. 400 par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix les tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir dans le cas d'aménagements de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention atteindront annuellement 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera par voie de détaxe aux établissements Maire une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention atteindront annuellement 500.000 l, il sera accordé aux établissements Maire, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs et vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du . . . . . Elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger des établissements Maire pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou de son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande des établissements Maire dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au Nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par les établissements Maire.

Fait en double, le. . . . . .

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION

Etablissements H. Maire, à Arbois.

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable.

DE LA GARE CI-CONTRE AUX GARES des départements ci-dessous.	ARBOIS
Ain	1
Aisne	3
Allier	2
Alpes (Basses-)	3
Alpes (Hautes-)	3
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	3
Ardennes	3
Ariège	5
Aube	2
Aude	4
Aveyron	4
Bouches-du-Rhône	4
Calvados	4
Cantal	4
Charente	4
Charente-Maritime	5
Cher	3
Corrèze	4
Côte-d'Or	1
Côtes-du-Nord	5
Creuse	3
Deux-Sèvres	4
Dordogne	4
Doubs	1
Drôme	2
Eure	4
Eure-et-Loir	3
Finistère	5
Gard	3
Garonne (Haute-)	5
Gers	5
Gironde	5
Hérault	3
Ille-et-Vilaine	5
Indre	3
Indre-et-Loire	3
Isère	2
Jura	1
Landes	5
Loir-et-Cher	3
Loire	2
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	4
Loiret	3
Lot	4
Lot-et-Garonne	5
Lozère	3
Maine-et-Loire	4
Manche	5
Marne	3
Marne (Haute-)	2
Mayenne	4
Meurthe-et-Moselle	2
Meuse	2
Morbihan	5
Moselle	3
Nièvre	2
Nord	4
Oise	3
Orne	4
Pas-de-Calais	4
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	5
Pyrénées (Hautes-)	5
Pyrénées-Orientales	4
Rhin (Bas-)	3
Rhin (Haut-)	2
Rhône	2
Saône (Haute-)	1
Saône-et-Loire	1
Sarthe	4
Savoie	2
Savoie (Haute-)	2
Seine	3
Seine-Inférieure	4
Seine-et-Marne	3
Seine-et-Oise	3
Somme	4
Tarn	4
Tarn-et-Garonne	5
Territoire de Belfort	1
Var	4
Vaucluse	3
Vendée	5
Vienne	4
Vienne (Haute-)	4
Vosges	2
Yonne	2

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LE SYNDICAT DU COMMERCE DES VINS EN GROS A FRONTIGNAN

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M .....,

D'une part;

Et le Syndicat du commerce des vins en gros à Frontignan, dont le siège social est à Frontignan (Hérault), représenté par M.....,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs, spiritueux, vins de liqueur, vins en bouteilles expédiés des gares de Frontignan et de Paris-Bercy à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus, et reçus par le syndicat du commerce des vins en gros à Frontignan;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage expédié.

Engagement du syndicat du commerce des vins en gros à Frontignan.

Art. 2. — Le syndicat du commerce des vins en gros à Frontignan s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention la totalité de son trafic d'apéritifs, spiritueux, vins de liqueur, vins en bouteilles à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans les départements de l'Hérault (1), de la Seine et de la Seine-et-Oise (2), qu'il restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination des zones constituées, d'une part, par le département de l'Hérault (1) et les départements limitrophes, d'autre part, par les départements de la Seine, de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne (2), qu'il aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assureraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination.

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quatité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles (3), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, spiritueux, vins de liqueur, vins en bouteilles, au départ des gares de Frontignan et de Paris-Bercy, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination des gares de Frontignan et de Paris-Bercy, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs, spiritueux, vins de liqueur, vins en bouteilles.				Emballages vides en retour	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre sans atteindre 4.000 l	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 88	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone	13 41	7 61	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 85 F par expédition.

(1) Pour le trafic au départ de Frontignan.
(2) Pour le trafic au départ de Paris.
(3) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0 l 375. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2 kg 400 par expédition d'au moins 12 litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention atteindront annuellement un million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, au syndicat du commerce des vins en gros à Frontignan, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention atteindront annuellement 500.000 litres, il sera accordé au syndicat du commerce des vins en gros à Frontignan, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, spiritueux, vins de liqueur, vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du.....; elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger du syndicat du commerce des vins en gros à Frontignan pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou de son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande du syndicat du commerce des vins en gros à Frontignan dans les cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par le syndicat du commerce des vins en gros à Frontignan

Fait en double, le .....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXE A LA CONVENTION

Syndicat du commerce des vins en gros à Frontignan.

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable.

DES GARES CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	FRONTIGNAN	PARIS-BERCY
Ain	3	3
Aisne	5	1
Allier	3	3
Alpes (Basses-)	2	5
Alpes (Hautes-)	3	5
Alpes-Maritimes	3	5
Ardèche	2	4
Ardennes	5	2
Ariège	3	5
Aube	5	2
Aude	1	5
Aveyron	2	4
Bouches-du-Rhône	2	5
Calvados	5	2
Cantal	3	4
Charente	4	3
Charente-Maritime	4	3
Cher	4	2
Corrèze	3	3
Côte-d'Or	4	3
Côtes-du-Nord	5	3
Creuse	4	3
Deux-Sèvres	4	3
Dordogne	3	3
Doubs	4	3
Drôme	2	4
Eure	5	1
Eure-et-Loir	5	1
Finistère	5	4
Gard	1	5
Garonne (Haute-)	2	5
Gers	3	5
Gironde	3	4
Hérault	1	5
Ille-et-Vilaine	5	3
Indre	4	2
Indre-et-Loire	4	2
Isère	8	4
Jura	3	3
Landes	3	5
Loir-et-Cher	4	2
Loire	8	4
Loire (Haute-)	2	4
Loire-Inférieure	5	3
Loiret	4	1
Lot	3	4
Lot-et-Garonne	3	4
Lozère	2	4
Maine-et-Loire	5	3
Manche	5	3
Marne	5	2
Marne (Haute-)	4	2
Mayenne	5	3
Meurthe-et-Moselle	5	3
Meuse	5	2
Morbihan	5	3
Moselle	5	3
Nièvre	4	2
Nord	5	2
Oise	5	1
Orne	5	2
Pas-de-Calais	5	2
Puy-de-Dôme	3	3
Pyrénées (Basses-)	3	5
Pyrénées (Hautes-)	3	5
Pyrénées-Orientales	1	5
Rhin (Bas-)	5	3
Rhin (Haut-)	5	3
Rhône	3	3
Saône (Haute-)	4	3
Saône-et-Loire	3	3
Sarthe	5	2
Savoie	3	4
Savoie (Haute-)	3	4
Seine	5	1
Seine-Inférieure	5	1
Seine-et-Marne	5	1
Seine-et-Oise	5	1
Somme	5	1
Tarn	2	5
Tarn-et-Garonne	2	4
Territoire de Belfort	4	3
Var	3	5
Vaucluse	1	5
Vendée	5	3
Vienne	4	3
Vienne (Haute-)	3	3
Vosges	5	3
Yonne	4	2

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

4 *mars* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier les taux des allocations à verser aux camionneurs agréés, conformément aux dispositions de l'article 3 du tarif 129, chapitre 6. (*Journal officiel* du 3 mars 1948.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire, à partir du 5 mars 1948, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologation.

8 *mars* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français** et **Compagnie des chemins de fer de l'Est de Lyon.** — Proposition tendant à porter de 8,9 F à 13 F par tonne la surtaxe spéciale prévue pour les transports effectués aux conditions des tarifs n° 6, chapitre 63; n° 7, chapitre 52, paragraphe IV; n° 12, chapitre 59; n° 25, chapitre 62. (*Journal officiel* des 13 janvier et 3 février 1948.)

8 *mars* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à aménager les dispositions des tarifs marchandises en vigueur sur le réseau des voies ferrées du vieux port de Marseille et à majorer de 35 p. 100 les prix inscrits dans ces tarifs. (*Journal officiel* des 20 janvier et 17 février 1948.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous les réserves suivantes acceptées par la Société nationale des chemins de fer français:

Le texte de l'article 1er sera complété, à la suite du tableau des prix, par les dispositions ci-après, qui figurent dans le tarif actuel:

« Pour les envois ayant fait ou devant faire l'objet d'un transport sur les lignes principales de la Société nationale des chemins de fer français aux conditions du tarif des expéditions de détail (chapitre 2 des tarifs généraux pour le transport des marchandises de la Société nationale des chemins de fer français), les prix indiqués ci-dessus tiennent lieu de la surtaxe dont la perception est prévue à ce tarif.

« D'autre part, pour les transports dont le poids ne dépasse par 5.000 kg empruntant exclusivement les voies ferrées du vieux port de Marseille, les prix indiqués plus haut sont à augmenter de 194,90 F par tonne pour frais de chargement et de déchargement. La livraison en est effectuée en gare et, par dérogation aux dispositions de l'article 35 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises de la Société nationale des chemins de fer français, les transports de l'espèce ne bénéficient pas des allocations prévues à l'article 35 précité ».

27 *février* 1948. — **Chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain.** — Proposition tendant à porter en parité avec la Société nationale des chemins de fer français les prix d'enregistrement et de timbres des marchandises, de majorer de 10 p. 100 les prix des billets de 1re et de 2e classe et de 35 p. 100 les marchandises grande vitesse et petite vitesse, minimum de perception et frais accessoires compris, sur la ligne de Chauny à Saint-Gobain. (*Journal officiel* des 27 janvier et 24 février 1948.)

2 *mars* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

D'une part, à incorporer les majorations de 28, 28,5 et 35 p. 100, intervenues les 1er juillet et 21 novembre 1947 et 5 janvier 1948 dans les prix du tarif n° 34 (transports sur certains parcours frontières);

D'autre part, à aménager les dispositions dudit tarif. (*Journal officiel* du 3 février 1948.)

12 *mars* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à étendre la tarification réduite, prévue au chapitre 8 du tarif n° 1 en faveur des animaux transhumants allant aux pâturages d'Auvergne, aux transports au départ des gares de la section de ligne de Mauriac à Saint-Illide. *Journal officiel* du 9 mars 1948.)

12 *mars* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à abaisser de 200 à 100 tonnes la condition de tonnage prévue par le chapitre 8 B, du tarif n° 12, pour les envois de pierres à chaux effectués par rames de Sarrancolin à Lannemezan. (*Journal officiel* du 10 février 1948.)

C. — Approbation de conventions.

8 *mars* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec les établissements Bourin, à Tours, pour le transport de ses apéritifs, de ses vins en bouteilles, et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 3 février 1948.)

8 *mars* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec la société J.-G. Monnet et Cie, à Cognac, pour le transport de ses eaux-de-vie, et de ses emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 10 février 1948.)

10 *mars* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention à passer avec les établissements Alexandre Prat, à Sète, pour le transport d'apéritifs et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 17 février 1948.)

10 *mars* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec la société A. et R. Barrière frères, à Bordeaux et ses filiales, pour le transport de ses apéritifs, liqueurs, vins et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 17 février 1948.)

10 *mars* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention à passer avec la société du Pampryl et sa filiale, la société Castel, à Nuits-Saint-Georges, pour le transport de jus de fruits et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 24 février 1948.)

8 *mars* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant tendant à modifier la convention conclue, le 1er juillet 1947, entre M. Marcel Bredon, négociant à Jarnac et la Société nationale des chemins de fer français, pour le transport des apéritifs, eaux de vie, vins de liqueur, vins en bouteilles et emballages vides en retour. (*Journal officiel* du 3 février 1948.)

8 *mars* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la société Marie Brizard et Roger, pour le transport des liqueurs, rhums et spiritueux et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 10 février 1948.)

D. — Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir.

5 *mars* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à proroger, jusqu'au 16 mars 1949, les dispositions prévues au renvoi (1), paragraphe III, chapitre 2, du tarif n° 10 (véhicules routiers vides). (*Journal officiel* du *du 17 février* 1948.)

Erratum

Erratum au *Journal officiel* du 3 février 1948:

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Tarif n° 34, pages 1167 et 1168, 7e colonne, animaux vivants désignés au chapitre 1er, paragraphe 1er du tarif n° 1. — Par wagon, quel qu'en soit le chargement. — Relations: Thionville-Zoufftgen-frontière, Modane-Modane-frontière, Morteau-Villers-frontière, Pontarlier-Verrières-frontière:

Il y a: « 1.544 F »;
Il faut: « 1.554 F ».

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du conseil de gouvernement de l'Afrique équatoriale française en date du 17 juillet 1947 tendant à la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du service des douanes dans cette fédération.

Le conseil de gouvernement de l'Afrique équatoriale française a adopté, dans sa séance du 17 juillet 1947, une délibération tendant à modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du service des douanes de cette fédération.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des colonies, il doit être statué sur cette délibération, dans les trois mois, par décret pris sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 5 mars 1948.

DÉLIBÉRATION

Le conseil de gouvernement de l'Afrique équatoriale française,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'Afrique équatoriale française et tous actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 17 février 1921 réglementant le fonctionnement du service des douanes en Afrique équatoriale française, ensemble les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 30 juin 1935 portant réorganisation de la justice française en Afrique équatoriale française;

Vu le décret du 30 avril 1946 portant suppression de la justice indigène en matière pénale;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, ensemble les décrets des 2 juillets 1928 et 12 juin 1931 relatifs à l'application de ladite loi;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Délibérant sur les propositions du directeur des finances proposant de modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921 précité,

Adopte les modifications suivantes au décret du 17 février 1921 réglementant le fonctionnement du service des douanes en Afrique équatoriale française:

« *Art. 90.* — Les redevables peuvent être admis à enlever leurs marchandises au fur et à mesure des vérifications et avant liquidation et acquittement des droits, moyennant le dépôt entre les mains du trésorier-payeur d'une soumission cautionnée, renouvelable chaque année, et sous l'obligation de payer une remise de 1 p. 1000 du montant des droits liquidés qui est entièrement versée au comptable. Cette remise ne doit être perçue que pour les marchandises dont les droits sont acquittés en numéraire.

« Ces dispositions s'appliquent non seulement aux droits d'entrée et de sortie, mais aussi aux droits de statistique, de magasinage et autres taxes accessoires liquidées par le service des douanes.

« Le délai accordé aux déclarants pour se libérer des droits afférents aux marchandises dont ils prendront ainsi livraison aussitôt après vérification, est de huit jours francs après l'inscription des déclarations au registre de liquidation, ladite inscription devant être faite dans les quarante-huit heures qui suivent la visite. Le terme de payement ainsi fixé est de rigueur et ne doit en aucun cas être dépassé ».

Délibéré à Brazzaville par le conseil de gouvernement en séance du 17 juillet 1947

Le gouverneur général par intérim de l'Afrique équatoriale française,
SOUCADAUX.

Le secrétaire.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

COMPAGNIE
DES
Chemins de Fer de PIERREFITTE, CAUTERETS et LUZ
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAMENNAIS, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine 165680.

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS 4 0/0 1898

QUARANTE-NEUVIÈME TIRAGE: 1er MARS 1948

216 obligations remboursables par 494 F net, à partir du 1er avril 1948, coupon n° 100 attaché, chez:
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et ses agences;
Crédit industriel, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e).

6	50	86	107	115	117	125	139
164	256	272	302	307	316	360	364
366	370	399	421	434	441	480	487
504	510	521	570	591	600	606	607
622	671	720	740	746	747	752	757
773	838	883	913	939	964	1.065	1.071
1.081	1.086	1.102	1.116	1.123	1.177	1.187	1.208
1.245	1.249	1.253	1.269	1.292	1.302	1.322	1.344
1.356	1.362	1.413	1.459	1.460	1.470	1.477	1.496
1.546	1.554	1.599	1.607	1.610	1.619	1.649	1.715
1.733	1.749	1.755	1.760	1.761	1.783	1.876	1.903
1.941	1.961	2.144	2.172	2.186	2.219	2.225	2.248
2.250	2.252	2.276	2.279	2.327	2.331	2.405	2.438
2.498	2.538	2.564	2.570	2.612	2.643	2.646	2.647
2.664	2.678	2.686	2.705	2.750	2.762	2.808	2.832
2.847	2.897	2.912	2.921	2.928	2.946	2.955	3.031
3.046	3.091	3.099	3.107	3.112	3.129	3.141	3.150
3.153	3.208	3.219	3.337	3.338	3.343	3.353	3.357
3.367	3.392	3.405	3.431	3.450	3.487	3.509	3.603
3.622	3.632	3.657	3.659	3.665	3.722	3.807	3.906
3.920	3.945	3.957	3.972	4.019	4.021	4.036	4.098
4.116	4.124	4.135	4.141	4.231	4.239	4.255	4.263
4.268	4.320	4.321	4.325	4.330	4.360	4.374	4.392
4.394	4.407	4.408	4.412	4.418	4.431	4.436	4.466
4.492	4.515	4.518	4.532	4.570	4.580	4.630	4.636
4.660	4.702	4.706	4.717	4.742	4.786	4.789	4.811
4.816	4.884	4.897	4.899	4.921	4.934	4.935	4.951

Obligations restant à rembourser des tirages antérieurs.

9	72	154	170	186	190	304	309
350	383	401	406	413	418	424	519
543	551	552	669	679	696	709	714
731	737	741	745	753	761	770	787
829	839	851	881	900	902	934	940
943	959	986	988	1.020	1.035	1.059	1.061
1.089	1.095	1.110	1.111	1.115	1.121	1.149	1.182
1.200	1.234	1.236	1.237	1.239	1.254	1.261	1.297
1.298	1.304	1.312	1.320	1.331	1.333	1.346	1.363
1.376	1.378	1.383	1.398	1.401	1.412	1.415	1.416
1.431	1.447	1.468	1.489	1.497	1.500	1.522	1.600
1.608	1.620	1.642	1.651	1.694	1.712	1.717	1.719
1.741	1.746	1.769	1.770	1.792	1.799	1.822	1.846
1.850	1.904	1.910	1.911	1.914	1.951	1.977	1.981
1.982	1.983	1.988	2.037	2.079	2.110	2.128	2.137
2.148	2.165	2.190	2.214	2.235	2.253	2.255	2.265
2.272	2.274	2.278	2.282	2.284	2.285	2.286	2.291
2.411	2.420	2.439	2.456	2.458	2.470	2.474	2.484
2.497	2.527	2.533	2.542	2.545	2.549	2.565	2.592
2.593	2.594	2.595	2.610	2.624	2.627	2.662	2.673
2.736	2.752	2.756	2.786	2.789	2.823	2.831	2.885
2.841	2.851	2.854	2.889	2.913	2.926	2.927	2.956
2.963	2.999	3.006	3.016	3.021	3.026	3.028	3.039
3.047	3.092	3.114	3.116	3.123	3.127	3.131	3.132
3.133	3.139	3.168	3.183	3.200	3.204	3.244	3.253
3.264	3.266	3.275	3.290	3.318	3.324	3.334	3.335
3.368	3.388	3.404	3.430	3.482	3.503	3.504	3.507
3.544	3.560	3.563	3.590	3.590	3.599	3.619	3.647	3.654
3.670	3.699	3.710	3.717	3.754	3.784	3.821	3.857
3.868	3.887	3.891	3.899	3.901	3.999	4.004	4.035
4.047	4.068	4.082	4.128	4.129	4.138	4.142	4.165
4.179	4.232	4.233	4.248	4.266	4.302	4.303	4.313
4.319	4.322	4.324	4.327	4.388	4.390	4.398	4.399
4.400	4.447	4.513	4.521	4.545	4.574	4.590	4.595
4.597	4.603	4.604	4.650	4.718	4.722	4.771	4.776
4.804	4.807	4.881	4.944	4.957	4.990	4.994	

Tout coupon manquant sera déduit du remboursement.

HOTEL DE SAVOIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 F
SIÈGE SOCIAL:
52, AVENUE ALSACE-LORRAINE, GRENOBLE

Obligations 6 0/0 1930 de 1.000 F.

MM. les obligataires sont informés que la société a procédé au tirage au sort, le 4er février 1948, des 236 obligations prévues pour l'amortissement de 1948 dont les numéros suivent:

18	19	20	31	32	72	74	78
86	109	121	136	138	139	151	166
167	212	214	243	266	271	273	274
287	302	304	342	343	344	351	352
368	426	427	428	436	443	447	455
463	464	525	526	527	531	544	546
552	553	557	605	606	609	614	617
622	631	632	711	716	717	732	734
739	753	764	804	811	812	814	826
832	851	853	913	915	916	920	945
976	977	983	984	1.001	1.007	1.011	1.016
1.022	1.023	1.028	1.029	1.103	1.106	1.107	1.108
1.112	1.114	1.115	1.117	1.131	1.198	1.204	1.209
1.210	1.221	1.238	1.239	1.244	1.245	1.246	1.322
1.327	1.328	1.330	1.334	1.325	1.342	1.348	1.359
1.413	1.414	1.418	1.426	1.431	1.438	1.483	1.485
1.486	1.579	1.580	1.583	1.584	1.597	1.598	1.605
1.608	1.615	1.617	1.625	1.629	1.632	1.634	1.705
1.708	1.710	1.714	1.716	1.717	1.722	1.759	1.803
1.805	1.817	1.831	1.833	1.838	1.857	1.858	1.859
1.861	1.902	1.906	1.907	1.917	1.971	1.973	1.977
1.980	2.002	2.008	2.009	2.014	2.016	2.017	2.068
2.087	2.106	2.107	2.111	2.124	2.129	2.131	2.133
2.136	2.224	2.226	2.227	2.230	2.231	2.242	2.252
2.253	2.304	2.337	2.344	2.352	2.365	2.366	2.367
2.381	2.385	2.407	2.409	2.416	2.417	2.423	2.426
2.438	2.439	2.466	2.505	2.507	2.522	2.523	2.534
2.535	2.563	2.564	2.580	2.609	2.613	2.614	2.643
2.679	2.695	2.696	2.697	2.703	2.718	2.719	2.731
2.732	2.761	2.764	2.765				

Les obligations ci-dessus seront remboursables à partir du 1er mars 1948 au pair aux guichets de la banque Nicolet et Lafanechère, 20 et 22, boulevard Edouard-Rey, à Grenoble.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 23 avril 1943.)

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 1er mars 1943.

908 972 1.096 1.104 1.175 1.323 1.621 1.648 1.655 2.110 2.207

Tirage du 1er mars 1944.

72 — 80 à 82 — 179 à 192 — 318 — 320 à 322 — 451 — 970 et 971 — 1.095 — 1.105 — 1.111 — 1.208 — 1.300 — 1.302 à 1.304 — 1.306 à 1.313 — 1.316 à 1.318 — 1.619 — 1.622 et 1.623 — 1.775 — 1.778 — 1.806 — 1.808 — 1.810 — 2.311 à 2.313.

Tirage du 1er mars 1945.

301 303 334 704 973 1.609 1.610 1.630 1.633 1.642 1.652 2.429.

Tirage du 1er mars 1946.

240 249 269 270 438 439 446 453 454 690 809 889 890 981 1.110 1.203 1.205 1.495 1.616 1.626 1.647 1.901 2.109 2.177 2.178 2.206 2.209 2.250 2.297 2.307 2.316 2.317 2.339 2.394 2.468 2.510 2.513

Tirage du 1er mars 1947.

58 — 59 — 94 — 95 — 119 — 120 — 123 — 144 — 145 — 172 — 193 — 275 — 278 — 279 — 282 — 283 — 335 — 336 — 375 — 376 — 381 — 386 — 391 — 392 — 393 — 445 — 446 — 472 — 538 — 543 — 556 — 558 — 559 — 587 — 591 — 602 — 611 — 618 — 619 — 623 — 626 — 629 — 656 — 658 — 660 — 701 — 714 — 718 — 721 — 731 — 738 — 742 — 744 — 749 — 752 — 755 — 760 — 761 — 813 — 818 — 852 — 919 — 946 — 948 — 950 — 957 — 974 — 982 — 992 — 1.006 — 1.041 — 1.099 — 1.101 — 1.130 — 1.200 — 1.202 — 1.240 — 1.251 — 1.259 — 1.320 — 1.350 — 1.390 — 1.510 — 1.512 — 1.534 — 1.541 — 1.543 — 1.545 — 1.547 — 1.551 — 1.552 — 1.555 à 1.557 — 1.560 — 1.563 — 1.564 — 1.566 — 1.613 — 1.614 — 1.631 — 1.645 — 1.649 — 1.658 — 1.685 — 1.900 — 1.961 — 2.011 — 2.070 — 2.090 — 2.105 — 2.125 — 2.132 — 2.139 — 2.220 — 2.241 — 2.428 — 2.474 — 2.475 — 2.504 — 2.508 — 2.584 — 2.615 — 2.626 — 2.633 — 2.698 — 2.760.

Société des Hauts Fourneaux et Forges d'Allevard

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS
R. C.: Paris n° 90226; Grenoble n° 6904.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943, la société a procédé au rachat des 75 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 5 avril 1948.

Parmi les obligations sorties au tirage du 27 février 1945, il reste à rembourser les n°s 874 et 875.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 11 mai 1943.)

Chambre de Commerce de Nantes

REMBOURSEMENTS D'OBLIGATIONS EN 1948

Tirage du 21 février 1948.

Emprunt de 3.000.000 de francs à 6 0/0 net, émis en 1922.

Obligations remboursables à 500 F au 1er juillet 1948.

91 à 50 — 171 à 180 — 281 à 290 — 331 à 340 — 351 à 370 — 531 à 540 — 641 à 650 — 711 à 760 — 821 à 830 — 1.071 à 1.080 — 1.091 à 1.100 — 1.121 à 1.130 — 1.161 à 1.170 — 1.211 à 1.250 — 1.341 à 1.350 — 1.371 à 1.380 — 1.501 à 1.530 — 1.571 à 1.580 — 1.661 à 1.680 — 1.771 à 1.780 — 1.831 à 1.840 — 2.281 à 2.290 — 2.461 à 2.470 — 2.601 à 2.610 — 2.801 à 2.810 — 2.851 à 2.870 — 2.881 à 2.890 — 2.971 à 2.980 — 3.061 — 3.062 — 3.421 à 3.430 — 3.451 à 3.460 — 3.561 à 3.580 — 3.591 à 3.600 — 3.631 à 3.640 — 3.661 à 3.670 — 3.881 à 3.890 — 4.041 à 4.050 — 4.131 à 4.140 — 4.237 à 4.240 — 4.311 à 4.320.

Emprunt de 5.800.000 F, à 4,50 0/0, émis le 1er mars 1931.

Obligations remboursables à 1.000 F au 1er septembre 1948.

31 à 38 — 81 à 90 — 710 à 720 — 771 à 780 — 811 à 820 — 871 à 880 — 1.041 à 1.050 — 1.221 à 1.230 — 1.368 à 1.370 — 1.551 à 1.560 — 1.711 à 1.730 — 2.141 à 2.150 — 2.921 à 2.930 — 3.511 à 3.520 — 3.561 à 3.570 — 3.951 à 3.960 — 3.961 à 3.970 — 4.501 à 4.510 — 4.961 à 4.970 — 5.041 à 5.050 — 5.411 à 5.420 — 5.681 à 5.690 — 5.761 à 5.780 — 5.811 à 5.820 — 6.071 à 6.080.

Obligations restant à rembourser sur les précédents tirages.

Emprunt de 100.000 F à 3.75 0/0 (1900).

Obligation sortie en 1935 et remboursable le 1er septembre 1935.

193.

Emprunt de 600.000 F à 3,75 0/0 (1904).

Obligations sorties en 1936 et remboursables le 1er mai 1936.

219 et 220.

Emprunt de 3.000.000 de francs à 6 0/0 net (1922).

Obligations sorties en 1913 et remboursables le 1er juillet 1913.

1.334 à 1.336.

Obligations sorties en 1915 et remboursables le 1er juillet 1915.

448 à 450 — 1.028 — 1.226 — 1.027 — 1.964 — 3.103 — 3.124 — 5.541 à 5.550.

Obligations sorties en 1916 et remboursables le 1er juillet 1916.

181 à 183 — 560 — 955 — 1.044 — 1.289 — 1.465 — 1.469 — 1.555 — 1.996 à 1.998 — 2.314 — 2.499 — 2.939.

Obligations sorties en 1917 et remboursables le 1er juillet 1917.

331 à 334 — 337 à 340 — 427 à 430 — 618 à 620 — 661 à 666 — 711 — 726 — 727 — 1.056 — 1.392 à 1.394 — 1.400 — 1.769 — 1.932 à 1.940 — 2.037 — 2.039 — 2.040 — 2.065 à 2.067 — 2.111 — 2.117 — 2.118 — 2.151 à 2.155 — 2.157 à 2.159 — 2.351 à 2.353 — 2.356 — 2.383 à 2.388 — 2.300 — 2.708 à 2.710 — 2.724 — 2.725 — 2.914 à 2.917 — 2.920 — 3.081 — 3.084 à 3.086 — 3.230 — 3.231 — 3.234 à 3.240 — 3.251 à 3.253 — 3.332 — 3.340 — 3.350 — 3.450 — 3.624 — 3.627 à 3.630 — 3.895 — 3.897 — 3.898 — 3.900 — 4.073 — 4.111 — 4.112 — 4.119 — 4.235 — 4.281 — 4.283 à 4.286 — 4.288 à 4.290.

Emprunt de 5.800.000 F à 4,50 0/0 (1931).

Obligations sorties en 1914 et remboursables le 1er septembre 1914.

4.461 — 4.469 — 4.470.

Obligations sorties en 1915 et remboursables le 1er septembre 1915.

235 à 260.

Obligations sorties en 1916 et remboursables le 1er septembre 1916.

1.611 à 1.613 — 1.648 à 1.650 — 1.821 à 1.830 — 2.323 — 3.258 à 3.260 — 4.678 à 4.680 — 5.171 à 5.180.

Obligations sorties en 1917 et remboursables le 1er septembre 1917

75 — 76 — 291 à 299 — 1.361 — 1.362 — 1.364 à 1.367 — 1.813 — 1.816 — 1.819 — 1.921 à 1.930 — 2.151 à 2.158 — 2.160 — 2.191 à 2.200 — 2.606 à 2.610 — 2.867 à 2.870 — 2.931 — 3.924 à 3.927 — 3.951 à 3.954 — 3.957 à 3.960 — 4.481 — 4.487 à 4.490 — 4.492 à 4.500 — 5.137 — 5.138 — 5.593 à 5.596 — 5.721 à 5.724 — 5.726.

L'Acétylène dissous du Sud-Est

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE MONTGRAND, A MARSEILLE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt de 20 millions de francs 5,25 0 0 1947 amortissable en trente ans par tirages annuels.

Dates des remboursements et nombre d'obligations amorties.

1er janvier	1949..	57	1er janvier	1964..	124
—	1950..	61	—	1965..	131
—	1951..	64	—	1966..	137
—	1952..	67	—	1967..	145
—	1953..	71	—	1968..	153
—	1954..	74	—	1969..	160
—	1955..	79	—	1970..	169
—	1956..	82	—	1971..	178
—	1957..	87	—	1972..	187
—	1958..	91	—	1973..	197
—	1959..	97	—	1974..	207
—	1960..	101	—	1975..	218
—	1961..	106	—	1976..	230
—	1962..	113	—	1977..	242
—	1963..	118	—	1978..	254

Total: 4.000 obligations.

Titres amortis restant à rembourser.

Néant.

ETABLISSEMENTS DUCELLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 78 MILLIONS DE FRANCS EN VOIE D'AUGMENTATION A 104 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 23, RUE ALEXANDRE-DUMAS, PARIS

R. C.: Seine n° 28937.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 1/2 0/0 1943 de 37 millions de francs divisé en 7.400 obligations de 5.000 F nominal et amortissables en trente ans.

Dates d'amortissements et nombre d'obligations à amortir.

15 janvier	1949..	102	15 janvier	1964..	228
—	1950..	108	—	1965..	241
—	1951..	114	—	1966..	254
—	1952..	120	—	1967..	268
—	1953..	127	—	1968..	282
—	1954..	133	—	1969..	298
—	1955..	141	—	1970..	314
—	1956..	149	—	1971..	332
—	1957..	157	—	1972..	350
—	1958..	165	—	1973..	369
—	1959..	174	—	1974..	390
—	1960..	184	—	1975..	411
—	1961..	194	—	1976..	434
—	1962..	205	—	1977..	457
—	1963..	216	—	1978..	483

Total: 7.400 obligations.

CRÉDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 262.500.000 francs

SIÈGE SOCIAL:
A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C.: Seine 28531.

TIRAGE DU 1er MARS 1948

EMPRUNT OCTOBRE 1942

OBLIGATIONS de 2.000 F 3,50 °/.

(Vingt et unième tirage.)

L'obligation n° 2.253.116 sera remboursée par **2.000.000** de francs.

L'obligation n° 2.504.054 sera remboursée par **500.000** F.

L'obligation n° 134.128 sera remboursée par **250.000** F.

Les obligations nos 1.574.167, 1.574.267, 1.574.367, 1.574.767 seront remboursées chacune par **100.000** F.

Les obligations nos 1.075.439, 1.075.539, 1.075.639, 1.075.739, 1.075.839, 1.075.939 seront remboursées chacune par **50.000** F

Les dix obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

1.075.039	1.075.139	1.075.239	1.075.339
1.574.067	1.574.467	1.574.567	1.574.667
1.574.867	1.574.967		

Les quarante obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **10.000** F:

Dans la série de 1.075.001 à 1.076.000, les dix obligations dont le numéro se termine par **43.**

Dans la série de 1.166.001 à 1.167.000, les vingt obligations dont le numéro se termine par **67** et par **73.**

Dans la série de 1.574.001 à 1.575.000, les dix obligations dont le numéro se termine par **07.**

Les quatre-vingt-sept obligations désignées ci- dessous seront remboursées par **5.000** F (sauf les numéros mentionnés ci-dessus):

Dans la série de 134.001 à 135.000, les obligations dont le numéro se termine par **28** et par **85.**

Dans la série de 2.125.001 à 2.126.000, les obligations dont le numéro se termine par **09, 22** et par **75.**

Dans la série de 2.253.001 à 2.254.000, les obligations dont le numéro se termine par **16** et par **54.**

Dans la série de 2.504.001 à 2.505.000, les obligations dont le numéro se termine par **54** et par **87.**

Les six mille huit cent cinquante obligations des séries de mille titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus sont remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

134.001 à 135.000	2.125.001 à 2.126.000
1.075.001 à 1.076.000	2.253.001 à 2.254.000
1.166.001 à 1.167.000	2.504.001 à 2.505.000
1.574.001 à 1.575.000	

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er avril 1948; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 16 juillet 1948; elles ont droit au payement de ce coupon.

LISTES RÉCAPITULATIVES

des séries de titres amortis et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1947

EMPRUNT 5 % 1919

Séries de 100 obligations (représentées par leur numéros initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1947.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
401	Juin 1945	408.801	Sept. 1943	796.901	Juin 1943	1.227.301	Mars 1939	1.647.601	Juin 1933	2.171.201	Mars 1945
14.501	Sept. 1942	409.601	Déc. 1941	810.601	Juin 1940	1.227.701	Mars 1944	1.659.001	Juin 1932	2.171.301	Déc. 1936
18.801	Mars 1943	410.801	Mars 1943	814.001	Mars 1941	1.228.701	Déc. 1944	1.660.401	Juin 1941	2.198.101	Juin 1943
22.701	Déc. 1942	413.201	Sept. 1944	814.501	Sept. 1932	1.232.501	Déc. 1941	1.673.101	Sept. 1938	2.200.701	Sept. 1939
23.101	Déc. 1941	416.601	Sept. 1932	817.201	Déc. 1943	1.238.201	Sept. 1944	1.704.401	Juin 1945	2.201.801	Juin 1939
27.201	Sept. 1929	431.901	Juin 1941	819.701	Déc. 1942	1.246.401	Sept. 1930	1.710.901	Mars 1938	2.205.301	Déc. 1944
29.201	Juin 1944	432.301	Déc. 1930	829.201	Mars 1945	1.253.001	Déc. 1940	1.713.701	Juin 1939	2.224.401	Sept. 1937
31.301	Juin 1943	433.001	Mars 1932	838.101	Sept. 1943	1.255.101	Sept. 1940	1.718.301	Mars 1945	2.231.201	Sept. 1944
38.401	Juin 1933	456.901	Mars 1941	841.301	Déc. 1943	1.258.501	Sept. 1941	1.721.801	Sept. 1935	2.236.901	Mars 1945
39.801	Déc. 1934	458.601	Sept. 1941	842.201	Déc. 1944	1.259.201	Juin 1938	1.727.001	Sept. 1941	2.242.101	Mars 1942
44.201	Déc. 1938	459.301	Déc. 1937	842.501	Déc. 1943	1.260.501	Mars 1933	1.730.801	Sept. 1941	2.260.401	Déc. 1938
44.701	Déc. 1940	466.801	Sept. 1928	843.701	Juin 1938	1.262.601	Déc. 1943	1.733.701	Déc. 1940	2.267.401	Juin 1928
48.701	Juin 1939	467.301	Mars 1938	845.701	Juin 1942	1.274.001	Mars 1943	1.737.901	Déc. 1940	2.283.001	Sept. 1942
48.801	Sept. 1943	470.501	Mars 1945	848.501	Juin 1929	1.276.101	Sept. 1943	1.738.101	Juin 1931	2.284.001	Mars 1944
52.501	Sept. 1943	474.001	Déc. 1944	848.901	Sept. 1938	1.287.401	Juin 1944	1.739.301	Sept. 1937	2.286.501	Mars 1945
55.501	Mars 1939	474.901	Déc. 1932	849.501	Sept. 1939	1.289.801	Déc. 1940	1.744.001	Juin 1940	2.294.201	Déc. 1943
66.001	Sept. 1944	475.901	Juin 1942	850.901	Mars 1941	1.294.001	Mars 1938	1.744.401	Mars 1942	2.296.001	Juin 1939
81.301	Mars 1945	483.701	Mars 1936	854.401	Déc. 1941	1.295.601	Déc. 1942	1.750.301	Juin 1937	2.299.201	Déc. 1940
86.101	Déc. 1931	484.301	Mars 1941	855.301	Juin 1945	1.313.301	Sept. 1942	1.760.401	Sept. 1943	2.301.901	Sept. 1942
89.601	Juin 1944	484.901	Sept. 1938	868.301	Déc. 1939	1.319.801	Juin 1938	1.763.501	Sept. 1939	2.302.801	Mars 1945
91.201	Juin 1937	489.201	Juin 1945	878.201	Juin 1939	1.324.801	Mars 1945	1.767.701	Juin 1942	2.311.401	Sept. 1944
91.601	Juin 1940	490.101	Mars 1943	879.101	Sept. 1940	1.348.001	Mars 1942	1.775.301	Mars 1944	2.330.101	Sept. 1939
113.501	Sept. 1941	492.701	Sept. 1937	879.301	Déc. 1941	1.351.001	Mars 1942	1.783.601	Sept. 1937	2.334.101	Sept. 1924
119.301	Déc. 1942	494.101	Mars 1944	881.801	Déc. 1936	1.351.401	Juin 1943	1.795.301	Juin 1944	2.335.901	Juin 1943
132.201	Déc. 1940	497.301	Mars 1944	887.601	Mars 1935	1.358.401	Mars 1944	1.801.001	Juin 1937	2.346.701	Déc. 1940
133.101	Déc. 1944	497.501	Mars 1941	889.201	Déc. 1943	1.364.501	Déc. 1944	1.810.701	Juin 1945	2.356.701	Sept. 1943
133.501	Juin 1941	499.001	Déc. 1941	889.501	Juin 1945	1.367.101	Sept. 1937	1.813.701	Déc. 1942	2.357.901	Sept. 1942
142.001	Sept. 1932	504.401	Juin 1945	890.301	Mars 1945	1.370.101	Mars 1931	1.817.601	Juin 1943	2.358.101	Mars 1944
148.301	Sept. 1934	516.001	Sept. 1943	896.501	Sept. 1942	1.370.301	Mars 1943	1.824.201	Sept. 1942	2.366.801	Juin 1939
148.401	Juin 1940	525.101	Sept. 1943	900.701	Juin 1943	1.373.001	Sept. 1939	1.834.501	Juin 1945	2.378.201	Sept. 1937
149.501	Sept. 1943	526.301	Mars 1943	901.301	Juin 1942	1.383.801	Sept. 1942	1.835.901	Sept. 1943	2.379.501	Déc. 1939
156.201	Mars 1942	529.701	Juin 1944	903.601	Mars 1943	1.394.601	Juin 1941	1.837.501	Mars 1945	2.379.601	Déc. 1943
156.801	Mars 1932	530.501	Mars 1938	923.501	Juin 1932	1.412.601	Mars 1940	1.837.901	Mars 1941	2.380.901	Juin 1945
160.801	Sept. 1941	532.801	Déc. 1944	930.301	Sept. 1943	1.425.501	Juin 1944	1.840.701	Juin 1943	2.382.801	Juin 1941
170.601	Juin 1937	535.801	Sept. 1942	931.301	Mars 1943	1.426.601	Mars 1927	1.853.961	Mars 1939	2.388.601	Mars 1944
189.101	Mars 1943	542.401	Juin 1939	935.001	Juin 1938	1.433.101	Juin 1944	1.854.201	Juin 1943	2.396.401	Sept. 1943
202.501	Mars 1943	546.201	Déc. 1939	938.301	Sept. 1940	1.437.901	Mars 1941	1.860.601	Sept. 1935	2.399.401	Mars 1942
209.101	Mars 1943	554.501	Juin 1945	944.701	Juin 1944	1.440.301	Déc. 1942	1.861.701	Juin 1943	2.400.601	Juin 1945
211.101	Juin 1941	561.001	Juin 1944	948.301	Mars 1938	1.441.201	Juin 1945	1.868.201	Sept. 1942	2.403.001	Juin 1944
211.601	Mars 1932	564.901	Mars 1942	963.601	Juin 1944	1.441.901	Mars 1939	1.869.201	Sept. 1932	2.409.101	Déc. 1938
213.901	Sept. 1940	567.201	Juin 1934	966.401	Juin 1945	1.445.401	Déc. 1941	1.887.101	Sept. 1933	2.423.301	Déc. 1940
216.001	Mars 1945	577.601	Déc. 1944	1.002.101	Déc. 1944	1.447.601	Déc. 1943	1.887.601	Sept. 1944	2.425.601	Sept. 1942
227.401	Mars 1944	581.501	Mars 1944	1.002.201	Déc. 1943	1.453.001	Déc. 1931	1.895.101	Sept. 1938	2.427.101	Déc. 1938
230.101	Sept. 1944	583.201	Sept. 1940	1.002.301	Déc. 1944	1.454.701	Mars 1933	1.908.301	Sept. 1942	2.427.701	Déc. 1943
238.101	Mars 1945	583.701	Mars 1941	1.006.601	Déc. 1941	1.477.001	Déc 1941	1.913.801	Mars 1940	2.427.901	Mars 1938
240.901	Mars 1941	584.601	Déc. 1936	1.020.101	Sept. 1940	1.482.201	Juin 1943	1.915.801	Juin 1936	2.429.601	Juin 1945
242.801	Sept. 1937	589.501	Déc. 1943	1.020.901	Juin 1945	1.484.401	Mars 1942	1.932.801	Déc. 1942	2.440.401	Déc. 1928
256.201	Sept. 1943	622.101	Juin 1945	1.021.201	Juin 1943	1.491.101	Mars 1933	1.937.801	Sept. 1940	2.446.901	Mars 1931
257.101	Sept. 1938	623.801	Juin 1944	1.024.801	Déc. 1943	1.500.601	Sept. 1944	1.950.901	Juin 1940	2.460.701	Déc. 1938
258.101	Sept. 1938	624.301	Mars 1940	1.026.501	Mars 1938	1.501.901	Sept. 1943	1.952.801	Mars 1941	2.461.601	Mars 1942
258.601	Mars 1940	628.001	Juin 1943	1.035.601	Déc. 1927	1.505.001	Déc. 1939	1.970.501	Juin 1940	2.471.801	Mars 1933
260.201	Déc. 1944	641.401	Mars 1942	1.056.601	Juin 1939	1.521.401	Mars 1945	1.977.401	Sept. 1937	2.474.101	Juin 1933
269.501	Juin 1941	643.801	Déc. 1944	1.066.601	Déc. 1943	1.528.801	Mars 1945	1.985.201	Déc. 1938	2.479.501	Déc. 1940
272.001	Sept. 1942	648.301	Déc. 1937	1.070.801	Mars 1944	1.539.801	Mars 1930	1.989.001	Sept. 1940	2.479.601	Juin 1945
287.701	Juin 1938	652.101	Juin 1943	1.075.701	Sept. 1944	1.546.201	Mars 1945	1.991.601	Juin 1941	2.482.701	Déc. 1940
289.401	Juin 1942	655.201	Déc. 1942	1.076.101	Sept. 1943	1.546.901	Déc. 1944	1.998.801	Mars 1932	2.501.701	Déc. 1942
291.701	Déc. 1943	655.901	Juin 1943	1.103.601	Déc. 1944	1.551.301	Mars 1945	2.013.901	Juin 1940	2.507.701	Juin 1931
293.101	Mars 1945	664.901	Mars 1944	1.104.201	Sept. 1940	1.558.001	Déc. 1942	2.024.901	Sept. 1939	2.510.801	Juin 1942
299.101	Mars 1931	673.501	Déc. 1944	1.109.501	Sept. 1944	1.562.201	Juin 1942	2.028.501	Juin 1941	2.514.001	Sept. 1943
301.301	Mars 1945	674.901	Juin 1942	1.110.801	Sept. 1943	1.563.201	Sept. 1943	2.033.801	Sept. 1943	2.519.101	Mars 1938
302.101	Déc. 1935	675.001	Mars 1932	1.114.201	Juin 1939	1.567.501	Mars 1940	2.043.001	Juin 1945	2.522.901	Mars 1943
305.101	Juin 1938	679.001	Juin 1932	1.119.501	Sept. 1944	1.569.101	Sept. 1942	2.043.901	Juin 1941	2.524.001	Déc. 1939
305.901	Juin 1943	683.601	Déc. 1943	1.120.701	Déc. 1943	1.569.201	Déc. 1943	2.058.901	Juin 1941	2.526.101	Juin 1945
308.001	Déc. 1939	685.001	Juin 1945	1.129.901	Déc. 1943	1.578.501	Juin 1940	2.064.601	Juin 1940	2.541.301	Sept. 1932
308.401	Juin 1943	693.601	Juin 1937	1.132.701	Sept. 1942	1.585.501	Déc. 1936	2.074.001	Juin 1945	2.542.201	Juin 1944
310.901	Déc. 1942	706.201	Juin 1941	1.135.301	Déc. 1941	1.590.101	Mars 1942	2.075.201	Déc. 1944	2.548.001	Déc. 1943
311.101	Sept. 1943	715.601	Sept. 1943	1.142.801	Mars 1944	1.590.501	Déc. 1937	2.091.301	Mars 1931	2.563.201	Mars 1945
318.901	Mars 1943	723.001	Mars 1943	1.146.901	Mars 1935	1.594.701	Mars 1944	2.091.401	Juin 1943	2.569.101	Sept. 1940
319.501	Mars 1935	729.901	Sept. 1940	1.149.701	Sept. 1944	1.596.201	Mars 1933	2.109.501	Déc. 1941	2.569.901	Juin 1941
328.801	Sept. 1941	735.601	Juin 1945	1.159.701	Sept. 1935	1.601.401	Juin 1938	2.120.901	Sept. 1930	2.571.801	Juin 1941
336.001	Sept. 1941	736.701	Déc. 1944	1.160.401	Juin 1940	1.605.001	Sept. 1937	2.123.301	Déc. 1944	2.574.401	Déc. 1941
337.001	Mars 1943	737.301	Déc. 1943	1.177.001	Sept. 1943	1.605.401	Juin 1930	2.123.901	Sept. 1927	2.575.101	Juin 1944
338.701	Mars 1943	742.201	Juin 1938	1.177.901	Juin 1942	1.620.201	Sept. 1942	2.128.601	Sept. 1935	2.575.801	Mars 1944
343.601	Sept. 1943	748.401	Mars 1942	1.181.001	Déc. 1941	1.622.301	Mars 1938	2.133.301	Juin 1940	2.580.801	Déc. 1937
345.901	Déc. 1938	749.301	Juin 1941	1.189.801	Mars 1944	1.627.901	Sept. 1939	2.133.801	Sept. 1943	2.582.501	Juin 1943
361.601	Déc. 1939	771.101	Juin 1944	1.193.901	Juin 1945	1.631.001	Juin 1945	2.136.301	Sept. 1944	2.589.701	Sept. 1934
383.401	Mars 1945	771.301	Juin 1938	1.196.401	Mars 1930	1.635.401	Mars 1935	2.140.201	Déc. 1935	2.593.001	Juin 1937
391.901	Mars 1942	774.501	Juin 1939	1.209.001	Mars 1943	1.635.901	Mars 1944	2.146.201	Mars 1943	2.599.901	Déc. 1943
392.201	Mars 1939	779.801	Sept. 1939	1.212.501	Déc. 1931	1.647.101	Sept. 1942	2.151.601	Juin 1942	2.603.701	Sept. 1944
394.501	Sept. 1944	783.401	Mars 1940	1.213.401	Juin 1945	1.647.501	Sept. 1938	2.168.301	Mars 1943		
403.401	Mars 1945	790.501	Sept. 1931	1.218.101	Juin 1937						

NUMEROS	DATES des tirages.	NUMEROS	DATES des tirages.	NUMEROS	DATES des tirages.	NUMEROS	DATES des tirages.	NUMEROS	DATES des tirages.	NUMEROS	DATES des tirages.
2.603.901	Sept. 1944	3.144.701	Juin 1945	3.703.201	Sept. 1937	4.312.301	Déc. 1937	4.753.301	Déc. 1943	5.164.801	Mars 1938
2.609.301	Juin 1945	3.151.501	Mars 1945	3.710.501	Juin 1943	4.313.201	Déc. 1943	4.770.501	Juin 1942	5.176.401	Sept. 1939
2.610.601	Juin 1940	3.152.401	Mars 1936	3.719.601	Sept. 1936	4.318.801	Déc. 1943	4.784.101	Juin 1937	5.178.701	Déc. 1942
2.611.201	Mars 1933	3.152.601	Déc. 1942	3.722.101	Juin 1940	4.319.801	Sept. 1943	4.786.701	Déc. 1944	5.180.101	Juin 1926
2.621.501	Juin 1944	3.154.701	Sept. 1941	3.725.001	Déc. 1944	4.323.301	Mars 1943	4.787.001	Juin 1940	5.180.601	Juin 1945
2.626.301	Sept. 1939	3.164.501	Déc. 1941	3.737.501	Mars 1944	4.328.801	Sept. 1932	4.791.601	Mars 1940	5.184.001	Déc. 1943
2.628.801	Mars 1943	3.168.301	Déc. 1943	3.741.801	Juin 1942	4.337.601	Sept. 1944	4.797.601	Sept. 1942	5.186.301	Juin 1942
2.633.401	Mars 1943	3.184.401	Déc. 1942	3.745.801	Déc. 1944	4.353.401	Sept. 1942	4.805.501	Juin 1945	5.188.001	Juin 1942
2.635.101	Déc. 1938	3.196.001	Sept. 1943	3.760.701	Juin 1941	4.386.001	Mars 1945	4.813.601	Juin 1945	5.189.001	Déc. 1939
2.635.301	Juin 1943	3.204.801	Mars 1942	3.761.701	Mars 1941	4.390.101	Juin 1936	4.815.801	Sept. 1943	5.189.801	Mars 1941
2.637.501	Mars 1944	3.213.101	Sept. 1927	3.763.901	Sept. 1944	4.390.301	Déc. 1943	4.819.201	Juin 1944	5.212.201	Mars 1945
2.638.301	Juin 1944	3.215.401	Déc. 1940	3.767.201	Sept. 1937	4.393.701	Sept. 1943	4.820.401	Déc. 1944	5.217.601	Déc. 1942
2.644.201	Juin 1945	3.216.701	Déc. 1944	3.767.501	Sept. 1937	4.415.101	Déc. 1941	4.824.701	Sept. 1941	5.224.801	Juin 1943
2.651.701	Mars 1934	3.219.001	Juin 1941	3.776.101	Mars 1932	4.423.901	Déc. 1941	4.830.101	Sept. 1936	5.227.601	Mars 1938
2.665.301	Juin 1938	3.227.301	Juin 1943	3.778.301	Juin 1941	4.427.401	Juin 1945	4.830.201	Déc. 1942	5.236.201	Déc. 1943
2.667.501	Juin 1938	3.230.001	Mars 1944	3.779.901	Mars 1941	4.435.301	Mars 1945	4.839.801	Mars 1945	5.243.901	Sept. 1927
2.668.601	Mars 1945	3.231.201	Sept. 1940	3.780.401	Sept. 1933	4.438.501	Juin 1940	4.841.601	Mars 1944	5.247.901	Déc. 1935
2.673.701	Mars 1936	3.235.301	Déc. 1942	3.782.601	Sept. 1944	4.441.501	Déc. 1936	4.844.701	Déc. 1943	5.260.701	Déc. 1938
2.680.901	Sept. 1944	3.247.401	Déc. 1935	3.786.901	Juin 1932	4.448.201	Mars 1944	4.851.901	Déc. 1942	5.264.901	Sept. 1942
2.686.501	Mars 1940	3.259.001	Juin 1921	3.790.001	Déc. 1943	4.450.401	Déc. 1943	4.857.501	Juin 1943	5.266.201	Juin 1945
2.686.901	Déc. 1937	3.266.401	Mars 1945	3.804.901	Mars 1942	4.450.801	Mars 1941	4.867 601	Juin 1945	5.277.201	Sept. 1941
2.696.101	Déc. 1925	3.267.801	Déc. 1941	3.808.401	Juin 1941	4.451.601	Déc. 1944	4.865.901	Mars 1934	5.293.001	Déc. 1931
2.713.601	Déc. 1942	3.271.401	Déc. 1939	3.809.801	Déc. 1944	4.453.201	Sept. 1943	4.866.801	Sept. 1942	5.305.801	Sept. 1944
2.726.801	Déc. 1941	3.272.601	Déc. 1943	3.809.901	Sept. 1944	4.456.301	Juin 1940	4.868.101	Juin 1944	5.309.101	Sept. 1938
2.735.701	Mars 1941	3.273.301	Sept. 1941	3.828.701	Mars 1944	4.457.601	Déc. 1930	4.881.001	Déc. 1940	5.310.601	Déc. 1941
2.737.101	Déc. 1944	3.274.101	Déc. 1943	3.829.201	Sept. 1942	4.471.601	Juin 1940	4.885.901	Sept. 1940	5.316.001	Mars 1945
2.749.001	Déc. 1942	3.277.501	Juin 1943	3.835.901	Déc. 1939	4.480.201	Juin 1924	4.887.001	Mars 1945	5.318.201	Juin 1944
2.752.201	Déc. 1943	3.280.501	Déc. 1944	3.839.101	Mars 1940	4.484.601	Mars 1944	4.890.301	Déc. 1943	5.320.001	Sept. 1943
2.754.401	Déc. 1939	3.288.401	Sept. 1931	3.839.901	Sept. 1932	4.487.201	Déc. 1941	4.893.001	Mars 1945	5.325.701	Mars 1937
2.754.501	Mars 1943	3.294.901	Juin 1927	3.842.501	Juin 1943	4.488.601	Mars 1943	4.895.701	Mars 1944	5.345.501	Juin 1941
2.756.501	Déc. 1932	3.297.101	Sept. 1938	3.841.601	Juin 1941	4.502.301	Déc. 1943	4.914.101	Mars 1943	5.350.501	Déc. 1939
2.765.601	Juin 1934	3.302.501	Mars 1942	3.862.201	Mars 1944	4.504.301	Déc. 1944	4.918.001	Sept. 1943	5.356.801	Juin 1945
2.779.101	Mars 1942	3.309.601	Sept. 1939	3.863.101	Déc. 1944	4.505.101	Juin 1945	4.918.501	Mars 1942	5.360.101	Sept. 1939
2.785.401	Mars 1937	3.315.101	Mars 1931	3.865.101	Sept. 1933	4.509.801	Sept. 1944	4.919.401	Déc. 1943	5.367.701	Sept. 1943
2.786.801	Déc. 1943	3.315.601	Juin 1932	3.872.801	Sept. 1941	4.515.301	Mars 1937	4.922.001	Sept. 1939	5.373.901	Déc. 1943
2.790.401	Déc. 1928	3.336.701	Sept. 1937	3.887.701	Mars 1944	4.515.501	Sept. 1940	4.926.901	Déc. 1941	5.377.401	Déc. 1944
2.803.301	Déc. 1944	3.345.201	Juin 1944	3.900.001	Déc. 1938	4.517.501	Mars 1945	4.927.901	Sept. 1942	5.406.901	Déc. 1936
2.804.101	Mars 1944	3.345.701	Juin 1944	3.903.201	Mars 1943	4.519.501	Juin 1942	4.932.001	Juin 1945	5.417.101	Mars 1944
2.812.901	Déc. 1941	3.345.801	Juin 1939	3.905.901	Juin 1941	4.523.001	Mars 1938	4.945.101	Juin 1939	5.419.301	Déc. 1943
2.819.301	Juin 1944	3.350.501	Déc. 1943	3.932.201	Mars 1932	4.528.801	Sept. 1932	4.946.301	Mars 1941	5.419.901	Déc. 1940
2.821.001	Sept. 1943	3.354.301	Juin 1943	3.940.401	Juin 1936	4.532.001	Mars 1943	4.947.501	Sept. 1942	5.426.501	Déc. 1944
2.823.901	Juin 1932	3.356.201	Mars 1939	3.945.101	Mars 1943	4.536.701	Déc. 1944	4.949.901	Juin 1943	5.438.201	Mars 1943
2.825.501	Mars 1943	3.359.201	Déc. 1940	3.945.201	Sept. 1943	4.540.301	Juin 1937	4.954.501	Juin 1939	5.439.901	Déc. 1939
2.835.801	Sept. 1944	3.372.101	Déc. 1944	3.947.701	Déc. 1931	4.544.301	Déc. 1937	4.960.401	Sept. 1938	5.451.301	Déc. 1943
2.861.001	Déc. 1944	3.375.601	Déc. 1936	3.949.901	Déc. 1937	4.546.301	Juin 1940	4.961.101	Déc. 1939	5.474.601	Sept. 1939
2.862.201	Déc. 1931	3.389.201	Mars 1945	3.952.401	Déc. 1941	4.549.201	Déc. 1937	4.968.101	Sept. 1943	5.477.801	Mars 1942
2.863.601	Mars 1938	3.391.701	Juin 1944	3.963.201	Déc. 1942	4.556.001	Mars 1945	4.973.701	Sept. 1937	5.478.301	Mars 1944
2.866.701	Mars 1942	3.392.101	Juin 1936	3.965.901	Juin 1940	4.558.701	Sept. 1939	4.974.301	Déc. 1934	5.479.101	Mars 1945
2.861.801	Déc. 1937	3.394.301	Sept. 1942	3.966.801	Mars 1941	4.559.201	Mars 1943	4.982.401	Déc. 1938	5.481.101	Sept. 1942
2.868.601	Juin 1940	3.395.001	Mars 1941	3.970.501	Sept. 1944	4.563.201	Juin 1945	4.991.901	Juin 1944	5.482.101	Déc. 1943
2.873.601	Déc. 1937	3.395.901	Déc. 1943	3.979.601	Juin 1941	4.563.401	Déc. 1943	4.997.301	Déc. 1944	5.483.101	Juin 1945
2.888.501	Juin 1945	3.396.001	Déc. 1944	3.987.501	Mars 1939	4.564.201	Sept. 1937	4.997.601	Mars 1943	5.487.601	Sept. 1941
2.893.401	Juin 1945	3.401.701	Sept. 1928	4.005.201	Mars 1941	4.573.401	Sept. 1929	5.005.101	Mars 1941	5.490.301	Juin 1945
2.897.001	Juin 1932	3.403.401	Juin 1943	4.009.801	Déc. 1940	4.575.101	Juin 1944	5.009.301	Juin 1945	5.490.901	Sept. 1936
2.905.701	Juin 1941	3.404.801	Juin 1940	4.012.901	Déc. 1942	4.576.901	Déc. 1943	5.009.901	Mars 1941	5.498.201	Juin 1942
2.906.301	Mars 1932	3.405.101	Sept. 1938	4.032.901	Déc. 1930	4.589.001	Juin 1941	5.011.601	Juin 1942	5.505.201	Mars 1944
2.911.701	Sept. 1944	3.409.901	Déc. 1921	4.046.601	Mars 1941	4.593.301	Déc. 1939	5.023.301	Sept. 1944	5.506.701	Mars 1944
2.920.901	Mars 1938	3.411.301	Juin 1942	4.056.701	Déc. 1928	4.600.801	Déc. 1939	5.023.701	Mars 1935	5.515.001	Mars 1943
2.936.901	Juin 1944	3.427.401	Mars 1942	4.066.001	Sept. 1944	4.615.301	Juin 1943	5.025.301	Déc. 1943	5.517.001	Juin 1941
2.958.501	Mars 1943	3.429.001	Mars 1943	4.068.301	Mars 1944	4.615.501	Juin 1941	5.026.101	Mars 1945	5.518.401	Sept. 1935
2.962.901	Juin 1945	3.436.601	Juin 1943	4.069.801	Mars 1943	4.617.601	Mars 1931	5.029.401	Sept. 1942	5.520.601	Juin 1945
2.965.001	Juin 1945	3.438.101	Mars 1943	4.073.001	Mars 1940	4.624.601	Sept. 1940	5.030.201	Mars 1940	5.533.501	Déc. 1935
2.972.301	Mars 1943	3.445.301	Sept. 1941	4.077.701	Juin 1942	4.625.001	Juin 1943	5.030.901	Déc. 1938	5.538.101	Sept. 1932
2.972.401	Déc. 1942	3.451.201	Sept. 1944	4.078.101	Juin 1942	4.631.001	Déc. 1939	5.035.501	Sept. 1944	5.552.801	Juin 1943
2.981.601	Mars 1933	3.478.201	Juin 1937	4.089.701	Sept. 1938	4.631.601	Sept. 1933	5.047.501	Mars 1945	5.561.301	Déc. 1942
2.982.301	Sept. 1941	3.488.401	Mars 1939	4.094.801	Juin 1930	4.632.301	Mars 1937	5.049.301	Sept. 1944	5.568.601	Mars 1944
2.986.401	Mars 1945	3.492.101	Mars 1940	4.116.401	Déc. 1944	4.634.101	Mars 1945	5.051.301	Sept. 1944	5.573.401	Déc. 1941
2.986.801	Sept. 1943	3.496.301	Mars 1945	4.118.601	Juin 1945	4.642.801	Déc 19.40	5.055.001	Mars 1935	5.587.501	Déc. 1941
2.991.301	Juin 1943	3.501.201	Mars 1941	4.123.901	Mars 1944	4.655.101	Déc. 1938	5.055.801	Mars 1941	5.588.001	Mars 1942
2.995.201	Sept. 1934	3.501.401	Déc. 1939	4.125.301	Juin 1939	4.664.501	Juin 1944	5.068.401	Sept. 1942	5.588.801	Juin 1943
3.000.601	Juin 1944	3.505.101	Sept. 1944	4.130.601	Mars 1943	4.666.201	Juin 1943	5.076.701	Mars 1942	5.589.801	Déc. 1939
3.009.801	Sept. 1944	3.509.101	Juin 1941	4.132.801	Juin 1944	4.673.201	Déc. 1941	5.077.701	Déc. 1944	5.598.801	Mars 1944
3.018.401	Juin 1944	3.516.401	Sept. 1928	4.137.901	Sept. 1939	4.678.001	Mars 1940	5.079.701	Mars 1942	5.610.501	Mars 1944
3.030.601	Déc. 1943	3.517.601	Juin 1933	4.144.901	Sept. 1944	4.679.101	Sept. 1944	5.079.801	Juin 1933	5.612.101	Mars 1931
3.030.801	Sept. 1932	3.522.301	Mars 1940	4.150.601	Juin 1944	4.679.501	Juin 1932	5.080.401	Déc. 1932	5.617.401	Déc. 1944
3.039.901	Sept. 1944	3.522.801	Sept. 1942	4.159.901	Mars 1936	4.679.601	Déc. 1935	5.089.201	Déc. 1944	5.620.501	Mars 1937
3.051.501	Juin 1939	3.527.101	Sept. 1939	4.165.601	Juin 1932	4.683.401	Mars 1938	5.089.501	Juin 1939	5.627.501	Sept. 1942
3.055.201	Sept. 1937	3.527.701	Sept. 1943	4.178.201	Mars 1942	4.683.801	Juin 1938	5.093.401	Mars 1941	5.637.401	Déc. 1939
3.066.901	Juin 1941	3.529.001	Sept. 1935	4.190.001	Juin 1945	4.684.401	Mars 1939	5.098.601	Sept. 1932	5.642.501	Sept. 1934
3.070.501	Déc. 1943	3.531.201	Juin 1944	4.192.101	Juin 1945	4.695.901	Mars 1933	5.101.201	Juin 1940	5.645.801	Sept. 1932
3.073.001	Mars 1942	3.534.401	Juin 1943	4.213.001	Juin 1926	4.697.301	Sept. 1938	5.102.401	Juin 1944	5.646.801	Juin 1938
3.077.101	Juin 1932	3.554.801	Mars 1945	4.217.201	Mars 1938	4.697.401	Sept. 1944	5.108.001	Juin 1938	5.648.801	Mars 1945
3.089.701	Sept. 1938	3.556.201	Juin 1944	4.221.301	Sept. 1934	4.699.301	Sept. 1937	5.126.001	Déc. 1931	5.653.301	Mars 1943
3.093.401	Mars 1940	3.584.601	Sept. 1943	4.222.901	Juin 1940	4.706.601	Déc. 1944	5.126.601	Déc. 1944	5.665.401	Sept. 1943
3.100.001	Sept. 1939	3.588.501	Juin 1944	4.232.901	Sept. 1935	4.710.201	Juin 1938	5.129.301	Mars 1945	5.666.001	Mars 1944
3.107.001	Juin 1941	3.589.001	Sept. 1941	4.237.901	Sept. 1943	4.712.801	Sept. 1937	5.130.401	Déc. 1931	5.666.901	Déc. 1944
3.107.501	Déc. 1942	3.591.501	Juin 1938	4.248.001	Sept. 1939	4.712.901	Mars 1945	5.132.901	Juin 1945	5.676.101	Sept. 1943
3.111.701	Sept. 1941	3.599.001	Mars 1942	4.275.401	Déc. 1943	4.721.301	Juin 1941	5.133.901	Juin 1940	5.678.801	Juin 1943
3.120.001	Juin 1940	3.627.801	Sept. 1941	4.277.301	Juin 1939	4.722.301	Mars 1940	5.134.601	Déc. 1928	5.681.501	Déc. 1944
3.123.201	Mars 1945	3.630.201	Mars 1944	4.293.201	Déc. 1939	4.740.801	Déc. 1930	5.136.201	Sept. 1938	5.700.001	Mars 1944
3.127.801	Déc. 1942	3.641.401	Sept. 1942	4.293.901	Mars 1942	4.742.601	Mars 1942	5.145.001	Juin 1941	5.701.301	Sept. 1943
3.131.101	Juin 1932	3.648.201	Juin 1945	4.295.701	Sept. 1944	4.743.601	Déc. 1936	5.146.301	Mars 1942	5.703.301	Mars 1945
3.131.301	Mars 1939	3.659.801	Sept. 1941	4.297.001	Mars 1939	4.744.801	Sept. 1937	5.155.701	Déc. 1932	5.703.601	Juin 1935
3.133.701	Déc. 1931	3.674.601	Déc. 1942	4.302.601	Déc. 1942	4.752.001	Mars 1942	5.157.201	Déc. 1931		
3.138.501	Déc. 1943	3.685.601	Sept. 1938								

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
5.701.501	Mars 1937	6.074.001	Déc. 1944	6.474.101	Déc. 1941	6.851.901	Juin 1942	7.234.901	Mars 1932	7.614.901	Sept. 1943
5.707.801	Sept. 1940	6.091.501	Déc. 1934	6.479.901	Déc. 1936	6.852.601	Déc. 1944	7.243.901	Mars 1939	7.622.801	Juin 1936
5.711.801	Juin 1943	6.091.601	Juin 1943	6.481.201	Juin 1941	6.858.801	Juin 1941	7.244.901	Déc. 1942	7.634.501	Mars 1943
5.719.001	Juin 1943	6.091.901	Juin 1944	6.481.901	Juin 1943	6.866.201	Mars 1942	7.245.501	Mars 1928	7.641.001	Sept. 1943
5.722.501	Déc. 1944	6.094.501	Sept. 1937	6.493.801	Juin 1937	6.866.401	Sept. 1944	7.251.601	Sept. 1943	7.642.301	Sept. 1944
5.723.601	Mars 1937	6.096.101	Déc. 1943	6.495.901	Juin 1944	6.871.201	Sept. 1939	7.255.101	Mars 1942	7.643.001	Sept. 1943
5.726.501	Déc. 1938	6.101.101	Déc. 1942	6.497.901	Juin 1934	6.874.401	Déc. 1941	7.258.801	Juin 1944	7.645.901	Sept. 1944
5.745.501	Juin 1943	6.101.701	Juin 1942	6.506.601	Juin 1944	6.876.801	Déc. 1943	7.261.201	Déc. 1942	7.647.301	Déc. 1944
5.753.301	Déc. 1927	6.110.301	Sept. 1941	6.512.701	Juin 1941	6.878.701	Déc. 1927	7.261.601	Déc. 1944	7.649.801	Mars 1936
5.761.801	Sept. 1943	6.111.401	Mars 1939	6.513.501	Juin 1941	6.879.301	Déc. 1943	7.266.301	Sept. 1933	7.650.601	Mars 1945
5.763.701	Mars 1940	6.113.501	Juin 1944	6.524.701	Mars 1945	6.881.001	Juin 1945	7.271.601	Sept. 1931	7.661.201	Sept. 1943
5.770.301	Mars 1943	6.111.001	Sept. 1944	6.544.401	Sept. 1940	6.884.101	Mars 1930	7.273.201	Sept. 1939	7.667.201	Mars 1945
5.770.501	Mars 1923	6.122.401	Sept. 1931	6.548.401	Déc. 1941	6.885.601	Sept. 1944	7.275.201	Mars 1945	7.668.201	Sept. 1933
5.771.601	Juin 1939	6.126.801	Juin 1945	6.549.401	Déc. 1933	6.888.101	Juin 1945	7.279.301	Déc. 1942	7.672.101	Juin 1940
5.773.601	Déc. 1938	6.129.701	Déc. 1941	6.555.101	Sept. 1943	6.889.101	Juin 1939	7.286.201	Déc. 1936	7.673.001	Juin 1943
5.775.501	Juin 1936	6.131.601	Sept. 1941	6.556.601	Mars 1941	6.905.501	Juin 1929	7.289.701	Sept. 1920	7.674.201	Sept. 1944
5.776.201	Déc. 1940	6.135.001	Juin 1945	6.558.801	Sept. 1938	6.911.401	Sept. 1939	7.294.801	Déc. 1941	7.678.601	Sept. 1943
5.779.801	Déc. 1944	6.136.001	Déc. 1943	6.559.901	Sept. 1937	6.911.901	Juin 1942	7.307.301	Juin 1940	7.687.201	Déc. 1944
5.795.401	Juin 1939	6.145.101	Juin 1937	6.567.801	Sept. 1931	6.914.501	Mars 1939	7.308.501	Mars 1933	7.690.801	Juin 1943
5.795.801	Mars 1939	6.159.501	Déc. 1944	6.572.601	Mars 1932	6.915.801	Juin 1942	7.311.901	Déc. 1940	7.697.201	Déc. 1938
5.805.501	Mars 1941	6.164.101	Sept. 1936	6.583.001	Déc. 1941	6.920.101	Juin 1945	7.318.001	Sept. 1944	7.703.201	Mars 1943
5.811.701	Sept. 1937	6.168.901	Mars 1942	6.587.301	Déc. 1940	6.925.101	Mars 1940	7.331.301	Juin 1944	7.717.501	Sept. 1925
5.813.201	Déc. 1942	6.181.201	Déc. 1941	6.587.601	Juin 1933	6.925.401	Sept. 1944	7.335.101	Sept. 1944	7.720.201	Juin 1941
5.813.601	Juin 1945	6.187.601	Juin 1934	6.588.301	Mars 1938	6.925.801	Mars 1945	7.337.801	Mars 1933	7.721.201	Juin 1941
5.815.301	Juin 1938	6.189.301	Déc. 1939	6.588.601	Sept. 1935	6.946.201	Déc. 1944	7.338.901	Mars 1941	7.721.501	Déc. 1938
5.819.101	Déc. 1940	6.190.901	Sept. 1944	6.590.901	Juin 1943	6.955.401	Déc. 1940	7.344.201	Juin 1942	7.723.401	Sept. 1944
5.821.601	Mars 1925	6.195.701	Juin 1944	6.591.001	Mars 1945	6.958.101	Déc. 1931	7.345.301	Sept. 1944	7.733.501	Déc. 1929
5.829.501	Juin 1911	6.197.901	Déc. 1936	6.592.901	Mars 1945	6.958.501	Sept. 1941	7.349.501	Déc. 1939	7.739.301	Sept. 1943
5.840.901	Sept. 1942	6.199.301	Mars 1939	6.594.701	Juin 1944	6.965.701	Juin 1944	7.358.601	Sept. 1931	7.746.701	Sept. 1938
5.850.801	Sept. 1943	6.210.201	Sept. 1941	6.596.201	Juin 1939	6.988.001	Mars 1945	7.361.901	Sept. 1942	7.751.101	Juin 1938
5.856.001	Mars 1938	6.245.301	Sept. 1943	6.596.501	Sept. 1944	6.990.001	Déc. 1944	7.365.701	Sept. 1929	7.766.101	Mars 1936
5.856.501	Juin 1945	6.245.601	Juin 1944	6.597.901	Juin 1945	6.990.201	Mars 1939	7.391.301	Juin 1939	7.770.101	Déc. 1934
5.861.501	Sept. 1942	6.246.601	Juin 1935	6.613.201	Sept. 1944	6.992.101	Mars 1938	7.411.301	Juin 1944	7.772.901	Mars 1933
5.872.701	Sept. 1943	6.253.701	Sept. 1933	6.617.101	Sept. 1944	6.992.901	Juin 1944	7.415.701	Mars 1944	7.786.301	Mars 1941
5.873.701	Mars 1943	6.254.401	Juin 1945	6.623.801	Juin 1940	6.993.401	Juin 1943	7.416.701	Mars 1939	7.790.101	Juin 1945
5.874.401	Déc. 1941	6.256.001	Mars 1944	6.626.701	Sept. 1941	6.999.401	Sept. 1942	7.418.501	Sept. 1944	7.795.101	Juin 1945
5.875.101	Juin 1945	6.259.201	Mars 1939	6.629.001	Juin 1941	7.001.201	Mars 1944	7.428.801	Mars 1945	7.803.001	Sept. 1932
5.875.901	Sept. 1940	6.270.501	Déc. 1944	6.629.101	Mars 1939	7.003.101	Sept. 1938	7.431.501	Mars 1932	7.803.101	Mars 1945
5.881.601	Juin 1941	6.273.901	Mars 1940	6.629.301	Mars 1937	7.006.301	Déc. 1939	7.436.901	Juin 1928	7.807.401	Mars 1944
5.882.401	Déc. 1944	6.278.101	Juin 1943	6.629.601	Mars 1944	7.015.701	Juin 1936	7.440.801	Mars 1941	7.813.601	Juin 1943
5.888.401	Sept. 1944	6.281.301	Sept. 1944	6.636.001	Sept. 1939	7.016.301	Mars 1945	7.444.601	Sept. 1943	7.819.401	Mars 1944
5.892.801	Mars 1941	6.283.701	Déc. 1941	6.636.801	Déc. 1941	7.020.101	Sept. 1943	7.445.601	Juin 1943	7.823.701	Mars 1944
5.893.201	Déc. 1941	6.284.601	Mars 1928	6.641.501	Mars 1940	7.022.601	Juin 1923	7.447.301	Sept. 1939	7.824.701	Juin 1944
5.894.001	Déc. 1942	6.287.801	Juin 1942	6.645.901	Déc. 1942	7.023.301	Sept. 1942	7.448.601	Juin 1932	7.830.701	Déc. 1941
5.899.301	Juin 1933	6.288.801	Déc. 1943	6.652.601	Juin 1945	7.024.601	Sept. 1936	7.452.201	Déc. 1944	7.837.701	Mars 1942
5.899.801	Déc. 1943	6.290.701	Déc. 1941	6.662.501	Juin 1941	7.027.601	Sept. 1943	7.457.001	Sept. 1924	7.842.801	Sept. 1941
5.903.301	Mars 1941	6.298.201	Juin 1939	6.666.901	Déc. 1944	7.048.101	Juin 1939	7.459.401	Mars 1944	7.853.301	Juin 1935
5.905.701	Mars 1941	6.299.601	Mars 1944	6.675.201	Déc. 1940	7.052.601	Juin 1937	7.466.101	Juin 1940	7.856.601	Mars 1928
5.908.301	Déc. 1938	6.304.401	Juin 1943	6.678.301	Déc. 1941	7.055.001	Sept. 1941	7.467.201	Mars 1942	7.861.701	Sept. 1939
5.914.701	Sept. 1940	6.306.401	Juin 1942	6.685.301	Juin 1942	7.064.001	Déc. 1939	7.467.401	Juin 1933	7.864.101	Déc. 1942
5.915.101	Sept. 1939	6.312.101	Mars 1933	6.687.801	Déc. 1942	7.065.101	Mars 1942	7.467.501	Juin 1944	7.867.701	Mars 1945
5.915.601	Mars 1942	6.314.901	Déc. 1936	6.695.401	Sept. 1944	7.068.201	Déc. 1942	7.477.801	Mars 1943	7.873.701	Sept. 1944
5.918.301	Déc. 1944	6.329.701	Déc. 1942	6.700.501	Juin 1939	7.077.801	Juin 1940	7.477.901	Déc. 1943	7.876.201	Sept. 1939
5.923.501	Mars 1940	6.330.801	Sept. 1939	6.701.601	Déc. 1939	7.080.201	Sept. 1941	7.479.001	Mars 1943	7.879.201	Mars 1939
5.928.401	Mars 1944	6.336.801	Mars 1939	6.711.601	Juin 1944	7.089.501	Déc. 1938	7.480.201	Juin 1945	7.879.601	Mars 1945
5.932.701	Sept. 1932	6.339.801	Déc. 1940	6.713.901	Juin 1937	7.091.201	Mars 1944	7.480.801	Juin 1939	7.886.801	Juin 1944
5.933.001	Juin 1945	6.342.701	Mars 1942	6.716.201	Sept. 1944	7.091.401	Juin 1941	7.490.801	Juin 1939	7.888.101	Juin 1943
5.942.601	Mars 1943	6.344.601	Mars 1942	6.720.801	Déc. 1942	7.095.101	Juin 1940	7.491.301	Sept. 1936	7.889.301	Sept. 1943
5.956.301	Juin 1945	6.348.701	Mars 1945	6.730.601	Déc. 1939	7.095.701	Sept. 1940	7.493.401	Juin 1929	7.894.301	Juin 1944
5.958.401	Juin 1943	6.352.701	Sept. 1943	6.736.401	Déc. 1933	7.097.901	Mars 1945	7.499.601	Sept. 1938	7.896.801	Juin 1943
5.959.201	Mars 1943	6.354.701	Déc. 1935	6.739.701	Sept. 1943	7.106.301	Déc. 1943	7.505.201	Sept. 1931	7.898.801	Juin 1931
5.973.101	Sept. 1942	6.369.401	Juin 1937	6.745.801	Sept. 1940	7.109.201	Juin 1939	7.505.801	Mars 1945	7.900.901	Juin 1943
5.975.801	Mars 1940	6.371.301	Juin 1945	6.757.701	Juin 1944	7.109.501	Mars 1944	7.506.801	Sept. 1939	7.907.401	Mars 1945
5.980.901	Mars 1941	6.373.301	Juin 1945	6.761.001	Sept. 1925	7.111.201	Juin 1943	7.511.201	Sept. 1943	7.912.301	Sept. 1944
5.987.401	Déc. 1943	6.373.801	Déc. 1944	6.766.501	Déc. 1938	7.121.701	Mars 1934	7.511.401	Sept. 1935	7.913.701	Mars 1936
5.991.701	Juin 1942	6.378.001	Mars 1938	6.787.701	Mars 1936	7.130.901	Sept. 1941	7.523.601	Déc. 1933	7.924.501	Mars 1945
5.999.001	Déc. 1944	6.384.901	Sept. 1927	6.789.101	Déc. 1943	7.146.401	Juin 1943	7.526.501	Sept. 1942	7.933.101	Juin 1934
5.999.501	Sept. 1944	6.389.701	Juin 1944	6.789.501	Mars 1944	7.147.401	Sept. 1943	7.535.701	Sept. 1940	7.938.601	Déc. 1939
6.011.601	Déc. 1940	6.390.201	Juin 1943	6.794.401	Juin 1938	7.147.501	Déc. 1942	7.546.401	Juin 1944	7.938.901	Mars 1934
6.014.801	Mars 1945	6.399.201	Mars 1943	6.794.901	Mars 1943	7.148.001	Mars 1945	7.554.801	Déc. 1942	7.942.101	Juin 1931
6.016.901	Sept. 1934	6.399.401	Juin 1944	6.795.601	Déc. 1923	7.150.801	Juin 1937	7.557.101	Sept. 1933	7.942.701	Sept. 1940
6.017.001	Mars 1945	6.401.801	Mars 1940	6.801.401	Sept. 1932	7.159.001	Mars 1945	7.560.001	Sept. 1944	7.943.101	Déc. 1941
6.021.601	Sept. 1943	6.404.101	Sept. 1944	6.802.701	Juin 1942	7.161.301	Déc. 1930	7.561.301	Sept. 1944	7.945.601	Déc. 1934
6.022.701	Mars 1944	6.413.401	Juin 1945	6.818.401	Sept. 1938	7.167.901	Juin 1939	7.562.201	Déc. 1942	7.953.301	Sept. 1942
6.026.001	Mars 1938	6.424.001	Juin 1937	6.821.401	Mars 1942	7.174.901	Déc. 1940	7.565.601	Juin 1945	7.957.201	Sept. 1942
6.029.701	Juin 1945	6.429.401	Sept. 1944	6.825.001	Sept. 1940	7.177.201	Mars 1944	7.574.501	Déc. 1944	7.960.501	Déc. 1943
6.038.601	Juin 1943	6.431.901	Sept. 1941	6.826.601	Juin 1926	7.180.601	Mars 1944	7.580.501	Déc. 1942	7.976.401	Sept. 1940
6.045.201	Mars 1939	6.440.901	Mars 1944	6.829.701	Juin 1940	7.185.801	Sept. 1927	7.584.901	Mars 1931	7.977.001	Sept. 1940
6.051.601	Juin 1940	6.448.901	Mars 1939	6.832.601	Juin 1940	7.198.701	Juin 1939	7.590.201	Juin 1939	7.978.201	Mars 1930
6.054.901	Déc. 1940	6.458.801	Juin 1942	6.842.901	Déc. 1943	7.201.901	Juin 1934	7.601.101	Sept. 1940	7.978.701	Juin 1939
6.067.101	Déc. 1942	6.460.001	Juin 1940	6.847.101	Sept. 1944	7.209.001	Sept. 1942	7.603.401	Mars 1943	7.980.201	Sept. 1939
6.068.801	Mars 1945	6.463.201	Mars 1941	6.848.601	Sept. 1944	7.215.001	Sept. 1928	7.607.501	Déc. 1933	7.982.601	Mars 1945
6.070.401	Juin 1943	6.464.601	Juin 1944	6.849.801	Déc. 1943	7.234.301	Sept. 1940	7.614.501	Juin 1938	7.989.901	Sept. 1938

Ces obligations, payables à partir du 1er du mois qui suit la date du tirage, n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment de ce tirage.

EMPRUNT 5 °/₀ 1920

Séries de 100 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1947.

NUMEROS	DATES des tirages.	NUMEROS	DATES des tirages.	NUMEROS	DATES des tirages.	NUMEROS	DATES des tirages.	NUMEROS	DATES des tirages.	NUMEROS	DATES des tirages.
20.101	Juil. 1941	533.701	Juil. 1943	948.301	Juil. 1940	1.371.501	Fév. 1942	2.000.101	Janv. 1940	2.401.901	Juill. 1945
31.001	Mai 1942	540.301	Oct. 1938	949.301	Juil. 1944	1.379.101	Août 1930	2.000.201	Août 1936	2.403.801	Fév. 1944
36.401	Avril 1939	550.601	Fév. 1938	961.101	Avril 1939	1.380.601	Juill. 1945	2.002.201	Janv. 1944	2.414.101	Avril 1945
36.601	Fév. 1944	563.901	Mai 1930	962.301	Mai 1942	1.383.701	Avril 1945	2.002.601	Janv. 1945	2.420.501	Janv. 1944
55.401	Mai 1941	566.701	Juil. 1942	978.301	Avril 1944	1.385.001	Août 1939	2.015.801	Août 1943	2.422.401	Nov. 1943
55.601	Août 1940	576.201	Avril 1944	979.501	Mai 1945	1.388.801	Oct. 1943	2.017.801	Janv. 1940	2.432.801	Mai 1942
67.401	Oct. 1937	580.501	Janv. 1943	981.301	Mai 1942	1.389.201	Avril 1942	2.021.501	Août 1942	2.434.601	Fév. 1930
71.701	Mai 1944	590.801	Juil. 1945	984.101	Nov. 1938	1.390.401	Fév. 1945	2.024.601	Janv. 1944	2.435.501	Juill. 1940
76.801	Août 1944	591.301	Nov. 1944	985.301	Juil. 1943	1.398.901	Avril 1929	2.028.501	Août 1943	2.437.601	Août 1944
82.401	Juil. 1930	593.301	Oct. 1942	988.401	Nov. 1944	1.413.701	Juill. 1945	2.035.401	Fév. 1944	2.446.901	Août 1939
85.101	Nov. 1940	600.001	Mai 1933	988.801	Août 1924	1.415.801	Juill. 1931	2.038.601	Oct. 1940	2.455.401	Fév. 1942
85.801	Mai 1944	607.801	Fév. 1940	1.000.301	Mai 1940	1.418.101	Juill. 1944	2.039.001	Juill. 1945	2.475.201	Nov. 1943
93.101	Mai 1931	626.701	Avril 1944	1.000.701	Oct. 1942	1.433.001	Fév. 1943	2.041.901	Août 1941	2.478.301	Fév. 1944
106.101	Avril 1942	627.801	Fév. 1945	1.001.101	Janv. 1939	1.451.001	Juill. 1938	2.044.901	Oct. 1943	2.480.301	Avril 1942
110.101	Avril 1934	628.601	Juil. 1942	1.001.401	Août 1931	1.466.601	Nov. 1938	2.048.901	Mai 1945	2.480.701	Fév. 1945
111.101	Janv. 1939	646.401	Août 1941	1.012.701	Août 1944	1.468.301	Août 1941	2.054.901	Fév. 1944	2.483.601	Janv. 1945
120.201	Avril 1937	648.801	Août 1943	1.018.401	Oct. 1937	1.477.801	Avril 1943	2.055.401	Avril 1928	2.484.201	Nov. 1944
129.001	Oct. 1944	651.701	Janv. 1944	1.028.301	Août 1941	1.479.101	Oct. 1944	2.058.901	Nov. 1943	2.487.401	Janv. 1940
130.001	Janv. 1933	654.001	Juil. 1934	1.045.701	Janv. 1938	1.479.401	Oct. 1944	2.060.501	Août 1935	2.489.101	Janv. 1933
136.501	Juil. 1944	655.001	Avril 1943	1.050.001	Juill. 1942	1.482.201	Janv. 1943	2.073.301	Janv. 1944	2.496.201	Janv. 1937
152.401	Août 1930	663.401	Avril 1931	1.053.201	Avril 1937	1.490.401	Juill. 1938	2.075.901	Mai 1945	2.498.801	Avril 1944
155.901	Août 1936	679.001	Juil. 1945	1.061.701	Oct. 1944	1.501.001	Mai 1937	2.088.101	Mai 1944	2.501.401	Juill. 1932
160.301	Août 1940	681.201	Janv. 1940	1.071.601	Avril 1943	1.513.201	Mai 1925	2.097.201	Janv. 1942	2.508.501	Janv. 1943
160.201	Avril 1935	684.801	Avril 1942	1.076.201	Avril 1925	1.519.201	Fév. 1937	2.114.401	Nov. 1942	2.512.601	Fév. 1942
178.901	Mai 1936	689.901	Août 1940	1.076.501	Janv. 1945	1.522.901	Août 1944	2.114.701	Mai 1943	2.521.801	Nov. 1943
184.101	Janv. 1943	698.901	Fév. 1945	1.077.701	Juill. 1945	1.527.001	Fév. 1945	2.116.101	Nov. 1943	2.526.701	Août 1942
211.701	Mai 1940	701.401	Fév. 1942	1.081.201	Oct. 1944	1.531.901	Avril 1941	2.128.001	Oct. 1931	2.534.101	Août 1944
221.101	Mai 1939	708.801	Oct. 1938	1.082.001	Avril 1933	1.535.401	Fév. 1944	2.134.201	Juill. 1943	2.537.501	Août 1937
233.801	Juil. 1944	711.701	Janv. 1942	1.083.201	Janv. 1941	1.537.301	Juill. 1942	2.146.601	Juill. 1945	2.540.001	Mai 1943
239.801	Août 1941	718.201	Fév. 1940	1.083.401	Oct. 1944	1.544.901	Avril 1941	2.153.601	Août 1944	2.543.801	Nov. 1944
245.901	Avril 1944	720.701	Oct. 1932	1.086.401	Nov. 1943	1.547.401	Fév. 1941	2.156.101	Avril 1945	2.561.101	Juill. 1944
246.701	Août 1942	721.501	Avril 1934	1.092.001	Janv. 1931	1.548.701	Janv. 1944	2.167.301	Mai 1940	2.567.701	Fév. 1943
251.801	Janv. 1944	725.401	Août 1943	1.095.501	Janv. 1938	1.552.901	Mai 1941	2.182.901	Nov. 1944	2.568.501	Fév. 1945
257.201	Avril 1943	725.501	Oct. 1942	1.105.601	Mai 1943	1.557.301	Janv. 1944	2.185.501	Juill. 1941	2.572.901	Janv. 1945
264.401	Oct. 1944	729.701	Juil. 1942	1.107.401	Mai 1945	1.561.201	Oct. 1941	2.188.401	Juill. 1939	2.574.101	Oct. 1943
265.001	Août 1944	734.001	Mai 1941	1.109.201	Nov. 1940	1.580.101	Oct. 1934	2.188.901	Avril 1943	2.577.301	Avril 1945
265.301	Mai 1939	738.601	Oct. 1944	1.116.901	Fév. 1937	1.582.401	Avril 1945	2.190.501	Avril 1936	2.580.801	Janv. 1941
266.201	Avril 1934	739.101	Août 1932	1.121.601	Fév. 1943	1.606.601	Janv. 1936	2.194.201	Juill. 1943	2.585.401	Oct. 1944
276.101	Août 1941	747.001	Nov. 1939	1.125.901	Juill. 1941	1.608.801	Juill. 1945	2.195.501	Août 1944	2.587.101	Oct. 1943
281.501	Mai 1941	749.001	Oct. 1944	1.129.701	Nov. 1933	1.609.401	Août 1942	2.201.701	Fév. 1940	2.587.501	Août 1943
283.801	Fév. 1945	756.901	Nov. 1944	1.132.801	Fév. 1938	1.610.901	Fév. 1937	2.202.301	Janv. 1941	2.590.501	Mai 1944
288.001	Mai 1942	760.801	Juil. 1937	1.133.501	Fév. 1943	1.614.401	Mai 1941	2.202.901	Mai 1942	2.591.501	Juill. 1942
298.401	Août 1944	765.701	Nov. 1939	1.135.401	Juill. 1945	1.612.501	Juill. 1943	2.204.201	Juill. 1943	2.594.601	Fév. 1944
299.101	Mai 1945	769.601	Nov. 1939	1.146.601	Mai 1944	1.651.401	Avril 1944	2.205.501	Mai 1945	2.595.901	Avril 1943
300.801	Avril 1943	777.901	Août 1941	1.149.801	Avril 1945	1.674.601	Avril 1932	2.209.201	Fév. 1941	2.603.901	Avril 1944
302.601	Fév. 1944	781.301	Juil. 1944	1.149.901	Août 1941	1.684.101	Nov. 1937	2.211.201	Août 1944	2.605.401	Mai 1940
308.801	Mai 1933	785.401	Mai 1941	1.152.701	Fév. 1945	1.687.601	Juill. 1940	2.213.201	Avril 1943	2.606.601	Nov. 1944
322.301	Oct. 1943	795.501	Avril 1944	1.168.801	Janv. 1943	1.687.801	Janv. 1945	2.218.101	Mai 1945	2.614.101	Juill. 1945
322.801	Fév. 1939	798.001	Oct. 1942	1.171.701	Août 1940	1.701.801	Fév. 1931	2.223.801	Juill. 1942	2.624.901	Juill. 1944
325.101	Fév. 1941	806.401	Fév. 1941	1.171.801	Janv. 1944	1.703.901	Août 1937	2.224.501	Oct. 1939	2.625.501	Nov. 1944
327.601	Avril 1943	807.901	Août 1942	1.173.801	Août 1943	1.705.801	Janv. 1945	2.228.201	Fév. 1943	2.628.401	Fév. 1937
334.001	Août 1942	814.501	Juil. 1935	1.176.801	Oct. 1936	1.719.101	Oct. 1940	2.230.801	Oct. 1943	2.640.001	Nov. 1935
335.101	Janv. 1942	821.301	Nov. 1941	1.179.301	Oct. 1931	1.723.301	Janv. 1943	2.234.901	Mai 1943	2.646.501	Janv. 1943
336.601	Juil. 1945	824.001	Oct. 1939	1.188.501	Nov. 1938	1.724.501	Janv. 1944	2.237.601	Avril 1944	2.653.601	Oct. 1944
341.001	Oct. 1943	824.401	Mai 1943	1.196.401	Avril 1940	1.729.201	Fév. 1944	2.241.401	Fév. 1942	2.657.001	Mai 1945
349.601	Avril 1942	828.701	Juil. 1934	1.204.401	Juill. 1945	1.738.901	Août 1944	2.241.501	Fév. 1944	2.662.701	Août 1944
352.301	Avril 1940	833.201	Août 1928	1.204.901	Avril 1942	1.744.601	Juill. 1939	2.242.201	Avril 1941	2.669.401	Avril 1945
355.501	Juil. 1944	838.901	Nov. 1940	1.213.901	Janv. 1945	1.747.901	Janv. 1939	2.244.401	Oct. 1944	2.675.201	Oct. 1944
356.201	Fév. 1945	843.501	Avril 1943	1.214.401	Janv. 1945	1.763.801	Mai 1941	2.255.401	Août 1942	2.684.501	Juill. 1940
357.301	Mai 1943	846.801	Nov. 1939	1.216.001	Janv. 1932	1.775.301	Janv. 1931	2.256.001	Juill. 1944	2.709.101	Mai 1943
359.601	Mai 1945	852.501	Juil. 1940	1.216.201	Janv. 1941	1.781.001	Mai 1940	2.260.201	Oct. 1940	2.709.201	Oct. 1944
381.101	Oct. 1943	852.601	Oct. 1943	1.221.201	Mai 1942	1.796.901	Juill. 1945	2.267.301	Fév. 1937	2.709.301	Mai 1944
381.401	Oct. 1932	856.201	Août 1941	1.225.501	Août 1943	1.808.201	Janv. 1941	2.271.201	Mai 1940	2.711.301	Oct. 1944
381.401	Janv. 1942	856.601	Avril 1945	1.233.501	Avril 1945	1.810.101	Janv. 1940	2.283.201	Mai 1942	2.713.501	Oct. 1944
402.601	Nov. 1940	867.301	Avril 1945	1.241.201	Janv. 1943	1.827.201	Fév. 1933	2.283.301	Juill. 1930	2.718.601	Mai 1940
414.801	Juil. 1942	872.101	Janv. 1942	1.241.501	Oct. 1934	1.848.801	Juill. 1939	2.287.201	Nov. 1940	2.721.001	Janv. 1945
425.501	Avril 1940	872.201	Août 1939	1.243.501	Août 1943	1.860.601	Fév. 1944	2.292.301	Mai 1945	2.725.701	Juill. 1936
428.901	Juil. 1944	873.601	Mai 1945	1.258.201	Mai 1943	1.881.901	Nov. 1943	2.312.901	Janv. 1945	2.725.901	Juill. 1945
437.501	Oct. 1943	883.801	Janv. 1936	1.261.801	Août 1939	1.902.601	Mai 1945	2.323.801	Fév. 1939	2.731.301	Juil. 1940
442.301	Fév. 1937	886.101	Juil. 1942	1.267.301	Oct. 1937	1.917.601	Nov. 1939	2.325.701	Nov. 1943	2.734.401	Oct. 1929
445.501	Fév. 1943	890.001	Mai 1933	1.269.901	Fév. 1945	1.920.301	Avril 1936	2.332.301	Fév. 1929	2.736.701	Nov. 1938
448.801	Mai 1942	893.301	Fév. 1923	1.280.601	Juill. 1936	1.921.501	Juill. 1937	2.335.701	Avril 1933	2.737.501	Janv. 1939
449.001	Juil. 1945	903.801	Fév. 1942	1.284.301	Nov. 1941	1.924.601	Août 1944	2.336.001	Nov. 1942	2.741.601	Mai 1944
459.701	Juil. 1942	907.701	Juil. 1944	1.297.801	Avril 1941	1.926.201	Juill. 1943	2.341.301	Août 1939	2.749.901	Fév. 1931
464.501	Fév. 1944	912.201	Avril 1928	1.300.901	Avril 1943	1.935.501	Oct. 1943	2.342.701	Mai 1935	2.752.201	Janv. 1938
467.501	Août 1939	918.601	Fév. 1940	1.315.201	Fév. 1941	1.938.001	Avril 1943	2.343.101	Fév. 1945	2.753.201	Avril 1944
471.201	Juil. 1934	918.801	Avril 1945	1.315.601	Fév. 1944	1.949.201	Nov. 1930	2.348.501	Janv. 1941	2.764.501	Juill. 1938
478.201	Fév. 1945	921.901	Janv. 1940	1.323.401	Nov. 1944	1.950.501	Juill. 1942	2.350.101	Fév. 1941	2.773.901	Fév. 1945
481.301	Juil. 1944	929.701	Janv. 1933	1.324.501	Fév. 1942	1.952.001	Janv. 1940	2.359.301	Août 1929	2.779.601	Avril 1940
487.701	Oct. 1940	936.301	Août 1942	1.326.601	Oct. 1943	1.973.801	Août 1936	2.361.001	Juill. 1945	2.792.901	Oct. 1942
498.401	Juil. 1944	939.801	Oct. 1942	1.337.101	Janv. 1943	1.973.901	Juill. 1940	2.368.101	Oct. 1940	2.801.001	Juil. 1938
500.801	Nov. 1932	939.901	Janv. 1931	1.349.201	Oct. 1941	1.980.201	Oct. 1943	2.384.201	Avril 1937	2.804.101	Avril 1942
501.401	Juil. 1943	941.501	Juil. 1939	1.350.101	Août 1938	1.984.801	Janv. 1944	2.390.001	Août 1943	2.804.201	Janv. 1944
506.401	Oct. 1942	941.601	Nov. 1938	1.356.201	Mai 1943	1.985.801	Oct. 1930	2.392.301	Nov. 1937	2.805.201	Janv. 1944
513.101	Fév. 1944	942.101	Fév. 1943	1.357.801	Juill. 1944	1.987.401	Août 1934	2.393.101	Avril 1943	2.809.301	Nov. 1943
520.001	Fév. 1944	943.501	Août 1941	1.362.301	Janv. 1945	1.990.501	Fév. 1942	2.394.901	Janv. 1941	2.809.501	Janv. 1944
533.101	Août 1941	945.901	Mai 1939	1.374.301	Nov. 1932	1.990.601	Mai 1939	2.398.201	Avril 1939		

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
2.811.001	Nov. 1943	3.283.001	Mai 1940	3.772.901	Août 1944	4.282.001	Fév. 1940	4.786.901	Avril 1944	5.213.201	Juill. 1943
2.812.301	Avril 1944	3.286.001	Avril 1942	3.773.001	Août 1943	4.283.201	Nov. 1942	4.787.501	Août 1939	5.221.501	Oct. 1942
2.813.101	Fév. 1941	3.289.101	Oct. 1943	3.775.401	Janv. 1934	4.286.801	Janv. 1943	4.788.601	Oct. 1932	5.272.201	Mai 1944
2.818.101	Août 1940	3.292.801	Juill. 1945	3.781.801	Fév. 1941	4.309.701	Mai 1944	4.797.101	Avril 1945	5.281.401	Nov. 1940
2.823.401	Mai 1940	3.296.201	Oct. 1938	3.781.901	Oct. 1942	4.327.401	Fév. 1939	4.808.701	Nov. 1942	5.294.701	Nov. 1943
2.823.501	Avril 1943	3.312.001	Nov. 1934	3.793.001	Juill. 1940	4.333.601	Mai 1941	4.820.001	Mai 1945	5.312.401	Juill. 1945
2.823.601	Mai 1937	3.318.801	Fév. 1941	3.798.701	Fév. 1931	4.337.801	Juill. 1940	4.822.101	Janv. 1945	5.315.001	Juill. 1939
2.828.001	Mai 1945	3.325.501	Nov. 1940	3.806.601	Oct. 1942	4.339.301	Oct. 1942	4.823.201	Mai 1940	5.318.901	Oct. 1942
2.830.401	Août 1937	3.334.201	Janv. 1944	3.811.401	Fév. 1943	4.341.501	Juill. 1944	4.825.401	Avril 1943	5.338.401	Avril 1945
2.853.001	Août 1943	3.334.701	Janv. 1944	3.822.801	Oct. 1940	4.344.501	Oct. 1941	4.826.201	Juill. 1945	5.347.501	Nov. 1943
2.855.401	Août 1940	3.343.601	Janv. 1941	3.825.201	Nov. 1943	4.353.301	Fév. 1940	4.836.701	Nov. 1940	5.350.401	Fév. 1944
2.856.001	Avril 1939	3.345.101	Oct. 1942	3.832.301	Juill. 1943	4.355.001	Avril 1933	4.842.901	Janv. 1937	5.351.801	Janv. 1945
2.863.701	Avril 1941	3.347.801	Juill. 1940	3.835.201	Janv. 1936	4.357.601	Oct. 1937	4.844.901	Mai 1941	5.354.501	Juill. 1941
2.868.101	Fév. 1941	3.348.401	Juill. 1943	3.848.601	Avril 1943	4.373.201	Oct. 1940	4.848.101	Oct. 1933	5.374.801	Fév. 1943
2.883.601	Oct. 1928	3.349.101	Avril 1938	3.856.001	Mai 1937	4.375.001	Mai 1937	4.858.901	Nov. 1941	5.375.001	Oct. 1943
2.884.001	Mai 1939	3.349.601	Août 1941	3.863.901	Janv. 1938	4.378.401	Juill. 1939	4.865.301	Juill. 1938	5.380.501	Nov. 1944
2.890.701	Mai 1944	3.351.601	Oct. 1940	3.864.501	Avril 1941	4.381.701	Fév. 1930	4.867.901	Juill. 1941	5.385.601	Oct. 1943
2.901.101	Juill. 1939	3.354.701	Nov. 1939	3.864.801	Avril 1945	4.383.801	Fév. 1931	4.868.501	Fév. 1940	5.390.201	Juill. 1945
2.906.501	Août 1944	3.368.101	Fév. 1938	3.867.901	Mai 1938	4.387.501	Juill. 1944	4.876.901	Janv. 1945	5.395.101	Oct. 1930
2.908.401	Avril 1941	3.374.301	Janv. 1937	3.868.601	Mai 1945	4.392.501	Mai 1945	4.898.901	Oct. 1942	5.400.001	Avril 1945
2.920.501	Nov. 1940	3.376.801	Nov. 1937	3.869.301	Mai 1938	4.393.701	Fév. 1943	4.901.901	Avril 1944	5.400.101	Oct. 1943
2.921.801	Nov. 1942	3.379.301	Oct. 1941	3.888.901	Fév. 1945	4.396.501	Nov. 1940	4.905.201	Mai 1941	5.406.401	Janv. 1943
2.932.601	Juill. 1934	3.379.501	Oct. 1932	3.891.701	Août 1941	4.399.201	Janv. 1941	4.907.701	Oct. 1941	5.410.901	Juill. 1945
2.933.301	Fév. 1942	3.382.201	Avril 1926	3.893.301	Nov. 1941	4.411.701	Fév. 1927	4.908.001	Août 1941	5.419.001	Nov. 1944
2.933.501	Nov. 1940	3.384.501	Janv. 1943	3.898.301	Avril 1936	4.422.501	Avril 1943	4.911.201	Oct. 1942	5.419.701	Fév. 1943
2.934.001	Avril 1941	3.399.701	Nov. 1939	3.899.801	Oct. 1939	4.427.301	Juill. 1941	4.911.601	Nov. 1936	5.421.601	Juill. 1942
2.938.201	Juill. 1940	3.400.301	Juill. 1925	3.911.301	Avril 1939	4.438.401	Juill. 1945	4.918.801	Août 1943	5.424.801	Fév. 1944
2.950.501	Avril 1937	3.403.201	Avril 1944	3.915.201	Fév. 1945	4.439.301	Fév. 1945	4.920.801	Août 1939	5.427.701	Nov. 1933
2.950.601	Août 1933	3.405.601	Août 1942	3.925.501	Juill. 1937	4.442.001	Nov. 1943	4.922.901	Nov. 1932	5.430.001	Fév. 1944
2.951.401	Août 1944	3.408.301	Avril 1945	3.927.101	Avril 1945	4.448.401	Mai 1943	4.926.101	Janv. 1944	5.432.701	Mai 1945
2.954.101	Janv. 1929	3.415.701	Avril 1943	3.934.301	Mai 1939	4.460.301	Avril 1936	4.927.201	Mai 1941	5.433.301	Nov. 1939
2.954.401	Janv. 1942	3.419.801	Janv. 1944	3.946.401	Avril 1942	4.469.601	Janv. 1943	4.942.501	Nov. 1943	5.447.801	Mai 1943
2.955.101	Fév. 1933	3.424.401	Mai 1943	3.951.101	Août 1939	4.470.101	Avril 1944	4.943.001	Nov. 1941	5.466.201	Mai 1941
2.955.301	Oct. 1937	3.435.701	Juill. 1942	3.951.701	Juill. 1934	4.484.301	Mai 1942	4.943.501	Nov. 1943	5.467.801	Janv. 1944
2.962.701	Août 1944	3.443.101	Août 1943	3.953.801	Juill. 1931	4.486.101	Juill. 1942	4.946.501	Avril 1940	5.487.501	Oct. 1942
2.986.501	Oct. 1944	3.444.501	Avril 1945	3.958.201	Mai 1931	4.488.401	Janv. 1939	4.951.501	Juill. 1942	5.489.901	Août 1939
2.989.601	Juill. 1943	3.454.401	Nov. 1944	3.971.701	Oct. 1943	4.489.901	Oct. 1942	4.956.901	Août 1941	5.495.901	Janv. 1945
2.994.701	Août 1941	3.485.601	Avril 1942	3.981.001	Août 1941	4.501.501	Janv. 1930	4.958.501	Mai 1945	5.504.601	Nov. 1944
3.001.701	Juill. 1941	3.485.701	Janv. 1941	3.981.801	Nov. 1939	4.502.201	Mai 1933	4.975.701	Janv. 1939	5.511.001	Août 1943
3.008.601	Oct. 1942	3.487.301	Août 1938	3.984.301	Oct. 1942	4.504.901	Avril 1945	4.979.601	Janv. 1944	5.520.601	Juill. 1940
3.017.001	Avril 1943	3.487.501	Avril 1939	3.988.501	Nov. 1940	4.512.401	Avril 1933	4.983.601	Janv. 1936	5.531.201	Fév. 1945
3.018.801	Fév. 1940	3.487.601	Avril 1941	3.990.101	Fév. 1942	4.513.201	Août 1940	4.986.401	Fév. 1943	5.534.301	Août 1938
3.022.401	Avril 1945	3.504.101	Nov. 1941	3.990.901	Janv. 1943	4.531.701	Août 1943	4.986.901	Avril 1945	5.535.301	Oct. 1940
3.032.901	Fév. 1929	3.506.501	Janv. 1942	4.020.201	Janv. 1944	4.533.201	Août 1942	4.990.801	Nov. 1943	5.547.701	Oct. 1939
3.037.201	Oct. 1939	3.511.501	Juill. 1942	4.021.601	Janv. 1940	4.534.401	Nov. 1940	4.991.401	Janv. 1942	5.550.301	Fév. 1942
3.037.701	Juill. 1944	3.514.401	Janv. 1943	4.024.201	Janv. 1941	4.543.101	Fév. 1942	4.992.701	Avril 1941	5.554.801	Fév. 1945
3.063.701	Janv. 1944	3.530.001	Oct. 1939	4.031.401	Juill. 1938	4.544.801	Mai 1937	4.992.901	Oct. 1944	5.569.601	Avril 1944
3.071.101	Avril 1933	3.530.201	Juill. 1942	4.034.801	Nov. 1933	4.550.201	Mai 1945	4.996.501	Mai 1941	5.582.001	Mai 1940
3.080.801	Juill. 1941	3.544.901	Janv. 1939	4.044.101	Fév. 1922	4.552.201	Fév. 1939	4.996.901	Fév. 1943	5.586.901	Oct. 1941
3.090.401	Août 1936	3.545.701	Fév. 1944	4.049.101	Fév. 1941	4.558.101	Janv. 1945	4.997.101	Août 1943	5.587.801	Juill. 1940
3.092.701	Nov. 1942	3.551.801	Août 1931	4.052.201	Oct. 1936	4.562.201	Oct. 1942	4.998.301	Oct. 1942	5.591.601	Juill. 1932
3.094.501	Nov. 1940	3.562.801	Mai 1944	4.062.001	Mai 1941	4.565.001	Fév. 1945	5.000.001	Fév. 1940	5.605.901	Janv. 1942
3.113.901	Oct. 1941	3.571.101	Oct. 1940	4.070.401	Juill. 1943	4.577.301	Juill. 1943	5.004.701	Août 1943	5.644.901	Nov. 1940
3.122.101	Nov. 1944	3.571.301	Nov. 1944	4.070.801	Oct. 1938	4.578.401	Fév. 1939	5.011.401	Nov. 1942	5.618.901	Fév. 1944
3.122.901	Mai 1939	3.574.401	Nov. 1944	4.075.001	Juill. 1941	4.588.301	Avril 1942	5.016.001	Juill. 1943	5.620.801	Mai 1939
3.124.001	Juill. 1942	3.575.101	Mai 1932	4.076.401	Août 1938	4.589.101	Juill. 1942	5.016.701	Oct. 1940	5.631.001	Avril 1943
3.125.701	Avril 1940	3.575.201	Avril 1931	4.076.901	Août 1933	4.590.401	Janv. 1943	5.019.801	Avril 1938	5.641.501	Avril 1945
3.126.001	Avril 1938	3.583.101	Nov. 1944	4.083.201	Oct. 1944	4.595.301	Mai 1931	5.020.801	Juill. 1939	5.661.601	Fév. 1942
3.126.901	Mai 1943	3.583.601	Oct. 1942	4.086.201	Août 1935	4.600.301	Juill. 1935	5.022.101	Août 1938	5.639.101	Juill. 1940
3.128.901	Nov. 1944	3.588.301	Fév. 1943	4.091.001	Janv. 1929	4.609.201	Août 1940	5.023.501	Janv. 1944	5.697.601	Août 1940
3.136.301	Juill. 1941	3.599.301	Janv. 1940	4.094.901	Juill. 1932	4.610.201	Avril 1945	5.025.701	Janv. 1939	5.714.801	Oct. 1942
3.137.001	Oct. 1939	3.603.101	Avril 1941	4.097.801	Août 1934	4.615.401	Juill. 1937	5.027.301	Août 1940	5.721.101	Nov. 1942
3.137.301	Janv. 1936	3.605.401	Oct. 1944	4.107.101	Avril 1940	4.641.201	Janv. 1936	5.027.801	Juill. 1944	5.737.901	Nov. 1944
3.142.001	Mai 1943	3.607.901	Fév. 1944	4.111.201	Fév. 1941	4.641.901	Janv. 1943	5.035.701	Oct. 1944	5.739.801	Juill. 1943
3.142.401	Fév. 1944	3.626.301	Fév. 1940	4.117.301	Mai 1931	4.646.401	Août 1923	5.043.501	Oct. 1941	5.751.601	Août 1942
3.147.701	Mai 1930	3.628.401	Avril 1942	4.120.001	Fév. 1943	4.656.001	Août 1942	5.048.101	Août 1941	5.758.801	Fév. 1942
3.148.801	Oct. 1931	3.635.001	Mai 1945	4.120.301	Fév. 1945	4.660.001	Janv. 1945	5.051.401	Janv. 1942	5.760.401	Oct. 1940
3.153.601	Janv. 1944	3.639.401	Fév. 1932	4.137.701	Avril 1940	4.664.601	Janv. 1933	5.052.501	Fév. 1944	5.761.901	Juill. 1940
3.165.501	Nov. 1942	3.639.901	Mai 1943	4.146.101	Juill. 1943	4.666.301	Janv. 1940	5.052.701	Janv. 1928	5.766.301	Nov. 1942
3.169.301	Oct. 1932	3.644.501	Mai 1940	4.150.601	Août 1942	4.681.601	Oct. 1941	5.058.501	Nov. 1939	5.775.001	Août 1920
3.169.501	Mai 1945	3.646.301	Mai 1938	4.161.901	Fév. 1931	4.683.101	Août 1940	5.063.101	Juill. 1937	5.794.701	Mai 1944
3.175.301	Juill. 1943	3.649.801	Oct. 1944	4.166.501	Nov. 1944	4.687.601	Juill. 1945	5.066.401	Mai 1945	5.804.401	Nov. 1940
3.178.001	Fév. 1941	3.650.101	Avril 1945	4.168.601	Nov. 1942	4.691.401	Avril 1940	5.068.291	Avril 1945	5.809.301	Oct. 1940
3.189.701	Mai 1941	3.650.301	Janv. 1943	4.177.301	Juill. 1944	4.700.601	Nov. 1941	5.075.101	Mai 1945	5.816.901	Mai 1941
3.191.601	Nov. 1940	3.650.601	Fév. 1937	4.180.301	Mai 1942	4.713.101	Juill. 1945	5.083.201	Mai 1944	5.818.201	Oct. 1940
3.191.901	Juill. 1935	3.660.501	Août 1940	4.193.701	Août 1944	4.715.401	Août 1937	5.083.601	Fév. 1942	5.822.301	Fév. 1942
3.196.701	Oct. 1943	3.661.101	Janv. 1940	4.200.201	Nov. 1938	4.726.401	Nov. 1934	5.086.401	Nov. 1940	5.851.701	Janv. 1939
3.199.101	Fév. 1943	3.664.501	Fév. 1941	4.203.801	Mai 1933	4.727.501	Nov. 1938	5.091.601	Avril 1939	5.851.801	Fév. 1937
3.201.001	Mai 1934	3.665.101	Oct. 1939	4.204.801	Janv. 1934	4.728.901	Juill. 1936	5.091.701	Mai 1945	5.855.101	Mai 1944
3.205.901	Avril 1939	3.666.301	Oct. 1942	4.217.601	Juill. 1943	4.730.001	Juill. 1945	5.092.601	Mai 1945	5.862.101	Oct. 1942
3.213.301	Janv. 1945	3.667.301	Janv. 1945	4.227.801	Juill. 1941	4.731.401	Mai 1939	5.092.201	Août 1941	5.864.501	Juill. 1941
3.215.101	Août 1931	3.668.601	Juill. 1943	4.230.901	Août 1930	4.731.701	Mai 1939	5.094.401	Fév. 1945	5.870.001	Août 1925
3.215.901	Août 1939	3.668.901	Janv. 1942	4.231.701	Août 1932	4.732.001	Janv. 1927	5.097.401	Août 1935	5.870.201	Fév. 1944
3.217.301	Fév. 1943	3.672.501	Juill. 1943	4.238.101	Oct. 1939	4.732.201	Fév. 1942	5.098.901	Juill. 1928	5.872.601	Août 1938
3.222.701	Août 1944	3.692.401	Août 1942	4.241.901	Nov. 1938	4.734.401	Juill. 1942	5.101.801	Fév. 1945	5.883.601	Mai 1940
3.235.701	Avril 1944	3.697.801	Juill. 1944	4.245.401	Août 1938	4.735.501	Janv. 1940	5.102.901	Avril 1938	5.897.701	Juill. 1943
3.242.901	Juill. 1939	3.709.401	Janv. 1932	4.254.301	Avril 1935	4.747.101	Fév. 1944	5.105.201	Avril 1945	5.908.501	Juill. 1943
3.253.901	Juill. 1941	3.732.401	Juill. 1943	4.254.701	Fév. 1941	4.748.001	Janv. 1943	5.107.701	Oct. 1943	5.915.701	Avril 1945
3.260.601	Nov. 1935	3.733.201	Avril 1942	4.256.201	Mai 1941	4.752.901	Nov. 1942	5.110.401	Juill. 1932	5.917.001	Août 1938
3.262.601	Avril 1939	3.734.901	Nov. 1942	4.265.401	Août 1940	4.756.501	Oct. 1942	5.146.201	Oct. 1941	5.919.601	Juill. 1935
3.263.401	Janv. 1943	3.740.501	Avril 1940	4.272.301	Juill. 1941	4.763.601	Juill. 1936	5.170.101	Oct. 1944	5.930.201	Nov. 1944
3.263.601	Avril 1943	3.748.401	Avril 1935	4.275.501	Nov. 1944	4.768.101	Oct. 1941	5.191.101	Janv. 1943	5.954.701	Fév. 1945
3.269.001	Fév. 1943	3.759.901	Nov. 1938	4.276.001	Nov. 1943	4.778.901	Août 1932	5.195.501	Janv. 1933	5.959.401	Oct. 1942
3.271.701	Oct. 1944	3.764.901	Fév. 1944	4.279.701	Fév. 1927	4.784.301	Nov. 1942	5.195.901	Mai 1943	5.973.601	Fév. 1944

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
5.988.801	Oct. 1941	6.455.101	Mai 1944	6.812.001	Oct. 1940	7.089.801	Janv. 1942	7.433.401	Janv. 1940	7.763.801	Janv. 1939
5.996.801	Juill. 1935	6.464.301	Avril 1943	6.813.801	Fév. 1943	7.092.201	Nov. 1941	7.435.501	Fév. 1938	7.766.901	Avril 1945
6.003.501	Oct. 1942	6.481.301	Fév. 1926	6.813.901	Avril 1945	7.105.701	Juill. 1938	7.468.001	Nov. 1943	7.767.901	Juill. 1939
6.026.501	Oct. 1944	6.499.701	Nov. 1940	6.817.001	Nov. 1939	7.106.301	Oct. 1937	7.469.301	Fév. 1936	7.770.601	Avril 1940
6.037.801	Août 1932	6.504.001	Août 1940	6.817.401	Janv. 1945	7.109.201	Août 1932	7.470.001	Juill. 1938	7.771.301	Fév. 1941
6.050.501	Juill. 1937	6.504.801	Mai 1945	6.825.301	Janv. 1945	7.110.401	Avril 1944	7.471.101	Avril 1930	7.773.801	Janv. 1945
6.051.301	Fév. 1943	6.508.301	Mai 1943	6.826.101	Mai 1931	7.110.801	Janv. 1938	7.471.201	Oct. 1937	7.779.601	Fév. 1932
6.057.201	Mai 1945	6.512.201	Avril 1945	6.831.501	Avril 1938	7.115.001	Nov. 1943	7.471.601	Oct. 1941	7.781.101	Août 1942
6.069.001	Oct. 1938	6.512.401	Oct. 1932	6.833.101	Oct. 1941	7.115.901	Oct. 1943	7.477.601	Août 1941	7.816.501	Janv. 1933
6.086.701	Mai 1943	6.512.801	Fév. 1942	6.834.001	Oct. 1942	7.119.201	Janv. 1945	7.477.901	Oct. 1939	7.817.201	Mai 1932
6.103.501	Août 1941	6.514.001	Juill. 1935	6.831.501	Août 1944	7.128.301	Fév. 1938.	7.478.401	Janv. 1944	7.821.901	Janv. 1938
6.103.801	Nov. 1941	6.516.701	Juill. 1944	6.839.601	Mai 1941	7.141.101	Août 1944	7.479.301	Janv. 1944	7.824.701	Avril 1943
6.108.901	Avril 1940	6.526.601	Janv. 1931	6.846.501	Août 1937	7.141.401	Mai 1941	7.481.501	Mai 1944	7.826.001	Fév. 1940
6.109.801	Janv. 1939	6.534.901	Mai 1939	6.848.201	Juill. 1942	7.151.801	Nov. 1934	7.487.801	Nov. 1943	7.826.601	Avril 1944
6.112.401	Janv. 1931	6.539.401	Avril 1942	6.862.801	Août 1944	7.155.901	Janv. 1945	7.490.001	Nov. 1941	7.827.401	Juill. 1943
6.116.001	Nov. 1941	6.549.501	Août 1943	6.874.201	Janv. 1937	7.171.201	Août 1925	7.490.301	Juill. 1939	7.832.701	Juill. 1940
6.137.901	Janv. 1945	6.558.101	Nov. 1943	6.875.501	Juill. 1943	7.171.601	Mai 1942	7.500.901	Juill. 1938	7.833.301	Avril 1943
6.140.201	Fév. 1944	6.561.301	Janv. 1938	6.878.701	Fév. 1940	7.175.801	Juill. 1944	7.501.501	Août 1941	7.836.601	Juill. 1930
6.140.501	Nov. 1932	6.562.501	Avril 1940	6.880.301	Janv. 1942	7.180.201	Juill. 1944	7.508.701	Janv. 1945	7.847.501	Mai 1935
6.141.301	Janv. 1941	6.576.201	Oct. 1937	6.892.001	Avril 1942	7.180.601	Fév. 1940	7.516.901	Nov. 1944	7.851.101	Avril 1932
6.150.701	Mai 1937	6.577.301	Fév. 1944	6.901.501	Nov. 1943	7.184.201	Mai 1943	7.518.801	Mai 1936	7.857.101	Juill. 1939
6.161.501	Avril 1945	6.582.201	Janv. 1945	6.903.501	Mai 1943	7.184.801	Fév. 1943	7.520.001	Janv. 1924	7.860.501	Avril 1942
6.172.601	Fév. 1944	6.583.501	Nov. 1942	6.905.201	Oct. 1942	7.193.701	Oct. 1942	7.520.401	Juill. 1942	7.867.201	Juill. 1944
6.176.001	Mai 1944	6.586.101	Fév. 1945	6.906.201	Avril 1930	7.195.301	Mai 1937	7.526.601	Mai 1943	7.870.201	Mai 1942
6.180.801	Janv. 1939	6.611.101	Mai 1936	6.912.101	Avril 1944	7.196.301	Mai 1940	7.527.201	Août 1940	7.870.901	Janv. 1940
6.189.901	Mai 1935	6.624.301	Oct. 1943	6.912.801	Avril 1945	7.196.701	Mai 1945	7.536.401	Nov. 1938	7.872.001	Janv. 1942
6.201.301	Oct. 1943	6.630.901	Janv. 1943	6.917.101	Janv. 1933	7.216.101	Fév. 1941	7.537.501	Oct. 1944	7.873.901	Avril 1937
6.219.101	Juill. 1940	6.636.601	Fév. 1944	6.922.601	Oct. 1939	7.216.901	Oct. 1942	7.543.901	Juill. 1939	7.876.801	Mai 1937
6.223.001	Nov. 1939	6.638.401	Août 1938	6.928.301	Nov. 1941	7.230.901	Nov. 1938	7.546.901	Fév. 1944	7.881.901	Oct. 1941
6.223.201	Oct. 1939	6.641.001	Janv. 1944	6.928.701	Mai 1945	7.231.001	Juill. 1932	7.551.801	Juill. 1935	7.883.001	Nov. 1932
6.228.601	Avril 1926	6.646.301	Juill. 1943	6.931.501	Janv. 1945	7.232.701	Juill. 1940	7.553.901	Juill. 1942	7.889.101	Fév. 1931
6.241.201	Juill. 1941	6.659.801	Fév. 1934	6.935.001	Avril 1945	7.233.501	Mai 1939	7.556.101	Nov. 1933	7.890.201	Nov. 1943
6.246.501	Juill. 1940	6.665.201	Janv. 1941	6.940.001	Fév. 1933	7.246.901	Avril 1936	7.556.201	Mai 1943	7.890.601	Oct. 1940
6.246.901	Nov. 1939	6.668.201	Juill. 1939	6.942.801	Mai 1945	7.248.601	Oct. 1937	7.562.201	Janv. 1939	7.895.501	Nov. 1944
6.248.401	Oct. 1936	6.672.901	Juill. 1941	6.948.301	Juill. 1937	7.253.001	Mai 1930	7.563.801	Mai 1937	7.902.401	Juill. 1939
6.262.801	Fév. 1942	6.673.101	Oct. 1938	6.948.901	Août 1941	7.263.201	Janv. 1945	7.564.601	Janv. 1944	7.903.701	Nov. 1942
6.265.701	Janv. 1942	6.673.801	Avril 1944	6.952.001	Juill. 1943	7.263.901	Mai 1944	7.564.801	Oct. 1940	7.908.201	Mai 1940
6.266.201	Nov. 1942	6.674.301	Oct. 1936	6.961.401	Oct. 1941	7.265.001	Avril 1940	7.567.301	Nov. 1943	7.908.501	Juill. 1944
6.267.001	Nov 1944	6.676.101	Fév. 1931	6.966.801	Oct. 1934	7.267.101	Avril 1943	7.575.101	Oct. 1941	7.910.301	Oct. 1933
6.270.001	Fév. 1940	6.682.501	Août 1942	6.975.201	Juill. 1945	7.269.201	Juill. 1944	7.578.801	Août 1942	7.911.001	Mai 1943
6.270.401	Août 1944	6.683.301	Juill. 1933	6.979.301	Nov. 1936	7.273.701	Avril 1943	7.589.201	Oct. 1940	7.917.101	Avril 1940
6.272.101	Mai 1944	6.685.701	Juill. 1940	6.986.501	Juill. 1943	7.275.401	Janv. 1932	7.602.401	Avril 1941	7.921.001	Oct. 1938
6.276.201	Fév. 1943	6.688.301	Fév. 1937	6.988.001	Fév. 1941	7.276.901	Janv. 1940	7.604.001	Août 1938	7.924.101	Fév. 1933
6.279.301	Oct. 1941	6.690.401	Mai 1939	6.989.601	Janv. 1939	7.279.101	Août 1942	7.604.101	Nov. 1936	7.926.801	Juill. 1943
6.285.001	Mai 1935	6.691.001	Août 1943	6.991.301	Oct. 1943	7.281.901	Fév. 1945	7.607.201	Août 1937	7.936.301	Fév. 1944
6.286.801	Nov 1938	6.695.301	Nov. 1938	6.993.701	Fév. 1943	7.284.501	Mai 1936	7.624.401	Juill. 1940	7.937.601	Mai 1944
6.304.201	Août 1942	6.695.901	Avril 1939	6.994.201	Oct. 1938	7.290.101	Janv. 1936	7.634.601	Janv. 1945	7.941.901	Août 1939
6.310.501	Avril 1940	6.696.801	Fév. 1943	7.003.701	Oct. 1932	7.305.601	Janv. 1931	7.646.801	Oct. 1938	7.945.201	Juill. 1939
6.310.701	Janv. 1941	6.702.601	Janv. 1940	7.014.601	Juill. 1943	7.305.701	Mai 1944	7.647.301	Fév. 1939	7.945.301	Août 1944
6.311.401	Fév. 1941	6.710.701	Août 1940	7.018.201	Mai 1944	7.319.001	Avril 1938	7.647.501	Oct. 1941	7.945.701	Juill. 1942
6.312.501	Nov. 1939	6.720.801	Janv. 1932	7.020.801	Avril 1944	7.321.401	Nov. 1933	7.651.001	Oct. 1941	7.946.601	Oct. 1943
6.321.901	Janv. 1931	6.733.401	Fév. 1943	7.024.301	Avril 1944	7.323.901	Mai 1942	7.652.701	Nov. 1931	7.948.001	Juill. 1939
6.323.001	Mai 1942	6.745.301	Août 1938	7.024.601	Fév. 1943	7.341.001	Juill. 1924	7.653.601	Nov. 1938	7.948.901	Nov. 1934
6.335.401	Nov. 1940	6.746.601	Mai 1944	7.026.301	Janv. 1944	7.343.301	Août 1940	7.661.201	Fév. 1931	7.949.901	Avril 1945
6.338.901	Juill. 1941	6.751.001	Août 1936	7.031.801	Oct. 1938	7.346.301	Janv. 1943	7.681.601	Août 1940	7.950.801	Nov. 1930
6.345.401	Oct. 1940	6.752.501	Juill. 1945	7.034.601	Nov. 1944	7.347.101	Janv. 1943	7.686.101	Fév. 1945	7.957.301	Août 1944
6.351.601	Juill. 1945	6.753.201	Oct. 1941	7.042.201	Juill. 1945	7.354.801	Août 1932	7.698.201	Nov. 1943	7.960.401	Mai 1945
6.363.501	Oct 1944	6.753.301	Oct. 1943	7.044.701	Fév. 1945	7.379.301	Nov. 1940	7.712.701	Août 1943	7.960.601	Oct. 1943
6.376.101	Avril 1939	6.780.601	Oct. 1944	7.048.301	Nov. 1943	7.388.301	Nov. 1941	7.714.601	Mai 1941	7.967.701	Fév. 1945
6.378.701	Nov. 1944	6.782.201	Fév. 1932	7.050.701	Mai 1941	7.389.401	Mai 1938	7.715.801	Avril 1943	7.973.701	Fév. 1941
6.388.601	Juill. 1927	6.786.501	Avril 1945	7.056.201	Oct. 1939	7.407.301	Avril 1938	7.727.601	Janv. 1930	7.978.701	Août 1943
6.400.701	Fév. 1940	6.791.401	Juill. 1941	7.056.601	Nov. 1944	7.407.401	Janv. 1945	7.730.401	Fév. 1938	7.980.301	Avril 1943
6.438.701	Août 1936	6.795.601	Janv. 1943	7.062.101	Mai 1943	7.407.901	Oct. 1944	7.733.601	Mai 1941	7.985.601	Mai 1929
6.440.301	Oct. 1938	6.795.801	Fév. 1943	7.072.801	Janv. 1942	7.412.301	Fév. 1944	7.737.601	Nov. 1942	7.988.901	Avril 1923
6.440.401	Janv. 1935	6.798.301	Juill. 1945	7.078.001	Août 1943	7.425.301	Mai 1942	7.745.801	Janv. 1941	7.994.501	Avril 1932
6.449.101	Avril 1941	6.801.901	Oct. 1944	7.086.001	Août 1944	7.425.801	Nov. 1924	7.761.301	Août 1944		
6.453.201	Mai 1938	6.803.201	Oct. 1944	7.086.101	Janv. 1940	7.428.201	Oct. 1941	7.762.601	Janv. 1945		

Les obligations remboursables par lots sont payables le premier du mois qui suit la date du tirage; elles n'ont pas droit au payement coupon en cours au moment du tirage.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage; elles ont droit au yement de ce coupon.

EMPRUNT 6 % 1921

A l'exception des bons remboursables par des lots (par 1.000 F par une somme supérieure (*) tous les autres titres de cet prunt sont remboursables au pair:

Depuis le 1er novembre 1932, pour les bons dont le groupe des atre derniers chiffres du numéro forme l'un des nombres de 00 à 1.659, amortis au tirage du 1er septembre 1932;

(*) Tous les bons dont le groupe des quatre derniers chiffres du méro forme l'un des nombres qui figurent sur la liste suivante, nt remboursables par 1.000 F ou une somme supérieure.

Depuis le 1er novembre 1931, pour les bons dont le groupe des quatre derniers chiffres du numéro forme l'un des nombres de 1.660 à 3.325 amortis au tirage du 1er septembre 1931;

Depuis le 1er novembre 1934, pour les bons dont le groupe des quatre derniers chiffres du numéro forme l'un des nombres de 3.326 à 4.989, amortis au tirage du 1er septembre 1934;

Depuis le 1er novembre 1933, pour les bons dont le groupe des quatre derniers chiffres du numéro forme l'un des nombres de 4.990 à 6.667, amortis au tirage du 1er septembre 1933:

Depuis le 1er novembre 1935, pour les bons dont le groupe des quatre derniers chiffres du numéro forme l'un des nombres de 0.668 à 8.333, amortis au tirage du 2 septembre 1935.

Depuis le 1er novembre 1936, pour les bons dont le groupe des quatre derniers chiffres du numéro forme l'un des nombres de 8.334 à 9.999, amortis au tirage du 1er septembre 1936.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
354	Déc. 1931	3.795	Sept. 1931	5.301	Juin 1933	6.576	Juin 1930	8.464	Mars 1936	9.126	Juin 193		
358	Mars 1932	3.902	Déc. 1928	5.496	Juin 1932	6.582	Sept. 1923	8.514	Sept. 1932	9.199	Sept. 193		
833	Mars 1923	4.165	Juin 1934	5.625	Sept. 1929	7.793	Déc. 1932	8.550	Mars 1935	9.213	Juin 193		
1.714	Juin 1931	4.303	Mars 1933	5.774	Déc. 1930	7.794	Juin 1927	8.571	Juin 1926	9.233	Juin 193		
2.170	Déc. 1930	4.364	Déc. 1930	5.869	Juin 1925	7.810	Sept. 1935	8.577	Déc. 1934	9.414	Sept. 193		
2.558	Sept. 1930	4.416	Juin 1929	6.100	Juin 1929	7.961	Mars 1926	8.601	Sept. 1929	9.448	Déc. 193		
2.820	Déc. 1928	4.493	Juin 1930	6.285	Sept. 1933	8.095	Juin 1922	8.629	Mars 1930	9.575	Sept. 193		
3.504	Mars 1931	4.884	Déc. 1932	6.319	Juin 1931	8.183	Mars 1932	8.664	Mars 1934	9.602	Sept. 193		
3.564	Juin 1933	4.916	Juin 1931	6.511	Juin 1930	8.324	Déc. 1931	8.910	Juin 1932	9.932	Sept. 193		
3.571	Sept. 1934	5.092	Sept. 1931	6.561	Mars 1931	8.426	Sept. 1936						

Les bons amortis par des lots sont remboursables un mois après la date du tirage, ils n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage;

Les titres remboursables au pair, payables au 1er novembre suivant le tirage, ont droit au payement du coupon échéant à cette date.

EMPRUNT 6 % JANVIER 1928

Séries de 600 bons (représentés par le groupe des quatre derniers chiffres de leur numéro) amortis aux tirages précédemment effectués dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1947.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
22	Août 1933	1.228	Fév. 1938	3.852	Nov. 1937	5.457	Nov. 1939	7.049	Mai 1935	8.367	Août 193		
31	Fév. 1934	2.043	Août 1927	3.999	Mai 1938	5.698	Août 1932	7.125	Nov. 1930	8.508	Nov. 193		
533	Fév. 1931	2.398	Mai 1937	4.004	Nov. 1937	5.866	Août 1937	7.210	Fév. 1941	8.648	Fév. 194		
539	Nov. 1938	2.414	Août 1929	4.143	Nov. 1938	5.945	Mai 1940	7.216	Mai 1940	8.691	Mai 193		
670	Mai 1937	2.492	Fév. 1932	4.175	Fév. 1936	5.949	Mai 1938	7.407	Août 1931	8.859	Nov. 193		
678	Fév. 1935	2.515	Août 1939	4.185	Nov. 1940	6.105	Mai 1932	7.445	Août 1928	8.998	Nov. 193		
881	Août 1931	2.594	Nov. 1926	4.310	Fév. 1941	6.153	Nov. 1929	7.457	Nov. 1939	9.269	Nov. 193		
1.164	Mai 1932	2.678	Août 1930	4.364	Août 1936	6.301	Mai 1939	7.559	Août 1930	9.296	Fév. 193		
1.263	Fév. 1937	2.747	Août 1931	4.396	Fév. 1928	6.302	Août 1940	7.573	Fév. 1938	8.379	Août 193		
1.366	Fév. 1933	2.830	Fév. 1931	4.510	Nov. 1927	6.456	Nov. 1932	7.625	Fév. 1933	9.467	Fév. 193		
1.379	Mai 1941	2.885	Fév. 1930	4.702	Mai 1941	6.600	Fév. 1930	7.687	Fév. 1941	9.589	Mai 193		
1.418	Mai 1932	3.095	Août 1935	4.720	Fév. 1934	6.659	Août 1939	7.792	Mai 1936	9.687	Fév. 194		
1.428	Août 1940	3.288	Août 1940	4.752	Mai 1935	6.686	Fév. 1926	7.879	Nov. 1940	9.694	Nov. 193		
1.430	Mai 1934	3.314	Mai 1926	4.765	Nov. 1939	6.699	Nov. 1929	8.073	Fév. 1930	9.763	Nov. 193		
1.655	Fév. 1938	3.401	Août 1938	4.809	Fév. 1940	6.711	Fév. 1935	8.081	Nov. 1931	9.789	Fév. 193		
1.697	Nov. 1930	3.444	Mai 1940	4.968	Nov. 1929	6.788	Mai 1930	8.159	Août 1935	9.812	Mai 193		
1.777	Fév. 1924	3.480	Août 1934	5.041	Mai 1928	6.887	Mai 1927	8.232	Août 1938	9.885	Fév. 193		
1.806	Nov. 1940	3.672	Mai 1933	5.093	Mai 1941	6.949	Fév. 1933	8.238	Fév. 1939	9.975	Mai 193		
1.825	Fév. 1936	3.713	Mai 1939	5.457	Fév. 1939	7.015	Août 1937	8.322	Nov. 1934	9.993	Fév. 193		
1.845	Août 1937	3.851	Août 1936	5.203	Mai 1936								

Les bons amortis sont remboursés un mois après la date du tirage; ils n'ont pas droit au payement du coupon en cours à la date fixée pour le remboursement.

EMPRUNT 6 % JUIN 1928

Séries de 100 bons (représentés par le groupe des quatre derniers chiffres de leur numéro) amortis aux tirages précédemment effectués dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1947.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
78	Avril 1937	1.470	Avril 1931	3.248	Juill. 1924	5.536	Juill. 1932	6.938	Juill. 1937	8.410	Avril 193		
147	Juill. 1936	1.482	Oct. 1928	3.360	Oct. 1933	5.638	Janv. 1940	6.973	Avril 1938	8.420	Juill. 193		
151	Janv. 1935	1.592	Oct. 1934	3.591	Janv. 1941	5.669	Janv. 1941	7.104	Oct. 1936	8.630	Juill. 193		
178	Juill. 1932	1.631	Juill. 1933	3.620	Juill. 1938	5.781	Oct. 1931	7.122	Juill. 1927	8.680	Avril 193		
189	Oct. 1923	1.714	Juill. 1927	3.766	Oct. 1937	5.806	Janv. 1926	7.288	Juill. 1935	8.710	Avril 193		
273	Avril 1931	1.763	Avril 1929	4.434	Janv. 1930	5.970	Janv. 1939	7.406	Janv. 1931	8.773	Avril 193		
648	Janv. 1938	2.210	Janv. 1938	4.696	Juill. 1940	5.987	Janv. 1934	7.560	Juill. 1931	8.787	Avril 193		
662	Janv. 1939	2.220	Juill. 1938	4.711	Avril 1937	6.034	Avril 1937	7.595	Avril 1936	8.828	Avril 194		
699	Oct. 1938	2.286	Janv. 1938	5.037	Janv. 1933	6.195	Avril 1940	7.651	Avril 1941	8.871	Juill. 192		
719	Janv. 1932	2.351	Avril 1936	5.039	Oct. 1939	6.236	Juill. 1938	7.800	Oct. 1932	9.224	Avril 194		
761	Avril 1935	2.366	Oct. 1933	5.112	Janv. 1925	6.284	Oct. 1940	7.943	Juill. 1933	9.417	Oct. 193		
1.210	Oct. 1936	2.383	Avril 1941	5.167	Oct. 1930	6.507	Janv. 1933	8.009	Oct. 1940	9.642	Janv. 192		
1.307	Oct. 1937	2.594	Avril 1933	5.189	Juill. 1940	6.663	Oct. 1938	8.016	Oct. 1939	9.730	Oct. 194		
1.341	Janv. 1934	2.772	Avril 1932	5.276	Oct. 1936	6.803	Oct 1939	8.045	Avril 1932	9.886	Janv. 194		
1.355	Juill. 1940	3.008	Avril 1940	5.365	Janv. 1933	6.809	Oct. 1931	8.143	Avril 1939	9.907	Janv. 193		
1.423	Avril 1940	3.079	Juill. 1928	5.396	Juill. 1939	6.921	Janv. 1940	8.404	Oct. 1937				

Les bons amortis sont remboursés un mois après la date du tirage; ils n'ont pas droit au payement du coupon en cours à la date fixée pour le remboursement.

EMPRUNT 6 % 1924

Liste récapitulative des séries de 100 obligations amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1947.

Ces séries sont également remboursables dans chaque tranche de un million de titres émis.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
401	Juin 1940	147.301	Sept. 1932	314.801	Juin 1933	460.601	Juin 1940	649.201	Mars 1928	826.201	Déc. 1932
1.501	Sept. 1932	148.601	Juin 1932	315.001	Déc. 1933	461.501	Juin 1933	649.401	Juin 1938	826.501	Déc. 1938
5.501	Mars 1941	148.801	Déc. 1938	319.601	Sept. 1940	464.801	Déc. 1936	649.801	Mars 1940	827.301	Juin 1926
7.001	Mars 1935	153.001	Sept. 1931	320.601	Déc. 1936	473.201	Mars 1935	650.201	Mars 1941	833.201	Déc. 1938
7.701	Déc. 1940	153.501	Déc. 1939	320.701	Mars 1934	480.901	Mars 1930	650.301	Sept. 1936	833.501	Déc. 1940
8.301	Mars 1924	157.901	Juin 1937	321.101	Déc. 1930	483.901	Juin 1935	651.001	Juin 1933	835.101	Juin 1937
11.101	Juin 1931	159.101	Mars 1938	322.801	Déc. 1939	484.201	Mars 1935	657.901	Sept. 1937	838.301	Juin 1937
11.501	Sept. 1933	159.401	Sept. 1936	323.001	Mars 1940	486.601	Sept. 1938	658.801	Déc. 1936	839.201	Déc. 1940
13.201	Juin 1933	160.201	Déc. 1939	323.101	Mars 1938	487.001	Juin 1940	658.901	Déc. 1936	840.401	Mars 1938
13.701	Sept. 1939	161.501	Déc. 1940	323.501	Sept. 1940	488.701	Juin 1937	659.001	Juin 1940	842.501	Juin 1940
17.801	Déc. 1930	162.001	Sept. 1933	328.501	Juin 1935	490.701	Juin 1938	661.701	Mars 1936	842.801	Juin 1932
18.401	Déc. 1934	164.201	Juin 1940	330.301	Mars 1933	491.001	Mars 1940	663.401	Juin 1938	847.401	Déc. 1931
18.601	Juin 1933	165.201	Juin 1938	333.601	Déc. 1940	492.001	Mars 1941	665.401	Déc. 1940	848.401	Sept. 1938
23.101	Juin 1937	165.401	Déc. 1931	334.001	Juin 1937	496.801	Déc. 1930	669.701	Mars 1935	849.701	Déc. 1940
25.001	Juin 1930	166.101	Mars 1929	334.201	Sept. 1939	506.001	Juin 1938	670.001	Sept. 1935	857.101	Mars 1937
33.101	Sept. 1938	166.901	Sept. 1940	339.001	Sept. 1938	509.801	Juin 1939	670.501	Juin 1937	857.601	Sept. 1931
34.101	Juin 1938	168.901	Déc. 1937	340.801	Sept. 1929	514.901	Mars 1941	670.601	Mars 1935	858.701	Déc. 1937
35.301	Sept. 1936	169.201	Mars 1930	342.801	Déc. 1940	517.101	Sept. 1939	674.101	Mars 1938	860.501	Déc. 1939
37.601	Juin 1939	175.101	Sept. 1937	344.601	Déc. 1939	517.701	Juin 1930	674.701	Juin 1939	865.801	Déc. 1930
38.101	Déc. 1939	175.401	Déc. 1937	345.701	Sept. 1936	519.701	Déc. 1938	676.201	Mars 1941	865.901	Mars 1937
39.101	Déc. 1938	183.301	Sept. 1938	346.601	Sept. 1931	522.001	Juin 1929	676.701	Déc. 1939	866.901	Juin 1930
39.201	Mars 1936	187.401	Mars 1929	347.201	Déc. 1934	523.901	Mars 1941	678.501	Juin 1940	868.001	Déc. 1934
40.701	Déc. 1932	190.401	Mars 1941	347.401	Sept. 1939	526.501	Déc. 1937	679.501	Déc. 1938	868.901	Déc. 1937
42.601	Mars 1938	190.801	Sept. 1939	348.901	Sept. 1934	529.701	Déc. 1938	679.901	Déc. 1937	870.701	Mars 1936
44.301	Déc. 1934	194.301	Mars 1937	351.101	Mars 1935	531.301	Juin 1932	683.001	Juin 1940	871.301	Déc. 1932
47.001	Mars 1934	195.301	Déc. 1940	351.501	Déc. 1936	535.101	Juin 1924	684.501	Sept. 1940	873.101	Mars 1940
53.101	Sept. 1931	196.401	Déc. 1936	356.501	Déc. 1937	535.301	Sept. 1940	686.401	Juin 1939	877.801	Mars 1938
54.501	Mars 1937	196.701	Sept. 1931	357.001	Sept. 1935	538.401	Mars 1940	688.901	Juin 1939	878.801	Sept. 1939
55.601	Mars 1941	197.501	Mars 1940	357.101	Juin 1938	540.601	Juin 1939	690.401	Sept. 1939	880.601	Déc. 1930
59.601	Sept. 1938	197.901	Déc. 1931	360.601	Mars 1933	541.001	Mars 1931	695.001	Juin 1940	884.001	Mars 1939
61.201	Mars 1936	199.801	Déc. 1935	360.801	Déc. 1940	541.201	Déc. 1939	695.201	Déc. 1932	884.901	Sept. 1938
62.601	Déc. 1940	206.001	Mars 1931	361.301	Mars 1940	541.301	Mars 1938	697.601	Déc. 1939	886.501	Juin 1939
65.501	Déc. 1928	209.601	Déc. 1938	361.701	Déc. 1933	541.801	Déc. 1938	703.801	Déc. 1936	886.701	Mars 1941
66.201	Déc. 1934	215.601	Mars 1925	365.801	Juin 1940	543.301	Mars 1938	707.001	Déc. 1939	887.501	Sept. 1936
66.801	Sept. 1932	220.901	Sept. 1931	367.201	Sept. 1938	545.001	Mars 1933	707.101	Mars 1931	891.801	Mars 1938
70.301	Sept. 1932	222.001	Déc. 1936	371.101	Juin 1931	548.401	Mars 1940	710.501	Mars 1940	892.801	Juin 1938
75.601	Mars 1938	222.901	Déc. 1927	374.001	Déc. 1940	549.501	Mars 1940	710.601	Juin 1937	892.901	Sept. 1936
76.901	Juin 1939	223.301	Juin 1936	377.701	Mars 1937	551.401	Juin 1940	710.701	Mars 1937	895.101	Déc. 1940
77.601	Déc. 1934	223.701	Juin 1937	378.401	Mars 1938	552.401	Sept. 1940	711.601	Sept. 1933	897.701	Mars 1940
79.501	Mars 1932	224.001	Déc. 1926	384.601	Déc. 1931	559.301	Mars 1941	714.101	Sept. 1939	898.201	Mars 1931
80.201	Mars 1936	225.901	Déc. 1938	384.801	Déc. 1938	559.701	Déc. 1928	716.701	Mars 1941	898.901	Juin 1932
81.901	Mars 1933	226.401	Juin 1930	386.201	Sept. 1937	560.101	Déc. 1932	717.801	Juin 1940	900.401	Déc. 1938
84.701	Juin 1932	226.801	Sept. 1932	389.401	Juin 1939	561.501	Mars 1939	718.201	Juin 1939	901.201	Déc. 1932
85.801	Sept. 1937	230.701	Mars 1935	389.901	Sept. 1931	561.701	Sept. 1936	719.101	Mars 1937	903.301	Déc. 1937
89.001	Déc. 1937	234.001	Mars 1939	390.501	Juin 1940	561.901	Déc. 1940	722.301	Déc. 1939	908.301	Sept. 1937
92.901	Déc. 1936	236.301	Sept. 1939	393.701	Mars 1934	563.601	Sept. 1930	724.501	Déc. 1936	912.201	Sept. 1937
93.401	Mars 1934	238.501	Sept. 1936	395.901	Sept. 1938	567.201	Déc. 1935	728.001	Déc. 1930	912.601	Mars 1938
96.301	Mars 1941	238.701	Sept. 1937	398.201	Déc. 1935	576.401	Déc. 1939	728.101	Mars 1939	913.101	Juin 1934
96.501	Sept. 1934	238.901	Sept. 1931	399.401	Déc. 1939	580.301	Mars 1931	728.301	Mars 1940	914.301	Déc. 1930
98.801	Déc. 1927	240.701	Sept. 1929	400.001	Sept. 1938	582.801	Mars 1938	733.001	Juin 1932	914.801	Mars 1939
100.601	Déc. 1937	240.901	Mars 1935	400.501	Juin 1931	583.801	Mars 1931	738.501	Sept. 1938	915.801	Mars 1941
101.501	Mars 1936	241.301	Sept. 1937	402.401	Juin 1937	584.501	Mars 1931	741.901	Juin 1933	916.001	Déc. 1931
105.301	Sept. 1937	246.601	Juin 1939	402.901	Juin 1938	585.901	Sept. 1938	748.501	Déc. 1939	917.001	Mars 1938
106.401	Mars 1937	250.501	Mars 1936	409.801	Juin 1937	587.501	Sept. 1934	749.501	Mars 1939	917.101	Sept. 1932
107.301	Sept. 1938	254.601	Déc. 1940	410.701	Sept. 1936	588.101	Mars 1941	753.801	Déc. 1931	918.101	Mars 1940
108.601	Mars 1936	255.701	Mars 1937	413.501	Sept. 1940	588.901	Déc. 1930	759.801	Déc. 1931	918.701	Juin 1934
109.301	Déc. 1938	256.901	Mars 1940	416.701	Sept. 1938	589.301	Mars 1940	760.401	Déc. 1935	918.901	Juin 1931
110.801	Déc. 1936	257.601	Sept. 1940	417.101	Sept. 1938	589.501	Sept. 1939	760.601	Déc. 1937	919.501	Sept. 1937
112.001	Déc. 1937	257.701	Déc. 1940	417.901	Sept. 1933	590.501	Déc. 1940	764.201	Déc. 1936	919.701	Mars 1941
113.201	Sept. 1935	259.101	Déc. 1934	419.401	Déc. 1932	592.701	Déc. 1933	767.301	Sept. 1937	919.901	Sept. 1932
113.301	Mars 1939	260.001	Déc. 1936	421.101	Sept. 1940	599.001	Déc. 1939	770.101	Sept. 1940	920.801	Juin 1937
114.101	Mars 1929	261.401	Sept. 1938	422.701	Mars 1936	607.301	Mars 1935	770.601	Sept. 1936	922.201	Sept. 1935
116.301	Déc. 1938	263.101	Mars 1940	424.601	Mars 1941	610.601	Sept. 1937	771.701	Juin 1931	923.001	Sept. 1939
118.801	Déc. 1940	268.401	Déc. 1936	425.301	Sept. 1940	613.901	Mars 1939	773.701	Sept. 1935	923.901	Juin 1934
119.201	Sept. 1940	278.501	Sept. 1940	426.001	Mars 1937	615.401	Juin 1933	775.101	Juin 1930	925.501	Juin 1927
119.301	Mars 1939	280.101	Juin 1928	428.901	Juin 1939	615.801	Déc. 1939	776.801	Sept. 1936	927.401	Déc. 1938
119.501	Juin 1940	281.701	Sept. 1926	430.201	Sept. 1936	616.001	Sept. 1931	776.901	Mars 1939	929.201	Sept. 1940
125.801	Mars 1940	282.201	Déc. 1938	430.301	Déc. 1937	616.301	Mars 1941	779.701	Déc. 1938	929.601	Juin 1933
126.001	Mars 1938	283.901	Mars 1939	431.701	Juin 1940	617.701	Juin 1936	784.001	Juin 1936	929.701	Déc. 1939
128.301	Déc. 1935	284.101	Déc. 1928	433.401	Déc. 1938	619.701	Juin 1940	785.701	Déc. 1935	930.001	Mars 1932
128.701	Sept. 1939	285.301	Déc. 1940	435.901	Juin 1938	620.901	Juin 1935	786.601	Mars 1938	930.101	Mars 1941
128.901	Sept. 1940	287.501	Juin 1938	437.901	Juin 1934	621.001	Déc. 1936	786.701	Sept. 1929	931.501	Sept. 1937
129.301	Sept. 1928	287.701	Mars 1941	439.201	Mars 1940	623.301	Déc. 1935	788.801	Mars 1937	931.901	Juin 1926
129.401	Sept. 1931	290.401	Sept. 1940	443.301	Juin 1933	627.501	Juin 1937	790.501	Déc. 1926	934.701	Mars 1939
131.601	Juin 1930	292.001	Juin 1940	443.801	Mars 1941	628.101	Déc. 1939	790.801	Sept. 1939	937.601	Mars 1937
131.701	Déc. 1928	292.401	Sept. 1940	447.001	Mars 1939	632.401	Déc. 1940	793.201	Juin 1936	938.001	Sept. 1939
131.901	Sept. 1938	294.801	Juin 1940	447.201	Sept. 1937	633.401	Sept. 1929	806.601	Déc. 1939	939.301	Juin 1939
134.601	Juin 1931	298.801	Juin 1938	448.701	Mars 1933	637.401	Mars 1936	808.801	Juin 1939	939.901	Sept. 1937
137.401	Mars 1939	300.401	Déc. 1939	451.401	Juin 1936	638.101	Juin 1938	811.101	Sept. 1938	941.401	Mars 1932
141.101	Déc. 1936	301.101	Déc. 1935	452.801	Sept. 1940	640.501	Sept. 1939	814.001	Déc. 1936	941.901	Sept. 1938
142.401	Déc. 1940	311.301	Mars 1941	453.001	Juin 1935	648.001	Mars 1939	815.401	Juin 1940	952.701	Déc. 1940
145.301	Mars 1932	313.701	Juin 1932	456.201	Déc. 1938	648.101	Juin 1924	816.001	Juin 1936	953.501	Déc. 1936
146.701	Mars 1930	314.101	Sept. 1935	459.901	Juin 1936	648.201	Déc. 1940	819.901	Mars 1937	956.501	Juin 1938
146.901	Mars 1930	314.301	Juin 1931			649.001	Déc. 1934	820.201	Déc. 1935		

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
960.301	Mars 1936	964.401	Mars 1935	975.701	Juin 1938	987.801	Juin 1936	991.701	Sept. 1930	996.801	Juin 1940
960.501	Sept. 1937	968.901	Déc. 1939	977.501	Juin 1940	989.301	Mars 1939	993.101	Sept. 1928	997.301	Mars 1941
960.701	Sept. 1939	974.101	Mars 1936	984.901	Sept. 1940	990.001	Mars 1937	993.201	Sept. 1940	997.401	Sept. 1939
961.301	Déc. 1935	975.101	Juin 1928	987.101	Sept. 1938	990.701	Sept. 1936	995.601	Juin 1937	999.501	Mars 1933

Les obligations amorties par des lots sont remboursées un mois après la date du tirage; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables avec primes sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage; elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 5 %, 1934

Séries de 1.000 obligations (représentées par le groupe des trois derniers chiffres de leur numéro) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1947.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
5	Avril 1941	134	Avril 1938	293	Oct. 1943	464	Avril 1943	647	Oct. 1944	817	Oct. 1938
9	Avril 1944	138	Oct. 1935	298	Oct 1937	465	Oct. 1942	652	Oct. 1939	822	Oct. 1941
13	Oct. 1941	142	Avril 1943	300	Oct. 1941	476	Avril 1945	656	Avril 1943	824	Oct. 1944
14	Oct. 1939	150	Oct. 1943	302	Avril 1940	477	Oct. 1938	657	Avril 1936	831	Oct. 1941
21	Oct. 1940	153	Oct. 1942	308	Avril 1942	484	Oct. 1940	660	Oct. 1943	833	Oct. 1942
28	Avril 1939	170	Oct. 1939	312	Avril 1939	490	Avril 1942	665	Oct. 1942	844	Avril 1942
34	Oct. 1937	171	Oct. 1944	316	Oct. 1939	497	Avril 1944	670	Oct. 1937	845	Avril 1945
35	Avril 1944	173	Oct. 1943	325	Avril 1945	502	Oct. 1936	686	Avril 1945	849	Avril 1945
36	Avril 1945	184	Avril 1940	328	Avril 1940	512	Oct. 1937	688	Oct. 1941	853	Avril 1939
37	Avril 1944	185	Oct. 1940	330	Avril 1941	518	Avril 1937	689	Oct. 1942	863	Avril 1941
49	Oct. 1941	193	Avril 1942	333	Avril 1944	521	Oct. 1941	704	Avril 1938	864	Avril 1944
60	Oct. 1942	204	Avril 1939	339	Avril 1942	524	Avril 1943	709	Oct. 1944	877	Oct. 1938
63	Oct. 1940	206	Avril 1940	340	Oct. 1941	530	Avril 1937	713	Avril 1945	881	Oct. 1943
69	Oct. 1939	209	Oct. 1941	342	Avril 1935	533	Avril 1939	719	Oct. 1943	884	Oct. 1940
70	Avril 1940	222	Avril 1945	346	Avril 1944	537	Oct. 1939	725	Avril 1938	887	Avril 1943
73	Avril 1941	228	Oct. 1944	354	Oct. 1943	540	Oct. 1940	736	Oct. 1944	894	Oct. 1937
78	Avril 1941	229	Oct. 1942	366	Avril 1941	562	Avril 1942	737	Avril 1945	909	Avril 1944
83	Avril 1943	235	Oct. 1942	370	Oct. 1938	563	Avril 1939	739	Oct. 1943	914	Oct. 1935
86	Oct. 1941	242	Oct. 1941	389	Avril 1936	564	Oct. 1936	759	Avril 1940	919	Oct. 1937
91	Oct. 1944	245	Avril 1942	399	Oct. 1938	567	Avril 1945	760	Oct. 1937	933	Avril 1945
95	Oct. 1935	249	Avril 1943	402	Oct. 1944	573	Avril 1944	762	Avril 1938	947	Avril 1945
100	Oct. 1942	253	Oct. 1937	405	Avril 1942	575	Avril 1942	767	Oct. 1942	954	Oct. 1938
102	Oct. 1939	254	Avril 1939	406	Oct. 1940	597	Avril 1943	772	Avril 1945	961	Oct. 1944
105	Oct. 1940	256	Oct. 1943	410	Avril 1937	600	Avril 1937	776	Oct. 1940	973	Oct. 1939
108	Oct. 1944	261	Avril 1938	422	Avril 1941	604	Oct. 1936	782	Avril 1944	976	Avril 1938
113	Oct. 1939	266	Avril 1940	423	Avril 1937	605	Avril 1940	784	Avril 1941	982	Oct. 1935
119	Oct. 1943	273	Avril 1941	424	Avril 1940	612	Avril 1938	788	Oct. 1942	988	Oct. 1938
122	Oct. 1941	277	Oct. 1944	442	Avril 1944	615	Oct. 1943	791	Avril 1943	993	Oct. 1943
125	Avril 1944	281	Avril 1942	444	Oct. 1934	619	Avril 1939	802	Avril 1942	995	Avril 1943
126	Avril 1940	292	Oct. 1940	449	Avril 1938	621	Avril 1939	809	Avril 1943	996	Oct. 1939
127	Avril 1941										

Les obligations amorties, remboursables soit par des lots, soit avec prime, payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 5 %, 1935

Séries de 700 obligations (représentées par le groupe des trois derniers chiffres de leur numéro) amortis aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1947.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
006	Mai 1944	175	Mai 1940	367	Mai 1945	533	Mai 1945	684	Mai 1945	851	Nov. 1937
018	Mai 1943	188	Nov. 1943	374	Nov. 1940	543	Nov. 1943	709	Mai 1936	854	Nov. 1937
022	Mai 1941	196	Mai 1942	375	Mai 1943	556	Mai 1943	720	Mai 1941	855	Nov. 1941
025	Mai 1942	204	Nov. 1942	376	Mai 1941	558	Nov. 1940	722	Mai 1939	864	Mai 1945
031	Nov. 1937	212	Nov. 1939	392	Nov. 1944	559	Nov. 1937	724	Mai 1939	877	Nov. 1937
035	Nov. 1938	215	Mai 1942	408	Nov. 1941	567	Mai 1943	730	Mai 1939	889	Mai 1937
053	Mai 1941	217	Mai 1940	415	Nov. 1944	572	Nov .1942	733	Mai 1944	917	Mai 1944
054	Mai 1937	225	Nov. 1938	417	Nov. 1937	576	Nov. 1943	734	Nov. 1938	918	Nov. 1943
059	Mai 1938	229	Mai 1945	418	Nov. 1944	578	Nov. 1939	735	Mai 1943	923	Nov. 1943
066	Mai 1939	235	Nov. 1941	433	Nov. 1939	590	Nov. 1941	753	Nov. 1940	924	Mai 1941
072	Mai 1938	239	Mai 1943	440	Mai 1944	591	Nov. 1944	765	Mai 1942	930	Mai 1945
080	Mai 1942	240	Mai 1939	459	Mai 1937	593	Nov. 1942	776	Mai 1940	941	Mai 1938
090	Nov. 1938	247	Nov. 1942	464	Mai 1938	594	Nov. 1939	778	Nov. 1944	942	Mai 1943
092	Mai 1940	260	Mai 1936	470	Nov. 1938	599	Nov. 1941	782	Mai 1937	943	Nov. 1941
108	Mai 1939	268	Nov. 1943	471	Nov. 1939	603	Mai 1945	784	Mai 1944	947	Nov. 1940
110	Nov. 1943	273	Nov. 1939	481	Nov. 1937	605	Mai 1940	786	Mai 1941	953	Nov. 1944
112	Mai 1941	284	Nov. 1943	484	Mai 1945	608	Nov. 1944	787	Mai 1936	954	Mai 1940
115	Mai 1941	290	Mai 1943	496	Nov. 1939	614	Mai 1940	802	Mai 1936	956	Mai 1942
125	Mai 1945	306	Nov. 1944	499	Nov. 1942	634	Mai 1943	806	Nov. 1944	960	Mai 1940
126	Nov. 1941	311	Mai 1937	502	Nov. 1943	642	Mai 1942	811	Nov. 1940	961	Mai 1944
127	Mai 1938	314	Mai 1944	506	Nov. 1938	650	Nov. 1940	814	Nov. 1938	963	Mai 1939
134	Nov. 1944	318	Mai 1940	507	Mai 1938	657	Mai 1937	818	Nov. 1938	986	Mai 1943
136	Mai 1942	320	Mai 1942	512	Nov. 1942	660	Mai 1938	829	Mai 1944	989	Nov. 1940
137	Mai 1939	321	Mai 1939	522	Nov. 1937	662	Nov. 1942	833	Nov. 1943	990	Nov. 1941
144	Nov. 1940	323	Mai 1945	525	Mai 1943	666	Nov. 1940	835	Nov. 1936	992	Mai 1936
146	Nov. 1942	338	Mai 1944	529	Nov. 1939	668	Nov. 1939	838	Mai 1936	994	Mai 1941
154	Mai 1938	354	Mai 1942	531	Nov. 1943	669	Mai 1944	839	Nov. 1936	998	Nov. 1942
162	Nov. 1941	360	Nov. 1941	532	Mai 1945	677	Nov. 1941	846	Nov. 1943	999	Mai 1936
166	Mai 1944										

Les obligations amorties, remboursables soit par des lots, soit au pair, payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 5,50 % 1937

Séries de 1.000 obligations (représentées par le groupe des trois derniers chiffres de leur numéro) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1947.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
45	Oct. 1938	410	Avril 1939	704	Oct. 1940
88	Avril 1938	443	Avril 1939	719	Oct. 1940
101	Avril 1940	444	Avril 1940	751	Avril 1940
150	Oct. 1939	449	Avril 1938	782	Avril 1938
155	Oct. 1938	532	Oct. 1939	792	Oct. 1939
162	Avril 1939	644	Oct. 1938	881	Avril 1940
163	Oct. 1938	652	Oct. 1939	908	Avril 1941
277	Avril 1941	686	Oct. 1940	919	Avril 1938
371	Oct. 1940	698	Avril 1941	968	Avril 1941
373	Avril 1939				

Les obligations amorties sont remboursées lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage; elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 6 % 1938

Séries de 1.000 obligations (représentées par le groupe des trois derniers chiffres de leur numéro) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1947.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
12	Juill. 1939	339	Juill. 1940	623	Juill. 1938
61	Janv. 1940	348	Juill. 1938	646	Janv. 1941
230	Janv. 1939	390	Janv. 1941	654	Janv. 1940
255	Janv. 1939	406	Juill. 1939	863	Juill. 1939
288	Juill. 1940	505	Juill. 1940	902	Janv. 1940
318	Janv. 1941	518	Juill. 1940	967	Janv. 1939
336	Janv. 1941				

Les obligations amorties sont remboursées lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage; elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 4 % JUIN 1941 (OBLIGATIONS DE 2.000 F)

Séries de 1.000 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1947.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
30.001	Nov. 1944	1.067.001	Nov. 1942	1.946.001	Nov. 1946	2.750.001	Mai 1946	3.631.001	Mai 1942	4.741.001	Fév. 1945
112.001	Mai 1942	1.082.001	Fév. 1947	1.966.001	Mai 1944	2.770.001	Nov. 1943	3.633.001	Août 1943	4.764.001	Nov. 1945
114.001	Août 1944	1.132.001	Août 1946	1.972.001	Mai 1943	2.800.001	Nov. 1943	3.660.001	Nov. 1946	4.801.001	Août 1942
121.001	Mai 1942	1.139.001	Mai 1942	1.987.001	Fév. 1946	2.829.001	Mai 1947	3.663.001	Août 1942	4.805.001	Fév. 1943
124.001	Mai 1942	1.146.001	Mai 1943	1.990.001	Août 1945	2.853.001	Nov. 1943	3.676.001	Août 1942	4.820.001	Nov. 1943
175.001	Mai 1943	1.154.001	Nov. 1947	2.007.001	Mai 1942	2.878.001	Nov. 1946	3.689.001	Fév. 1943	4.844.001	Août 1942
188.001	Fév. 1945	1.226.001	Août 1946	2.032.001	Mai 1942	2.890.001	Août 1946	3.698.001	Mai 1943	4.848.001	Août 1947
196.001	Mai 1942	1.227.001	Août 1947	2.044.001	Nov. 1947	2.933.001	Fév. 1945	3.715.001	Mai 1943	4.883.001	Août 1946
290.001	Août 1944	1.248.001	Mai 1942	2.051.001	Nov. 1947	3.005.001	Août 1947	3.742.001	Nov. 1946	4.906.001	Nov. 1947
394.001	Fév. 1943	1.262.001	Nov. 1944	2.073.001	Mai 1944	3.014.001	Août 1946	3.761.001	Août 1946	4.946.001	Nov. 1943
395.001	Fév. 1945	1.263.001	Fév. 1946	2.088.001	Mai 1946	3.030.001	Nov. 1942	3.787.001	Mai 1942	4.990.001	Mai 1942
396.001	Nov. 1943	1.270.001	Fév. 1943	2.089.001	Août 1946	3.057.001	Mai 1944	3.792.001	Fév. 1947	4.993.001	Août 1947
413.001	Mai 1943	1.271.001	Nov. 1945	2.090.001	Mai 1944	3.071.001	Août 1942	3.848.001	Fév. 1946	5.028.001	Mai 1945
473.001	Mai 1944	1.283.001	Nov. 1942	2.131.001	Mai 1945	3.078.001	Fév. 1947	3.850.001	Fév. 1943	5.057.001	Mai 1947
478.001	Nov. 1944	1.288.001	Mai 1945	2.140.001	Nov. 1942	3.100.001	Fév. 1944	3.958.001	Mai 1946	5.076.001	Mai 1946
498.001	Nov. 1947	1.338.001	Fév. 1943	2.147.001	Mai 1942	3.117.001	Fév. 1947	3.974.001	Mai 1947	5.099.001	Août 1944
543.001	Mai 1943	1.355.001	Nov. 1947	2.156.001	Nov. 1943	3.151.001	Nov. 1945	3.984.001	Mai 1945	5.104.001	Fév. 1947
574.001	Août 1943	1.388.001	Mai 1945	2.159.001	Fév. 1947	3.157.001	Fév. 1946	4.044.001	Mai 1946	5.106.001	Mai 1945
598.001	Fév. 1943	1.443.001	Fév. 1947	2.174.001	Mai 1943	3.189.001	Mai 1943	4.045.001	Fév. 1943	5.115.001	Août 1943
626.001	Août 1943	1.507.001	Nov. 1945	2.187.001	Mai 1947	3.229.001	Fév. 1945	4.054.001	Nov. 1942	5.207.001	Mai 1946
645.001	Fév. 1945	1.537.001	Nov. 1945	2.205.001	Nov. 1945	3.240.001	Nov. 1947	4.138.001	Mai 1947	5.232.001	Août 1944
657.001	Août 1942	1.555.001	Août 1945	2.208.001	Nov. 1947	3.242.001	Août 1943	4.223.001	Août 1947	5.324.001	Nov. 1944
671.001	Nov. 1942	1.572.001	Août 1947	2.210.001	Fév. 1947	3.252.001	Fév. 1947	4.250.001	Mai 1946	5.338.001	Mai 1944
694.001	Nov. 1945	1.576.001	Mai 1944	2.236.001	Fév. 1945	3.255.001	Mai 1942	4.260.001	Mai 1947	5.344.001	Nov. 1945
710.001	Mai 1942	1.599.001	Août 1944	2.267.001	Mai 1945	3.269.001	Nov. 1945	4.263.001	Mai 1947	5.374.001	Nov. 1947
732.001	Mai 1942	1.665.001	Août 1944	2.389.001	Nov. 1942	3.318.001	Nov. 1946	4.353.001	Août 1945	5.379.001	Fév. 1946
734.001	Nov. 1946	1.672.001	Fév. 1944	2.398.001	Nov. 1944	3.343.001	Août 1946	4.432.001	Août 1945	5.405.001	Nov. 1944
737.001	Mai 1947	1.731.001	Août 1947	2.404.001	Nov. 1947	3.353.001	Mai 1942	4.461.001	Fév. 1944	5.547.001	Nov. 1944
764.001	Fév. 1946	1.742.001	Août 1944	2.408.001	Mai 1942	3.361.001	Nov. 1942	4.479.001	Fév. 1946	5.574.001	Mai 1945
780.001	Mai 1944	1.757.001	Fév. 1944	2.448.001	Nov. 1942	3.375.001	Mai 1942	4.515.001	Août 1947	5.685.001	Mai 1943
795.001	Mai 1946	1.766.001	Mai 1946	2.459.001	Août 1943	3.402.001	Fév. 1944	4.544.001	Août 1943	5.689.001	Nov. 1943
807.001	Nov. 1946	1.770.001	Fév. 1946	2.521.001	Août 1947	3.411.001	Mai 1945	4.555.001	Mai 1942	5.719.001	Nov. 1946
842.001	Nov. 1944	1.817.001	Nov. 1945	2.551.001	Fév. 1944	3.420.001	Nov. 1945	4.658.001	Août 1943	5.819 001	Août 1947
850.001	Fév. 1947	1.854.001	Mai 1946	2.628.001	Nov. 1944	3.445.001	Mai 1947	4.669.001	Août 1944	5.829.001	Fév. 1945
910.001	Août 1944	1.866.001	Nov. 1947	2.640.001	Août 1945	3.492.001	Nov. 1946	4.671.001	Août 1945	5.878.001	Fév. 1944
934.001	Août 1942	1.872.001	Août 1945	2.642.001	Août 1947	3.525.001	Août 1947	4.687.001	Août 1946	5.880.001	Fév. 1946
964.001	Nov. 1946	1.875.001	Août 1945	2.649.001	Mai 1942	3.527.001	Fév. 1943	4.696.001	Août 1946	5.923.001	Mai 1947
967.001	Fév. 1944	1.877.001	Nov. 1943	2.700.001	Mai 1942	3.569.001	Fév. 1945	4.714.001	Août 1943	5.924.001	Mai 1947
975.001	Fév. 1945	1.883.001	Fév. 1944	2.702.001	Nov. 1946	3.595.001	Nov. 1942	4.726.001	Août 1946	5.981.001	Mai 1945
1.013.001	Mai 1947	1.939.001	Fév. 1946	2.721.001	Fév. 1945	3.607.001	Mai 1946	4.731.001	Mai 1944	5.989.001	Nov. 1947
1.064.001	Nov. 1945	1.941.001	Mai 1944	2.733.001	Nov. 1943						

Les obligations remboursables par des lots, payables à partir du 1er du mois qui suit la date du tirage, n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment de ce tirage.

Les obligations remboursables au pair, payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 3,50 % FÉVRIER 1942 (OBLIGATIONS DE 2.000 F)

Séries de 1.000 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1947.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
53.001	Janv. 1947	414.001	Janv. 1945	798.001	Oct. 1942	1.167.001	Juill. 1947	1.744.001	Avril 1947	2.227.001	Oct. 1947
83.001	Oct. 1944	430.001	Juill. 1947	806.001	Juill. 1943	1.186.001	Juill. 1943	1.748.001	Oct. 1944	2.240.001	Janv. 1944
122.001	Avril 1943	433.001	Juill. 1944	828.001	Avril 1944	1.189.001	Juill. 1947	1.757.001	Avril 1946	2.248.001	Avril 1945
139.001	Juill. 1943	435.001	Avril 1943	835.001	Oct. 1942	1.216.001	Avril 1945	1.765.001	Janv. 1943	2.261.001	Juill. 1946
200.001	Juill. 1944	460.001	Oct. 1946	850.001	Oct. 1947	1.301.001	Juill. 1943	1.771.001	Avril 1944	2.266.001	Oct. 1943
210.001	Avril 1947	480.001	Janv. 1947	857.001	Janv. 1943	1.332.001	Juill. 1943	1.780.001	Juill. 1946	2.277.001	Janv. 1944
216.001	Avril 1943	481.001	Juill. 1944	929.001	Oct. 1943	1.404.001	Avil 1943	1.790.001	Oct. 1946	2.284.001	Janv. 1946
219.001	Janv. 1945	485.001	Oct. 1947	938.001	Avril 1945	1.433.001	Avril 1944	1.805.001	Oct. 1944	2.290.001	Avril 1946
248.001	Oct. 1942	592.001	Janv. 1943	941.001	Janv. 1945	1.462.001	Avril 1946	1.834.001	Juill. 1945	2.299.001	Oct. 1945
250.001	Oct. 1942	605.001	Avril 1943	966.001	Avril 1947	1.493.001	Juill. 1947	1.871.001	Janv. 1944	2.314.001	Oct. 1943
255.001	Juill. 1944	614.001	Janv. 1944	1.003.001	Janv. 1946	1.506.001	Oct. 1943	1.875.001	Janv. 1945	2.348.001	Oct. 1944
313.001	Oct. 1947	666.001	Oct. 1944	1.007.001	Oct. 1945	1.541.001	Oct. 1946	1.936.001	Avril 1947	2.425.001	Janv. 1947
319.001	Oct. 1942	691.001	Juill. 1945	1.009.001	Juill. 1947	1.585.001	Juill. 1946	1.937.001	Janv. 1946	2.437.001	Janv. 1945
334.001	Janv. 1943	692.001	Juill. 1946	1.028.001	Oct. 1946	1.612.001	Oct. 1946	2.082.001	Juill. 1945	2.468.001	Oct. 1947
348.001	Juill. 1945	758.001	Juill. 1947	1.038.001	Oct. 1946	1.633.001	Oct. 1947	2.089.001	Avril 1946	2.473.001	Oct. 1945
373.001	Avril 1944	760.001	Avril 1946	1.118.001	Janv. 1946	1.633.001	Oct. 1947	2.089.001	Avril 1946	2.473.001	Oct. 1945
376.001	Avril 1947	771.001	Janv. 1946	1.131.001	Avril 1945	1.696.001	Oct. 1945	2.146.001	Avril 1945	2.485.001	Oct. 1946
407.001	Juill. 1945	783.001	Juill. 1944	1.132.001	Janv. 1947	1.736.001	Janv. 1947	2.193.001	Juill. 1946	2.486.001	Avril 1944

Les obligations amorties, remboursables par des lots sont payables le 1er du mois qui suit la date du tirage; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage; elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 3,50 % OCTOBRE 1942 (OBLIGATIONS DE 2.000 F)

Séries de 1.000 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1947.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
29.001	Juin 1947	464.001	Déc. 1944	931.001	Sept. 1947	1.455.001	Mars 1946	1.901.001	Juin 1946	2.418.001	Sept. 1946
51.001	Mars 1945	506.001	Mars 1944	966.001	Déc. 1943	1.525.001	Mars 1945	1.925.001	Déc. 1945	2.472.001	Déc. 1946
106.001	Sept. 1943	559.001	Juin 1947	1.013.001	Juin 1945	1.561.001	Déc. 1943	1.962.001	Juin 1947	2.487.001	Juin 1943
125.001	Juin 1945	603.001	Juin 1944	1.017.001	Sept. 1945	1.582.001	Sept. 1944	1.975.001	Mars 1944	2.515.001	Juin 1945
133.001	Déc. 1945	613.001	Déc. 1947	1.079.001	Déc. 1947	1.585.001	Juin 1946	1.983.001	Sept. 1946	2.524.001	Mars 1946
141.001	Sept. 1945	630.001	Sept. 1947	1.091.001	Mars 1947	1.605.001	Sept. 1943	2.033.001	Sept. 1946	2.531.001	Juin 1945
147.001	Juin 1944	670.001	Sept. 1944	1.136.001	Juin 1945	1.661.001	Déc. 1943	2.047.001	Juin 1943	5.533.001	Juin 1946
150.001	Juin 1944	690.001	Juin 1943	1.189.001	Sept. 1947	1.662.001	Mars 1944	2.118.001	Sept. 1945	2.662.001	Mars 1947
172.001	Juin 1944	705.001	Mars 1945	1.215.001	Mars 1946	1.713.001	Sept. 1945	2.136.001	Juin 1945	2.711.001	Sept. 1947
188.001	Déc. 1947	716.001	Juin 1947	1.224.001	Déc. 1946	1.732.001	Déc. 1944	2.172.001	Mars 1947	2.769.001	Mars 1947
222.001	Déc. 1946	722.001	Déc. 1944	1.252.001	Sept. 1945	1.762.001	Sept. 1946	2.244.001	Sept. 1945	2.788.001	Juin 1946
245.001	Déc. 1946	741.001	Déc. 1947	1.254.001	Sept. 1947	1.782.001	Déc. 1947	2.280.001	Déc. 1947	2.810.001	Déc. 1945
247.001	Sept. 1943	766.001	Mars 1944	1.262.001	Mars 1945	1.796.001	Mars 1947	2.316.001	Juin 1943	2.853.001	Sept. 1943
286.001	Sept. 1944	815.001	Sept. 1947	1.263.001	Juin 1943	1.811.001	Mars 1946	2.332.001	Sept. 1944	2.856.001	Déc. 1945
327.001	Déc. 1944	855.001	Juin 1946	1.284.001	Mars 1944	1.817.001	Déc. 1946	2.364.001	Juin 1947	2.909.001	Juin 1947
351.001	Déc. 1947	867.001	Déc. 1945	1.381.001	Mars 1947	1.852.001	Déc. 1943	2.379.001	Sept. 1946	2.927.001	Juin 1943
399.001	Mars 1946	891.001	Mars 1945	1.449.001	Juin 1946	1.862.001	Mars 1945	2.392.001	Sept. 1943	2.941.001	Juin 1944
417.001	Déc. 1945	901.001	Déc. 1944	1.453.001	Sept. 1947	1.877.001	Juin 1944	2.400.001	Sept. 1944	2.998.001	Sept. 1946
458.001	Mars 1946	903.001	Déc. 1946								

Les obligations remboursables par des lots sont payables le 1er du mois qui suit la date du tirage; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage; elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 3,50 % 1943 (OBLIGATIONS DE 10.000 F)

Séries de 100 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1947.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
1.101	Août 1944	23.201	Août 1945	43.501	Fév. 1947	97.801	Fév. 1947	138.401	Août 1945	185.001	Août 1947
6.401	Fév. 1946	24.101	Fév. 1946	46.501	Août 1944	100.101	Fév. 1947	150.901	Août 1946	187.601	Fév. 1946
7.601	Fév. 1947	25.201	Fév. 1947	50.201	Août 1945	102.801	Fév. 1947	154.901	Août 1947	187.901	Août 1947
8.701	Août 1944	30.601	Fév. 1947	55.801	Août 1945	115.701	Août 1946	159.101	Août 1945	189.101	Fév. 1946
11.301	Fév. 1947	31.601	Août 1945	67.501	Août 1944	118.801	Fév. 1947	168.501	Fév. 1946	190.101	Fév. 1946
11.801	Août 1946	32.001	Août 1944	74.601	Août 1946	119.301	Août 1946	169.101	Août 1945	190.501	Août 1947
12.501	Fév. 1945	33.101	Août 1947	79.701	Fév. 1947	119.601	Août 1945	172.601	Août 1944	200.101	Fév. 1945
16.401	Août 1946	35.501	Août 1945	81.001	Août 1947	123.101	Fév. 1947	174.001	Août 1947	212.601	Août 1946
16.901	Août 1947	38.701	Fév. 1945	83.101	Août 1946	127.001	Août 1944	175.301	Août 1946	216.701	Fév. 1946
20.701	Août 1947	40.801	Fév. 1946	84.601	Août 1945	133.801	Fév. 1945	175.401	Août 1944	220.501	Fév. 1947
21.501	Août 1945	42.001	Août 1947	92.501	Août 1946	138.301	Fév. 1947	183.701	Août 1946	220.801	Août 1947

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
228.901	Août 1947	299.901	Août 1944	371.101	Août 1945	425.701	Fév. 1945	470.201	Août 1945	541.001	Août 1946
229.401	Fév. 1946	301.101	Août 1947	371.401	Fév. 1946	427.501	Août 1946	478.901	Août 1947	546.001	Août 1944
247.701	Août 1947	301.701	Fév. 1947	372.201	Août 1947	435.401	Août 1947	483.401	Août 1945	550.901	Fév. 1946
249.201	Août 1946	322.701	Août 1945	375.401	Août 1944	435.901	Août 1944	497.001	Fév. 1945	554.901	Août 1947
250.901	Fév. 1945	326.901	Fév. 1947	380.701	Août 1946	436.001	Fév. 1945	500.201	Fév. 1947	559.501	Août 1947
255.401	Août 1947	327.601	Août 1946	389.701	Fév. 1947	441.401	Août 1946	500.701	Fév. 1946	565.101	Août 1946
259.401	Août 1947	334.901	Fév. 1947	390.101	Fév. 1945	443.801	Fév. 1946	511.301	Août 1944	568.201	Fév. 1945
266.701	Fév. 1946	340.401	Août 1946	393.101	Fév. 1947	449.601	Fév. 1946	511.401	Août 1945	574.501	Août 1944
268.901	Août 1947	341.501	Fév. 1946	394.701	Août 1945	450.901	Fév. 1945	512.601	Fév. 1946	571.901	Fév. 1946
278.201	Fév. 1945	344.901	Août 1945	397.201	Fév. 1946	453.201	Août 1946	514.001	Août 1945	583.401	Août 1946
279.001	Août 1944	346.501	Août 1946	399.601	Fév. 1946	453.701	Août 1944	518.501	Fév. 1946	583.701	Août 1945
279.101	Fév. 1945	347.301	Août 1944	406.201	Fév. 1946	461.201	Août 1947	529.301	Fév. 1947	587.501	Fév. 1945
283.901	Fév. 1947	352.101	Août 1946	409.301	Fév. 1947	464.501	Fév. 1945	536.901	Août 1946	588.201	Fév. 1945
284.201	Août 1945	357.801	Fév. 1946	420.301	Fév. 1947	467.501	Août 1945	538.701	Fév. 1945	594.301	Fév. 1945
294.601	Août 1945	362.701	Août 1947	424.801	Août 1944	468.801	Août 1947	542.601	Fév. 1947	597.601	Fév. 1946
297.801	Fév. 1947										

Les obligations remboursables par des lots sont payables le 1er du mois qui suit la date du tirage; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage; elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 3 °/. JUILLET 1945 (OBLIGATIONS DE 10.000 F)

Séries de 500 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1947.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
48.001	Juin 1946	286.501	Déc. 1947	533.501	Déc. 1947	905.501	Juin 1946	1.312.001	Déc. 1947	1.681.001	Déc. 1947
39.001	Déc. 1946	299.501	Déc. 1946	568.001	Juin 1946	915.501	Juin 1947	1.318.501	Déc. 1947	1.685.001	Déc. 1947
78.501	Juin 1946	309.501	Juin 1946	586.501	Juin 1946	975.501	Juin 1947	1.353.501	Juin 1946	1.711.001	Juin 1946
89.001	Juin 1947	332.501	Juin 1946	616.001	Déc. 1946	998.501	Juin 1946	1.387.001	Déc. 1947	1.718.501	Juin 1947
117.501	Déc. 1947	347.501	Juin 1947	630.501	Juin 1946	1.027.001	Déc. 1946	1.388.001	Juin 1947	1.729.501	Juin 1947
131.001	Déc. 1947	358.501	Juin 1947	679.501	Déc. 1947	1.038.001	Déc. 1946	1.404.501	Déc. 1947	1.767.001	Déc. 1947
153.501	Juin 1946	366.501	Juin 1946	728.001	Déc. 1946	1.058.501	Déc. 1947	1.461.001	Juin 1947	1.783.501	Juin 1946
185.001	Juin 1947	370.501	Juin 1946	745.001	Déc. 1946	1.083.001	Déc. 1947	1.472.001	Déc. 1947	1.847.501	Juin 1946
210.501	Juin 1947	397.501	Déc. 1946	763.501	Juin 1946	1.105.501	Juin 1946	1.506.001	Juin 1946	1.863.001	Juin 1946
214.001	Déc. 1946	400.501	Juin 1946	767.001	Juin 1946	1.109.001	Juin 1947	1.532.501	Déc. 1947	1.890.501	Déc. 1946
231.501	Juin 1946	401.001	Déc. 1946	769.501	Juin 1947	1.114.501	Juin 1946	1.541.001	Déc. 1947	1.901.001	Déc. 1947
236.501	Juin 1947	415.501	Juin 1946	770.501	Déc. 1946	1.168.501	Déc. 1946	1.589.001	Juin 1946	1.925.001	Juin 1946
260.001	Déc. 1947	430.501	Juin 1946	802.501	Déc. 1946	1.213.501	Déc. 1946	1.592.001	Juin 1947	1.963.501	Juin 1946
268.501	Juin 1946	459.001	Juin 1946	825.501	Juin 1946	1.290.501	Juin 1947	1.595.001	Déc. 1946	1.989.001	Déc. 1946
270.501	Juin 1947	507.501	Juin 1946	834.001	Juin 1946	1.306.501	Juin 1946	1.628.001	Déc. 1946	1.992.001	Juin 1947

Les obligations remboursables par les lots sont payables le 1er du mois qui suit la date du tirage: elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage; elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 3 °/. JUILLET 1946 (OBLIGATIONS DE 10.000 F)

Séries de 500 obligations (à l'exception des obligations remboursables par 10 millions et par 5 millions de francs, tous les numéros désignés ci-dessous sont également remboursables dans chaque tranche de un million de titres émis).

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
377.501	Juin 1947	432.501	Juin 1947	505.501	Juin 1947	676.501	Juin 1947	745.001	Juin 1947	844.001	Juin 1947
408.001	Juin 1947	445.501	Juin 1947	617.501	Juin 1947	683.001	Juin 1947	788.001	Juin 1947	994.001	Juin 1947
423.001	Juin 1947	490.001	Juin 1947	644.501	Juin 1947	696.501	Juin 1947	791.501	Juin 1947		

Les obligations remboursables par les lots sont payables le 1er du mois qui suit la date du tirage: elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage; elles ont droit au payement de ce coupon.

Conversion, loi du 6 mai 1941. — Tous les titres non amortis par tirages au sort, des emprunts du Crédit national, désignés ci-après, ont été appelés à la conversion, loi du 6 mai 1941: 6 0/0 janvier 1923, 6 0/0 juin 1923, 6 0/0 1924, 5,50 0/0 1937, 6 0/0 1938.

Remboursement anticipé, 16 juillet 1945. — Tous les titres non amortis par tirages au sort, des emprunts du Crédit national, désignés ci-après, ont été appelés au remboursement anticipé du 16 juillet 1945 (arrêté du ministre des finances, en date du 26 juin 1945): 5 0/0 1919, 5 0/0 1920, 5 0/0 1934, 5 0/0 1935, ainsi que les coupures d'un quart (500 F) et d'une demi-obligation (1.000 F) de l'emprunt 4 0/0 juin 1941.

Société nouvelle des établissements Emile Muller

Grande tuilerie d'Ivry, fondée en 1854.

SIÈGE SOCIAL:
6, BOULEVARD NATIONAL, A IVRY-PORT (SEINE)
R. C.: Seine n° 51585.

SERVICE DES OBLIGATIONS

Tirage du 4 mars 1948.
(40 obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1944.)

Amortissement par rachat de gré à gré.

253 809 870 871 1.121 1.122 1.133 1.134 1.135 1.136 1.137 1.226 1.289 1.290 1.291 1.292 1.293 1.335 1.336

Amortissement au tirage du 4 mars 1948.

17 34 37 161 408 511 525 529 618 671 674 681 724 856 982 998 1.025 1.174 1.369 1.381 1.452

Ces obligations seront remboursables au pair à partir du 15 avril 1948 aux caisses du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, et à la Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris, et devront être présentées coupon n° 9 attaché.

Tout coupon manquant sera déduit du montant du remboursement.

Titres restant à rembourser sur les précédents tirages.

170 1.208 1.227 1.242 1.365 1.394 1.479

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Société anonyme des Filatures de l'Est

AU CAPITAL DE 4.500.000 F
25, AVENUE DE LA LIBÉRATION, LUNEVILLE

Avis aux porteurs d'obligations 5 1/2 de 1.000 F 1929.

La société anonyme des filatures de l'Est informe les porteurs d'obligations 5 1/2 de 1.000 F 1929 qu'elle procédera, à la date du 15 juin 1948, au remboursement des titres amortis par tirages dont le payement avait été suspendu suivant décision de l'assemblée générale des obligataires du 21 janvier 1946.

Il s'agit des amortissements suivants:

Echéance du 15 décembre 1944: 112 obligations.
Echéance du 15 décembre 1945: 118 obligations.
Echéance du 15 décembre 1946: 124 obligations.
Echéance du 15 décembre 1947: 131 obligations.

La liste des obligations sorties auxdits tirages sera portée ultérieurement à la connaissance des obligataires avant le 15 mai 1948.

La société règlera, d'autre part, à la même date, tous les coupons d'obligations échus jusqu'à l'échéance du 15 juin 1948 comprise, et pour lesquels il y avait eu suspension de payement à partir de l'échéance du 15 juin 1945 et suivantes, suivant décision de l'assemblée générale des obligataires du 21 janvier 1946.

Avis aux porteurs d'obligations de 300 F 1939.

Les dispositions prévues pour les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 de 1.000 F 1929 s'appliquent d'une façon identique aux porteurs d'obligations de 300 F 1939.

Avis aux porteurs de bons décennaux 5 0/0 1931.

La société anonyme des filatures de l'Est informe les porteurs de bons décennaux 5 0/0 de 1.000 F 1931 qu'elle procédera, à la date du 15 mai 1948, au remboursement au pair de la totalité des bons 5 0/0 de 1.000 F restants en circulation, dont la suspension des amortissements avait été décidée par l'assemblée générale des porteurs de bons 5 0/0 du 21 janvier 1946. Ces bons devront être munis des coupons d'intérêts aux échéances postérieures au 15 mai 1948.

La société règlera d'autre part, à la même date, tous les coupons bons échus jusqu'à l'échéance du 15 mai 1948 comprise, et pour lesquels il y avait eu suspension de payement à partir de l'échéance du 15 mai 1945 et suivantes, suivant décision de l'assemblée générale des porteurs de bons du 21 janvier 1946.

Avis aux porteurs de bons de 300 F 1939.

Les dispositions prévues pour les porteurs de bons 5 0/0 de 1.000 F 1931 s'appliquent d'une façon identique aux porteurs de bons de 300 F 1939.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du département de l'Oise.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

VILLE DE BEAUVAIS

Etablissement du réseau d'assainissement.

CONSTRUCTION DU COLLECTEUR CORREUS

Adjudication restreinte sur offres de prix

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de l'Oise, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de construction du collecteur Corréus, à Beauvais.

Montant du cautionnement provisoire, 450.000 F.

Montant du cautionnement définitif, 900.000 francs.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Demande d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales seront adressées franco à l'ingénieur en chef et elles devront lui parvenir avant le 26 mars 1948, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leurs seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été acceuillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division), de quatorze heures à seize heures;

2° Dans les bureaux de M. Masse, ingénieur ordinaire, 31, rue de Rouen, à Beauvais, de neuf heures à dix-sept heures;

3° Au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, direction générale des travaux, 31, avenue Pierre-Ier-de-Serbie, à Paris, de dix heures trente à dix-sept heures.

Fait à Beauvais, le 20 février 1948.

Le secrétaire général,
FLEURY.

AVIS DIVERS

ANCIENS ETABLISSEMENTS GRONIER

MM. les actionnaires de la compagnie française de retorderie Anciens établissements Gronier, société anonyme au capital de 1 million 250.000 F, siège social à Mont-d'Origny (Aisne), sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 5 avril 1948, à quatorze heures trente, à Paris, 86, boulevard Haussmann, avec l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du commissaire aux comptes et approbation des comptes pour les années 1941 à 1946 inclus;
2° Quitus aux anciens administrateurs de leur gestion du 1er janvier 1941 au 31 décembre 1946;
3° Questions diverses.

MM. les actionnaires de la compagnie française de retorderie Anciens établissements Gronier, société anonyme au capital de 1 million 250.000 F, siège social à Mont-d'Origny (Aisne), sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le 5 avril 1948, à quinze heures, à Paris, 86, boulevard Haussmann, avec l'ordre du jour suivant:

1° Augmentation du capital social résultant des apports en nature par M. Georges Picaud;
2° Nomination d'un commissaire vérificateur aux apports;
3° Modification à apporter aux statuts;
4° Questions diverses.

Demandes de changement de nom

M. Khodja (Albert-Ange), né à Alger le 2 juin 1896, demeurant à Tunis, 11, rue Al-Djazira, demande la substitution à son nom patronymique du nom de Codejet.

M. Khodja (Paul-Gaston), né à Tunis le 16 septembre 1921, demeurant à Tunis, 11, rue Al-Djazira, demande la substitution à son nom patronymique du nom de Codejet.

M. Zerner (Alexandre-Adolphe), né le 2 mars 1898 à Bucarest (Roumanie), naturalisé français par décret du 1er juillet 1947, demeurant à Paris, 24 *bis*, rue de Maubeuge (9e), demande, tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Claude-Jacques Zerner, né à Paris le 15 juin 1929, la substitution à son nom patronymique du nom de Lassègue.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

16 février 1948. Déclaration à la préfecture du Tarn. Fédération nationale des malades, comité départemental du Tarn. But: représenter et défendre les intérêts des malades de longue durée et travailler à résoudre le problème social posé par la maladie. Siège social: 18, rue des Carmélites, Albi.

16 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. Union de défense des intérêts des commerçants, industriels, artisans et autres professions de Mainneville et environs. But: amélioration et défense du commerce et de l'industrie. Siège social: mairie de Mainneville.

16 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. Association familiale rurale du canton de Vitteaux. But: défendre les intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Vitteaux.

18 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Creuse. Amicale des coureurs cyclistes et amis des coureurs creusois. But: défense des intérêts matériels et moraux des coureurs. Siège social: chez M. Cholet, hôtel de l'Univers, rue des Pommes, Guéret.

19 février 1948. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. La Cantine scolaire. But: assurer, dans l'interclasse de midi, un repas chaud et substantiel aux enfants fréquentant les écoles publiques. Siège social: mairie de Villerbon

21 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Œuvres des malades pauvres des paroisses de Biarritz. But: visiter les malades et les pauvres à domicile et leur porter des secours en espèces et en nature. Siège social: cité paroissiale, rue Dalbarade, Biarritz

23 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. Association locale du mouvement national d'épargne de Muret. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Muret.

23 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. Comité local d'épargne de Chaumergy. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Chaumergy

23 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Union républicaine des familles françaises change son titre et devient La Rénovation économique et sociale française Siège social: 78, rue François-Miron, Paris.

23 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association sportive de la fourrure. But: pratique des sports. Siège social: 17, rue d'Antin, Paris.

24 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. Comité local d'épargne de Vallon. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Vallon.

25 février 1948. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie, direction des territoires du Sud. L'Union des familles nombreuses et jeunes foyers de Laghouat. But: défense des intérêts des familles. Siège social: chez le président, à Laghouat.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. Coopérative scolaire de l'école de garçons, 81, rue Marius-Aufan, à Levallois-Perret. But: former et développer l'esprit d'entr'aide et de solidarité. Siège social: 81, rue Marius-Aufan.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. Société française de microscopie théorique et appliquée. But: développer le goût et l'étude du microscope, en favoriser l'emploi et aider à son perfectionnement. Siège social: 3, boulevard Pasteur, Paris.

25 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. Association locale du mouvement national d'épargne de Saulx. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saulx.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture du Cantal. Association locale du mouvement national d'épargne de Vic-sur-Cère. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Vic-sur-Cère.

26 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Groupe d'entr'aide de la Touche, commune de Louvaines. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social. café Launay, à Louvaines.

27 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. Comité des fêtes de Neuvy-Saint-Sépulcre. But: organisation des fêtes. Siège social: mairie de Saint-Sépulcre.

27 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. Union des familles d'Arcon. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles. Siège social: mairie d'Arcon.

28 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des titulaires du brevet professionnel ou du C.A.P. de commis de bourse. But: conserver et développer les liens d'amitié et d'entr'aide entre les élèves, les anciens élèves et tous ceux qui ont le mérite d'instruire et de parfaire la formation professionnelle du personnel de la Compagnie des agents de change de Paris. Siège social: 4, place de la Bourse, Paris.

28 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. Comité de France, organisme central des fêtes de France, dit comité général des fêtes de France. But: organisation en France et à l'étranger de fêtes en collaboration avec les comités existants et servir de trait d'union entre tous les comités des fêtes de France, élire chaque année Mlle Paris, dite Miss Paris, ambassadrice de Paris et Mlle France. Siège social: 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, bureau 219, Paris.

28 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. Club des tordus du faubourg d'Isle. But: organisation de sorties champêtres. Siège social: café Lepage, 52, chemin de Gauchy, Saint-Quentin.

28 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Comité de gestion du dispensaire d'hygiène sociale de Fourmies. But: gestion du dispensaire. Siège social: 30, rue Jean-Jaurès, Fourmies.

28 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. Sporting-Club du Breuil-sur-Couze. But: encourager la pratique du sport cycliste et la pratique du sport en général Siège social: mairie du Breuil-sur-Couze.

29 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. Association d'éducation populaire de Saint-Aubin. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres et notamment de l'école catholique de Saint-Aubin. Siège social: presbytère de Saint-Aubin.

1er mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Creuse. Amicale laïque d'Azerables. But: soutenir et prolonger l'action de l'école laïque; organiser les loisirs de la jeunesse. Siège social: école d'Azerables.

1er mars 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Boxing-Club bressan. But: pratique de la boxe. Siège social: café de l'Escale, 16, rue de la République, Bourg.

1er mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Lumière et vie. But: entr'aide sociale sous toutes ses formes, notamment soins médicaux, aide aux mères, aide aux paroisses, etc. Siège social: château de Saulon la-Rue.

2 mars 1948. Déclaration à la préfecture d'Angers. Amicale des anciens élèves et amis du centre d'apprentissage de garçons d'Angers. But: venir en aide aux anciens camarades. Siège social: 11, avenue des Arts-et-Métiers, à Angers.

2 mars 1948. Déclaration à la préfecture du Var. Syndicat de défense des commerçants, artisans et professions libérales de Lorgues. But: resserrer les liens de camaraderie et défendre sur tous les points les intérêts de ceux-ci. Siège social: mairie de Lorgues.

2 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. Association familiale rurale de Guillemont. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: mairie de Guillemont.

2 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. Association locale du mouvement national d'épargne de Lorient. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Lorient.

2 mars 1948. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des ouvriers d'état de la préfecture de la Seine. But: défendre les intérêts professionnels, économiques et moraux de tous ses membres. Siège social: 93, rue des Moines, Paris.

2 mars 1948. Déclaration à la préfecture de police. Convergence. But: grouper des personnes de toutes conditions sociales en vue de pourvoir à leur éducation intellectuelle et physique. Siège social: 73, boulevard Arago, Paris.

3 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. Amicale de l'école des Bas-Rupts, Gérardmer. But: défense des intérêts de l'école laïque; organiser les loisirs, l'éducation physique; renforcer la solidarité des habitants. Siège social: école des Bas-Rupts, Gérardmer.

3 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. Union des associations scolaires, postscolaires et périscolaires de la commune de Vernoux. But: coordonner l'activité des associations la composant; assurer la recherche de subventions, libéralités et ressources diverses. Siège social: école de garçons, Vernoux.

3 mars 1948 Déclaration à la préfecture de la Somme. Association familiale de Doingt-Flamicourt. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: mairie de Doingt.

3 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Brioude. Association sportive minière de Fondary. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: centre de Fondary, par Sainte-Florine.

3 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. Maison rurale de la famille et des jeunes de Costaros. But: éducation populaire. Siège social: maison de la famille, à Costaros.

4 mars 1948. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Fédération des comités d'intérêts du quartier du 11e arrondissement. But: défense des intérêts des habitants du 11e arrondissement. Siège social: cercle de la muse du peuple, Saint-Marcel, à Marseille.

4 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Commune libre du quartier de la gare d'Estrées-Saint-Denis. But: aide aux sociétés locales et œuvres d'intérêt public. Siège social: café de la Belle-Vue, Estrées-Saint-Denis.

4 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Amicale Romain-Rolland. But: améliorer les œuvres scolaires et postscolaires. Siège social: école des filles, à Bachy.

4 mars 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. Stade athlétique musulman algérois. But: pratique du sport (football). Siège social: 10, rue Marengo, Alger.

5 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. La Concorde. But: assurer aux membres des secours en cas de maladie et une indemnité aux ayants droit en cas de décès. Siège social: 28, boulevard National, Auberchicourt.

5 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. LES AMIS DU BALLON ROND. But: créer des liens d'amitié entre les anciens joueurs de football et les sympathisants de la balle ronde et venir en aide aux joueurs qui pratiquent le football à l'Association sportive pierrelattine. Siège social: mairie de Pierrelatte.

5 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. SECTION SPORTIVE DE L'ÉCOLE DE TUCQUENIEUX-GARE. But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: école de garçons de Tucquenieux-Gare.

6 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION SAINTE-ODILE. But: favoriser une entr'aide économique et morale entre ses membres; leur apporter éventuellement et dans la mesure de ses moyens une aide matérielle et pécuniaire pour leur permettre de sortir d'une situation difficile. Siège social: 59, rue Condorcet, Tourcoing.

6 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BONNEVILLE-FIEFFES-MONTRELET. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: mairie de Bonneville.

6 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Savoie. OFFICE THERMAL ET TOURISTIQUE DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS. But: assurer la coordination des activités thermales et touristiques de la ville. Siège social: hôtel de ville, à Aix-les-Bains.

6 mars 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES SŒURS DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL. But: établir et conserver entre ses membres des liens d'amitié et favoriser une entr'aide morale et matérielle s'il y a lieu. Siège social: 8, rue Salluste, Alger.

6 mars 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU QUARTIER BELCOURT-CERVANTÈS. But: défendre les intérêts du quartier. Siège social: chez le président, 19, rue Cambral, Alger.

8 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. LE CERCLE DES NÉGOCIANTS. But: créer un pied-à-terre pour réunions intimes et venir en aide aux œuvres de bienfaisance. Siège social: café Riche, à Saint-Rémy-de-Provence.

6 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE SOCIALE DE LA 5e RÉGION MILITAIRE. But: venir en aide par l'activité de son ouvroir aux ressortissants du service social de l'armée. Siège social: palais du Maréchal-Niel, à Toulouse.

9 mars 1948. Déclaration à la préfecture des Ardennes. ASSOCIATION DES FAMILLES DE LA COMMUNE DU THEUX. But: assurer la défense des intérêts généraux de ses membres tant sur le plan matériel que sur le plan moral. Siège social: mairie du Theux.

9 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Perpignan. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA RÉAL. But: organisation et fonctionnement de l'école Louise-de-Marillac. Siège social: 47, rue Grande, la Réal, Perpignan.

9 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. SOUS-COMITÉ DE LA LOIRE DE NATATION. But: développer la natation et le water-polo dans le département de la Loire. Siège social: café Marengo, 2, rue de Lodi, Saint-Etienne.

9 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. BOULE FERRÉE PARTHENAISIENNE. But: pratique du sport boules lyonnais. Siège social: 53, boulevard de la Meilleraye, Parthenay.

9 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association LA RAMPE. But: développer l'art théâtral, susciter le talent des amateurs, aider les œuvres sociales. Siège social: studio Euterpe, chemin de Daurelle, Montélimar.

10 mars 1948 Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE SPORTIVE DU CRECHET (A. S. C.) But: formation physique et morale des jeunes. Siège social: 71, rue du Boulevard, Croix.

ADMINISTRATEURS DE SOCIETES
GERANTS DE S.A.R.L.

Dans quel cas devez-vous la taxe sur la plus-value réalisée sur la vente de vos actions ou de vos parts sociales ? (taux de 30 à 70 %).

vient de paraître:

L'IMPOSITION
DES PLUS-VALUES FISCALES
d'Actions et de Parts Sociales

qui révèle de nombreuses solutions favorables aux contribuables.

Un volume 430 f. - Franco 464 f.

Editions Revue « LE TABLEAU FISCAL »
65-67, rue de la Victoire, Paris (9e)
C. C. P. PARIS 726-88

IMPOTS

LES PUBLICATIONS
FRANCIS LEFEBVRE
15, rue Vièle, Paris (17e)

spécialistes de la documentation fiscale auxquelles sont abonnés de nombreux contribuables et agents des administrations financières, vous documenteront et vous renseigneront avec précision et rapidité.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

8 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 17 février 1948.) ORGANISATION D'AIDE A LA PATRIE, section de Noyelles-sous-Lens. But: aider la patrie. Siège social: café Delcourt, route Nationale, à Noyelles-sous-Lens.

AVIS AUX EXPORTATEURS

L'EDITION 1948 de l'**ANNUAIRE BLEU** (annuaire du commerce international) vient de sortir des presses. Cet ouvrage comprenant 1.300 pages de documentation sous une belle reliure toile est préfacé cette année par M. A. de La Pradelle, l'éminent professeur de droit international. Il a été établi comme par le passé sous la direction de M. Armand Meggé, président du Centre d'Expansion Française.

A l'heure où l'exportation française va enfin pouvoir se développer d'une manière satisfaisante et reprendre la place qu'elle avait perdue du fait des hostilités sur les marchés extérieurs, il convient que les industriels ou négociants qui désirent bénéficier d'une part des réductions douanières consécutives à la conférence de Genève, d'autre part des mesures de réajustement du franc, s'assurent dès maintenant cet instrument de travail qui leur permettra de mettre au point leur plan d'exportation.

Ils trouveront dans l'**ANNUAIRE BLEU** une documentation mise à jour en décembre 1947 tant sur la production nationale que sur les marchés coloniaux et étrangers. Illustré de cartes en deux couleurs et complété cette année par des listes d'importateurs étrangers et coloniaux, cet ouvrage est incontestablement à l'heure actuelle le plus complet sur l'économie internationale, parmi ceux qui ont été édités tant en France qu'à l'étranger.

Il est en vente au prix de 2.000 francs à la *Société Française d'Editions*, 77, rue des Saints-Pères, Paris (6e). Tél. Littré 85-45.

60 ANNEES D'EXPERIENCE
ANNÉES DE SUCCES

DUPLICATEURS
ET STENCILS

EYQUEM

191 à 195, BOULEVARD PEREIRE
PARIS - TÉL. ETOILE 15-60 (4 LIGNES)

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.